



Plan vert départemental Val-de-Marne 2006-2016

Plan vert départemental Val-de-Marne 2006-2016

Département
du Val-de-Marne

Conseil général





Préface

Le Conseil général du Val-de-Marne a adopté à l'unanimité le 26 juin 2006 son Plan vert départemental 2006-2016. Résultat d'un partenariat entre les différentes directions du Conseil général concernées, tous les élus du Département, les partenaires et associations, il constitue l'un des volets opérationnels du Schéma départemental d'aménagement dans le domaine de l'environnement. La concertation menée dans le cadre de l'élaboration de ce schéma place la population au centre des problématiques liées à l'aménagement et au développement du Val-de-Marne. Il en ressort une forte implication des habitants, notamment dans le domaine de l'environnement. En effet, pour 37 % des Val-de-Marnais, la question de l'environnement et du cadre de vie est une question prioritaire, juste après celle de l'emploi.

Le précédent Plan vert étant aujourd'hui largement exécuté, et les ambitions étant toujours plus fortes, le Département a donc élaboré un nouveau document de planification à la fois stratégique et programmatique. Les préoccupations vont aujourd'hui bien au delà de ce qui a précédemment été réalisé. Il ne suffit plus uniquement de renforcer l'offre en espaces verts, mais également de participer à la mise en œuvre d'une véritable trame verte, de préserver les

espaces naturels, agricoles et forestiers soumis malgré l'intérêt qu'ils présentent à une véritable pression de l'urbanisation, de relever le défi d'un juste équilibre entre nature et ville.

Bien entendu, ce Plan vert s'appuie sur les nombreux atouts du Val-de-Marne, sur la diversité des paysages et des milieux, sur des territoires contrastés à mi-chemin entre ville et campagne. Il est aussi guidé par un fil conducteur, le développement durable. Cette volonté se traduira concrètement par une gestion plus respectueuse de l'environnement des espaces, par une prise en compte accrue des attentes et des demandes formulées par la population, par des actions en faveur de la biodiversité et des paysages.

A cette orientation très transversale, viennent s'ajouter trois priorités :

Première priorité, renforcer la présence de la nature en ville et améliorer la qualité du paysage urbain par la mise en place d'une trame verte. Le Val-de-Marne est un département très urbanisé, à proximité immédiate de Paris. Les enjeux sont ici de pouvoir apporter une qualité de vie en ville, des espaces de respiration et de faciliter l'accès de ces espaces à tous.

Deuxième priorité, révéler un atout du Val-de-Marne : le réseau hydrographique, élément structurant du paysage et des milieux naturels. L'eau constitue pour les Val-de-Marnais une part profonde de leur identité. Le Conseil général ambitionne que le Val-de-Marne devienne à l'horizon 2020 un territoire de référence pour une valorisation respectueuse du fleuve et des rivières. Les actions dans ce domaine seront donc une priorité dans les années à venir.

Troisième priorité, valoriser et protéger le patrimoine forestier et ses lisières et garantir le maintien des paysages agricoles périurbains. Ces espaces sont une des caractéristiques propres au Val-de-Marne, notamment en petite couronne. Ils sont source de richesse et l'enjeu est ici de pouvoir en tirer partie en garantissant leur valorisation et leur préservation.

Ce Plan vert départemental est notre ligne d'actions en la matière pour les dix années à venir. Sa mise en œuvre contribuera de manière concrète à l'amélioration du cadre de vie et à la protection de l'environnement dans le Val-de-Marne, pour que chacun y trouve des lieux de détente et de loisirs, et pour qu'il y fasse bon vivre.

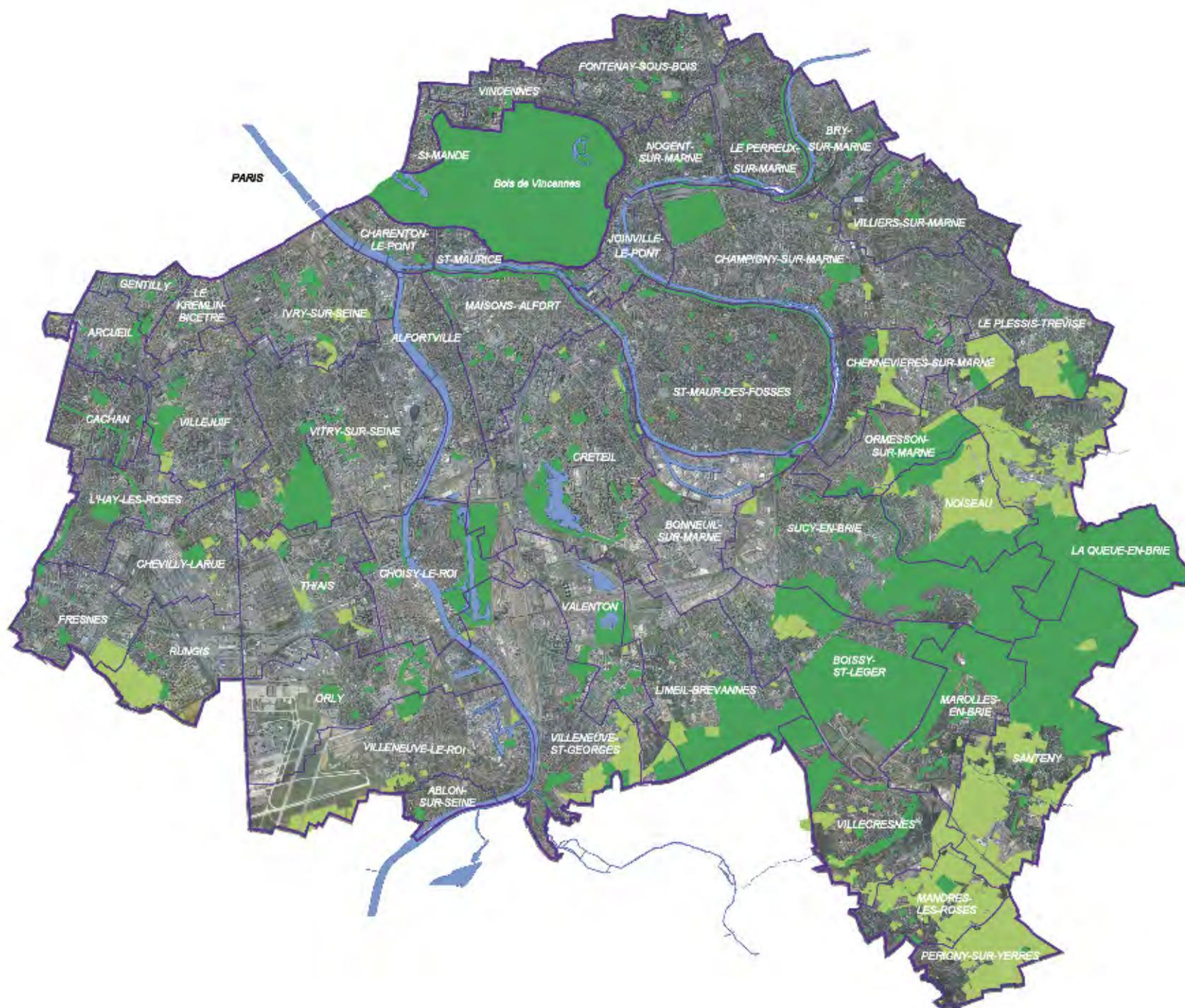
Le Président
du Conseil général
Christian Favier



Le Vice-Président chargé de l'Environnement,
des Espaces Verts et de la Protection contre les nuisances
Alain Blavat



LE VAL DE MARNE : SES ESPACES VERTS, NATURELS ET AGRICOLES



-  Espaces verts, parcs et forêts publics et privés
-  Espaces agricoles et jardins collectifs

Sommaire

Introduction	8
Les grands axes du Plan vert : du diagnostic aux orientations	11
 1. Les orientations et objectifs du Plan vert départemental 2006-2016	15
ORIENTATION 1 : Renforcer la présence de la nature en ville et améliorer la qualité du paysage urbain par la mise en place d'une trame verte	18
Objectif 1.1 Renforcer et diversifier l'offre en espaces verts et offrir des compositions paysagères originales dans la ville	
Objectif 1.2 Contribuer à l'existence d'un maillage entre les espaces qu'ils soient verts ou naturels	
Objectif 1.3 Requalifier les espaces publics structurants pour compenser certaines coupures urbaines et améliorer les interfaces entre les parcs et le tissu urbain	
ORIENTATION 2 : Révéler un atout du Val-de-Marne : le réseau hydrographique, élément structurant du paysage et des milieux naturels	22
Objectif 2.1 Faciliter l'accès à l'eau et articuler le fleuve et les rivières aux espaces verts, aux espaces naturels et au tissu urbain environnant	
Objectif 2.2 Protéger et valoriser les milieux naturels associés au fleuve et aux rivières	
Objectif 2.3 Conforter la lisibilité des vallées urbaines et naturelles et favoriser la découverte d'ambiances paysagères originales	
ORIENTATION 3 : Valoriser et protéger le patrimoine forestier et ses lisières et garantir le maintien des paysages agricoles périurbains	26
Objectif 3.1 Participer au maintien de l'Arc boisé et à l'amélioration de l'accessibilité et de l'accueil du public sur ces espaces	
Objectif 3.2 Promouvoir le maintien d'une agriculture péri-urbaine, élément essentiel du paysage de l'agglomération	
ORIENTATION 4 : Poursuivre les actions engagées pour contribuer au développement durable	30
Objectif 4.1 Prendre en compte les objectifs du développement durable dans les projets	
Objectif 4.2 Poursuivre les efforts engagés pour une gestion plus durable de notre patrimoine vert départemental	
Objectif 4.3 Renforcer la prise en compte des attentes des val-de-marnais et asseoir le rôle des équipements départementaux comme lieu de mixité sociale et de fréquentation inter-générationnelle	
Objectif 4.4 Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le Val-de-Marne	
Objectif 4.5 Valoriser l'identité urbaine et naturelle du Val-de-Marne, en tirant parti de la mosaïque de paysages	



	2. Les moyens de mise en œuvre du Plan vert départemental	37
	L'implication financière et la démarche de projet départemental	39
	Des partenariats à conforter ou à mettre en place avec l'ensemble des acteurs de l'environnement	41
	Des outils réglementaires qui encadrent l'évolution de notre territoire	44
	Une nécessaire évaluation de la politique départementale	45
	3. Le programme d'actions	47
	Des projets opérationnels en cours et de nouvelles opportunités	
	Les projets d'aménagement de parcs départementaux ou espaces verts assimilés	FICHES PROJET 1 > 8
	Les projets d'aménagement de coulées vertes	FICHES PROJET 9 > 13
	Les projets d'aménagement des berges	FICHES PROJET 14 > 17
	Les projets en lien avec les « espaces naturels, agricoles et forestiers » et les questions de paysage	FICHES PROJET 18 > 22
	Les outils existants ou à mettre en place pour la mise en œuvre du Plan vert départemental	
	Des outils méthodologiques	FICHES OUTIL 23 > 30
	Des outils de gestion et de valorisation du patrimoine vert départemental	FICHES OUTIL 31 > 36
	Des chartes et schémas existants ou à réaliser	FICHES OUTIL 37 > 40
	Des thématiques à approfondir	FICHES OUTIL 41 > 44
	Des outils financiers ou réglementaires	FICHES OUTIL 45 > 46
	4. Les documents de référence	101
	A. Diagnostic territorial : le Val-de-Marne, un territoire qui se distingue par sa dimension naturelle et d'importantes perspectives d'évolution	103
	Le Val-de-Marne, un territoire original aux portes de Paris et dans l'espace francilien	104
	Une grande diversité de paysages et des atouts géographiques indéniables	110
	Une offre en espaces verts et naturels significative, avec malgré tout l'existence de secteurs peu pourvus et la nécessité de répondre à des attentes diversifiées	116
	B. Résultats de 10 ans d'actions	127
	Les objectifs de la politique départementale en faveur des espaces verts, des espaces naturels et du paysage	130
	Les actions du département ces dix dernières années : Créer et gérer des espaces	133
	La relation à l'utilisateur : Faire connaître et partager	168
	Un budget en constante augmentation : Investir pour développer et gérer notre patrimoine	174
	Lexique, glossaire & bibliographie	182

Introduction

■ Un Plan vert départemental 2006-2016, pour guider la politique en faveur des espaces verts, des espaces naturels et du paysage

Le Conseil général du Val-de-Marne s'est impliqué en matière d'espaces verts dès 1976. Actuellement propriétaire de plus de 213 ha de parcs départementaux, il assure l'aménagement des espaces extérieurs de 110 établissements publics (crèches, foyers,..) et de 102 collèges et gère plus de 22 000 arbres le long des routes départementales. Pour autant, les préoccupations du Département vont aujourd'hui bien au delà de la simple problématique « espaces verts » et concernent tout autant la question du cadre de vie et du paysage, que celle du devenir des espaces naturels dans un département très urbanisé.

Le dernier Plan vert départemental de 1994 étant aujourd'hui largement exécuté, et les enjeux et ambitions du Département étant toujours plus forts dans ces domaines, un nouveau document stratégique a été élaboré. Celui-ci fixe les grandes orientations de la politique pour les dix ans à venir, exprime les nouveaux objectifs que se donne le Département, et précise les moyens de leur mise en œuvre. Enfin, il propose un programme d'actions diversifiées.

La force de ce projet repose également sur son inscription dans une démarche globale de développement durable conduite

par le Département. Le Plan vert s'articule avec le Schéma départemental d'aménagement adopté par l'Assemblée départementale le 24 avril 2006. Il constitue par ailleurs l'expression d'une vision du territoire et de son évolution en matière d'espaces verts et naturels qui sera une contribution à la révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.

A travers ce Plan vert, le Conseil général a souhaité :

- Préciser comment il va contribuer au développement durable, pour un développement harmonieux du Val-de-Marne, dans le respect des générations futures,

- Répondre au mieux à la demande des habitants, à travers la prise en compte des attentes exprimées par la population et les usagers dans le cadre des différentes démarches de concertation conduites par le Département depuis maintenant plusieurs années. Notons aussi que le Plan vert participe à la mise en œuvre de pas moins de 15 des 126 engagements pris dans le cadre du Projet départemental pour mieux vivre en Val-de-Marne. Et que les préoccupations formulées lors des réunions publiques organisées lors de l'élaboration du Schéma départemental d'aménagement ont été prises en compte.

■ Un document stratégique et programmatique

Le Plan vert affirme le choix du Conseil général d'une gestion durable de la ressource en espaces verts et naturels, et d'une volonté forte d'amélioration du cadre de vie, avec une prise en compte des aspects liés au paysage. Les orientations de sa politique et les priorités d'actions qui sont proposées en découlent. Ce plan procède d'une réflexion globale qui a été menée à l'échelle du département mais aussi en se situant au sein du territoire francilien. Le diagnostic territorial mené a considéré les évolutions urbaines, le patrimoine naturel et la demande sociale. Ce plan vert est un projet ancré dans la réalité du Val-de-Marne et qui, à ce titre, souhaite être fédérateur. Ainsi, son caractère prospectif mais aussi opérationnel devrait susciter de nombreux partenariats avec les acteurs de l'environnement. En effet, en matière d'environnement, seule une synergie des actions des communes, communautés d'agglomérations ou communautés de communes, et du Conseil général sera garante d'un développement harmonieux du Val-de-Marne.

Le Plan vert départemental 2006-2016 présente :

- **Les orientations** de la politique en faveur des espaces verts, des espaces naturels et du paysage, déclinées en objectifs stratégiques,

- **Les moyens** nécessaires à la mise en œuvre du Plan vert, avec un accent particulier mis sur la nécessité du partenariat entre les différents acteurs de l'environnement,

- **Le programme d'actions**, sous la forme de :

- Fiches « projets », présentant d'une part les projets en cours de la Direction des Espaces Verts et du Paysage, et d'autre part des fiches plus prospectives, concernant les opportunités ou sites à enjeux identifiés à travers le diagnostic du territoire et qui sont des pistes pour l'avenir,
- Fiches « Outils », ceux qui existent et participent à la mise en œuvre des objectifs, ou ceux qu'il conviendra de mettre en place dans les prochaines années,

- **Les documents de référence** sur lesquels s'appuie le plan vert :

- Un diagnostic du territoire indispensable à une mise en lumière des enjeux en matière d'espaces verts, d'espaces naturels et de paysage dans le Val-de-Marne, et ce au regard des perspectives d'évolution du département,
- Le bilan des actions menées depuis 10 ans, étape préalable et indispensable à l'élaboration d'un document d'orientations.

■ Méthodologie d'élaboration du Plan vert départemental 2006-2016

Le Plan vert a été élaboré de manière concertée. Les nombreuses rencontres techniques organisées, en interne au Conseil général, avec les services de la DEVP et les autres directions du Conseil général (la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement, la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements, la Direction de l'Aménagement et du Développement Territorial notamment), en externe, avec les services des intercommunalités ayant en charge les questions d'environnement, de cadre de vie, avec les services de la Région et l'Agence des Espaces Verts, l'IAURIF, et les associations de protection de l'environnement de rayonnement départemental, ont permis d'enrichir le présent plan vert départemental.

Le préalable à cette phase de rencontres techniques a consisté à établir le bilan du plan vert départemental de 1994 et ainsi de capitaliser l'expérience acquise au cours des dix dernières années.

Enfin, le Plan vert a fait l'objet d'une présentation aux élus du département et de la Région lors d'un séminaire d'une demi-journée en mai 2006, et aux associations.





Les grands axes du Plan vert : du diagnostic aux orientations

Le Plan vert est fortement ancré dans le territoire et s'appuie sur un certain nombre de constats clefs. Aussi, il a semblé intéressant de les restituer ci-après en écho aux orientations, étant entendu que celles-ci sont présentées de manière plus détaillée en partie suivante et que le diagnostic territorial est présenté en dernière partie de ce document.

■ **Un premier enjeu auquel est confronté le Val-de-Marne est que, malgré une offre en espaces verts et naturels accessibles au public importante, certains secteurs restent peu pourvus et que par ailleurs la réponse aux besoins par l'augmentation de l'offre est plus ou moins aisée et extrêmement dépendante de l'organisation du territoire du val-de-marne.**

Le Val-de-Marne se distingue des autres départements de la petite couronne par un poids plus grand des superficies d'espaces naturels, agricoles et forestiers. L'offre en espaces verts et naturels accessibles au public y est forte et diversifiée. Forte, parce qu'avec plus de 2 600 ha d'espaces verts et naturels accessibles, le Val-de-Marne offre à ses habitants près de 22 m²/habitant. Diversifiée, parce-qu'en sus des espaces verts, des parcs et bases de loisirs, ce sont 1 700 hectares de forêts qui sont accessibles sur cette offre globale de 2 600 hectares. Enfin, les 22 parcs départementaux sont eux-mêmes très différents, certains présentant de fortes valeurs historiques ou patrimoniales, d'autres étant des créations plus contemporaines, ou présentant d'importantes valeurs écologiques.

Pourtant, l'offre en espaces verts et naturels n'en reste pas moins inégalement répartie sur le territoire. L'urbanisation du Val-de-Marne, à la fois concentrique depuis Paris et radiale le long des axes de transport n'est pas étrangère à ce constat. En effet, elle a généré trois couronnes de densité urbaine décroissante, qui conditionnent la répartition des espaces verts et naturels dans le département mais également les possibilités de développer une nouvelle offre pour mieux répondre aux attentes.

- **En proche couronne**, nous sommes en zone dense, il existe de nombreux espaces verts mais de taille plutôt réduite. Les opportunités foncières sont rares et souvent liées à des opérations de renouvellement urbain ou à la requalification de grands axes routiers. En milieu urbain, il s'agira donc de tirer parti de ces occasions d'apporter la nature en ville, de créer des espaces de respiration et de relier les espaces verts entre eux par des modes de circulations douces, ceci contribuant à rendre plus acceptable la densification à venir.

- **Dans la couronne de densité intermédiaire**, quelques grands espaces sont présents : le Parc départemental des Lilas à

Vitry-sur-Seine, le Parc interdépartemental de Choisy, la Base de loisirs régionale de Créteil, ou encore le Parc départemental de la Plage Bleue à Valenton. Cette zone en évolution présente d'importantes perspectives de mutations urbaines. Il convient donc de saisir les opportunités éventuelles de création d'espaces verts dans ce secteur appelé à accueillir de nouveaux logements notamment. Enfin, ce territoire est sillonné par de nombreuses infrastructures créant des coupures, qui pénalisent les relations entre zone dense et espaces naturels et enclavent certains parcs. Il est donc proposé d'aménager des coulées vertes, des itinéraires de randonnées pour leur découverte.

- **Le secteur sud-est du département**, zone périurbaine à rurale, est caractérisé par une densité urbaine faible. Les espaces agricoles et forestiers s'y concentrent mais sont largement menacés par les diverses pressions urbaines. Un des enjeux de cette zone, outre sa nécessaire protection et valorisation, est relatif à son accessibilité depuis la zone dense et la zone de densité intermédiaire.

C'est pourquoi, le Département affirme sa volonté d'améliorer



l'offre en espaces verts, de renforcer la présence de la nature dans la ville ainsi que la qualité du paysage urbain. Ceci se traduira notamment par le développement d'une véritable trame verte constituée des parcs, jardins, coulées vertes, promenades plantées et de l'ensemble des éléments participant à l'amélioration du cadre de vie, comme les espaces verts privés visibles depuis l'espace public et les plantations d'alignement. Ce sont les projets de chaque acteur qui vont y contribuer. Le Département souhaite poursuivre son effort en ce sens.

■ **Un second enjeu est de tirer parti de notre réseau hydrographique, élément structurant de notre territoire et de nos paysages.**

Le Val-de-Marne est fortement marqué par sa géomorphologie, avec la présence d'une vaste plaine centrale formée par la confluence de la Seine et de la Marne, de plateaux, à l'ouest celui de Villejuif, à l'est celui de la Brie, eux-mêmes creusés par des vallées, la Bièvre, le Morbras, le Réveillon et l'Yerres. Les coteaux bordant les vallées sont des éléments structurants du paysage val-de-marnais.

La présence de l'eau et des vallées, présentant des images souvent très différentes constitue un facteur d'identité territoriale fort et donne au département son image de « département de l'eau » :

• **La Seine**, fleuve très urbanisé, comporte

néanmoins encore aujourd'hui quelques espaces naturels comme dans le secteur de la Plage du Port à l'Anglais à Vitry-sur-Seine et Ivry-sur-seine, celui de la Plage d'Orly, et autour des darses à Villeneuve-Le-Roi. Pendant longtemps les bords de Seine ont été le siège d'activités industrielles et la ville s'est développée en se détournant du fleuve. Ce territoire est aujourd'hui considéré par l'ensemble des acteurs comme un espace à enjeux en matière de développement économique et d'aménagement urbain mais également d'environnement.

• **La Marne** est perçue comme un lieu d'évasion et de loisirs. Rivière urbaine, mais néanmoins très végétalisée, elle se caractérise par des ambiances particulières et l'existence d'espaces naturels à préserver comme son chapelet d'îles.

• **Les plus petites rivières de l'est et du sud-est du département**, le Morbras, le Réveillon et l'Yerres, ont des atouts paysagers et naturels. Elles restent soumises à d'importantes contraintes urbaines, bien qu'encore parfois bordées d'espaces agricoles.

• **Enfin, la Bièvre** est aujourd'hui canalisée et recouverte. L'enjeu est de lui redonner à terme son statut de rivière par sa réouverture et l'amélioration de la qualité de ses eaux.

C'est pourquoi, le département souhaite participer à la mise en valeur des vallées et renforcera son implication dans la préservation des espaces naturels associés au réseau hydrographique.

■ **Enfin, un troisième enjeu doit être souligné : il concerne la préservation des espaces naturels et agricoles même si ceux-ci sont soumis à la pression de l'urbanisation.**

Une des caractéristiques du Val-de-Marne est sa richesse en espaces naturels agricoles et forestiers. Ils couvrent en effet 21 % de sa surface. Remarquables à l'échelle de la petite couronne parisienne, ces espaces n'en restent pas moins soumis à d'importantes contraintes.

Deux zones agricoles se distinguent à l'est du département, de part et d'autre du massif forestier : au nord, la vallée du Morbras, trait d'union entre la rivière et le massif forestier, au sud, les étendues agricoles horticoles et maraîchères du Plateau Briard. Les perspectives d'évolution de ces espaces sont étroitement tributaires du développement économique ou commercial et d'un étalement urbain consommateur d'espaces ouverts. L'espace ouvert qu'ils représentent est trop souvent considéré comme de l'espace « vide », voire de réserve foncière à consommer au gré des besoins d'urbanisation. L'analyse de l'évolution du territoire permet de quantifier la diminution de leur superficie depuis 1982 qui est de près de 33 % sur la période 1982-2005. Pourtant, les paysages agricoles font partie intégrante du paysage de l'agglomération. Transformer ces espaces agricoles en paysages urbains de campagne, tout en conservant leur valeur économique, tel est sans doute le processus d'évolution qui est en jeu. Il s'agit aujourd'hui de composer un nouveau paysage périurbain qui ne serait plus pensé uniquement à partir d'une organisation de l'espace construit, mais aussi

des espaces agricoles. Force est de constater qu'ils constituent également une transition physique essentielle entre l'espace urbain et les espaces naturels que sont le massif forestier et les vallées toutes proches.

Comme les espaces agricoles, le massif forestier est soumis à d'importantes contraintes et subit l'impact du morcellement causé par les infrastructures et un développement de l'urbanisation jusqu'à ses lisières. La mise en œuvre de la charte forestière de territoire de l'Arc boisé, concertée et adoptée dès 2004 par l'ensemble des partenaires, souligne cependant l'importante mobilisation autour de son devenir.

C'est pourquoi le Département souhaite préserver et valoriser le massif forestier mais également les paysages agricoles périurbains : ils devront l'un comme l'autre faire l'objet de toutes les attentions dans les années à venir.

■ Enfin, un dernier enjeu de ce Plan vert est d'exprimer la manière dont nous pouvons contribuer au développement durable.

Le Plan vert, document stratégique et programmatique se devait d'être le reflet de nos objectifs en la matière. Ainsi, la diversité des actions proposées dans ce document ouvre la perspective d'une série d'avancées au regard d'un développement durable.

On retiendra notamment quelques aspects très directement liés à notre activité :

- la prise en compte de toutes les dimensions du développement durable dans le cadre de nos projets opérationnels qui concourent à l'aménagement de superficies non-négligeables d'espaces ouverts ainsi que dans notre gestion des 330 hectares d'espaces publics départementaux et de nos 22 000 arbres,

- le renforcement de notre prise en compte des attentes des usagers ainsi que le développement de la démocratie participative dans le cadre de nos nouvelles réalisations ou de la vie des parcs à travers des structures comme les « Amis des parcs » par exemple,

- l'accompagnement d'une évolution des pratiques de déplacement en favorisant les liaisons douces,

- un travail mené sur la connaissance de notre patrimoine écologique et de biodiversité qui va déboucher sur des actions concrètes permettant sa préservation, etc.



1 Les orientations et objectifs

L'approche urbaine et naturelle qui a guidé les réflexions préalables à l'élaboration du Plan vert départemental 2006-2016 pose un certain nombre de questions :

- Comment répondre à des demandes diversifiées et évolutives, étroitement liées au contexte local ?
- Comment préserver, dans un département aussi urbanisé, l'équilibre entre la nature et la ville, défi du Val-de-Marne ?
- Comment valoriser et protéger les espaces naturels et territoires soumis à une importante pression de l'urbanisation ?

Le Département a pris en 2003, lors de l'élaboration du « Projet départemental pour mieux vivre en Val-de-Marne », des engagements multiples, notamment dans le domaine de l'environnement. Aujourd'hui, la politique départementale en faveur des espaces verts, des espaces naturels et du paysage s'articule autour de quatre grandes orientations, qui participent à la mise en œuvre de 15 des 126 engagements de ce projet.

Les objectifs qui permettent de décliner plus précisément les orientations seront atteints par la mise en œuvre d'un programme d'actions concrètes : mise en œuvre d'opérations programmées, études d'opportunités, utilisation de nouveaux outils et méthodes.

Les trois premières orientations du Plan vert relèvent d'une approche thématique, et surtout territoriale.

Se distinguent alors :

Les problématiques liées au contexte urbain et péri-urbain et à la nécessité de travailler à la mise en place d'une véritable trame verte* urbaine (Orientation 1).

Le renforcement de la trame verte existante passe par la création de nouveaux espaces verts mais également par la mise en place d'un maillage entre ces espaces, en gardant à l'esprit la nécessité de travailler au mieux l'interface entre la nature et la ville pour un développement urbain harmonieux et respectueux du cadre de vie. Le développement de l'urbanisation et l'apparition de couronnes de densités urbaines variables conditionnent la nature des réponses à apporter en terme de nature et d'offre en matière d'espaces verts. En zone dense, à proximité immédiate de l'agglomération parisienne, les opportunités de création de nouveaux espaces verts de type « parcs » sont de plus en plus rares. De nouveaux projets comme les coulées vertes, tirant à la fois partie de l'existant ainsi que d'espaces délaissés ou peu mis en valeur, ont émergé et permettent aujourd'hui de répondre à une demande en espaces de respiration dans des zones parfois carencées. Pourtant, ces projets ne sont pas les seuls aménagements susceptibles de révéler la présence de la nature en ville. La présence du « vert » dans la ville se traduit aussi par l'existence d'espaces verts dits de perception. Les aménagements des espaces extérieurs des équipements publics, tout comme la réalisation de plantations d'alignement le long des routes départementales sont à ce titre autant d'éléments de valorisation du cadre de vie dans le Val-de-Marne.



Les problématiques liées à l'existence d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à une présence très marquée de l'eau sur le territoire (Orientations 2 et 3).

Ces orientations reflètent une réelle volonté du Département de mettre en perspective une politique globale en faveur des espaces naturels et de s'engager dans une véritable politique de préservation et de valorisation des principaux espaces naturels du département, en continuité et cohérence avec les actions déjà menées sur les îles et la forêt. Cette politique se traduira par la proposition d'actions concrètes permettant de se positionner sur les sites à enjeux et d'aborder la question des outils pour une valorisation, une préservation et une protection optimales des espaces naturels dans le département.

Le développement durable, fil conducteur de nos actions (Orientation 4).

Enfin, à travers sa volonté de définir les grandes orientations de sa politique en faveur des espaces verts, des espaces naturels

et du paysage et conformément au principal objectif affiché dans son Schéma Départemental d'Aménagement, le Département du Val-de-Marne souhaite inscrire l'ensemble des actions menées dans le cadre du développement durable. Pour se faire, il semblait important de définir un cadre général à nos réflexions pour une politique globale en faveur des espaces verts, naturels et du paysage.

Cette orientation générale traitant du développement durable, et tenant compte de dimensions environnementales, mais aussi économiques et sociales, est transversale et précise les préoccupations du Département dans un domaine de sa compétence. Cette orientation est l'occasion d'insister sur les aspects relatifs à une gestion plus raisonnée du patrimoine vert départemental mais aussi d'aborder des questions de fond sur le management environnemental des projets, la prise en compte de la biodiversité et la question du paysage, qu'il soit urbain ou naturel dans un département malmené par l'urbanisation.



La politique départementale en faveur des espaces verts, des espaces naturels et du paysage en quatre orientations stratégiques

ORIENTATION 1 :

Renforcer la présence de la nature en ville et améliorer la qualité du paysage urbain par la mise en place d'une trame verte

ORIENTATION 2 :

Révéler un atout du Val-de-Marne : Le réseau hydrographique, élément structurant du paysage et des milieux naturels

ORIENTATION 3 :

Valoriser et protéger le patrimoine forestier et ses lisières et garantir le maintien des paysages agricoles périurbains

ORIENTATION 4 :

Poursuivre les actions engagées pour contribuer au développement durable

Renforcer la présence de la nature en ville et améliorer la qualité du paysage urbain par la mise en place d'une trame verte

Le Département participe depuis de nombreuses années à la création et à l'aménagement d'espaces verts accessibles au public, et notamment de parcs départementaux. Ces projets, aujourd'hui plus diversifiés qu'autrefois, permettent parfois la mise en valeur paysagère de grands espaces de nature dans les villes et constituent le cœur de la trame verte d'agglomération. L'aménagement par les villes d'espaces verts de proximité participe également au renforcement de l'offre et à l'amélioration du cadre de vie.

Pourtant, les actions départementales ne se limitent pas à une création ponctuelle d'espaces verts et en l'occurrence de parcs départementaux. Il ne s'agit pas seulement de renforcer l'offre en espaces verts mais également de participer à la réalisation d'un véritable maillage vert qui se matérialise par la réalisation d'itinéraires doux (piétons-cycles) et l'aménagement de véritables coulées vertes.

Dans un département aussi urbanisé que le Val-de-Marne, l'existence d'espaces verts de perception, participant directement à l'amélioration du cadre de vie, est essentielle. C'est la raison pour laquelle le Département souhaite s'investir activement pour une présence plus marquée de la nature dans la ville. Les aménagements des espaces extérieurs des équipements publics ainsi que les plantations d'alignement réalisées le long des routes départementales sont à ce titre autant d'éléments de valorisation du cadre de vie dans le Val-de-Marne. Enfin, en ville, le travail sur « l'espace vert » étant indissociable de cette question du cadre de vie, la requalification des voiries, la création de transports en commun, ainsi que l'ensemble des opérations de recomposition urbaine dans le cadre de projets d'aménagements constituent pour le Département de réelles opportunités de requalification et de restructuration de l'espace public, participant à l'amélioration de la qualité paysagère et à l'attractivité du territoire.

OBJECTIFS →

1.1

Renforcer et diversifier l'offre en espaces verts et offrir des compositions paysagères originales dans la ville

1.2

Contribuer à l'existence d'un maillage entre les espaces verts et/ou espaces naturels

1.3

Requalifier les espaces publics structurants pour compenser certaines coupures urbaines et améliorer les interfaces entre les parcs et le tissu urbain

LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE

Les espaces verts accessibles au public

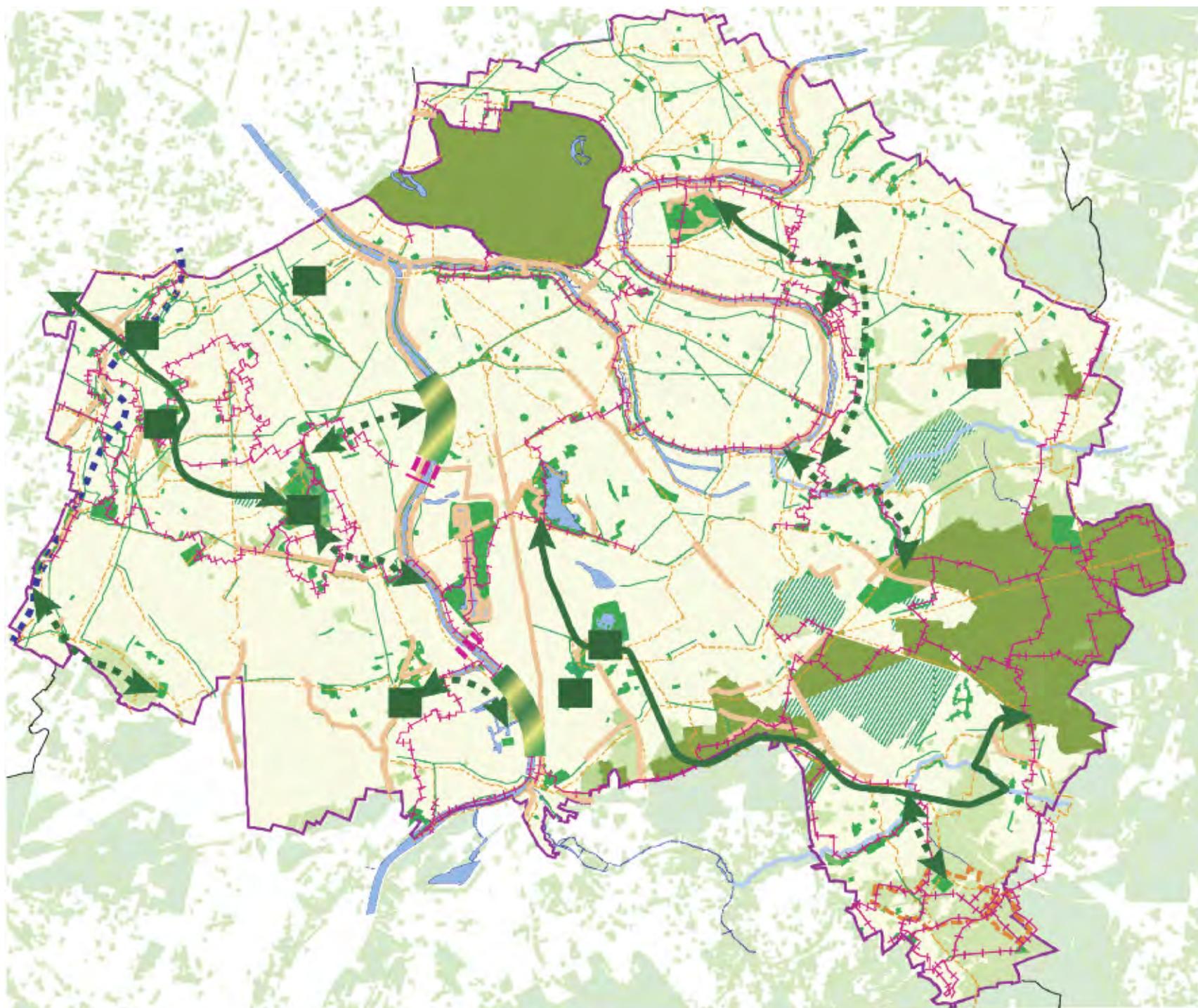
-  les parcs départementaux, interdépartementaux et communaux
-  les forêts publiques
-  les projets de parcs départementaux
-  les opportunités de création d'un parc linéaire ou espace de détente en bord de Seine

Les espaces verts de perception

-  les plantations d'alignement
-  les espaces agricoles et les jardins collectifs
-  les grands espaces verts privés

LA MISE EN RÉSEAU DES ESPACES VERTS

-  Le schéma directeur des itinéraires cyclables en cours de réalisation
-  Les pistes cyclables existantes
-  Les projets de coulées vertes et opportunités à étudier
-  Le PDIPR (1999)
-  Le sentier d'interprétation agricole
-  Les projets de traversées de Seine
-  La passerelle Gaz de France





Objectif 1.1 | Renforcer et diversifier l'offre en espaces verts et offrir des compositions paysagères originales dans la ville

Fiches Projet 1 à 5, et 7

Aménagement des parcs départementaux

Fiche Outil 33

L'amélioration des parcs départementaux et espaces verts gérés par le Département

Fiche Projet 8

Opportunités de création de parcs linéaires ou d'espaces de détente en bord de Seine

Fiche Projet 21

Le Plateau de Montjean et le Ru de Rungis à Rungis et à Fresnes

Fiche Projet 6

L'aménagement de la Ferme des Bordes à Chennevières-sur-Marne

Fiche Outil 44

Identification des grands espaces privés : Inventaire, localisation, enjeux et intérêts d'une ouverture au public

Fiche Outil 45

Dispositif de subvention pour l'aide à la création d'Espaces Verts de Proximité

■ Poursuivre l'aménagement des parcs départementaux

Six parcs départementaux sont aujourd'hui en cours de réalisation (Parc du Coteau, Parc des Hautes-Bruyères, Parc des Lilas, Parc des Cormailles, Parc de la Plage Bleue, Parc de la Saussaie-Pidou), auxquels il convient d'ajouter le Parc des sports et de loisirs du Grand Godet.

Un certain nombre de parcs nécessite également la conduite d'opérations de « réhabilitation » qui permettront une évolution de l'offre en lien avec les attentes et les évolutions urbaines attendues (modernisation des équipements, aires de jeux, signalétique, création de nouvelles entrées...), une pérennisation et une valorisation du patrimoine.

Le Département participe financièrement à la gestion des parcs interdépartementaux. Une attention particulière devrait être portée à ces vastes espaces verts, souvent très attractifs, notamment dans un souci d'articulation de ces espaces avec le tissu urbain environnant et les espaces verts périphériques.

■ Tirer parti des opportunités, des mutations urbaines ou des espaces vacants pour compléter et diversifier l'offre en espaces verts notamment dans les secteurs carencés

Les actions du Département ne se limitent pas à la création de nouveaux parcs. L'environnement urbain particulier au Val-de-Marne nécessite une réelle contextualisation

des projets et conduit à l'émergence de nouveaux types de projets :

- Les opportunités de création d'un « parc linéaire » ou « espace de détente » en bord de Seine devront faire l'objet d'une étude complémentaire (Parc des bords de Seine visé au Plan vert Régional sur le territoire Seine Amont Nord, Darses de Villeneuve-Le-Roi...)

- Les projets paysagers permettant l'accueil du public sur des sites destinés à rester des espaces ouverts, certaines parties pouvant être de gestion privée (Plateau de Montjean, Ferme des Bordes)

- Ouverture au public de certains espaces naturels (Cuvette d'Amboile, Bec de Carnard et berge de Sucy dans les vallées de la Marne et du Morbras, Plage d'Orly et de Vitry dans la vallée de la Seine...), suivant des modalités respectueuses de leur patrimoine écologique,

- Réflexion sur les opportunités et les conditions possibles d'une ouverture au public de grands espaces paysagers privés existants dans les secteurs carencés, notamment en zone dense.

■ Soutenir la création d'espaces verts de proximité par les Communes ou structures intercommunales pour un renforcement de la trame verte départementale

Le Département dispose pour cela d'un outil financier qu'est la subvention aux Espaces Verts de Proximité.

Objectif 1.2 | Contribuer à l'existence d'un maillage entre les espaces qu'ils soient verts ou naturels

■ Poursuivre les grands projets de coulées vertes et étudier de nouvelles opportunités

Ces éléments linéaires de la trame verte de l'agglomération relient les parcs ou espaces naturels entre eux et apportent une qualité d'usage et de paysage le long d'infrastructures ou au cœur de secteur d'habitat en cours de requalification ou secteurs en mutation (Coulée verte Bièvre-Lilas, Coulée verte de l'interconnexion des TGV). Certains sites ont d'ores et déjà été identifiés comme le long du Morbras et du Ru de la Fontaine de Villiers par exemple, ou entre le Parc départemental des Lilas et la Seine.

■ Développer un réseau maillé et hiérarchisé de circulations douces

(PDIPR, SDIC, grandes coulées vertes, promenades urbaines, liaisons vertes, continuité le long des berges) et mener en cohérence avec les collectivités locales le travail mené dans le cadre de la mise en place d'un maillage.

■ Améliorer l'accessibilité

à ces espaces (parcs, espaces naturels, vallées,...) par les transports en commun, ou à travers le maintien ou la création de nouvelles traversées de la Seine notamment.

Fiches Projet 9 et 10

La coulée verte Bièvre-Lilas, d'Arcueil à Vitry-sur-Seine, et la coulée verte de l'Interconnexion des TGV, de Créteil à Santeny

Fiche Projet 13

Opportunité d'aménagement d'une coulée verte du Parc départemental des Lilas à la Seine

Fiche Outil 29

Suivi de la trame verte départementale

Fiche Outil 40

Dynamiser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

Objectif 1.3 | Requalifier les espaces publics structurants pour compenser certaines coupures urbaines et améliorer les interfaces entre les parcs et le tissu urbain

■ Apporter une qualité paysagère dans tous les types de tissus urbains

par l'aménagement des espaces extérieurs des équipements départementaux (collèges, crèches...).

■ Renforcer la présence de l'arbre dans la ville

en tant qu'élément structurant de l'espace urbain et témoin de la présence du végétal (plantations d'alignement).

■ Améliorer la qualité de l'espace public au travers des projets

- Articulation entre les parcs et le contexte urbain ou naturel, à travers une réflexion à différentes échelles : Traitement de la façade et des entrées, prolongation du parc dans la ville, cohérence du développement urbain avec les parcs

- La voirie et son environnement urbain immédiat (couture urbaine) : Profiter de chaque opération de voirie pour apporter la nature en ville

Fiche Projet 11

La Coulée verte de la RD 45E à Champigny-sur-Marne

Fiche projet 28

Requalification d'espaces publics structurants et des routes départementales

Révéler un atout du Val-de-Marne : le réseau hydrographique, élément structurant du paysage et des milieux naturels

Le territoire du Val-de-Marne est fortement empreint par la présence du fleuve et des rivières. L'impact de ces entités géographiques n'est pas uniquement paysager, mais également écologique et sociologique. Le poids de l'histoire des relations entre la population et les rivières est ancré dans la mémoire collective. L'eau, particulièrement présente ou perceptible dans le Val-de-Marne, constitue un des axes forts de la politique départementale en faveur des espaces verts, des espaces naturels, et bien évidemment du paysage. De plus, si l'impact paysager de l'eau participe directement à l'amélioration du cadre de vie des Val-de-marnais, il semble important de souligner que la majeure partie des espaces naturels du département est étroitement associée au réseau hydrographique. Ces espaces naturels particulièrement sensibles sont aujourd'hui au cœur des réflexions en terme de préservation, de valorisation et d'aménagement.

Pour autant, les cinq principales rivières du Val-de-Marne ne présentent pas toutes les mêmes enjeux en terme de paysage et d'espace naturel :

- La vallée de la Seine, encore industrielle et à laquelle les villes tournent le dos, est un espace

majeur à reconquérir. Il s'agit de recréer des espaces publics qui associent étroitement la ville et le fleuve, en s'appuyant notamment sur les secteurs en mutation.

- La vallée de la Marne, vécue comme un lieu d'évasion de grande qualité paysagère, est aussi un réservoir important de biodiversité. Il est nécessaire de préserver cette qualité et de mieux protéger certains espaces fragiles.

- La vallée de la Bièvre se caractérise par une géographie particulièrement marquée, mais où, paradoxalement, la rivière canalisée est invisible. Les enjeux sont donc d'améliorer la lisibilité du paysage, mais aussi de créer les conditions d'une redécouverte de la rivière.

- Les vallées du Morbras et du Réveillon présentent des paysages naturels de qualité qui subissent cependant de fortes pressions d'urbanisation. Elles recèlent des richesses écologiques qu'il convient de préserver.

C'est donc dans le cadre du Schéma d'aménagement et de valorisation des rives de la Seine et de la Marne, ainsi que dans l'affichage de la politique « Espaces naturels sensibles » que seront déclinés ces enjeux.

OBJECTIFS →

2.1

Faciliter l'accès à l'eau et articuler le fleuve et les rivières aux espaces verts, aux espaces naturels et au tissu urbain environnant

2.2

Protéger et valoriser les milieux naturels associés au fleuve et aux rivières

2.3

Conforter la lisibilité des vallées urbaines et naturelles et favoriser la découverte d'ambiances paysagères originales

Des vallées remarquables

-  La Seine, un espace de reconquête urbaine.
-  La Marne, des paysages et des espaces naturels à préserver et à valoriser.
-  Le Morbras, le Réveillon et l'Yerres, des espaces paysagers à préserver.
-  La vallée de la Bièvre, ou comment retrouver une rivière « disparue » ?

La mise en valeur et la restauration des continuités piétons-cycles aux abords du fleuve et des rivières

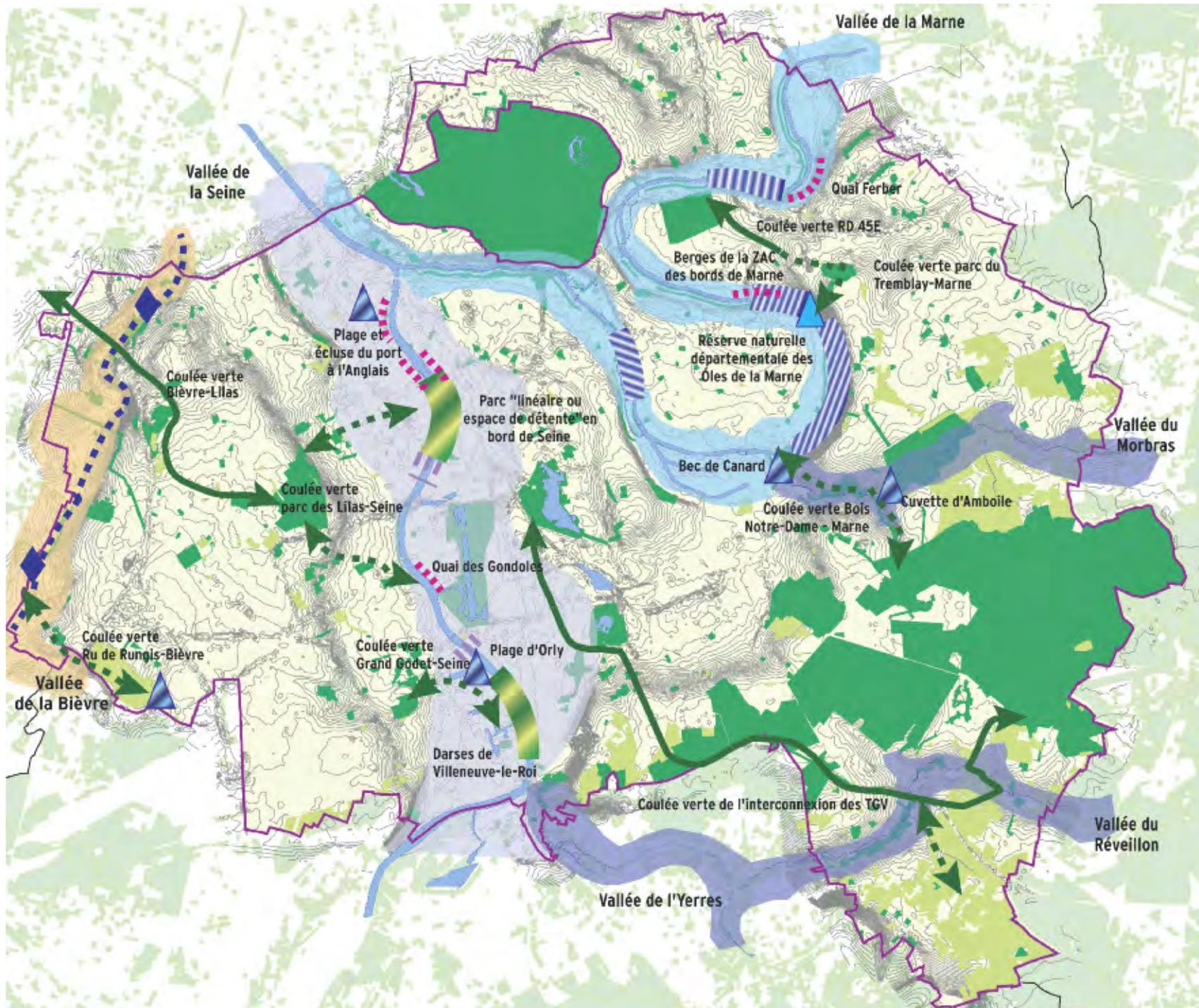
-  Projets d'aménagement des berges
-  Projets de création de traversées de Seine
-  Passerelle Gaz de France
-  Opportunités de création d'un parc linéaire ou espace de détente en bord de Seine

La préservation ou la restauration d'espaces naturels alluviaux

-  Réserve naturelle départementale des îles de la Marne
-  De la réserve à une valorisation écologique globale de la boucle de la Marne
-  Sites naturels identifiés
-  Réouverture ponctuelle de la Bièvre

Vers une meilleure articulation entre trame verte et trame bleue

-  Projets de coulées vertes
-  Opportunités de coulées vertes à étudier
-  Espaces verts, parcs et forêts publics et privés
-  Espaces agricoles et jardins collectifs





Objectif 2.1 | Faciliter l'accès à l'eau et articuler le fleuve et les rivières aux espaces verts, aux espaces naturels et au tissu urbain environnant

Fiche Outil 37

Elaboration d'un Schéma d'aménagement et de valorisation des rives de la Seine et de la Marne

Fiches Projet 14 à 16

Aménagement des berges : Ecluse et Plage du Port à l'Anglais, du Quai des Gondoles et du Quai Ferber

Fiche Outil 43

Inventaire et problématique des plans d'eau dans le département

Fiche Projet 17

Aménagement des berges en lien avec le milieu urbain : L'exemple de la ZAC des Bords de Marne à Champigny-sur-Marne

Pendant de nombreuses années, le développement de l'urbanisation s'est fait dos au fleuve et aux rivières. Pourtant aujourd'hui, la présence de l'eau dans la ville est un atout indéniable qu'il convient de valoriser. Pour ce faire, il apparaît important de travailler à l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de valorisation des rives de la Seine et de la Marne, expression d'une politique affirmée dans ce domaine. Il s'agira notamment de :

■ Offrir des promenades continues le long du fleuve et des rivières

- en aménageant des itinéraires de circulations douces piétons-cycles le long du fleuve et des rivières, à l'occasion notamment de la requalification des voies départementales,
- en multipliant les traversées : réhabilitation d'ouvrages existants (passerelle Gaz-de-France), création de nouvelles traversées compte tenu du déficit actuel (Traversées de Seine).

■ Aménager les berges en lien avec le contexte environnant

Qu'il soit urbain comme pour les bords de Seine ou de la Marne, ou plus naturels comme pour le Morbras et le Réveillon, le contexte doit être pris en compte dans la démarche de valorisation des cours d'eau. L'articulation des différentes composantes du paysage de l'agglomération, trame verte,

trame bleue et trame urbaine, passe par :

- la création de plus de liaisons vers la Seine pour les piétons et les cycles (liaisons avec les parcs environnants),
- la prise en compte de cette préoccupation dans le cadre des projets urbains (projets de développement Seine-Amont), pour tirer le meilleur parti de ces opérations et mettre en valeur le fleuve et les rivières,
- la mobilisation des acteurs autour d'une requalification paysagère du tissu urbain et des abords du fleuve et des rivières et des plans d'eau.

■ Favoriser dans les aménagements à proximité des fleuves et rivières, la perception par les usagers de la présence de l'eau dans la ville, pour faire du Val-de-Marne un véritable « Département de l'eau »

Il nous faut pour cela mieux connaître les attentes des usagers et des habitants en terme de qualité paysagère, d'usages spécifiques, leurs attentes écologiques et environnementales, les représentations et images du fleuve dans l'imaginaire collectif et travailler globalement l'espace public par une approche globale des aménagements urbains, de voirie, d'espaces verts et naturels.

Objectif 2.2 | Protéger et valoriser les milieux naturels associés au fleuve et aux rivières

■ Protéger les espaces naturels remarquables à l'image du travail engagé sur la Réserve Naturelle Départementale des îles de la Marne

Si un certain nombre d'espaces ont d'ores et déjà été identifiés (Iles de la Marne, Bec de canard, berges de Sucy, Cuvette d'Amboile, Plages d'Orly et de Vitry sur la Seine), leur préservation passe entre autres par la mise en perspective de la politique « espaces naturels sensibles ». Cela nécessite : une meilleure connaissance de ces espaces et la mise en place d'une gestion adaptée au site (traitement des berges, gestion conservatoire des milieux,...), l'utilisation des meilleurs outils pour préserver, gérer et valoriser ces espaces, comme la politique « Espaces naturels Sensibles », véritable outil de protection et de valorisation, la sensibilisation des différents acteurs aux problématiques « Espaces naturels ».

■ Réaliser des aménagements légers et contextualisés pour l'accueil du public

sur ces milieux fragiles comme le Bec de Canard ou la plage du Port à l'Anglais

■ **Contribuer à l'amélioration et à la préservation de la qualité de l'eau (en conformité avec la Directive Cadre européenne), condition essentielle à la valorisation des espaces liés à l'eau,** en favorisant les aménagements favorables à la qualité des milieux aquatiques (traitement des berges, ...) et en appliquant des mesures de gestion raisonnée sur les espaces bordant les cours d'eau (contrôle de l'utilisation des pesticides, limitation du ruissellement, gestion des eaux pluviales...)

Fiche Projet 18

De la réserve naturelle départementale des îles de la Marne à une valorisation écologique de l'ensemble de la boucle

Fiche Outil 46

Utilisation de l'outil « Espaces Naturels Sensibles »

Objectif 2.3 | Conforter la lisibilité des vallées urbaines et naturelles et favoriser la découverte d'ambiances paysagères originales

■ Contribuer à une meilleure lisibilité des paysages de vallées à travers nos aménagements

Cela passe par une mise en valeur des coteaux et points de vues, la réalisation de belvédères dans le cadre des aménagements de parcs, de coulées vertes, de voirie. Ainsi, le Parc départemental du Coteau et la coulée verte Bièvre-Lilas dans la vallée de la Bièvre sont de bons exemples de la mise en valeur du paysage de la vallée, à l'image de ce qui est réalisé sur le Parc départemental des Lilas dans la Vallée de la Seine.

■ Créer les conditions d'une réouverture de la Bièvre

La réouverture de la Bièvre, amorcée au Parc des Prés à Fresnes peut se développer progressivement au travers de différents projets, dans la mesure où les conditions de bon fonctionnement hydraulique seront réunies. Ainsi, les études hydrauliques menées dans le cadre du projet de Parc départemental du Coteau montrent qu'il serait possible à moyen terme de réouvrir la Bièvre sur 600 m de la Coulée verte Bièvre-Lilas au Parc du Coteau. Les projets d'aménagement du Ru de Rungis à Rungis et à Fresnes peuvent contribuer à donner une nouvelle lisibilité à cet affluent de la Bièvre.

Fiche Projet 19

Vers un projet d'aménagement et de valorisation de la vallée de la Bièvre- Réouverture de la Bièvre

Valoriser et protéger le patrimoine forestier et ses lisières et garantir le maintien des paysages agricoles péri-urbains

Les espaces agricoles et forestiers offrent une image très différente du reste du Val-de-Marne. Au regard de l'ensemble de la petite couronne, les espaces agricoles apparaissent être les paysages de campagne les plus proches de Paris.

L'espace agricole est aujourd'hui trop souvent considéré comme de l'espace vide et offre beaucoup moins de résistance au développement de l'urbanisation que les espaces « pleins » des villes, voire même que les parcs et les forêts. Au-delà du privilège de la rareté, les espaces agricoles du Val-de-Marne jouent aussi un rôle urbain, paysager et sociologique qui leur donne une valeur autre que celle purement économique.

Ce rôle varie d'un espace à l'autre. Dans la vallée du Morbras, le rôle paysager de l'espace agricole est prégnant, notamment comme espace de transition entre le massif forestier et la rivière. Le plateau briard est marqué par une culture maraîchère et horticole qui lui confère une valeur patrimoniale et économique importante.

L'Arc boisé bénéficie déjà de la prise de conscience de l'ensemble des acteurs du territoire et fait l'objet d'une Charte forestière de territoire. Pour autant, il apparaît essentiel de poursuivre les efforts engagés dans ce sens pour assurer, dans la durée, le respect des enjeux de la charte que sont le maintien de l'intégrité de la forêt et l'amélioration de l'accueil du public. Le massif n'est en effet pas épargné par les risques de morcellement et de « grignotage », et une grande vigilance s'impose.

Par ailleurs, l'objectif de maintenir un espace de nature n'empêche pas d'envisager un meilleur accueil du public, notamment en améliorant l'accès à la forêt et les lieux d'accueil.

Il convient aujourd'hui de se positionner quant au devenir de ces espaces naturels forestiers et agricoles qui contribuent à l'image positive de notre territoire en offrant à la population des espaces de loisirs et de détente à proximité immédiate de l'agglomération parisienne.

Des territoires bien identifiés à relier entre eux

-  Un Arc boisé à préserver dans son intégrité
-  La restauration des continuités au sein du massif
-  Des espaces agricoles encore bien représentés sur le territoire
-  Une zone à vocation horticole et maraîchère
-  Un sentier d'interprétation agricole
-  Des continuités vertes à maintenir ou à créer entre massifs forestiers, espaces agricoles et vallées
- 

Des espaces entre ville et nature particulièrement fragiles

-  Les lisières forestières urbaines
-  Les lisières forestières agricoles
-  Les limites front urbain - espaces agricoles
-  Le domaine du Piple, partie intégrante de l'Arc boisé
-  Le site de la Ferme des Bordes, témoin des traditions agricoles.
-  Des espaces agricoles périurbains fragiles à préserver

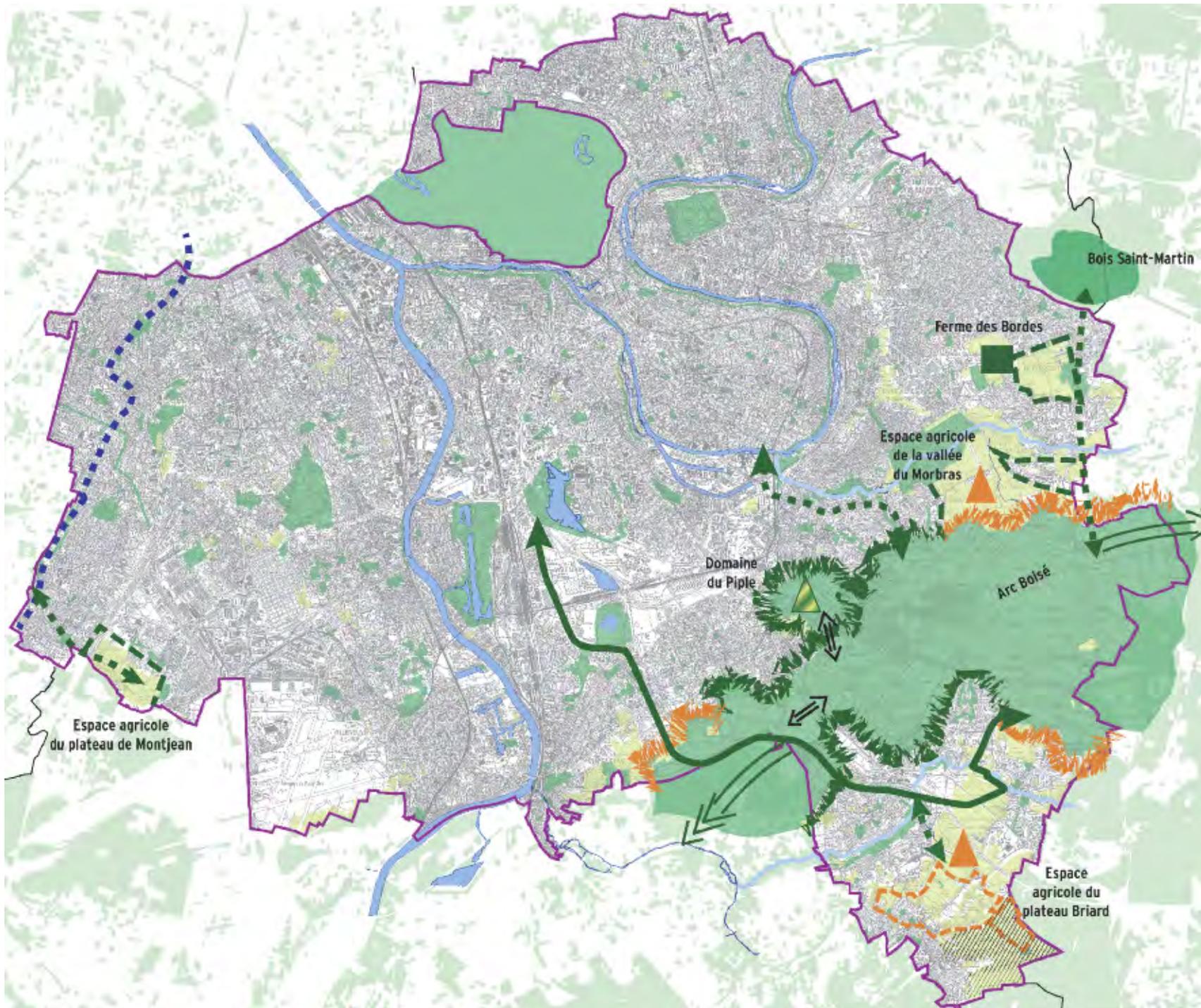
OBJECTIFS → →

3.1

Participer au maintien de l'Arc boisé et à l'amélioration de l'accessibilité et de l'accueil sur ces espaces

3.2

Promouvoir le maintien d'une agriculture péri-urbaine, élément essentiel du paysage de l'agglomération





Objectif 3.1 | Participer au maintien de l'Arc boisé et à l'amélioration de l'accessibilité à ces espaces

Fiche Outil 39

Mise en œuvre de la Charte forestière de territoire de l'Arc boisé

Fiche Projet 20

Le Domaine du Piple à Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie

Fiche Projet 12

Opportunité d'aménagement d'une coulée verte entre la vallée de la Marne et le massif forestier par la vallée du Morbras

■ Participer à la mise en œuvre de la Charte forestière de territoire de l'Arc boisé

Les grands axes de la Charte forestière de territoire de l'Arc boisé visent le confortement du massif forestier et l'amélioration des conditions d'accueil.

Pour cela, il semble important de :

- Eviter, autant que faire se peut, tout nouveau morcellement du massif par des infrastructures ou autres projets d'urbanisation,
- Favoriser les continuités fonctionnelles et écologiques entre les différentes parties du massif,
- Conforter durablement les lisières agricoles et les espaces ouverts à proximité des forêts qui offrent des vues sur le massif forestier,
- Pérenniser l'intégrité du massif par une collaboration étroite avec les propriétaires privés et les collectivités locales,
- Renforcer l'accueil en poursuivant l'ouverture au public de certains sites (Bois Cerdon, Domaine du Piple,...),
- Améliorer les conditions d'accueil, ainsi que l'accessibilité du massif, par des modes de circulations douces (continuité fonctionnelle entre les espaces).

L'outil « Espaces Naturels Sensibles » peut être utile pour étendre le domaine forestier public par exemple.

■ Participer au maintien ou à la restauration de continuités naturelles avec les autres espaces naturels périphériques

Les projets principalement visés ici sont ceux de la coulée verte qui irait du Bois Notre-Dame à la Vallée de la Marne, via le Ru de la Fontaine de Villiers et le Morbras et de la coulée verte de l'interconnexion des TGV, dans la portion entre la vallée du Réveillon et le massif forestier. D'autres projets pourraient y contribuer (Coulée verte vers les espaces forestiers périphériques comme le Bois Saint-Martin ou la forêt du Plessis Saint-Antoine).

Objectif 3.2 | Promouvoir le maintien d'une agriculture périurbaine, élément essentiel du paysage de l'agglomération

Les espaces agricoles sont un élément essentiel et caractéristique du Val-de-Marne. Deux grandes entités agricoles se distinguent dans la vallée du Morbras et sur le Plateau Briard. Au regard des enjeux identifiés, et des menaces qui pèsent sur ces secteurs, le Département a la volonté de faire perdurer des activités agricoles dans ces deux zones. Il convient de :

■ Préserver les espaces agricoles qui participent à l'identité du département

Pour cela, il est important de :

- Poursuivre le soutien économique aux horticulteurs et maraîchers (ADHOM) et à la mise en œuvre du programme d'agriculture péri-urbaine du Plateau Briard
- Eviter le mitage de l'espace agricole et améliorer le traitement du front urbain. Il s'agit de maintenir la taille critique des exploitations agricoles et d'éviter leur fractionnement qui met en péril leur devenir et les déstabilise.

■ Souligner la qualité paysagère de ces espaces ouverts, qui offrent souvent des vues sur les vallées et sur le massif forestier et des paysages originaux aux portes de l'agglomération parisienne

Pour cela, il est important de :

- Prendre en compte dans les projets de création de routes départementales leur insertion dans ces paysages en développant des mesures d'insertion paysagères, d'intégration et de réduction des impacts paysagers
- Adopter un positionnement clair lorsque nous sommes soumis pour avis les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision

■ Renforcer le lien entre la ville et le milieu rural : Faire connaître, pour mieux comprendre et mieux préserver ces espaces

Cela passe notamment par la création d'itinéraires de découvertes, de sentiers d'interprétation, la mise en place de projets originaux de type « Ferme des Bordes », le soutien à la création de structures d'accueil.

Fiche Projet 22

Le devenir de l'agriculture périurbaine dans le Val-de-Marne

→ ORIENTATION 4

Poursuivre les actions engagées pour contribuer au développement durable

Avec plus de 330 ha d'espaces publics départementaux (parcs, espaces extérieurs d'établissements publics, délaissés de voirie et réserves foncières) et plus de 22 000 arbres à gérer, le Département doit prendre en compte les objectifs de développement durable dans ses pratiques quotidiennes. Il s'agit, au travers d'un certain nombre d'actions concrètes de pouvoir assurer une gestion durable du patrimoine vert et naturel, mais aussi répondre au mieux à une forte demande sociale. Ces initiatives s'inscrivent dans un cadre plus général qu'est le « management environnemental des projets ». Ce cadre méthodologique à développer supposera une prise en

compte dans la conduite des projets de l'ensemble des dimensions du développement durable.

A l'échelle du Val-de-Marne, les objectifs de développement durable passent d'une part par la prise en compte de la biodiversité et d'autre part par une réponse aux besoins et aux attentes des Val-de-marnais. Il paraît aussi important de placer au cœur de nos préoccupations la question de la valorisation des paysages, qu'ils soient naturels ou urbains, pour garantir un développement harmonieux du Val-de-Marne tout en tirant parti des atouts qui font l'identité même des territoires.

Des entités paysagères à valoriser

 Une mosaïque de paysages à révéler

 Les coteaux verts - belvédères

 Des points de vue panoramiques

 Les coulées vertes (en cours ou projetées), des aménagements participant à la mise en valeur du paysage.

La préservation des éléments patrimoniaux

 Les collections végétales

 Les réservoirs de biodiversité

OBJECTIFS →

4.1

Prendre en compte les objectifs du développement durable dans les projets

4.2

Poursuivre les efforts engagés pour une gestion plus durable de notre patrimoine vert départemental

4.3

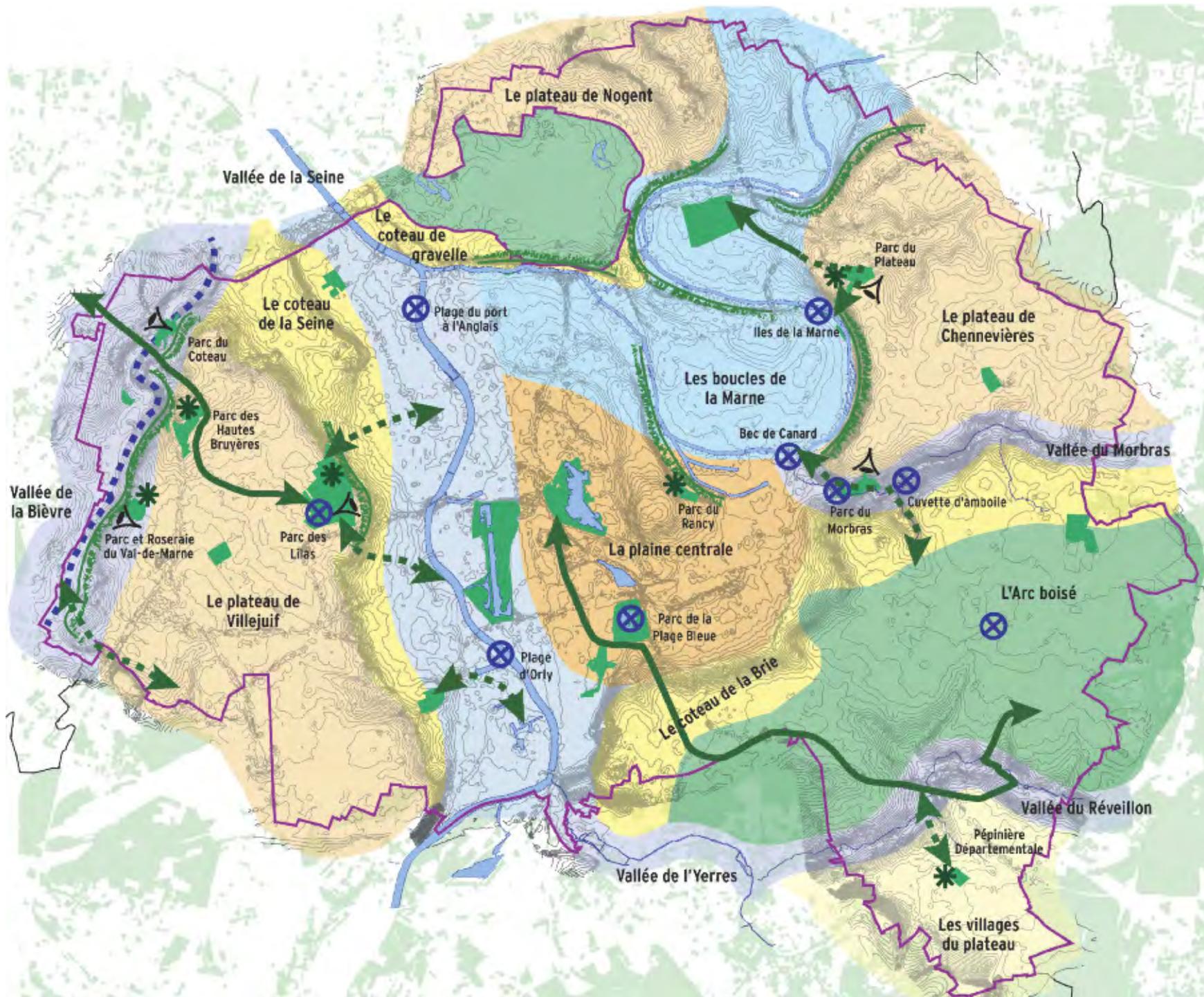
Renforcer la prise en compte des attentes des Val-de-marnais et asseoir le rôle des équipements départementaux comme lieux de mixité sociale et de fréquentation inter-générationnelle

4.4

Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le Val-de-Marne

4.5

Valoriser l'identité urbaine et naturelle du Val-de-Marne, en tirant parti de la mosaïque des paysages





Objectif 4.1 | Prendre en compte les objectifs du développement durable dans les projets

Fiche Outil 24
La pratique
du développement
durable à la Direction
des Espaces Verts
et du Paysage

Fiche Outil 23
Management
environnemental
des projets

Fiche Outil 27
Les actions
de démocratie
participative

■ Développer une forme de « management environnemental des projets »

La prise en compte de l'ensemble des dimensions du développement durable concernent à la fois les projets pilotés par la Direction des Espaces Verts et du Paysage, mais aussi l'ensemble des projets abordant des problématiques transversales. Un certain nombre de pratiques et d'expériences existent déjà. Elles doivent être mieux valorisées, mises en cohérence et étendues aux différents projets.

Ainsi, il apparaît important de :

- Développer au sein des services une culture commune des aspects du développement durable par le biais de la formation, d'actions de communication et de sensibilisation,
- Se doter de critères d'évaluation des projets, en utilisant comme support d'évaluation une grille d'évaluation des projets,

- Veiller à une élaboration transversale des programmes des opérations d'aménagement (projets de voirie, assainissement, espaces verts, projets urbains...) avec un souci d'économie de la ressource que constituent les espaces ouverts.

■ Renforcer la démocratie participative et l'implication des usagers

Cette démarche est déjà engagée à travers les diverses réunions publiques qui ponctuent l'élaboration des projets, ainsi qu'une prise en compte de la demande des « Amis des Parcs ». Elle devra se poursuivre et s'organiser dans le cadre départemental, avec un souci de répondre au mieux aux attentes de la population, en matière d'espaces verts notamment, et garantir une appropriation des espaces verts et naturels, et des projets dont ils font l'objet, par les usagers.



Objectif 4.2 | Poursuivre les efforts engagés pour une gestion plus durable de notre patrimoine vert départemental

Fiche Outil 30
Des plans
de gestion durable
sur les parcs
départementaux

Fiches Outil 31 et 32
Les programmes
d'intervention pluriannuels
sur les plantations d'alignement,
les espaces extérieurs
des crèches et des collèges

■ Elaborer des plans de gestion durable sur nos 21 parcs départementaux, et à terme sur les coulées vertes

Les plans de gestion durable permettent de prendre en compte les dimensions écologique, paysagère, sociale et économique dans la gestion des parcs. Ils permettront la réalisation d'un suivi environnemental des sites sur lesquels nous intervenons

■ Etablir des programmes pluri-annuels d'intervention sur les espaces extérieurs des établissements publics et sur les plantations d'alignement le long des routes départementales et nationales

■ Mettre en place une gestion différenciée des délaissés de voirie (18 ha) et des réserves foncières (12,7 ha) que nous entretenons.

Objectif 4.3 | Renforcer la prise en compte des attentes des Val-de-marnais et asseoir le rôle des équipements départementaux comme lieux de mixité sociale et de fréquentation inter-générationnelle

■ Développer des projets d'animation sur les parcs départementaux

Il s'agit notamment de :

- Valoriser l'identité des parcs en usant de leur potentiel pour un accompagnement des actions d'éducation à l'environnement : le parc, un terrain d'expérimentation en zone urbaine,
- Développer des actions d'initiation à l'environnement destiné à tout type de public

■ Proposer des aménagements diversifiés (activités, équipements,...) pour répondre à des besoins variés

Les études de fréquentation réalisées ont révélé que les espaces verts départementaux sont des lieux où s'exprime une importante mixité sociale. Il semble important de renforcer l'attractivité de ces sites, tout en confortant des pratiques de proximité avérées.

Cette volonté de pouvoir assurer un accès de ces espaces à tous passe aussi par une prise en compte des différents usages mais également des difficultés d'accès que rencontrent les Personnes à Mobilité Réduite.

Fiche Outil 34

Définition et mise en œuvre de projets d'animation sur les parcs départementaux

Fiche Outil 25

Le Plan de communication de la DEVP

Fiche Outil 35

Les études de fréquentation et de satisfaction sur les parcs départementaux ou autres espaces

Fiche Outil 36

Contribution à la mise en œuvre de la charte départementale pour l'accessibilité

Objectif 4.4 | Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le Val-de-Marne

■ Elaborer une charte départementale de la biodiversité

Cette charte départementale devra mettre en perspective les actions en faveur de la biodiversité déjà menées depuis plusieurs années. La réalisation de cette charte et son appropriation par tous passeront notamment par :

- Une amélioration de la connaissance de la biodiversité dans le Val-de-Marne à travers des études écologiques faunistiques et floristiques,
- L'identification et le confortement des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques entre espaces naturels et espaces

ouverts au cœur même de l'espace urbain,

- Une volonté de limiter la banalisation des milieux, l'homogénéisation des espaces en préservant le potentiel écologique des sites dans le cadre de nos projets d'aménagement (parcs, arbres d'alignement...) par la réalisation d'aménagements contextualisés,
- Une sensibilisation du public à nos nouvelles méthodes de travail (gestion différenciée).

Fiche Outil 38

Elaboration d'une Charte départementale de la Biodiversité

Fiche outil 42

Etude des potentialités pour un renforcement des corridors biologiques



Objectif 4.5 | Valoriser l'identité urbaine et naturelle du Val-de-Marne, en tirant parti de la mosaïque de paysages

Fiche Outil 26

Mise en place d'un observatoire photographique du paysage

Fiche Projet 3

Le Parc départemental des Lilas à Vitry-sur-Seine

Fiche Outil 41

Les collections végétales

Le Val-de-Marne est un territoire qui se caractérise par une grande diversité de paysages, liée à la géographie particulière du département. Cette mosaïque de paysages conduit à l'apparition de nombreux milieux ou sites caractéristiques et recèle une importante richesse dont il est essentiel de tirer parti. Le développement de l'urbanisation a entraîné une diminution de la perception de reliefs souvent subtils. C'est pourquoi il est de plus en plus important de révéler les potentiels paysagers et développer une politique ancrée dans les territoires et porteuse de l'identité du Val-de-Marne.

Pour cela, le Département souhaite :

■ **Concevoir des projets d'aménagement (espaces verts, voirie et espaces publics) qui intègrent une lecture patrimoniale et une approche paysagère.**

Les parcs départementaux s'appuient déjà très fortement sur les caractéristiques paysagères et patrimoniales des sites sur lesquels ils se trouvent. Ils contribuent notamment à la préservation des éléments patrimoniaux en lien avec l'histoire des sites (savoir-faire horticole, collections végétales, et histoire maraîchère). Ainsi, le patrimoine remarquable que représentent les différentes collections végétales (roses, lilas, plantes médicinales) mériterait d'être valorisé.

Mais ces approches doivent aussi s'étendre à l'ensemble des projets d'aménagement et passent entre autres par une mise en scène des paysages à travers l'aménagement de points de vue...

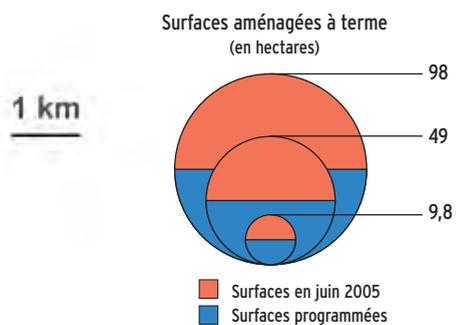
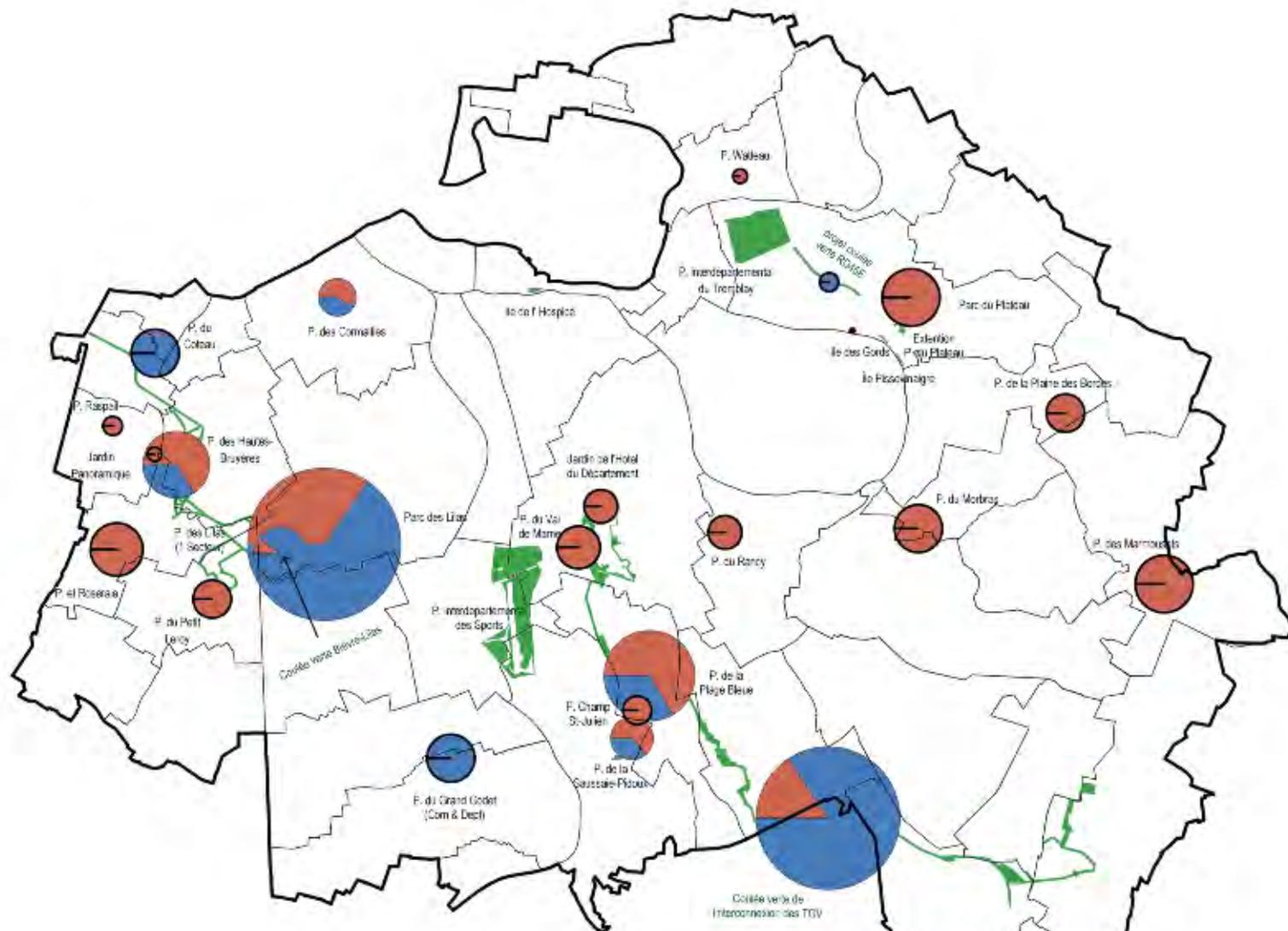
■ **Partager avec les autres acteurs de l'environnement les valeurs paysagères qui font l'identité du Val-de-Marne**

Cet aspect pourra se concrétiser par la mise en place de partenariats avec d'autres collectivités locales pour des études de diagnostic ou de recommandations menées sur de grandes entités paysagères et sur des territoires singuliers à une échelle infra-départementale.





2 Les moyens de mise en œuvre





L'implication financière et la démarche de projet départemental

■ Le Département, maître d'ouvrage de grands projets de parcs et de coulées vertes

Le Département du Val-de-Marne contribue chaque année, tout comme les communes, communautés d'agglomération ou communautés de communes qui en ont la compétence, à l'aménagement d'espaces verts accessibles au public. Ces aménagements, qu'il s'agisse de parcs départementaux ou de coulées vertes font l'objet d'**autorisations de programmes** et d'une budgétisation annuelle des dépenses associées aux études préalables et aux travaux de réalisation. Sont ainsi concernés les parcs départementaux avec un montant total des autorisations de programme correspondants à des projets validés de plus de 104 M€ et les coulées vertes avec 24 M€. Fin 2005, il reste à phaser dans le temps 61% des dépenses liées à la réalisation de ces parcs et plus de 96% des dépenses relatives aux coulées vertes.

L'aménagement d'une grande partie des parcs départementaux actuellement en cours de réalisation devrait être achevé dans les 5 à 6 années qui viennent, mis à part le Parc des Lilas, dont la réalisation est planifiée sur 10 ans, et les projets plus récents de coulées vertes.

■ Des programmes répétitifs participant à une réalisation progressive du Plan vert

Une partie des dépenses d'investissement est réalisée dans le cadre de **programmes répétitifs**, et donc à budget relativement

constant (4 à 5 M€ par an), soit près du quart du budget annuel d'investissement de la Direction des Espaces Verts et du Paysage. Ces programmes concernent :

- La réhabilitation des parcs départementaux pour un montant annuel de 1 M€,
- Les gros aménagements dans les collèges, soit 2,5 M€ par an,
- La gestion des réserves foncières, pour 30 000 € par an,
- Le renouvellement des plantations le long des RD pour 730 000 € par an,
- Les travaux sur les espaces extérieurs de crèches, entre 500 000 et 800 000 € par an,
- Les travaux sur les espaces extérieurs des Villages Vacances (100 000 € par an).

Au regard des nouvelles préoccupations du Département ou des transferts de compétences en cours, des évolutions de ces dépenses sont prévues et concernent l'augmentation du montant du programme de renouvellement des plantations d'alignement le long des Routes Nationales (futurs RD). Le patrimoine arboré devrait augmenter de 30 %, et entraînera de fait une augmentation de la part d'investissement de ce secteur de 320 000 €, soit un budget annuel total pour les plantations d'alignement d'un million d'euros.

■ La gestion de nos espaces verts et la maîtrise des dépenses de fonctionnement

Outre les aménagements réalisés, le Département a également en charge la gestion de la plupart des espaces précités. Les dépenses de fonctionnement représentent

actuellement près de 25% du budget total de la Direction des Espaces Verts et du Paysage.

Si l'investissement dans les établissements sociaux et les collèges ne se traduit pas par une augmentation des surfaces à gérer, il n'en est pas de même pour les parcs départementaux et les coulées vertes. L'aménagement de nouvelles tranches de parcs départementaux, et l'engagement de travaux sur les coulées vertes, conduit à une augmentation progressive des budgets associés.

Au regard de l'augmentation prévisible des superficies à gérer, il convient aujourd'hui d'**optimiser la gestion des espaces verts**. Le Conseil général s'est donc fixé pour objectif de formaliser, rationaliser et inscrire dans la durée, la gestion des parcs départementaux, ainsi que les interventions dans les jardins de crèches et sur les plantations d'arbres le long des routes départementales, afin de limiter autant que possible l'augmentation du budget de fonctionnement. Sont également à optimiser les répartitions entre gestion en régie et gestion par des entreprises spécialisées.

La mise en place de partenariats spécifiques avec les collectivités locales, et le **partage des dépenses liées de la gestion** de certains espaces aménagés par le Département comme les coulées vertes ou les berges, à travers la mise en place de **conventions de superposition domaniale d'affectation et de gestion**, permettront :

- Au Département de réaliser ces nouveaux projets en prenant en charge l'aménage-

ment (Investissement) et, selon le type d'espace, la gestion du végétal,

- Aux communes de bénéficier d'aménagements souvent coûteux, avec le plus souvent pour seule contrainte une prise en charge financière de la propreté et de la « surveillance » de l'espace public aménagé.

■ La poursuite de la politique foncière, la connaissance de notre territoire et sa valorisation

Le Département a la possibilité d'acquérir des terrains pour la création et l'aménagement d'espaces verts supplémentaires. Ainsi, la Direction des Espaces Verts et du Paysage, en étroite collaboration avec le service du Patrimoine et des Affaires Foncières, engage dans le cadre de projets ayant fait l'objet d'une validation par les élus, des démarches d'**acquisitions foncières**. Ces acquisitions se font par voie amiable, par l'exercice du droit de préemption ou par expropriation, en dernier recours.

Afin de pouvoir saisir d'éventuelles opportunités, le Département doit poursuivre une veille foncière et doit rester vigilant quant à la consommation d'une ressource de plus en plus rare dans le Val-de-Marne. Cette veille passe par l'identification indispensable des espaces vacants et l'étude d'opportunités potentielles en lien avec la valeur naturelle écologique ou paysagère du site, ou au regard de sa situation au sein de la trame verte départementale, de manière à :

- faire émerger les possibilités de création d'espaces publics de respiration dans le tissu urbain existant,
- anticiper le développement urbain pour répondre aux attentes des habitants dans les secteurs en mutation,

- préserver des espaces ou milieux naturels présentant un fort intérêt.

De plus, la rareté de l'espace disponible et la nécessité d'un partage de l'espace entre de multiples usages, doit conduire à une prise de conscience des différents acteurs de l'aménagement du territoire d'une nécessité de réaliser des aménagements économes en espace.

Enfin, le Département souhaite contribuer à une meilleure connaissance de la dimension naturelle et paysagère du territoire, à un développement harmonieux du Val-de-Marne et à la préservation des atouts qu'il présente. Ainsi, chaque année il consacre 200 000 € à la réalisation d'études générales permettant d'engager des réflexions sur de nouveaux axes de travail thématiques (biodiversité, continuités biologiques,...) ou territoriaux à l'échelle d'entités paysagères comme les vallées par exemple, ou encore pour le suivi de l'évolution du territoire.

■ Vers un affichage plus clair de la politique « Espaces Naturels Sensibles » du Département

En instaurant en 1990 la **Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS)** et en délimitant un certain nombre de sites dans ce cadre, le Département s'est engagé à mener une politique en faveur des espaces naturels, initialement axée sur l'aménagement et la gestion d'espaces verts. La recette engendrée par cette taxe est chaque année utilisée pour **l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sites « ENS »** en vue notamment de leur ouverture au public.

Le Parc départemental des Lilas est l'un des principaux sites à avoir bénéficié direc-

tement de cette taxe. La qualité exceptionnelle du site, espace naturel agricole et horticole de forte valeur patrimoniale, situé en zone dense à proximité immédiate de Paris sur d'anciennes carrières de gypse, justifie à elle seule l'important investissement financier du Département, que ce soit pour l'acquisition de parcelles dans le périmètre ou les travaux de mise en sécurité du site.

En parallèle, le Département mène de nombreuses actions pour la préservation d'autres espaces naturels dans le cadre de la Réserve Naturelle Départementale des îles de la Marne, de la Charte forestière de territoire de l'Arc Boisé, de l'aménagement et la renaturation des berges de la Seine et de la Marne...

Une meilleure lisibilité de la politique « Espaces Naturels Sensibles » ainsi qu'un **renforcement des actions de préservation et de valorisation des espaces naturels** semblent essentiels, notamment dans un département aussi urbanisé que le Val-de-Marne. Plutôt que d'opposer développement urbain et nature, il s'agit de contribuer à un développement harmonieux et équilibré, soucieux de la préservation des espaces naturels.

En affirmant une réelle volonté de participer activement à la préservation et à la valorisation des espaces naturels du Val-de-Marne, et au regard des actions déjà engagées sur certains espaces naturels fragiles, le Département se donne pour perspective :

- d'approfondir la connaissance des espaces naturels du département et de faire connaître les milieux et territoires sensibles du

Val-de-Marne,

- de faire émerger les enjeux de valorisation et /ou de préservation de certains sites sur lesquels le Département souhaiterait

s'impliquer et de définir en conséquence un programme d'actions précis.

- de développer, pour mettre en œuvre ce schéma, la politique « Espaces Naturels Sensibles » dont il a la compétence.



Des partenariats à conforter ou à mettre en place avec l'ensemble des acteurs de l'environnement

■ La valorisation de certains de nos projets dans le cadre du Contrat de projet et du programme opérationnel européen

Les Contrats de projets Etat-Région et les programmes opérationnels européens sont définis pour la période 2007-2017 et ont des priorités similaires autour des objectifs suivants :

- La compétitivité et l'attractivité des territoires,
- La dimension environnementale du développement durable,
- La cohésion sociale et territoriale.

Dans le deuxième objectif, il est important de noter que les thèmes liés à la gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, des rivières et milieux aquatiques, ainsi que la prise en compte de la biodiversité correspondent à des préoccupations fortes du Département, transcrites dans le Plan vert départemental 2006-2016. Les projets concrets qui s'y rattachent doivent être pris en compte dans les discussions à mener dans le cadre de l'élaboration des contrats de projets et des programmes opérationnels européens.

■ Les termes du Contrat Région-Département 2000-2006 à redéfinir

Les collectivités régionale et départementale ont eu pour volonté d'intervenir en complément du Contrat de Plan Etat-Région. C'est dans cet esprit que la Région a souhaité conclure avec le Conseil général du Val-de-Marne un contrat d'objectifs et d'actions pour la période 2000-2006. La Région et le Département s'étaient alors engagés à mener conjointement et par voie contractuelle un certain nombre de projets, notamment dans le domaine de l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie. Ce contrat prévoyait notamment :

- La participation du Conseil Régional sur la base de 25% sur les travaux, hors terrassement et réseaux, pour la réalisation du Parc d'aventures archéologiques au sein du Parc départemental des Hautes-Bruyères,
- Une participation dans le cadre de l'aménagement des Berges de la Seine et de la Marne (financement d'études sur les potentialités d'utilisation des techniques du génie végétal et participation de la Région aux aménagements de génie végétal). Cette participation est complétée par un soutien dans le cadre d'actions menées dans le cadre

des circulations douces concernant les berges et inscrites au SDIC.

- Un soutien dans le cadre de l'aménagement de parcs départementaux (acquisitions et aménagement). Sont concernés le Parc des Lilas, le Parc des Cormailles et le Parc de la Saussaie-Pidoux.

- Une aide à la réalisation de circulations douces dans le cadre des projets départementaux. C'est à ce titre que la Région soutient la réalisation de la Coulée Verte Bièvre-Lilas.

Au regard des réflexions menées au sein de la Direction des Espaces Verts et du Paysage dans le cadre de l'élaboration du Plan vert départemental, un certain nombre de nouveaux enjeux, correspondant également à des préoccupations fortes au niveau régional, ont émergé :

- **Les coulées vertes** sont des espaces verts en tant que tels et leur financement ne saurait se limiter à une simple participation au regard des circulations douces.

- **L'aménagement des berges**, dans un contexte aussi urbanisé que le Val-de-Marne, ne permet pas toujours d'utiliser uniquement des techniques de génie végétal. Il

serait donc intéressant d'envisager une possibilité de financement qui tiendrait compte des contraintes liées au contexte urbain et un financement complémentaire de certains travaux de génie civil parfois indispensable à une utilisation des techniques de génie végétal.

- **Les enjeux liés à la biodiversité et à la préservation des espaces naturels** sont nombreux et méritent aujourd'hui la plus grande attention du fait des menaces qui pèsent sur eux. Il s'agit là d'une des pistes de réflexion sur laquelle devra porter notamment le prochain Contrat 2007-2012 (Charte de la Biodiversité, Charte de territoire de l'Arc boisé...).

Il va sans dire que le soutien apporté dans le cadre de **la réalisation des Parcs départementaux ou espaces verts assimilés** (Parc départemental du Coteau, Parc départemental de la Saussaie-Pidoux, Parc départemental des Lilas, aménagement de la ferme des Bordes, ...) reste un enjeu important.

■ **Des partenariats à développer avec les autres collectivités territoriales**

• **Des partenariats d'études à définir sur des territoires singuliers et un partage des savoir-faire à valoriser**

Le Conseil général pilote à l'heure actuelle des études générales et des inventaires écologiques sur le territoire du Val-de-Marne. Le diagnostic du territoire révèle l'existence au sein du département de territoires identifiés ayant un fonctionnement propre et de niveau infra-départemental (Vallée de la Bièvre, Vallée du Morbras, Boucles de la

Marne, ...). Sur ces entités infra-départementales mais supra-communales, porteuses d'enjeux soulignés dans le Plan vert, il serait judicieux de mettre en place **des partenariats d'études** qui permettraient de répondre aux attentes de certaines collectivités et aux questions qui se posent quant au devenir de certains sites à enjeux. Pour le Conseil général et pour les collectivités locales, ces études seraient l'occasion de partager une connaissance du territoire et de guider ainsi les projets d'aménagement envisagés au sein de différentes collectivités territoriales.

Plusieurs modalités peuvent être envisagées :

- La possibilité d'élaborer une étude partagée avec un pilotage de l'étude par le Département qui percevrait une subvention de la collectivité partenaire,

- L'attribution par le Département d'une subvention à une autre collectivité ou à une structure intercommunale qui piloterait l'étude.

Des participations aux frais d'études seraient ainsi attribuées aux collectivités locales, après le passage du projet en Commission Permanente, et discutées au gré des opportunités.

• **Les nouvelles conditions d'attribution de la subvention aux Espaces Verts de Proximité**

Le dispositif d'attribution de **la subvention aux Espaces Verts de Proximité** a fait l'objet de modifications en 2006. Les conditions d'attribution ont entre autres

été élargies afin que les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) ayant en charge les questions d'aménagement d'espaces verts puissent bénéficier de cette aide.

Il est demandé aux collectivités sollicitant cette subvention d'accompagner leur dossier d'une note technique détaillant l'insertion du projet avec les espaces publics et les liaisons vertes existantes ou projetées, permettant ainsi de valoriser le réseau d'espaces verts communal, intercommunal ou départemental. L'introduction de cette note resituant le projet dans un environnement plus large est un premier élément d'évaluation du projet au regard de la trame verte définie dans le Plan vert.

La mise en place de ces nouvelles conditions d'attribution de l'aide, à hauteur de 300 000 € par an, est pour le Département l'occasion de mieux faire connaître l'existence de cette subvention (objectifs, critères d'attribution, avantages...).

Il est proposé que la mise en œuvre de ce nouveau dispositif fasse l'objet d'une évaluation de son efficacité au regard des objectifs fixés par le Département dans le Plan vert d'ici 2009.

• **Un partage de la gestion des aménagements linéaires, coulées vertes et berges, entre le Conseil général et les collectivités locales**

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de la plupart des aménagements de grande ampleur dans le Val-de-Marne en matière d'espaces verts. Si la majeure partie de ces projets est réalisée dans le cadre de périmètres propriété du Département, de

nouveaux projets conduisent aujourd'hui le Conseil général à composer à partir de l'espace public, au cœur même des villes et sur des terrains dont il n'a pas toujours la maîtrise foncière. Cette démarche nécessite donc une conception et une élaboration des projets en étroite collaboration avec les Communes qui pourront à terme tirer parti des aménagements réalisés.

Ainsi, si le Département assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements et la gestion lourde de ces espaces (gestion horticole), la participation des Communes à la gestion courante (propreté et surveillance) permet une répartition des efforts de gestion entre le Conseil général et les collectivités locales. Ce partenariat se formalise par la mise en place de **conventions de superposition domaniale d'affectation et de gestion** sur les coulées vertes notamment et dans le cadre des projets d'aménagement des berges.

La mise en place de cette gestion partagée permet au Département de réaliser des projets comportant des linéaires d'aménagement et des surfaces très importants, traversant souvent plusieurs communes. Elle permet une réelle implication des Communes dans l'élaboration des projets qui, au-delà de leur caractère départemental, participent fortement à la valorisation du territoire concerné. On peut également noter que chaque collectivité s'implique selon ses savoir-faire et la structuration de ces services, le Département prenant en charge un suivi attentif du végétal et s'appuyant sur l'expérience des Communes et la prise en charge de l'espace public qu'ils opèrent déjà. Sans ce partage de la gestion, de tels projets ne pourraient voir le jour, alors même qu'ils sont une manière

d'apporter des espaces de qualité et d'usages au plus près des habitants.

■ Une coopération étroite avec le milieu associatif et les propriétaires privés

• Les associations

L'un des engagements du Département, pris dans le cadre du Projet départemental pour mieux Vivre ensemble en Val-de-Marne, concerne le développement de projets associatifs et suggère la mise en place d'une étroite relation entre les associations et les services départementaux.

Le Conseil général et la DEVP travaillent à ce jour de manière étroite avec de nombreuses associations impliquées dans les domaines des espaces verts et naturels, de la biodiversité, de la protection de l'environnement en général.

Cette coopération se traduit entre autres par deux types d'aides qui sont aujourd'hui proposées aux associations :

- des **subventions d'aide au fonctionnement** pour les associations mobilisées dans les actions en faveur de la protection de l'environnement, soit un effort financier de plus de 15 000 € par an. En 2004, 10 associations ont bénéficié de cette aide pour un montant total de 16 438 €.

- des **subventions accordées pour des projets identifiés**, dans le cadre d'un partenariat parfois pluriannuel, avec des associations ayant des activités en lien avec la politique départementale en faveur des espaces verts et des espaces naturels.

Il est proposé de développer des partenariats de type contractuel avec les associations dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets, si tant est qu'ils participent à la réalisation des objectifs affichés dans le Plan vert. Pour cela, la DEVP se dotera d'une grille d'analyse de ces projets. La participation du Département se formalisera par une convention entre les deux partenaires, qui pourra être ponctuelle ou pluriannuelle.

Mais, le partenariat avec les associations peut prendre diverses formes. En effet, leurs compétences dans des domaines très particuliers sont un moyen de faire connaître et de diffuser la connaissance et les savoir-faire, par la conduite d'animations patrimoniale ou culturelle en direction du grand public. Les actions menées par l'association « Les croqueurs de pommes » peuvent être citées à titre d'exemple.

D'autres associations sont parties prenantes depuis de nombreuses années dans l'élaboration et la gestion de projets menés par le Département en faveur des espaces naturels. Il s'agit par exemple de celles qui participent au comité de gestion de la Réserve Naturelle Départementale, ou à la mise en œuvre de la Charte forestière de territoire de l'Arc boisé. Enfin, le projet de valorisation du site de la Ferme des Bordes représente un partenariat original puisque certains espaces seront confiés à des associations d'insertion pratiquant le jardinage.

Le champ est donc vaste pour mieux associer en amont des projets les associations locales.

• **Les propriétaires privés**

Il existe dans le département de **grands espaces verts privés** qui sont aujourd'hui inaccessibles au public. Ces espaces peuvent présenter un intérêt collectif s'ils se trouvent en zone dense ou en zone de carence. Certaines structures comme l'Agence des Espaces Verts ont mis en place des conventions d'ouverture au public d'espaces verts privés et cette modalité d'intervention pourrait être intéressante à étudier.

Aussi, il est proposé que cette thématique fasse l'objet d'une étude plus poussée dans les années à venir à travers une identification des sites concernés, une analyse de leur situation et des intérêts que pourraient présenter leurs ouvertures au public. Le Conseil général pourra alors se posi-

tionner sur d'éventuelles conventions sur ces espaces particuliers.

Les espaces d'accompagnement des grandes entreprises et des grands ensembles d'habitat collectif jouent bien souvent un rôle capital en terme de paysage. Le traitement de ces espaces (gestion, entretien, aménagement, choix des clôtures,...) a un impact direct sur le paysage urbain et donc sur le cadre de vie. La mise en place de charte paysagère lors de l'élaboration de grands projets d'aménagements (projets urbains, parcs, bords de l'eau, ...) ou d'infrastructures est garante de la prise en compte de cette dimension paysagère. Ces chartes supposent un engagement mutuel des signataires en mettant l'accent sur la complémentarité des actions menées par

chacun. Elles sont le reflet d'une réelle motivation des différentes parties concernées et peuvent constituer des outils opportuns pour mener à bien les orientations affichées dans le Plan vert.

Ainsi, une réflexion sur les enjeux que représente ce type d'espaces et sur l'impact paysager qu'ils peuvent avoir sur le paysage, comme en bord de Seine par exemple, semble aujourd'hui indispensable. La problématique de l'aménagement des espaces verts ne se suffit plus à elle-même puisque la prise en compte du contexte urbain, de l'articulation entre les différents espaces, verts ou naturels, privés ou publics, de la dimension paysagère des aménagements, semble primordiale au regard des dynamiques d'évolutions à l'œuvre dans le Val-de-Marne.



Des outils réglementaires qui encadrent l'évolution de notre territoire

■ **Le cadre supra-départemental et la révision du SDRIF**

La Directive Cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 est appelée à jouer un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau puisqu'elle fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines. Cette Directive qui donne la priorité à la protection de l'environnement demande à veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici 2015 un bon état général. Il va sans dire que cette directive a un impact allant bien au-delà de la question de l'assainissement. Et les espaces verts de par leurs propriétés intrinsèques (perméabilité, filtration par

le sol, réduction du ruissellement...) ont un rôle à tenir dans ce sens. Les aménagements réalisés tiennent compte de ces aspects et se traduisent par exemple par l'aménagement de parkings perméables, la réalisation de noues dans le cadre de projets de voiries. Des réflexions quant à l'utilisation des produits phytosanitaires et la mise en place de mesures de gestion raisonnée sont autant de contribution à l'amélioration de la qualité de l'eau.

La révision du **Schéma Directeur de la Région Ile-de-France** est en cours. Il s'agit d'un document stratégique d'aménagement et de développement du territoire francilien à long terme. Si le Schéma Directeur actuel a été approuvé en Conseil d'Etat en 1994, la responsabilité de sa révision

incombe aujourd'hui au Conseil Régional. La procédure de révision a officiellement été engagée en juin 2004. Bien qu'actuellement en cours de révision, un certain nombre d'objectifs se dégage. Les enjeux d'ores et déjà identifiés soulignent notamment les menaces qui pèsent actuellement sur les ressources naturelles et soulignent la nécessité de se positionner dès aujourd'hui sur les questions de gestion de l'eau, de protection des espaces boisés et des espaces ouverts, de biodiversité...

Le Plan vert départemental aborde de nombreuses problématiques qui peuvent toutes apporter une contribution à l'élaboration du SDRIF.

QUELQUES ÉLÉMENTS QUI SE DESSINENT DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU FUTUR SDRIF

Les espaces cultivés, et particulièrement l'agriculture périurbaine, ne sont pas de futures réserves foncières mais bien un potentiel économique et la garantie d'une grande qualité de vie. La question de leur valorisation se pose aujourd'hui à l'échelle de la région et du département.

Le fleuve constitue une problématique centrale quant à la reconquête de la qualité de l'eau, les espaces récréatifs, les paysages, l'accès aux berges,...

Deux des quatre objectifs fondant le cœur de la démarche d'élaboration du SDRIF concernent la question d'un cadre de vie harmonieux dans chacun des territoires de la région et celle de la protection, de la restauration et de la valorisation des ressources naturelles.

À des échelles différentes, les problématiques abordées sont semblables et l'articulation des deux documents est donc probante.

■ Les documents de planification (PLU, SCOT), des outils déterminants quant au devenir des espaces verts, des espaces naturels et du paysage dans le Val-de-Marne

Lors de la révision ou de l'élaboration des PLU, le Conseil général, sur la base de sa connaissance du territoire à l'échelle du Val-de-Marne, formule un certain nombre de remarques et de recommandations, et attire l'attention sur la nécessité de protéger les espaces ouverts, les espaces naturels, agricoles et forestiers qui présentent un atout paysager considérable au sein d'un département aussi urbain. Il souhaite faire développer la communication des informations qu'il a concernant le territoire et contribuer à une évolution harmonieuse

du Val-de-Marne.

Autre exemple, la Charte forestière de l'Arc boisé envisage la protection des lisières naturelles et agricoles pour leur fonction paysagère mais aussi comme zone tampon entre le massif et les espaces urbanisés. Elle prévoit notamment la mise en place d'outils adaptés (fiches, guides de recommandations ...) à mettre à disposition des Communes pour améliorer la prise en compte de ces espaces lors de la révision de leurs documents d'urbanisme.



Une nécessaire évaluation de la politique départementale

Le Conseil général souhaite développer l'évaluation des politiques publiques afin de disposer d'outils d'aides à la décision permettant d'apprécier l'impact des politiques départementales pour la population et les territoires, et éventuellement de pouvoir réorienter ses interventions.

A cet effet, un dispositif d'évaluation va être élaboré dès la mise en place du Plan vert. Ce dispositif doit permettre :

- d'identifier les effets attendus du Plan vert et les questionnements à prioriser,
- de construire les outils nécessaires à la mise en place d'une démarche d'évaluation et de mettre en place le système d'information nécessaire.

Cette démarche est complémentaire avec le travail engagé dans le cadre des plans d'actions simplifiés.

3 Le programme d'actions



Ce programme d'actions fait écho aux grandes orientations stratégiques du Plan vert. Sa mise en œuvre passe par la réalisation d'un certain nombre d'actions concrètes d'ores et déjà connues ou tout du moins pressenties. L'ensemble des actions proposées pour atteindre les objectifs sont présentées sous la forme de fiches, permettant de préciser les modalités de l'action du Département pour la mise en œuvre de sa politique.

Des projets opérationnels en cours et de nouvelles opportunités

Le Département a engagé la réalisation de nombreux projets opérationnels, aujourd'hui à des stades plus ou moins avancés, au cours des dix dernières années. A ces projets, relevant d'un volet très programmatique de la politique départementale, comme l'aménagement des parcs départementaux, les projets de coulées vertes, l'aménagement des berges et le travail engagé autour de la problématique « espaces naturels », viennent s'ajouter de nouvelles opportunités à étudier dans une démarche plus prospective. En effet, les aménagements en cours et plus précisément les réalisations de parcs devraient arriver à terme dans les 4 à 5 années à venir pour la plupart, et le diagnostic du territoire et les perspectives de développement du département aidant, il convient dès aujourd'hui d'anticiper et d'étudier plus finement les opportunités et les sites de projets potentiels présentant un fort enjeu en terme d'espaces verts ou naturels et de paysage. Les projets opérationnels ainsi que les opportunités de projets qui nécessiteront dans les années à venir des réflexions approfondies font l'objet d'une première série de fiche.

Les outils existants ou à mettre en place pour la mise en œuvre du Plan vert départemental

Un certain nombre d'outils qui participeront à la mise en œuvre du Plan vert existent déjà ou du moins sont en passe d'être réalisés. Pourtant, l'évolution de la politique en matière d'espaces verts, l'émergence de nouvelles préoccupations en lien avec les espaces naturels et le paysage, la volonté de renforcer le partenariat avec les autres acteurs de l'environnement suppose une évolution des méthodes de travail (Management environnemental des projets, transversalité, gestion différenciée,...), la poursuite d'actions déjà engagées (études écologiques, études de fréquentation,...) mais aussi la mise en place d'outils complémentaires (chartes, schéma d'aménagement et de valorisation des rives, études complémentaires pour une meilleure connaissance du territoire,...). Ces outils, qu'ils soient méthodologiques, techniques ou financiers font l'objet d'une deuxième série de fiches. Ces fiches permettent de préciser la manière dont le Département entend rendre le Plan vert départemental effectif.

→ LES PROJETS OPÉRATIONNELS EN COURS ET LES NOUVELLES OPPORTUNITÉS À ÉTUDIER

Les projets d'aménagements de parcs départementaux ou espaces verts assimilés

- FICHES PROJET 1 Le Parc départemental du Coteau à Arcueil et Gentilly
- FICHES PROJET 2 Le Parc départemental des Hautes Bruyères à Villejuif
- FICHES PROJET 3 Le Parc départemental des Lilas à Vitry-sur-Seine
- FICHES PROJET 4 Le Parc départemental de la Saussaie-Pidoux à Villeneuve-Saint-Georges
- FICHES PROJET 5 Le Parc départemental de la Plage Bleue à Valenton
- FICHES PROJET 6 L'aménagement de la Ferme des Bordes à Chennevières-sur-Marne
- FICHES PROJET 7 Aménagement du Parc des sports et des loisirs du Grand-Godet à Villeneuve-le-Roi
- FICHES PROJET 8 Opportunité de création de parcs linéaires ou d'espaces de détente en bord de Seine

Les projets d'aménagement de coulées vertes

- FICHES PROJET 9 La Coulée verte Bièvre-Lilas, d'Arcueil à Vitry-sur-Seine
- FICHES PROJET 10 La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV, de Créteil à Santeny
- FICHES PROJET 11 La Coulée verte de la RD 45^E à Champigny-sur-Marne
- FICHES PROJET 12 Opportunité d'aménagement d'une coulée verte entre la vallée de la Marne et le massif forestier par la Vallée du Morbras
- FICHES PROJET 13 Opportunité d'aménagement d'une coulée verte du Parc départemental des Lilas à la Seine

Les projets d'aménagement des berges

- FICHES PROJET 14 L'aménagement de la Plage et de l'Ecluse du Port à L'anglais à Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Alfortville
- FICHES PROJET 15 L'aménagement du Quai des Gondoles à Choisy-le-Roi
- FICHES PROJET 16 L'aménagement de la berge le long du Quai Ferber à Bry-sur-Marne
- FICHES PROJET 17 Exemple d'aménagement des berges en lien avec le milieu urbain : la ZAC des bords de Marne à Champigny-sur-Marne

Les projets en lien avec les « espaces naturels, agricoles et forestiers » et les questions de paysage

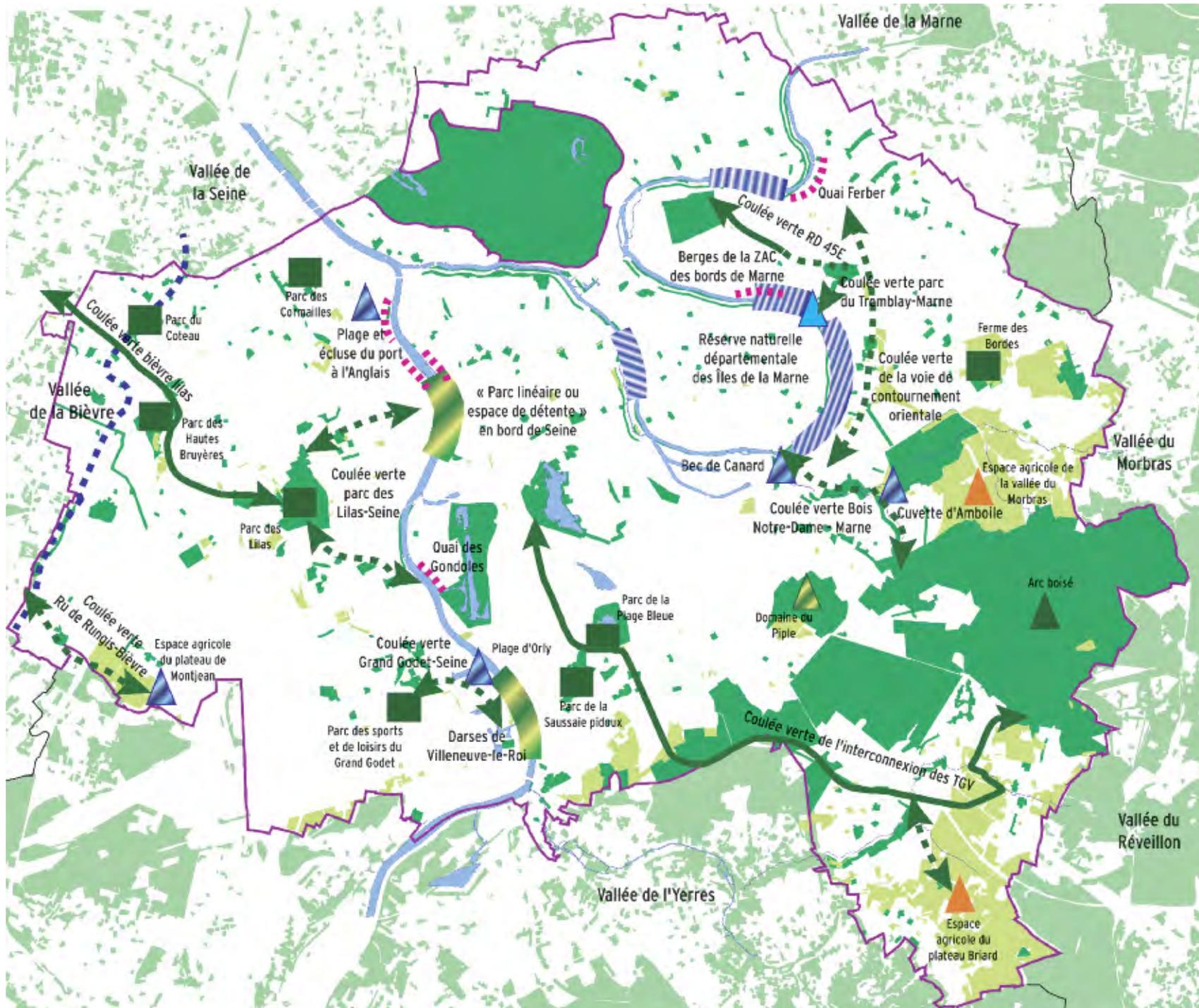
- FICHES PROJET 18 De la Réserve naturelle départementale des Iles de la Marne à une valorisation écologique globale de la boucle
- FICHES PROJET 19 Vers un projet d'aménagement et de valorisation de la vallée de la Bièvre Réouverture de la Bièvre
- FICHES PROJET 20 Le Domaine du Piple à Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie
- FICHES PROJET 21 Le Plateau de Montjean et le Ru de Rungis à Rungis et à Fresnes
- FICHES PROJET 22 Le devenir de l'agriculture périurbaine dans le Val-de-Marne

LES PROJETS OPÉRATIONNELS

-  Projets d'aménagement de parcs départementaux ou espaces verts assimilés
-  Projets de création de coulées vertes
-  Projets d'aménagement des berges
-  La réserve naturelle départementale des Îles de la Marne
-  L'Arc boisé
-  Espaces verts, parcs et forêts publics et privés
-  Espaces agricoles et jardins collectifs

LES OPPORTUNITÉS À ÉTUDIER ET LES SITES À ENJEUX

-  Opportunités de création d'un parc linéaire ou d'un espace de détente en bord de Seine
-  Opportunités de création de coulées vertes à étudier
-  Des espaces naturels associés au réseau hydrographique à préserver
-  La mise en oeuvre d'un projet de valorisation écologique globale de la boucle de la Marne
-  Vers un projet d'aménagement global de la vallée de la Bièvre
-  Le domaine du Piple, un élément de l'Arc boisé
-  Une agriculture périurbaine à préserver



DES OUTILS EXISTANTS OU A METTRE EN PLACE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN VERT DEPARTEMENTAL

Des outils méthodologiques

- FICHES OUTIL 23 Management environnemental des projets
- FICHES OUTIL 24 La pratique du développement durable à la Direction des Espaces Verts et du Paysage
- FICHES OUTIL 25 Le Plan de communication de la Direction des Espaces Verts et du Paysage
- FICHES OUTIL 26 La création d'un observatoire photographique du paysage
- FICHES OUTIL 27 Les actions de démocratie participative
- FICHES OUTIL 28 Requalification d'espaces publics structurants et des routes départementales
- FICHES OUTIL 29 Suivi de la trame verte départementale

Des outils de gestion et de valorisation du patrimoine vert départemental

- FICHES PROJET 30 Des Plans de gestion durable sur les parcs départementaux
- FICHES PROJET 31 Les programmes pluriannuels d'intervention sur les crèches et les collèges
- FICHES PROJET 32 Le programme pluriannuel d'intervention sur les plantations d'alignement
- FICHES PROJET 33 L'amélioration des parcs départementaux et espaces verts gérés par le Département
- FICHES PROJET 34 Définition et mise en œuvre de projets d'animation sur les parcs départementaux
- FICHES PROJET 35 Les études de fréquentation et de satisfaction sur les parcs départementaux ou autres espaces
- FICHES PROJET 36 Contribution à la mise en œuvre de la Charte départementale pour l'accessibilité

Des chartes et schémas existants ou à réaliser

- FICHES PROJET 37 Elaboration d'un schéma d'aménagement et de valorisation des rives de la Seine et de la Marne
- FICHES PROJET 38 Elaboration d'une Charte départementale de la Biodiversité
- FICHES PROJET 39 Mise en œuvre de la Charte forestière de territoire de l'Arçonnais boisé
- FICHES PROJET 40 Dynamiser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

Des thématiques à approfondir

- FICHES PROJET 41 Les collections végétales
- FICHES PROJET 42 Etude des potentialités pour une protection et un renforcement des corridors biologiques
- FICHES PROJET 43 Inventaire et problématique des plans d'eau dans le département
- FICHES PROJET 44 Identification des grands espaces verts privés : Inventaire, localisation, enjeux et intérêts d'une ouverture au public

Des outils financiers ou réglementaires

- FICHES PROJET 45 Dispositif de subvention pour l'aide à la création des « Espaces verts de Proximité »
- FICHES PROJET 46 Utilisation de l'outil « Espaces Naturels Sensibles »



Le Parc départemental du Coteau à Arcueil et Gentilly

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Renforcer et diversifier l'offre en espaces verts et offrir des compositions paysagères originales dans la ville.
- Conforter la lisibilité des vallées urbaines et naturelles et favoriser la découverte d'ambiances paysagères originales.
- Renforcer la prise en compte de la demande sociale et asseoir le rôle de nos équipements départementaux comme lieux d'expression de la mixité sociale.

Enjeux du projet

- Réaliser un parc urbain d'échelle départementale à partir d'un espace résiduel, délaissé aux confins de deux communes de la zone dense.
- Révéler la géographie de la vallée de la Bièvre, en réouvrant cette rivière et en réalisant un aménagement susceptible de mettre en valeur le coteau vert.

Localisation et présentation du projet

Le Parc du Coteau se situe au nord-ouest du département, à cheval sur les communes d'Arcueil et de Gentilly. Le site sur lequel va être construit le parc est composé de deux carrières aujourd'hui remblayées dans la zone alluviale le long de la Bièvre. Il s'agit d'une création audacieuse d'un parc au cœur d'un nœud autoroutier dans une zone particulièrement dense et peu pourvue en espaces verts. La surface de ce parc atteindra à terme 12,5 ha, mais la topographie particulière du site laisse une impression de plus grande superficie par les vues urbaines et les paysages qu'il met en scène.

Le Département et les villes d'Arcueil et de Gentilly ont convenu de la réalisation d'un parc départemental à vocation sportive et de loisirs, conformément aux activités déjà pratiquées sur le site, mais également en procédant à la réhabilitation de l'ensemble du coteau boisé dominant la vallée de la Bièvre, en saisissant une opportunité de réouverture de la Bièvre, restituant ainsi à l'ensemble du site ses qualités paysagères.

Ce projet est un projet de reconquête urbaine, avec la mise en relation de secteurs urbains qui jusqu'alors s'ignoraient. A cheval sur deux communes, l'aménagement de ce parc est aussi l'occasion d'engager le dialogue avec les collectivités locales autour d'un projet.

Ce projet prévoit également la réouverture de la Bièvre dans le secteur et sur une portion de près de 600 mètres entre le parc du Coteau et la Coulée verte Bièvre-Lilas. L'étude hydraulique menée dans ce sens a permis de mettre les acteurs en situation de projet, et ainsi d'aller au-delà des seules problématiques de gestion de l'eau.

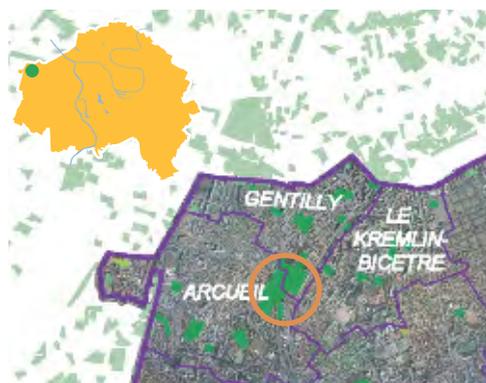
Actions

L'aménagement de la première tranche de 5,3 ha s'achève en 2006.

La deuxième tranche comporte la réalisation d'un parking et concerne également la partie située entre l'autoroute et le cimetière qui fera l'objet d'un aménagement simple en belvédère.

La troisième tranche correspond à l'aménagement du fond de la vallée avec la réouverture de la Bièvre et la réalisation d'un miroir d'eau. Une étude d'avant-projet est en cours.

L'ensemble des aménagements du parc devrait prendre fin aux alentours de 2010.



Le Parc départemental des Hautes-Bruyères à Villejuif

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Renforcer et diversifier l'offre en espaces verts et offrir des compositions paysagères originales dans la ville.
- Requalifier les espaces publics structurants pour compenser certaines coupures urbaines et améliorer les interfaces entre les parcs et le tissu urbain.
- Renforcer la prise en compte de la demande sociale et asseoir le rôle de nos équipements départementaux comme lieux d'expression de la mixité sociale.

Enjeux du projet

- Offrir un espace vert porteur de l'identité du Val-de-Marne et chargé d'histoire, et révéler à travers les aménagements les particularités du site et des activités proposées (jardin archéologique, jardins familiaux, poney-club, jeux...).
- Articuler cet espace vert avec le contexte urbain et les différents projets en cours : création d'un pôle hospitalier lié au cancer, requalification de la RD 126, problématique de desserte, articulation avec le Jardin panoramique et la coulée verte Bièvre-Lilas.

Localisation et présentation du projet

Le Parc départemental des Hautes-Bruyères se trouve sur la commune de Villejuif, dans la zone la plus dense du département, et constitue le point culminant du département qui domine la vallée de la Bièvre, par le biais du Jardin panoramique situé sur la commune de Cachan, au-delà de l'autoroute A6.

Le site est hérité d'une histoire relativement riche, avec la présence de jardins ouvriers qui ont été maintenus dans le cadre du projet et une thématique forte en lien avec l'archéologie.

En effet, il a fait l'objet de nombreuses fouilles qui ont permis la découverte de vestiges du néolithique au sein de la carrière de sablon, encore perceptible à travers l'aménagement d'un amphithéâtre et de sablon encore apparent.

Le programme est vaste et dense et comporte entre autres l'aménagement d'un jardin archéologique, d'un poney-club, d'un jardin de plantes médicinales,...

Ce projet n'est pas uniquement un projet lié à l'histoire mais reflète également une réelle volonté de se projeter vers l'avenir. Il prévoit la mise en place d'éoliennes et s'inscrit donc dans la perspective du développement durable, avec la maîtrise possible de la consommation d'énergie.

Actions

Si, à travers les aspects liés à l'animation, le parc est bien intégré au contexte urbain, la problématique du lien physique avec le milieu environnant n'en reste pas moins très présente. En effet, l'autoroute A6, l'Institut Gustave Roussy, la Redoute des Hautes-Bruyères constituent des enclaves ou ruptures dont il faut tenir compte dans le projet global d'aménagement. Le parc est la pièce d'un puzzle, qui dépasse largement la problématique « Espaces verts ».

Le projet de parc est l'occasion d'engager la réalisation des bâtiments par une procédure de concours d'architecture, de poursuivre les études pour l'implantation des éoliennes et de finaliser les aménagements du jardin du silence, du jardin d'aventure archéologique, et des paddocks du poney-club (prévus pour 2007), de développer le programme d'animation, initié en 2006 sur le thème de la botanique et des plantes médicinales.

L'ensemble des aménagements de ce parc, y compris des bâtiments, devraient prendre fin aux alentours de 2010.



Le Parc départemental des Lilas à Vitry-sur-Seine

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Valoriser l'identité urbaine et naturelle du Val-de-Marne, en tirant parti des paysages.
- Renforcer et diversifier l'offre en espaces verts et offrir des compositions paysagères originales dans la ville.
- Renforcer la prise en compte de la demande sociale et asseoir le rôle de nos équipements départementaux comme lieux d'expression de la mixité sociale.

Enjeux du projet

- Développer une politique ancrée dans le territoire et porteuse de l'identité urbaine et naturelle du Val-de-Marne en contribuant à la préservation des éléments patrimoniaux en lien avec l'histoire du site
- Poursuivre les aménagements de parcs départementaux afin de développer de grands espaces de nature : un espace de près de 100 ha en zone urbaine

Localisation et présentation du projet

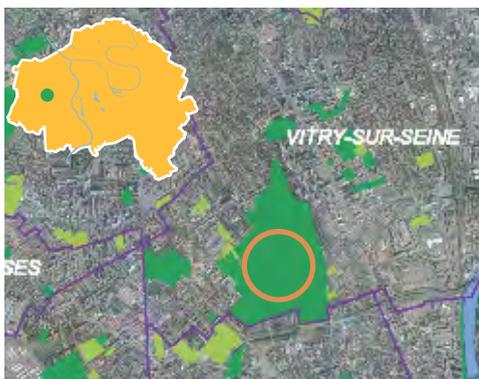
Le Parc départemental des Lilas se situe sur la commune de Vitry-sur-Seine. Le sous-sol est constitué pour 40 % d'anciennes carrières de gypse. Cette contrainte qui nécessite, avant tout accueil de public, une mise en sécurité du sol et du sous-sol, a permis la préservation de ce site exceptionnel, qui offre depuis le plateau une vue imprenable sur la vallée de la Seine. Malgré d'importantes contraintes foncières (parcellaire très morcelé), le Département est aujourd'hui propriétaire de 72 ha, sur les 98 ha que devrait compter à terme ce parc. En réalité, 34 ha ont fait l'objet d'une mise en paysage et sont accessibles au public.

L'originalité de ce parc consiste à allier les activités existantes, reflet de l'identité culturelle du Val-de-Marne, à des initiatives du Département, comme la création d'un conservatoire de lilas ou celle d'une roseraie. Témoignant à la fois de pratiques ancestrales et d'une réelle volonté de valorisation des savoir-faire, le site est le théâtre de nombreuses initiatives très populaires : Lilabyrinthe, fête des moissons,...

Actions

Les acquisitions dans le périmètre du parc vont se poursuivre dans le cadre de la politique «Espaces Naturels Sensibles» : les prévisions de dépenses pour les années à venir sont de 4,5 millions d'euros en 2006, de 2,348 millions en 2007, et de 0,958 million en 2008. Il restera alors à acquérir environ 7 hectares.

Sa situation particulière sur le plateau lui confère une position intermédiaire entre la vallée de la Bièvre et celle de la Seine. La coulée verte Bièvre-Lilas prévoit notamment d'articuler ce parc avec d'autres espaces verts comme le Parc départemental du Coteau et le Parc départemental des Hautes-Bruyères. Dans la perspective d'une mise en valeur de la Seine et d'une meilleure articulation entre trame verte et trame bleue, il semble désormais primordial de réfléchir à une liaison possible entre ce parc et la Seine.



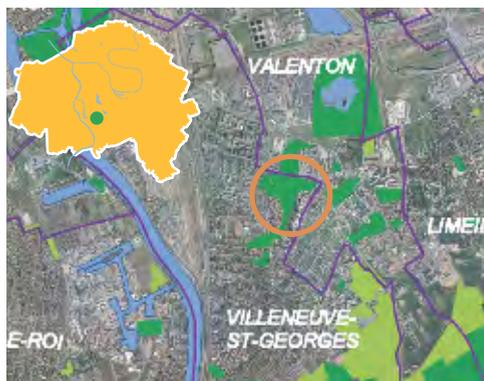
Le Parc départemental de la Saussaie-Pidoux à Villeneuve-Saint-Georges

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Renforcer et diversifier l'offre en espaces verts et offrir des compositions paysagères originales dans la ville.
- Améliorer les espaces publics, les interfaces entre les espaces verts ou naturels et le tissu urbain.
- Renforcer la prise en compte de la demande sociale et asseoir le rôle de nos équipements départementaux comme lieux d'expression de la mixité sociale.

Enjeux du projet

- Articuler le parc départemental avec le tissu urbain pavillonnaire et les tours, avec les Parcs du Champ Saint-Julien et de la Plage Bleue situés à proximité immédiate du site.
- Offrir un espace de liaison entre les zones d'habitat collectif ou individuel et les équipements publics proches.
- Répondre au mieux aux demandes des riverains et tirer parti du paysage et des vues urbaines qu'offre le site.



Localisation et présentation du projet

Le parc départemental de la Saussaie-Pidoux situé sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges compose un vaste ensemble avec les parcs de la Plage Bleue et du Champ-Saint-Julien situés à Valenton. Sa première tranche a été inaugurée en 2005 et il atteindra en 2008 près de 13 hectares.

Le tracé des circulations et du relief du parc, l'implantation des équipements s'efforcent de rétablir une cohérence entre deux quartiers, pavillons et tours, et entre ces espaces et le paysage du coteau de Valenton. Ainsi, le modelé en terrasses est orienté vers un espace central en creux, marqué par un alignement majestueux de peupliers, limite visuelle entre deux quartiers, et la clôture entre le parc et les tours est prétexte à créer un socle pour asseoir celles-ci en pied de coteau.

Bien que les riverains n'aient pas souhaité de lien physique entre les pavillons et les tours, le parc affirme sa vocation de liaison en devenant l'accès privilégié aux bâtiments publics (école, bibliothèque, PMI et salle polyvalente).

Ce parc a fait l'objet d'un travail sur la couleur. Le plus évident en est le choix de couleurs vives pour les sols des terrains de sports et de jeux (un terrain de foot synthétique jaune et bleu, un revêtement bleu pour les terrains de tennis, des carrés oranges pour accueillir les aires de jeux des enfants, ondulations blanches sur fond bleu pour les jeux d'eau) qui prend toute sa valeur vu depuis les tours. Le promeneur sera peut-être plus sensible à la palette des couleurs de la floraison arbustive.

Actions

Les aménagements se poursuivent (jeux d'eau, bâtiments) et devraient prendre fin en 2008.



Le Parc départemental de la Plage Bleue à Valenton

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Renforcer et diversifier l'offre en espaces verts et offrir des compositions paysagères originales dans la ville.
- Contribuer à l'existence d'un maillage entre espaces verts et espaces naturels.
- Requalifier les espaces publics structurants pour compenser certaines coupures urbaines et améliorer les interfaces entre les parcs et le tissu urbain.

Enjeux du projet

- Offrir dans le territoire de la ville de grands espaces «jardinés » accessibles à tous et tirer parti du site pour offrir aux usagers un espace aménagé autour d'un plan d'eau.
- Ouvrir le parc sur la ville, en aménageant la 3^e tranche du parc et articuler cet espace enclavé avec le milieu urbain environnant en améliorant les liaisons avec les promenades et circulations douces existantes.

Localisation et présentation du projet

Le Parc départemental de la Plage Bleue se situe sur la commune de Valenton. Il s'étend géographiquement sur la plaine alluviale reliant la Marne et la Seine, délimité au nord et au sud par les reliefs du Mont Mesly et du Plateau de la Brie.

Depuis plus d'un siècle, ces terrains de cultures maraîchères ont tous été progressivement exploités comme sablière et remblayés par des produits de démolition. La nappe phréatique superficielle a permis de conserver de grands plans d'eau, donnant un attrait particulier aux parcs qui ont été aménagés sur cette vaste plaine (Base de loisirs de Créteil, Plage Bleue)

L'aménagement des premières tranches, réalisé dès 1989, a redonné vie au site de la « Plage Bleue ». Son plan d'eau d'environ 8,5 hectares a permis de réaliser des lieux singuliers tels que : jardins aquatiques, roselières, îles, grèves...

Les remblais importants, dont l'apport a permis l'acquisition gratuite du foncier, ont été sculptés pour constituer des reliefs imposants, notamment le « Mont » au nord du parc, véritable belvédère dominant la plaine alluviale et un amphithéâtre de verdure de plus d'un hectare.

La tranche de 11 hectares en cours d'aménagement donnera au parc sa véritable dimension. Elle crée une façade de plus de 500 mètres linéaires le long de la future RD 29 déviée, qui réoriente le parc et ses entrées vers la ville. Libérées des gros terrassements, elle permet de désenclaver le parc et de l'ouvrir sur trois coulées vertes d'échelles très différentes :

- A l'échelle régionale, la Coulée verte de l'interconnexion des TGV,
- A l'échelle départementale, à travers l'enchaînement des parcs départementaux de la Plage Bleue, du Champ Saint-Julien et de la Saussaie-Pidoux,
- A l'échelle communale, avec les liaisons vertes regagnant le centre-ville de Valenton.

Actions

L'aménagement de cette dernière tranche du Parc départemental de la Plage Bleue devrait vraisemblablement arriver à terme en 2008 ou 2009.



L'aménagement de la « Ferme des Bordes » à Chennevières-sur-Marne

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Renforcer la prise en compte de la dimension sociale et asseoir le rôle des équipements départementaux comme lieux d'expression de la mixité sociale.
- Renforcer et diversifier l'offre en espaces verts et offrir des compositions paysagères originales dans la ville.
- Promouvoir le maintien d'une agriculture périurbaine, élément essentiel du paysage du Val-de-Marne.

Enjeux du projet

- Valoriser le caractère rural du site de la Ferme des Bordes dans le cadre d'un programme d'aménagement.
- Développer un projet à vocation d'insertion sociale et travailler de manière très étroite avec les associations locales.

Localisation et présentation du projet

La Ferme des Bordes est située sur la commune de Chennevières-sur-Marne, à la jonction entre les villes de Champigny-sur-Marne, du Plessis-Tréville et de la Queue-en-Brie. D'une superficie de 43 ha, le site de la ferme des Bordes s'insère dans un tissu urbain marqué par une forte mixité sociale et participe à l'ensemble des espaces ouverts de l'est du département, qui comprend également le domaine régional du Plessis-Saint-Antoine.

Cet espace, propriété du Département depuis 1975, est une ancienne exploitation agricole dont l'activité a cessé en 1999. Une partie du site est occupée par la SARL « Pépinière du Val d'Yerres ».

Seule une partie du site étant actuellement occupée par le pépiniériste, un projet d'ensemble est à élaborer. Le programme de valorisation du site comporte deux axes : l'insertion sociale et le jardinage. L'organisation du site devra prévoir des espaces voués aux associations pour leurs activités (jardins familiaux, jardins d'insertion, jardins du cœur), des espaces de cheminements pour permettre aux populations environnantes d'en faire un lieu de promenade, des espaces naturels gérés de manière extensive. Les pratiques les plus respectueuses de l'environnement (jardinage, maraîchage biologique) seront privilégiées.

Actions

La mise en œuvre de ce projet nécessite plusieurs actions :

- Le règlement des questions foncières,
- L'élaboration d'un projet paysager sur l'ensemble du site,
- La définition du devenir du bâtiment,
- Le travail avec les associations.



Aménagement du Parc des sports et des loisirs du Grand Godet à Villeneuve-le-Roi

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Renforcer la prise en compte de la demande sociale et asseoir le rôle de nos équipements départementaux comme lieux d'expression de la mixité sociale.
- Renforcer et diversifier l'offre en espaces verts et offrir des compositions paysagères originales dans la ville.

Enjeux du projet

- Aménager un site particulièrement singulier du fait de sa géométrie quasi-circulaire.
- Offrir un espace de détente, et concilier les diverses vocations et utilisations du site (équipements sportifs, espace de loisirs...).

Localisation et présentation du projet

Le parc se trouve sur les communes de Villeneuve-le-Roi et Orly. Situé au sein d'une boucle SNCF, il est composé de 3 entités foncières :

- La première entité appartient à la ville de Paris et se trouve au nord du site : elle abrite des terrains d'entraînement de football.
- La seconde correspond au nouveau cimetière de Villeneuve-Le-Roi.
- La troisième, d'une superficie de 11,5 ha, appartient à un Syndicat intercommunal (Choisy-Le-Roi, Villeneuve-Le-Roi et Orly). Le Département s'est associé à l'ensemble de ces villes dans le cadre d'un syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Grand Godet. Les statuts de ce syndicat prévoient une mise à disposition du foncier par les villes, une participation du Département dans le cadre des investissements et une gestion partagée du site (à part égale entre le Département et les collectivités).

Le parti pris d'aménagement est de maintenir une certaine unité dans le site et de tirer parti de sa géométrie circulaire. Vient s'y ajouter celle des terrains de sports orthogonaux et celle d'un bassin technique pentagonal aménagé pour le stockage des eaux puisées dans la nappe et destinée à l'arrosage.

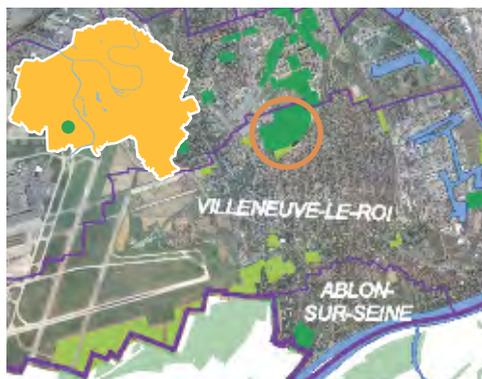
La platitude du site sera soulignée par des

plantations de peupliers autour du parc et la création d'une piste circulaire permettant de desservir l'ensemble du site. La composante « loisirs » est forte sur le site et se matérialise entre autres par l'aménagement d'une vaste plaine de jeux.

Actions et perspectives

Le fin des travaux d'aménagement concernant les 11,5 ha du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion est prévue pour septembre 2006.

Les enjeux autour de ce site tiennent également à son articulation avec le milieu urbain environnant. En effet, les voies SNCF créent une véritable rupture qu'il conviendra d'atténuer. A l'heure actuelle, il existe deux entrées : La première au nord dessert les terrains de sports de la ville de Paris, qui sont séparés du reste du parc au sud par une clôture. La seconde entrée se trouve au sud-ouest. Il conviendra donc de s'interroger, au regard des études déjà menées dans ce sens, sur les possibilités de création d'une nouvelle entrée à l'est ou au nord-est du parc, en vue de la création d'une liaison facilitée vers la Seine, et notamment vers le parc interdépartemental des sports de Choisy-le-Roi.



Opportunité de création de parcs linéaires ou espaces de détente en bord de Seine

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Renforcer et diversifier l'offre en espaces verts et offrir des compositions paysagères originales dans la ville.
- Faciliter l'accès à l'eau et articuler le fleuve et les rivières aux espaces verts, aux espaces naturels et au tissu urbain environnant.

Enjeux du projet

- Tirer parti des opportunités liées à la création d'une Opération d'Intérêt National sur la vallée de la Seine pour que soit étudiée la possibilité de ménager un ou deux espaces de détente ou parc linéaire le long de la Seine.
- Ouvrir la ville sur la Seine et reconquérir la vallée autour de cet atout.

Localisation et présentation du projet

Le territoire de la Seine amont traverse la totalité du département du nord au sud et s'articule de part et d'autre de la Seine qui constitue un important vecteur de développement urbain, économique et environnemental. Ses diverses potentialités permettent de forger le projet de territoire engagé par Seine Amont Dévelop-

pement. L'objectif est d'améliorer l'offre d'emplois, de logements et de services, tout en luttant contre l'étalement urbain, de développer les transports en commun, de valoriser les atouts permis par la présence du fleuve. L'annonce en septembre 2005 par l'Etat d'un projet de création d'une opération d'urbanisme d'intérêt national, sur un vaste territoire Seine amont - pôle Orly-Rungis, appelle la mise en œuvre d'un grand projet de développement économique et urbain, fondé sur les potentialités du territoire.

Présentation des opportunités à étudier

Le secteur Seine amont nord, qui sera très certainement amené à évoluer au cours de ces prochaines années, fait d'ores et déjà l'objet de projets d'aménagement des berges au niveau de la Plage et de l'écluse du Port à l'Anglais et du Quai des Gondoles. Aussi, serait-il intéressant d'étudier le potentiel environnemental et paysager des bords de Seine afin de définir quelques sites à enjeux et de faire partager cette vision des bords de Seine. Par ailleurs, il s'agira de s'appuyer sur les réflexions d'urbanisme menées par les collectivités. On notera également que cela était déjà affiché dans le Plan vert régional.

Le secteur Seine amont sud se caractérise par la présence de plusieurs sites à enjeux. Il s'agit d'un secteur carencé en espaces verts mais qui dispose d'un potentiel important avec la présence à proximité du Parc du Grand Godet, des darses privées de Villeneuve-le-Roi et utilisées à des fins commerciales, d'un terrain en friche dit de la Pierre Frite, propriété du Département, et des berges d'Orly, un des rares espaces encore naturel en bord de Seine et qui appartient en partie à la ville d'Orly. Le secteur de la Carelle, actuellement occupé par de nombreuses activités devrait évoluer (étude d'urbanisme en cours). Il serait donc intéressant d'envisager dans ce secteur la création d'un espace vert ou naturel, accessible au public. Au regard des enjeux transversaux déjà identifiés (développement économique, construction de logements et potentiel de création d'espaces verts ou naturels), il conviendra de veiller au développement harmonieux du site.

Actions

- Engager une étude préalable d'aide à la décision : diagnostic, définition des périmètres d'intervention les plus pertinents et des aménagements à envisager, partagée par les différents acteurs et coordonnée avec les différentes collectivités porteuses de réflexion d'urbanisme ou d'aménagement.



La coulée verte Bièvre-Lilas d'Arcueil à Vitry-sur-seine

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Contribuer à l'existence d'un maillage entre les espaces verts et/ou naturels.
- Requalifier les espaces publics structurants pour compenser certaines coupures urbaines et améliorer les interfaces entre les parcs et le tissu urbain.

Enjeux du projet

- Créer des promenades confortables et attractives qui rendent plus évident l'accès par les piétons et les cycles aux trois parcs départementaux (Coteau, Hautes-Bruyères et Lilas) et qui par là-même augmente leur fréquentation et leur rayonnement.
- Améliorer l'espace public et le cadre de vie des riverains : en appuyant la requalification de la RD 61, du carrefour des 4 chemins (sous l'A6) et en contribuant à la création d'un espace public de qualité en lieu et place d'espaces extérieurs souvent obsolètes ou au statut mal défini et de maigre qualité paysagère.
- Créer un espace public partagé (lieu de mixité sociale et d'usages multiples (entre lotissements pavillonnaires récents, secteurs d'habitat social, écoles, grand équipement hospitalier Gustave Roussy...), en concertation avec les riverains et les acteurs locaux.

- Mettre en scène les grandes entités paysagères : la vallée de la Bièvre et le plateau de Villejuif.

Localisation et présentation du projet

La coulée verte constituera un axe structurant à l'ouest du territoire départemental. Elle part du carrefour de la Vache noire/ RN20 à Arcueil en empruntant la RD61, passe à proximité du futur Parc départemental du Coteau, rejoint le Parc départemental des Hautes-Bruyères, traverse la ZAC de l'Epi d'Or et se dirige ensuite vers le domaine de Chérioux et le Parc départemental des Lilas. Elle représente un itinéraire d'environ 14 km de long et une surface d'environ 15 hectares. Ce projet constitue un engagement du projet départemental (n°120) et a fait l'objet d'un dossier de prise en considération approuvé à l'unanimité le 24 mai 2004 par l'Assemblée départementale. Un montant de 12,42M€ a été voté correspondant à l'aménagement de deux séquences sur Arcueil, Villejuif et l'Haÿ-les-Roses. Des études de maîtrise d'œuvre par séquence sont en cours. Une première séquence a déjà pu être aménagée en 2005 en limite de L'Haÿ-les-Roses et Villejuif. Des aménagements devraient se poursuivre sur Arcueil, Villejuif et l'Haÿ-les-Roses en 2007 et 2008, dans la mesure où la maîtrise foncière est assurée.

Actions, Perspectives

- Poursuivre les études de conception, la dynamique d'action foncière enclenchée afin d'enchaîner les réalisations des séquences de la coulée verte.
- Susciter et contribuer à l'amélioration de l'aménagement du carrefour des 4 chemins à Arcueil.
- Contribuer à la valorisation du domaine Chérioux en articulation avec les projets d'aménagement des différents partenaires : projets urbains des villes de Vitry-sur-Seine et de Chevilly-Larue, projet de tramway et de requalification de la RN7, etc.

La réalisation de ce projet devrait prendre entre 6 et 8 ans. La gestion de la coulée verte, espace public ouvert dont l'aménagement est pris en charge par le Conseil général, devra faire l'objet d'un partenariat avec les collectivités, le Département prenant en charge la gestion du végétal et les collectivités assurant la propreté et le signalétique d'éventuels problèmes de sécurité à la police nationale.



La coulée verte de l'interconnexion des TGV, de Créteil à Santeny

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Contribuer à l'existence d'un maillage entre les espaces verts et/ou naturels.
- Améliorer les espaces publics, les interfaces entre les espaces verts ou naturels et le tissu urbain.

Enjeux du projet

- Créer une promenade pour les piétons et les cycles qui soit confortable et agréable, maillage entre les espaces naturels.
- Restaurer un environnement malmené par les lourdes infrastructures (TGV, routes), les sites peu urbains (station d'épuration de Valenton) et améliorer l'insertion de la ligne d'interconnexion des TGV par le développement d'un réseau d'itinéraires cyclables et de chemins de promenades et de randonnée.
- Mettre en scène nos entités paysagères : le coteau de Limeil-Brevannes et les grandes vues vers la plaine centrale et la boucle de la Marne, le massif forestier et les paysages agricoles du plateau briard.
- Permettre la découverte touristique des sites tels que le château de Grosbois, son allée royale, les villages alentours...



Localisation et présentation du projet

La coulée verte s'étend de la base de loisirs régionale de Créteil à la forêt Notre-Dame à Santeny sur une longueur de 17,5 km. Elle traverse 7 communes. Elle est implantée, soit sur l'infrastructure du TGV, lorsque la ligne est enterrée, soit à proximité, lorsque la ligne est à ciel ouvert. Il s'agit d'un projet d'initiative régionale auquel le Conseil général a souhaité s'associer.

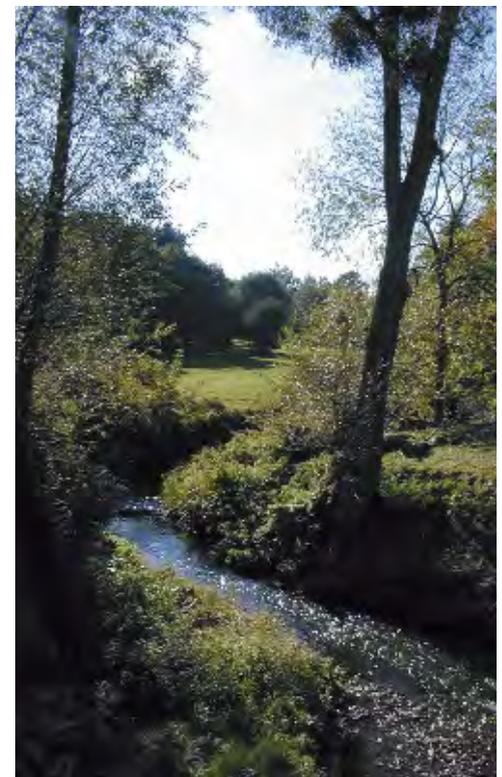
Le 13 février 1995, le Conseil régional d'Ile-de-France a pris en considération le projet de coulée verte. L'Agence des Espaces Verts a été mandatée pour en assurer la maîtrise d'ouvrage, a étudié la faisabilité technique et financière du projet. Les communes ont délibéré pour approuver le projet et autoriser l'AEV à acquérir les emprises nécessaires. Le Conseil général a pris en considération le projet en juin 2000 et notamment décidé de sa participation à l'investissement à hauteur de 40 % ainsi que le principe de prise en charge de la gestion en partenariat avec les villes et les établissements publics concernés. Il a été décidé depuis lors de créer un syndicat mixte d'études et de gestion pour la réalisation du projet associant les co-maîtres d'ouvrage.



Actions, Perspectives

L'année 2006 est consacrée notamment à la création du SMER, à la validation des modalités de gestion ainsi qu'à l'engagement d'une première phase de réalisation de la coulée verte au droit du Parc départemental de la Plage bleue. Un concours de maîtrise d'œuvre sera lancé par le SMER. L'objectif est de réaliser ce projet dans un délai de 10 ans.

La gestion de la coulée verte, espace public ouvert dont l'aménagement est pris en charge par la Région (AEVRIF) et le Conseil général, devra être l'objet d'un partenariat avec les collectivités, le Département prenant en charge la gestion du végétal et les collectivités assurant la propreté ainsi que le signalement des éventuels problèmes de sécurité à la police nationale.



La coulée verte le long de la RD 45E à Champigny-sur-Marne

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Contribuer à l'existence d'un maillage entre les espaces verts et naturels.
- Requalifier les espaces publics structurants pour compenser certaines coupures urbaines et améliorer les interfaces entre les parcs et le tissu urbain.

Enjeux du projet

- Contribuer à l'existence d'une trame verte entre le Parc interdépartemental du Tremblay et le Parc départemental du Plateau à Champigny-sur-Marne, et plus largement d'une boucle de la Marne à l'autre.
- Créer un boulevard urbain conciliant qualité du paysage, usages locaux et fluidité du trafic.

Localisation et présentation du projet

La Route Départementale 45E traverse une des boucles de la Marne, sur la commune de Champigny-sur-Marne, du nord vers l'est. Elle se situe en bordure de plaine alluviale, à l'amorce du coteau et s'inscrit dans un site assez plat qui facilite notamment les déplacements piétons et cycles. La mise en place d'une coulée verte le long de la voie permettra d'assurer une meilleure desserte et accessibilité aux nombreux équipements, commerces et espaces verts présents dans le secteur. Le linéaire concerné est de 1,5 km, avec des emprises allant de 28 à 32 m.

La requalification de cette RD prévoit une chaussée centrale de 6,5 m de large (soit 2 voies de circulation), longée par deux contre-allées plantées d'un double alignement d'arbres.

Ces contre-allées ont en fait une fonction mixte :

- Redonner à la route une véritable structure en créant des espaces linéaires participant à la requalification d'un tissu urbain disparate.
- Assurer une continuité des circulations douces tout en préservant un stationnement linéaire et un accès des riverains sans perturber le trafic.

La contre-allée est considérée comme l'itinéraire principal des circulations douces, même si la présence de véhicules est tolérée (accès des riverains et stationnement). Il s'agit donc là d'un espace partagé. La conduite de ce projet nécessite une étroite collaboration entre les services de la voirie, de l'assainissement et des espaces verts et du paysage.

Actions

Les travaux de réalisation de la première séquence d'environ 500 mètres sont prévus pour 2007. Une seconde phase reste à étudier et concerne la section comprise entre le pont SNCF et le Parc du Tremblay, soit un linéaire d'environ 1 km.



Opportunité d'aménagement d'une coulée verte entre la vallée de la Marne et le massif forestier par la vallée du Morbras

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Contribuer à l'existence d'un maillage entre les espaces verts et naturels.
- Protéger et valoriser les milieux naturels associés aux fleuves et aux rivières.
- Participer au maintien de l'Arc boisé et à l'amélioration de l'accessibilité et de l'accueil du public à ces espaces.

Enjeux du projet

- Créer un lien entre différents espaces naturels du département.
- Améliorer l'accès au massif forestier depuis la vallée de la Marne et tirer parti des aménagements indispensables prévus en matière d'assainissement et de protection contre les inondations.

Localisation et présentation du projet

La vallée du Morbras, encore largement composée d'espaces ouverts, est ponctuée d'espaces naturels et d'espaces ouverts au public qui créent dès aujourd'hui une amorce de corridor écologique. Il s'agit par exemple du Bec de Canard à l'embouchure du Morbras, du Parc départemental du Morbras, de la prairie de la cuvette d'Amboile. Le ru de la Fontaine de Villiers, affluent du Morbras, est déjà une coulée verte, gérée par la commune de Sucy-en-Brie, et constitue un lien exceptionnel entre deux espaces naturels majeurs du sud-est du département : le massif forestier et la vallée du Morbras.

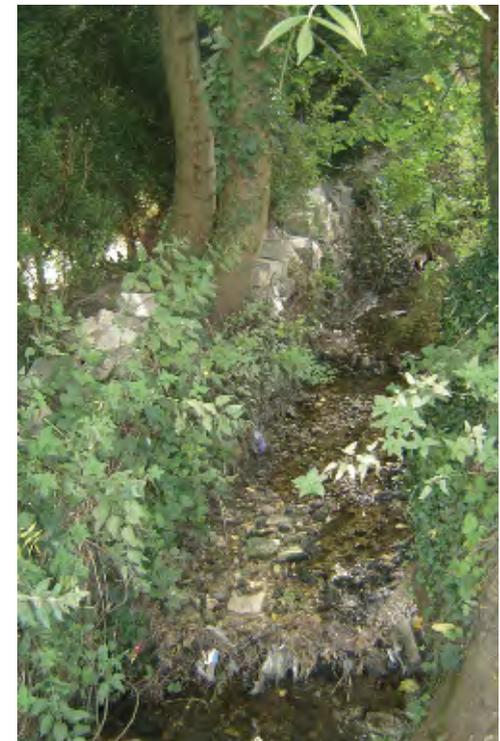
Le projet de cette coulée verte s'appuie essentiellement sur une pérennisation et une valorisation de l'existant :

- protéger et ouvrir au public certains sites (Bec de Canard, cuvette d'Amboile),
- créer des liaisons entre les différents espaces,
- valoriser la coulée verte existante sur le ru de la Fontaine de Villiers.

Le caractère naturel de ces sites doit permettre d'envisager des modes de gestion de ces espaces permettant de favoriser la biodiversité et de créer de véritables corridors écologiques. Une branche de cette coulée verte le long du cours d'eau du Morbras vers l'amont serait également à étudier.

Actions

La mise en œuvre de ce projet nécessite des études plus approfondies et un partenariat avec les collectivités locales.



L'aménagement de la Plage et de l'Écluse du Port à l'Anglais à Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Alfortville

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Contribuer à l'existence d'un maillage entre les espaces verts et les espaces naturels.
- Faciliter l'accès à l'eau et articuler le fleuve et les rivières aux espaces verts et naturels et au tissu urbain environnant.
- Protéger et valoriser les milieux naturels associés au fleuve et aux rivières.

Enjeux du projet

- Préserver les espaces naturels remarquables résiduels le long de la Seine et concilier la fréquentation du public et la préservation du caractère naturel du site.
- Rendre les berges accessibles et restaurer des continuités des circulations douces pour les piétons et les cyclistes.
- Valoriser le patrimoine fluvial de la Seine et mettre en réseau les différents sites de projets repérés en bord de Seine et notamment dans ce secteur, et adopter une démarche globale de conduite de projet pour l'aménagement des abords de l'écluse et de la Plage du Port à l'Anglais.

Localisation et présentation du projet

Le Port à l'Anglais est situé sur la Seine à environ 4,5 km de Paris. Il comprend un barrage et deux écluses situées sur les communes d'Alfortville et de Vitry-sur-Seine. Le projet vise l'aménagement et l'ouverture au public des abords de l'écluse, aujourd'hui fermés au public, et le rétablissement de la continuité des circulations douces le long des berges pour offrir à terme un linéaire aménagé de 300 m côté Alfortville et de 280 m côté Vitry-sur-Seine. Outre l'aménagement et la mise en sécurité des cheminements adaptés à la circulation des piétons et des cycles, le projet prévoit également la mise en place d'un éclairage public, le remplacement des clôtures des maisons éclusières afin de distinguer la partie privative des habitations de la partie ouverte au public et la mise en paysage de l'ensemble du site. Les aménagements projetés constituent le dernier volet du programme de rénovation des ouvrages techniques de l'écluse engagé par Voies Navigables de France. En décidant de porter ce projet, le Conseil général s'engage à ouvrir au public une partie du site. Ce projet est néanmoins basé sur un étroit partenariat entre les acteurs. Ainsi, l'entretien courant sera assuré par les communes dans le cadre d'une convention de superposition de gestion entre VNF, le Département et chacune de deux communes.

Le site de la Plage est situé Quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine et à Ivry-sur-Seine, en contrebas de la route départementale. Il s'agit d'une berge semi-naturelle située dans un méandre de la Seine. Il se trouve à l'écart de la ville, constitué d'un tissu à caractère industriel, créant de vastes enclaves. De nouvelles opérations comme l'aménagement de la ZAC du Port à l'Anglais engagent ici la mutation du tissu urbain des bords de Seine. Ce projet vise à établir une continuité des circulations douces sur le quai haut et une mise en valeur de la berge en tant qu'espace naturel. Il s'agit ici d'un des derniers sites naturels le long de la Seine dans le Val-de-Marne. Les objectifs écologiques consistent à favoriser et à mettre en valeur le développement d'une végétation caractéristique des cours d'eau et à stabiliser la berge par des techniques douces. La fréquentation devra être organisée en respectant les zones naturelles à préserver. Les objectifs « urbains » du site passent par le traitement de ses limites et son articulation avec les espaces publics au niveau du quai haut. Il s'agit également d'adopter une démarche globale d'aménagement des sites en bord de Seine, permettant une meilleure lisibilité et cohérence des actions menées dans le cadre de projets relativement proches.

Actions

Les travaux d'aménagement des abords de l'écluse sont prévus pour 2006, et ceux de la Plage en 2008.



L'aménagement du Quai des Gondoles à Choisy-le-Roi

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Contribuer à l'existence d'un maillage entre les espaces verts et les espaces naturels.
- Faciliter l'accès à l'eau et articuler le fleuve et les rivières aux espaces verts et naturels et au tissu urbain environnant.
- Protéger et valoriser les milieux naturels associés au fleuve et aux rivières.
- Conforter la lisibilité des vallées urbaines et naturelles et favoriser la découverte d'ambiances paysagères originales.

Enjeux du projet

- Ouvrir la ville sur la Seine et tirer parti de cet atout.
- Articuler la trame verte et la trame bleue et offrir des promenades continues le long du fleuve.

- Participer à la mise en place d'un réseau maillé et hiérarchisé de circulations douces piétons-cycles.

Localisation et présentation du projet

Le Quai des Gondoles est situé en rive droite de la Seine, à Choisy-le-Roi. Il est bordé d'un quartier résidentiel hétérogène, constitué à la fois de pavillons et de petits collectifs anciens et récents. La réfection des ouvrages de génie civil de lutte contre l'érosion et les inondations est l'occasion de réaliser un aménagement paysager de l'espace public en lien avec la ville.

L'aménagement prévoit la réhabilitation du Quai des Gondoles sur un linéaire d'environ 560 m. Le projet repose sur la suppression totale du perré et la mise en place d'un nouvel ouvrage de soutènement en arrière du talus, la stabilisation et la valorisation de ce dernier par des techniques de génie végétal, la mise en place

d'un ponton continu en pied pour la promenade. La promenade haute est également totalement reprise.

Ce projet vise à établir une continuité des circulations douces le long du fleuve avec une volonté de renaturation des berges et de création d'espaces naturels, une zone humide de type roselière à l'embouchure du Parc inter-départemental des Sports de Choisy.

Actions

Les travaux d'aménagement de cet espace public sont prévus pour le printemps 2007.



L'aménagement de la berge le long du Quai Ferber à Bry-sur-Marne

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Contribuer à l'existence d'un maillage entre les espaces verts et les espaces naturels.
- Faciliter l'accès à l'eau et articuler la fleuve et les rivières aux espaces verts et naturels et au tissu urbain environnant.
- Conforter la lisibilité des vallées urbaines et naturelles et favoriser la découverte d'ambiances paysagères originales.

Enjeux du projet

- Renforcer l'accessibilité des berges au public et établir une continuité des circulations douces le long de la Marne.
- Intégrer la berge dans son contexte urbain.
- Prendre en compte et concilier les divers usages dans l'aménagement.

Localisation et présentation du projet

Le Quai Ferber est situé en rive gauche de la Marne, à Bry-sur-Marne, entre le pont de Bry et la limite communale de Champigny. Le projet concerne un linéaire de 1,2 km et le quai est



bordé d'un tissu résidentiel de type pavillonnaire avec quelques immeubles collectifs en pied de coteau.

La berge est constituée sur la majeure partie du linéaire d'un perré surmonté d'un talus enherbé, et comporte dans sa partie supérieure une promenade haute. La pente très importante favorise l'érosion de la berge en période de crues et entraîne une déstabilisation de chemin et de la clôture en haut de talus.

Le projet est tributaire d'un certain nombre de contraintes liées au site : proximité du chenal de navigation et batillage, présence de réseaux en haut de berge et dans le talus, conditions hydrauliques particulières (débits, crues, PPRI). Si la Marne est un cours d'eau très canalisé dans le Val-de-Marne, elle s'inscrit néanmoins dans un paysage verdoyant caractéristique et dans un environnement urbain particulier.

Le projet a donc pour ambition d'intégrer la berge dans son contexte sans rupture, en s'appuyant sur un parti pris volontairement paysager. Il doit également veiller à prendre en compte l'ensemble des usages liés au site.

Actions

Les travaux sont prévus pour le printemps 2008.



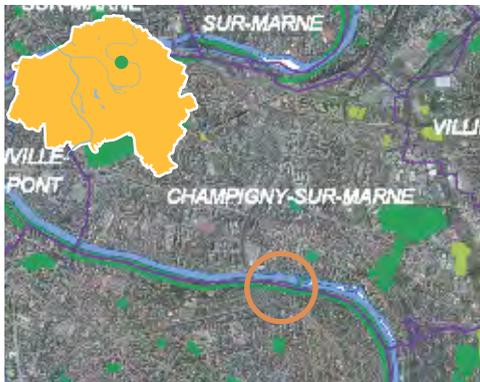
Exemple d'aménagement des berges en lien avec le milieu urbain : La ZAC des bords de Marne à Champigny -sur-Marne

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Faciliter l'accès à l'eau et articuler le fleuve et les rivières aux espaces verts, aux espaces naturels et au tissu urbain environnant.
- Conforter la lisibilité des vallées et favoriser la découverte d'ambiances paysagères originales.

Enjeux du projet

- Créer une synergie entre l'équipement de culture scientifique « Planète Euréka » et sa situation en bords de Marne.
- Profiter des opportunités foncières pour créer de nouvelles polarités le long des cours d'eau.



Contexte du projet

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bords de Marne a été créée il y a une dizaine d'années sur des terrains anciennement occupés par l'entreprise Air Liquide à proximité de la Marne, mais séparés de la rivière par le quai Victor Hugo.

Aujourd'hui, le programme de la ZAC comprend la réalisation de plusieurs équipements : « Planète Euréka » - équipement de culture scientifique, le Comité Départemental du Tourisme, le Centre Départemental de Documentation Pédagogique et le bassin du ru de la Lande, ouvrage de stockage des eaux pluviales.

Au-delà de la synergie recherchée entre les différents équipements programmés sur la ZAC, l'aménagement de la ZAC doit tirer parti des contraintes d'accessibilité et d'enclavement du site. Coincé entre les voies SNCF, la Marne, Air Liquide et un tissu pavillonnaire, le projet d'aménagement doit créer une nouvelle polarité entre le centre-ville de Champigny et la Marne.

Actions

Il s'agit de créer des relations entre la Marne, les îles situées à proximité (îles de la Réserve naturelle départementale et île du martin-pêcheur) et les futurs équipements de la ZAC.

Cet objectif peut se traduire à travers le contenu de l'équipement lui-même, le traitement de l'espace public qui accompagne Planète Euréka et l'aménagement des berges, en dehors du périmètre de la ZAC. Il faut par exemple que le programme du concours de Planète Euréka prenne en compte cet objectif comme un élément majeur dans la conception du futur projet. Il faut inclure le quai Victor Hugo et les berges dans la réflexion d'ensemble.



De la réserve naturelle départementale des îles de la Marne à une valorisation écologique globale de la boucle de la Marne

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le Val-de-Marne.
- Protéger et valoriser les milieux naturels associés aux fleuves et aux rivières.

Enjeux du projet

- Poursuivre et étendre la politique de protection des îles départementales (RND) à l'ensemble des espaces naturels de la boucle de la Marne.

Localisation et présentation du projet

La vallée de la Marne constitue avec le massif forestier l'un des principaux réservoirs de biodiversité du département. Les espaces naturels que représentent les forêts alluviales, milieux devenus rares en Ile-de-France et exceptionnels en petite couronne, en sont les principaux représentants. Dans cette vallée relativement urbaine, les îles naturelles de la Marne et le site du Bec de Canard en sont d'autant plus remarquables.

La Réserve naturelle départementale des îles de l'Abreuvoir, de Pissevinaigre et des Gords, instituée en 1999, sont au cœur de cette boucle et concentrent depuis maintenant plusieurs années les efforts de préservation et de gestion écologique menés par le Département. Peu à peu, des réflexions se sont engagées sur d'autres sites comme les îles de Brétigny à Bonneuil-sur-Marne, l'île des Loups à Nogent-sur-Marne, ou le Bec de Canard, propriété du Port autonome de Bonneuil. Les actions ponctuelles menées ne suffisent plus. Au regard des préoccupations actuelles émergentes (protection des espaces naturels menacés, biodiversité,...), il s'agit aujourd'hui d'étendre les actions à l'ensemble de la boucle de la Marne.

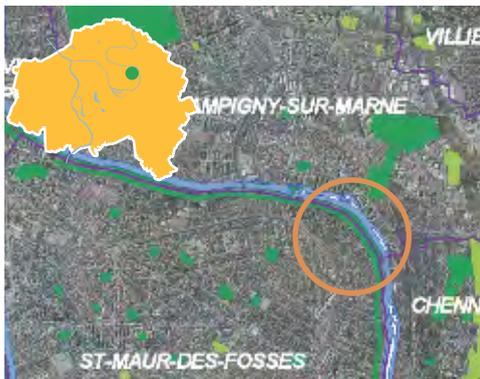
Le projet consiste donc à fédérer l'ensemble des partenaires autour d'une valorisation et d'une

protection des espaces naturels de la boucle de la Marne pour définir une politique cohérente.

Une première démarche a déjà consisté en la création d'un comité de boucle, complémentaire du comité de gestion de la RND, qui examine de façon globale les projets sur l'ensemble des boucles.

Actions

Les actions à mener consistent principalement en un renforcement d'un partenariat entre les différentes collectivités et partenaires, ainsi qu'en la recherche d'outils adaptés à la préservation et la valorisation du site (Espaces naturels sensibles, plans de gestion, etc.).



Vers un projet d'aménagement et de valorisation de la vallée de la Bièvre - Réouverture de la Bièvre

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Contribuer à un maillage entre les espaces verts et/ou naturels.
- Requalifier des espaces publics structurants pour compenser certaines coupures urbaines et améliorer les interfaces entre les parcs et le tissu urbain.
- Conforter la lisibilité des vallées urbaines et naturelles et favoriser la découverte d'ambiances paysagères originales.

Enjeux du projet

- Créer les conditions techniques de réouverture d'une rivière canalisée faisant partie intégrante du système d'assainissement de la vallée, pour un projet paysager, hydroécologique et d'aménagement d'espace public.
- Poursuivre au travers d'un projet comme le Parc départemental du Coteau la démarche de réouverture de la Bièvre et d'une coulée verte le long de la Bièvre.

Localisation et présentation du projet

Le projet de Parc départemental du Coteau, situé à cheval sur les communes d'Arcueil et de Gentilly comprend dans sa partie basse, en fond de vallée, un parti pris paysager qui s'appuie sur la réouverture de la Bièvre. La partie réouverte pourrait s'étendre sur une portion de près de 600 mètres entre le Parc du Coteau et la Coulée verte Bièvre-Lilas, avec différents tronçons : le long de l'avenue de la division du Général Leclerc en créant un lien entre la coulée verte Bièvre-Lilas et le Parc du Coteau ; le long du Parc du Coteau avenue F.V. Raspail ; dans le parc au niveau du jardin Gandilhon. Le projet prendra différentes formes en fonction des contraintes du site : un canal longé d'une large promenade piétonne ou un méandre. Ce projet paysager comporte des enjeux importants sur le plan du fonctionnement hydraulique dans la mesure où cette rivière canalisée fait aujourd'hui partie du système d'assainissement du SIAAP. Une première étude d'avant-projet a montré la faisabilité technique de cette réalisation, qui ne nécessitera pas comme au Parc des Prés à Fresnes, la réalisation de biefs en dérivation.

Cette opération, après celle du parc des Prés, pourrait donc réamorcer un projet de plus grande envergure de création d'une coulée verte autour de la redécouverte de la Bièvre, sur d'autres sites qui restent encore à déterminer. Elle nécessite cependant un partenariat très étroit de tous les

acteurs : propriétaires et gestionnaires du réseau (SIAAP, service de l'assainissement du Conseil général, ville de Paris à l'aval, communes et communautés d'agglomération,...), ainsi que du syndicat mixte d'études et de programmation de la vallée de la Bièvre. Cette démarche devra en effet s'inscrire dans la dynamique d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Bièvre.

Actions

- Créer les conditions techniques avec le SIAAP et avec les services de l'assainissement du Conseil général pour que la rivière puisse être découverte.
- Poursuivre les études opérationnelles pour engager les travaux d'aménagement.
- Poursuivre les discussions et les études pour viser à moyen terme la création d'un débouché de la rivière dans la Seine en aval du Val-de-Marne, à Paris.



Le Domaine du Piple à Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Renforcer et diversifier l'offre en espaces verts et offrir des compositions paysagères originales dans la ville.
- Participer au maintien de l'Arc boisé et à l'amélioration de l'accessibilité et de l'accueil du public à ces espaces.

Enjeux du projet

- Conforter le massif forestier de l'Arc boisé en préservant et ouvrant au public un vaste espace boisé encore privé.
- Définir un projet consensuel entre les partenaires sur un espace naturel fragilisé.

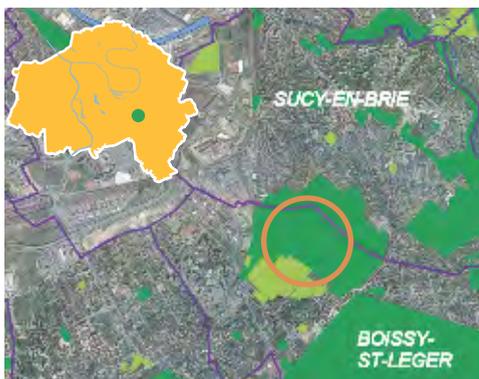
Contexte du projet

Le domaine du Piple, situé sur les communes de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie est un espace naturel de plus de 100 ha composé d'un parc boisé clos de 60 ha, de zones de prairies et du bois du petit Val. Ce domaine privé fait partie du massif forestier de l'Arc boisé auquel il est lié à la hauteur de la forêt régionale de Gros-Bois à Boissy-Saint-Léger.

Contrairement à d'autres espaces forestiers privés de l'arc boisé, celui-ci n'est plus géré depuis longtemps et son propriétaire est disposé à le vendre. Les bâtiments et leur environnement immédiat ont d'ailleurs été vendus à des fins immobilières en 2003. Il reste donc un vaste espace naturel que la charte forestière de territoire a identifié comme prioritaire pour conforter le massif forestier. La communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne a également identifié ce site comme prioritaire pour son projet de territoire.

Actions

La préservation et la valorisation de ce domaine ne pourra se faire qu'autour d'un projet consensuel et partenarial des différentes collectivités concernées : villes, communauté d'agglomération, Département, Région. Les conditions d'acquisition, d'ouverture au public et de gestion doivent être définies dans un souci de préservation d'un espace naturel majeur mais aussi de coût limité d'aménagement et de gestion pour les collectivités.



Le Plateau de Montjean et le Ru de Rungis à Rungis et à Fresnes

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Renforcer et diversifier l'offre en espaces verts et offrir des compositions paysagères originales dans la ville.
- Contribuer à l'existence d'un maillage entre les espaces verts et naturels.
- Conforter la lisibilité des vallées urbaines et naturelles et favoriser la découverte d'ambiances paysagères originales.

Enjeux du projet

- Maintenir un espace ouvert dans un site fortement urbanisé.
- Créer une liaison verte autour du Ru de Rungis, affluent de la Bièvre.

Localisation et présentation du projet

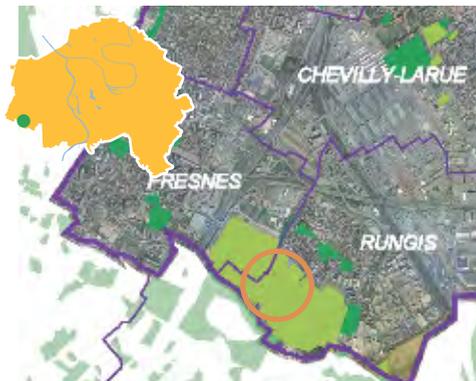
Le Plateau de Montjean est situé au sud-ouest du département. L'ensemble de cet espace situé sur les communes de Fresnes et de Rungis concerne également la commune de Wissous dans l'Essonne. Cet espace entre l'aéroport d'Orly et les zones industrielles du pôle Orly-Rungis au nord est assez enclavé (aéroport, autoroutes...). Il est actuellement constitué d'une zone agricole, de la Pépinière de la ville de Paris, d'un bois et d'une zone redevenue naturelle (ancienne décharge) autour du château de Montjean. Il est par ailleurs traversé par le Ru de Rungis qui prend sa source dans les zones industrielles pour se jeter dans la Bièvre à Fresnes. Ce ru est largement canalisé, sauf sur quelques portions à Rungis et à Fresnes.

Un certain consensus se dessine pour maintenir un espace ouvert de respiration dans un site fortement urbanisé qui continue de se développer, notamment avec la proximité du pôle

Orly-Rungis. La vocation agricole n'est pas garantie à moyen terme et le devenir de cet espace est à définir. Actuellement un ensemble de projets et d'idées émanent des différents acteurs : extension de la pépinière, aménagement des bords du ru, développement urbain ponctuel, site de loisirs, etc. Un projet global reste donc à construire avec l'ensemble des collectivités concernées, afin de garantir le maintien d'espaces de respiration et de récréation sur ce territoire.

Actions

La première action à mener est d'établir une vision cohérente de l'ensemble du site, sur les trois communes concernées, pour proposer un projet de valorisation consensuel, qui prenne en compte les questions liées aux espaces verts et paysagers, à la qualité et la gestion hydraulique du Ru de Rungis, aux besoins d'aménagement.



Le devenir de l'agriculture périurbaine dans le Val-de-Marne

Objectif de référence du Plan vert départemental

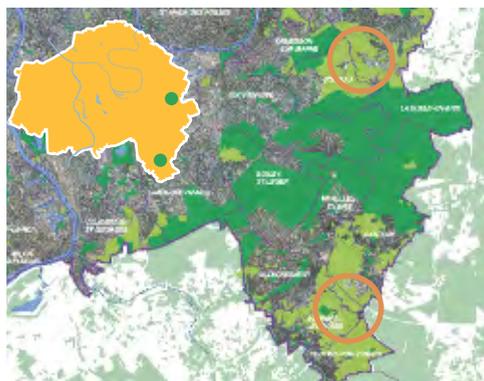
- Promouvoir le maintien d'une agriculture périurbaine, élément essentiel du paysage de l'agglomération.

Enjeux du projet

- Préserver les espaces agricoles périurbains de l'urbanisation.
- Fédérer les acteurs locaux autour de cette problématique.
- Valoriser ces espaces paysagers qui participent à la trame d'espaces naturels du territoire.

Contexte du projet

Le Val-de-Marne présente la particularité, parmi les départements de la petite couronne, de disposer d'espaces agricoles encore vastes et dynamiques. Trois principaux secteurs sont identifiés : le plateau briard caractérisé par la présence d'une zone horticole et maraîchère dynamique; la vallée du Morbras, principalement occupée par des grandes cultures qui occupent une place majeure dans le paysage, tant en lisière de forêt qu'en fond de vallée ; le plateau de Montjean, zone d'agriculture résiduelle qui joue cependant un rôle paysager et d'espace de respiration dans le secteur très



urbanisé du pôle Orly-Rungis. Les problématiques et les enjeux sont différents d'une zone à l'autre : le plateau briard est concerné par l'avenir économique des exploitations spécialisées, les autres secteurs sont menacés par le morcellement, les difficultés d'exploitation et les risques d'étalement urbain qui fragilisent les exploitations.

Le SDRIF de 1994 a donné une pérennité à ces espaces, mais sa révision remet en question leur devenir dans un contexte de pression urbaine accrue. Le maintien de l'agriculture périurbaine doit donc être abordé comme l'un des éléments importants de la politique globale d'organisation de la dynamique urbaine. L'enjeu autour de ces espaces est bien de mettre en œuvre une politique d'aménagement et de mise en valeur fondée sur une vision partagée de l'avenir du territoire avec tous ses acteurs.

Actions

Le devenir des zones agricoles est à envisager territoire par territoire en fonction des enjeux, mais doivent faire l'objet d'une vision partagée par les différents partenaires et acteurs



du territoire. Plusieurs outils peuvent être mobilisés :

- des outils économiques telles que l'aide financière apportées aux agriculteurs spécialisés pour leurs investissements (aide départementale et régionale)
- des outils fonciers

Loi relative au développement des territoires ruraux, un nouvel outil à disposition des départements

A ce titre, la Loi relative au développement des territoires ruraux de février 2005 confère aux Départements une compétence en faveur des espaces périurbains, avec la possibilité de création de périmètres d'intervention, d'élaboration d'un programme d'actions et le droit de préemption dans le cadre de ce périmètre, en accord avec les communes concernées. Elle permet de substituer à une vision traditionnelle de ces espaces « vides » ou en « attente d'urbanisation », une vision beaucoup plus « valorisante » d'espaces qui ont un véritable sens, de véritables projets et leurs propres acteurs.

Il faut noter qu'en Région Ile-de-France, l'Agence des espaces Verts dispose déjà de la possibilité de créer des périmètres d'intervention foncière mais ne dispose pas du droit de préemption.

- des outils de développement tel que le programme d'agriculture urbaine conduit par la communauté de communes du plateau Briard.

Management environnemental des projets

Objectif de référence du Plan vert départemental

- Prendre en compte les objectifs du développement durable dans les projets.

Enjeux du projet

- Adopter une démarche globale et transversale pour concevoir et mener à bien nos projets en intégrant les différentes dimensions d'un développement durable : enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Présentation de la démarche à adopter

Le développement durable est une priorité affichée par tous. Pourtant, force est de constater que les préoccupations environnementales sont encore trop rarement partagées ou suivies d'effets concrets. Aussi, le Conseil général souhaite par des actions concrètes, apporter sa contribution à cet effort collectif. Plusieurs axes de travail semblent à développer. Tout d'abord, les projets pilotés par la DEVP sont souvent transversaux, en lien avec des questions d'assainissement, d'aménagement urbain ou de voirie. Ainsi, afin de faciliter la prise en compte des impacts environnementaux dans les projets, il conviendra d'adopter une approche environnementale transversale, très en amont des projets. Elle pointera les convergences ou les divergences entre les objectifs et les propositions d'aménagements réalisés par les différents acteurs de l'aménagement et de l'environnement puis suscitera des arbitrages étayés sur une analyse plus complète des choix d'aménagement. Ensuite cette approche est l'occasion de mettre au jour les imbrications d'échelles autour d'un projet et permet de rechercher une globalité et une cohérence dans l'action. Elle doit être

menée à différents niveaux, depuis les études préalables et le diagnostic, jusqu'à la formalisation des documents et dossiers rendus publics. Elle concerne l'ensemble des actions ou opérations menées dans le cadre des parcs, de l'aménagement d'espaces publics structurants et de la gestion et de la préservation des espaces naturels.

La démarche d'accompagnement des projets

Elle suppose :

- *La réalisation d'un état des lieux de l'environnement avant même l'engagement de la démarche qui suppose la mobilisation du système d'acteurs, la synthèse des informations disponibles, l'identification des enjeux et objectifs contextuels permettant de déclencher des discussions (politique et technique).*
- *Une assistance à la conduite de projet de façon à ce que les préoccupations environnementales et l'esprit du développement durable soient intégrés tout au long du projet.*
- *L'identification des thématiques et problématiques qui nécessitent des réflexions, des analyses ou un éclairage plus approfondis qui devront être menés par des spécialistes.*

Actions

- Poursuivre l'évaluation et l'élaboration de nos projets opérationnels au regard des critères du développement durable en utilisant et en perfectionnant un outil opérationnel créé par la DSEA : la grille d'analyse des projets au regard du développement durable.
- Poursuivre et intensifier le travail transversal déjà engagé avec les autres acteurs (directions du Conseil général, collectivités, services de la Région ou de l'Etat..).
- Organiser la collaboration et capitaliser les expériences.
- A court et moyen termes, se doter d'objectifs concrets et mesurables, de critères d'évaluation pour nos différents types de projets (conception et réalisation d'aménagements, gestion, animation et accueil du public...) et améliorer nos points faibles (réaliser des états des lieux, analyse des coûts plus globale, appuis extérieurs pour étayer les savoir-faire ou développer de nouvelles approches...).
- Sensibiliser et former le personnel (ex: utilisation des produits phytosanitaires, économie de la ressource en eau..), encourager une « veille technique » (ex : techniques de désherbage écologique).
- Evaluer le coût global des projets et opérations menées à moyen et long termes pour arbitrer les choix à faire en terme d'aménagement.

La pratique du développement durable à la Direction des Espaces Verts et du Paysage

Objectif de référence du Plan vert départemental

- Prendre en compte les objectifs de développement durable dans les projets.

Enjeux du projet

- Faire connaître et faire partager les pratiques de développement durable qui existent à la DEVP.
- Développer ces pratiques à tous les niveaux des projets : conception, travaux, gestion, animation.

Constat et pistes de réflexion

Le concept de développement durable entre peu à peu dans le vocabulaire commun et fait l'objet d'une forte implication au sein du Conseil général. La Direction des Espaces Verts et du Paysage s'intègre tout à fait dans cette démarche, d'autant plus que nombre de ses pratiques quotidiennes y contribuent, même si elles ne sont pas toujours mises en valeur sous cet angle.

Plusieurs actions ont été retenues parmi les projets phares du Département en faveur du développement durable : gestion des îles de la Marne, élaboration des plans de gestion durables des parcs, dispositif des « Amis des parcs ». Mais d'autres pratiques, peu connues et peu valorisées, existent, ou pourraient être développées. Elles peuvent être regroupées sous plusieurs thématiques :

- la protection de la biodiversité
- les pratiques de gestion qui sont en partie mises en œuvre dans les plans de gestion

durable : maîtrise des produits phytosanitaires et pesticides, gestion de l'eau, possibilité d'utilisation des boues de station d'épuration, gestion des déchets verts,...

- la conception des projets : fabrication de terre végétale, utilisation des énergies renouvelables, construction de bâtiments HQE dans les parcs, traitement des eaux pluviales
- la démocratie participative
- les projets d'insertion en rapport avec le métier des espaces verts.

Actions

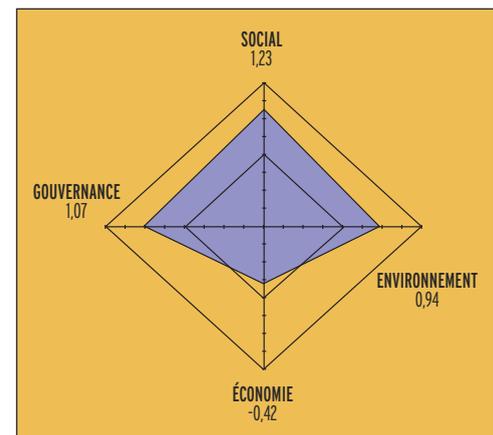
Pour que la DEVP participe pleinement à cette forte politique départementale, il est donc nécessaire :

- de recenser l'ensemble des pratiques et projets existants qui contribuent concrètement à cet enjeu
- de diffuser cette information entre les services et de l'assortir d'actions de communication et de sensibilisation
- d'avoir une vision prospective des nouveaux champs qui pourraient être explorés dans nos projets

Un développement durable doit concilier les exigences sociales, économiques et environnementales, raisonner au présent pour préserver le futur, concilier progrès économique et social sans mettre en danger les équilibres naturels.

L'environnement est au cœur de cette problématique de développement durable à travers des objectifs de protection des milieux naturels, de gestion de la ressource naturelle et du cadre de vie.

Pourtant, l'impact d'une approche réfléchie des problématiques environnementales n'influe pas uniquement sur la dimension environnementale. En effet, les choix faits en terme d'aménagement, de gestion, de valorisation et de protection des espaces verts et naturels ont des répercussions sur l'ensemble des dimensions du développement durable (gouvernance, dimensions économiques et sociales).



Le Plan de communication de la Direction des Espaces Verts et du Paysage

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Renforcer la prise en compte de la demande sociale et asseoir le rôle des équipements départementaux comme lieux d'expression de la mixité sociale.
- Valoriser l'identité urbaine et naturelle du Val-de-Marne.

Enjeux du projet

- Valoriser le patrimoine départemental.
- Sensibiliser le public aux problématiques environnementales.

Présentation du Plan de Communication

L'élaboration de la stratégie de communication de la Direction des Espaces verts et du Paysage est basée sur les engagements du projet départemental mais aussi sur les résultats et enseignements tirés des études de fréquentation et de satisfaction des usagers engagées en 2004-2005. Ce Plan de Communication est présenté tous les ans au Bureau départemental.

Les enjeux sont doubles :

- Favoriser la connaissance des équipements départementaux et diversifier la fréquentation tout en respectant l'environnement,
- Valoriser l'image du Conseil général à travers l'expression d'une politique volontariste en matière d'espaces verts, d'espaces naturels et de paysage.

Les champs d'action sont multiples :

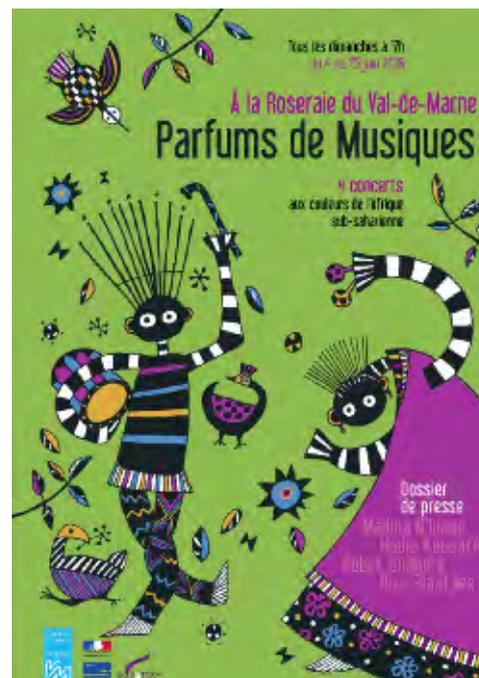
- La valorisation du patrimoine vert,

- La promotion de l'événementiel (manifestations, animations,...),
- L'information sur les projets, les actions,
- La concertation : communication sur la politique départementale (Plan vert,...), communication thématique (Biodiversité, développement durable,...), information technique sur les chantiers, démocratie participative, concertation lors de réunions publiques, la communication interne.

Le Plan de Communication transite par les vecteurs suivants :

Un réseau médiatique (Presse technique, presse locale, presse magazine, radios, télévisions), l'affichage, les nouvelles technologies (Portail Internet, Site Internet de la Roseraie du Val-de-Marne, Plate-forme téléphonique), de multiples produits de communication, la participation à des événements (autour des jardins, salons touristiques et rencontres professionnelles).

Il est renforcé par une réflexion en cours sur la signalétique et le jalonnement routier.



La création d'un observatoire photographique du paysage

Objectif de référence du Plan vert départemental

- Valoriser l'identité urbaine et naturelle du Val-de-Marne, en tirant partie de la mosaïque des paysages.

Enjeux du projet

- Observer de manière objective l'évolution du paysage sur le territoire départemental.
- Utiliser cet outil comme un des moyens d'évaluation de la politique départementale en faveur des espaces verts, des espaces naturels et du paysage.

Constat et pistes de réflexion

Le paysage est en constante évolution, en particulier dans un département urbain comme le Val-de-Marne. Cette évolution est parfois radi-

cale et parfois moins perceptible à notre échelle de temps. Pour détecter les changements du paysage urbain et périurbain, il peut être intéressant de s'inscrire dans une démarche d'observatoire photographique du paysage.

Cela consiste par exemple à sélectionner un certain nombre de sites qui font l'objet d'un suivi photographique chaque année selon des conditions de prise de vue définies et constantes.

Cet observatoire aurait plusieurs intérêts :

- devenir un outil pour le Département et les Villes dans le cadre des politiques d'aménagement urbain, de routes, d'espaces verts..., permettant notamment une évaluation et une analyse de l'impact de ces politiques sur nos paysages,
- permettre de manière plus générale de mieux comprendre les mécanismes de transformation de l'espace,
- se doter d'un fond iconographique très intéressant pour communiquer sur les paysages du Val-de-Marne.

Actions

Pour mettre en œuvre cet observatoire, il est nécessaire :

- de définir très précisément la méthode d'observation, en s'appuyant notamment sur celle qui avait été définie par le Ministère de l'environnement
- de définir les moyens à mettre en place et les partenariats éventuels pour assurer sa pérennité, qui constitue le point essentiel de l'intérêt de cet outil.

Il pourra être intéressant d'examiner les résultats des expériences qui sont menées depuis plusieurs années sur d'autres sites (Montreuil, département des Hauts-de-Seine).



Les actions de démocratie participative

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Prendre en compte les objectifs du développement durable dans les projets.
- Renforcer la prise en compte de la demande sociale et asseoir le rôle de nos équipements départementaux comme lieux d'expression de la mixité sociale.

Enjeux du projet

- Améliorer la qualité du service public en tenant compte de l'avis de la population et des usagers.
- Inscrire les actions menées par la Direction des Espaces Verts et du Paysage dans la politique du Conseil général dans ce domaine.
- Utiliser les actions de démocratie participative comme outil d'évaluation de notre politique et de la satisfaction des Val-de-marnais.

Présentation de la démarche

Le Conseil général a mis en place en 2005 une Délégation Générale à la Citoyenneté et au Développement Durable. Cette délégation transversale à laquelle sont rattachées les actions de démocratie participative, est porteuse d'une dynamique d'avenir.

De son côté, la Direction des Espaces Verts et du Paysage a intégré depuis longtemps dans ses pratiques des actions de démocratie participative. Ainsi, les réunions publiques organisées dans le cadre des projets sont une pratique courante et permettent de consulter et de présenter à la population les projets d'aménagements d'espaces verts départementaux.

La Charte forestière de territoire de l'Arc boisé constitue également une expérience forte de démocratie participative. Lors de son élaboration, l'ensemble des partenaires institutionnels, privés et associatifs a été consulté. Le comité d'usagers qui se réunit à l'occasion d'une manifestation annuelle permet de faire le point sur la mise en œuvre de cette charte. De même, le réseau de partenaires privilégiés « Les Amis des parcs » est associé aux actions menées dans le cadre de la politique « Espaces verts » et est régulièrement sollicité lors des initiatives organisées par la DEVP.

Les enquêtes de fréquentation et de satisfaction conduites sur les parcs départementaux ou autres espaces sont également une manifestation de la démocratie participative par la prise en compte des attentes et besoins alors exprimés. Pour autant, les occasions ponctuelles d'expression données à la population ne sauraient se suffire à elles-mêmes. Il apparaît essentiel de pouvoir adopter dans le cadre de la gestion quotidienne de nos espaces, ce réflexe de démocratie participative. Le rôle des agents d'accueil est à ce titre essentiel.

Au contact direct de la population, ils sont les premiers à collecter un certain nombre d'informations et de demandes.

Actions

- Poursuivre les actions engagées (réunions publiques, comité d'usagers, comité de gestion, réseau de partenaires privilégiés,...)
- Développer les espaces de dialogue, de démocratie participative, au sein des parcs par exemple, ou à travers la mise en place de livres de recueil, de boîtes à idées...
- Assurer la formation des agents départementaux : initiation sur les formes que peut prendre la démocratie participative, méthodologie d'organisation de réunions publiques, outils de démocratie participative au quotidien,...
- Développer des outils d'aide, de capitalisation d'expériences entre les directions confrontées à des problématiques similaires.
- Pérenniser les relations existantes en utilisant l'ensemble des ressources à disposition : envois de documentation, invitation des réseaux d'habitants et d'usagers, forum de discussions électroniques et utilisation du portail Internet du Conseil général, relais locaux (associations, journaux des villes), plateforme téléphonique...



Requalification d'espaces publics structurants et des routes départementales

Objectif de référence du Plan vert départemental

- Requalifier des espaces publics structurants pour compenser certaines coupures urbaines et améliorer les interfaces entre les parcs et le tissu urbain.

Enjeux du projet

- Réduire les coupures urbaines et apporter une qualité paysagère dans le tissu urbain et créer des infrastructures bien insérées et respectueuses de l'environnement.
- Tirer parti de tout type de projet pour mettre en œuvre le Plan vert et contribuer à la politique départementale de l'eau et de l'assainissement.

Constat et perspectives

Les projets de requalification ou de création de voiries ou de transports en commun sont l'occasion de restructurer l'espace urbain et de redonner une certaine cohérence à des secteurs malmenés soit par la création d'infrastructures routières importantes mal insérées, soit par une évolution au fil du temps ayant dénaturé et dévalorisé des lieux existants sans que l'on ait pu mener de projet global (augmentation du trafic et priorité laissée à l'automobile dans des époques antérieures, aménagements ou élargissements partiels et successifs...). Les projets de requalification menés par la DTVD en transversalité avec la DEVP et la DSEA comme par exemple celui de la RD 45E illustrent bien le niveau de transformation qualitative que l'on peut atteindre par rapport à la situation actuelle. C'est pourquoi, il apparaît aujourd'hui primordial de travailler de manière pluridisciplinaire dès la phase des études préalables et donc d'intégrer aux projets l'ensemble des problématiques soulevées : circulations des véhicules et liaisons douces, paysage, usages, assainissement novateur....

Des projets de création de voiries comme par exemple celui du contournement urbain de la RD 33/RD53 à l'est du département au sein des secteurs péri-urbains et agricoles sont également des projets stratégiques en ce qu'ils doivent s'insérer dans un territoire spécifique et avec des valeurs paysagères et naturelles fortes.

Certains projets d'assainissement (création de bassins de rétention, aménagement des berges et protection contre l'érosion et les crues par exemple) sont également l'occasion pour la DEVP de proposer des aménagements d'espaces verts ou de promenades comme c'est le cas par exemple sur le Parc des Cormailles ou dans le cadre des projets d'aménagement des berges. Là encore le travail entre les différentes directions est la condition essentielle à une conduite de projet cohérente, qui permet de tirer parti de l'ensemble des potentialités du site.

Actions

- Poursuivre notre travail transversal et notamment élaborer de manière pluridisciplinaire les programmes des différentes opérations d'amé-

nagement pour que chaque acteur puisse être associé à la démarche très en amont des projets. Ainsi, les projets transversaux à enjeux environnementaux forts pourront être examinés par l'instance de pilotage mise en place au niveau de la Direction générale (Comité inter-sectoriel).

- Apporter et faire partager les savoir-faire de la DEVP en matière d'aménagement urbain et de paysage en réalisant des études de maîtrise d'œuvre en interne et en développant notre assistance à la maîtrise d'ouvrage.
- Poursuivre la mise en place de structures de coordination et de pilotage des projets : comités de pilotage associant les élus des collectivités, structure de coordination technique, modalités de concertation des usagers en s'appuyant sur le renforcement de la démocratie participative porté par le Conseil général.
- Élaborer des plans de gestion qui définissent les modalités d'entretien des aménagements réalisés afin de garantir leur pérennité (ex : suivi des plantations, entretien des noues...)



Suivi de la trame verte départementale

Objectif de référence du Plan vert départemental

- Créer un maillage entre les espaces, qu'ils soient verts ou naturels.

Enjeux du projet

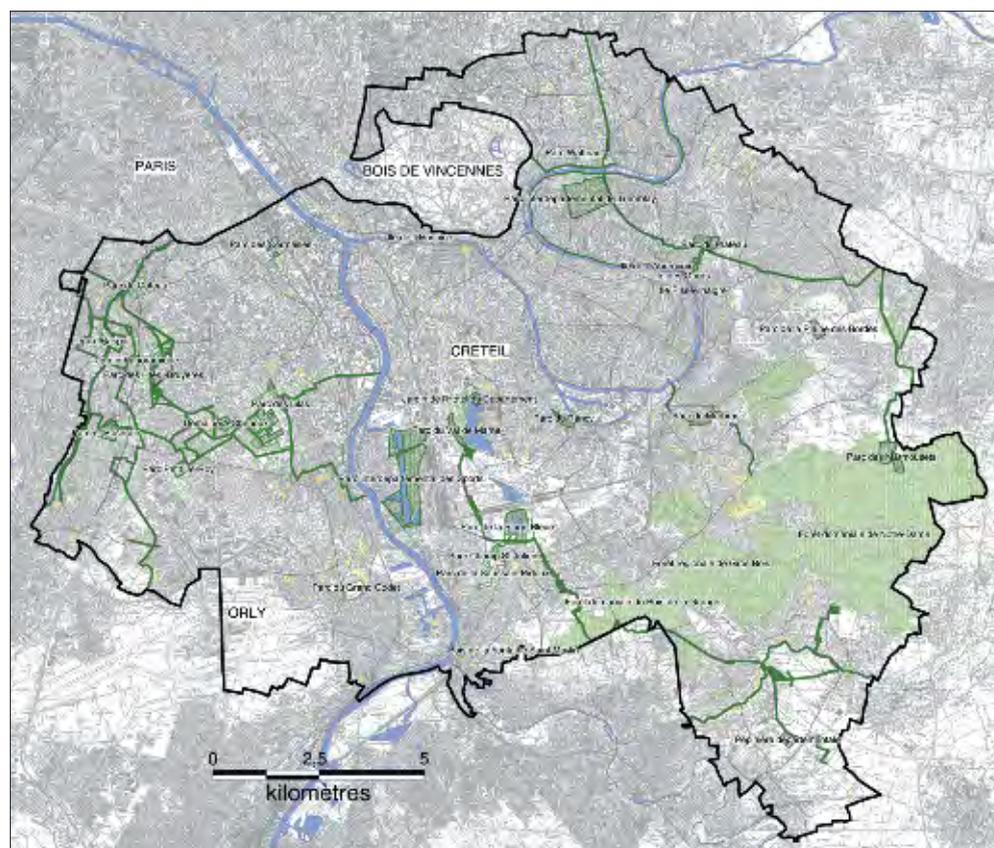
- Réaliser un suivi de l'avancement des projets de coulées vertes ou liaisons vertes existantes ou futures afin de contribuer à la cohérence du maillage, de valoriser ce type de projet et créer des synergies entre acteurs.
- Explorer les enjeux de corridors écologiques et de biodiversité de ce type de projets linéaires en milieu urbain ou péri-urbain.
- Donner une vision d'ensemble du maillage vert mais également de la présence du végétal sous toute ses formes dans la ville (cimetières, jardins collectifs, espaces ouverts...)

Constat et perspectives

Le Conseil général mène à l'heure actuelle trois projets de coulées vertes sur le territoire. Cependant, de nombreuses autres collectivités travaillent aussi sur des projets de ce type. Une étude menée en 2004 a permis de répertorier un certain nombre de projets (cf. carte ci-contre). Ce suivi sera effectué afin qu'une information sur la trame verte puisse être communiquée aisément. Le Département doit aussi envisager comment il pourrait contribuer à l'avancement de ces différents projets sur le plan technique ou financier. Ainsi, le Département pourrait, le cas échéant, apporter un soutien financier à certains de ces projets (ex : Promenade des aqueducs étudiée par la CAVB), dans le cadre de la subvention aux espaces verts de proximité.

Actions

- Compléter les données collectées par une mise à jour de l'inventaire des espaces verts communaux et par un inventaire des projets communaux ou intercommunaux de cette nature.
- Réaliser un suivi cartographique de l'avancement de ces projets. Ce suivi permettrait de restituer les projets au sein de la trame verte départementale présentée dans le Plan vert et de mesurer concrètement l'avancement de cet objectif.
- Lancer des études de faisabilité de certaines coulées vertes identifiées dans le Plan vert (coulée verte entre le Parc des Lilas et la Seine, coulée verte du Ru de la Fontaine de Villiers, ...) en partenariat avec les Communes et les structures intercommunales.
- Identifier et analyser des réalisations de coulées vertes ou d'aménagements linéaires comparables, où sont particulièrement intégrées les dimensions écologiques et de biodiversité afin d'en tirer des enseignements au vu de notre territoire départemental qui est urbanisé, avec des secteurs très enclavés, une artificialisation assez forte...



Des plans de gestion durable sur les parcs départementaux

Objectif de référence du Plan vert départemental

- Poursuivre les efforts engagés pour une gestion plus durable du patrimoine vert départemental.

Enjeux du projet

- Contribuer concrètement au développement durable et à la prise en compte de la biodiversité.
- Mieux contrôler les coûts de gestion et mieux répondre à la demande des usagers.

Localisation et présentation du projet

Les Plans de gestion durable sont des documents qui, à partir d'un diagnostic du patrimoine, définissent les objectifs à atteindre, ainsi qu'un programme d'actions pluriannuel et les moyens qui permettront d'atteindre les objectifs fixés. La méthodologie d'élaboration des plans de gestion durable des parcs départementaux a été validée en mars 2004 et a ensuite été testée sur 3 parcs départementaux : les parcs de la Plage Bleue, du Champ Saint-Julien et de la Saussaie-Pidoux.

Quelques ajustements et améliorations ont été apportés à la méthode d'élaboration des plans de gestion en 2005. L'élaboration de ces plans de gestion durable est basée sur la réalisation de diagnostics préalables : un diagnostic paysager et horticole, un diagnostic social (accueil), un diagnostic écologique et un diagnostic économique (coûts d'entretien - investissement - fonctionnement), synthétisés sous la forme d'un diagramme bilan présentant les potentialités et intérêts actuels du site dans chacun de ces domaines.

Le diagramme sert ainsi de base à la définition des objectifs à atteindre, des régimes d'entretien à adapter (« codes qualité ») et des actions à engager (réaménagements ponctuels, ani-

mations, communication) pour répondre aux objectifs fixés. Les aménagements à réaliser ou les actions à mener sur le parc font alors l'objet d'une planification pluriannuelle.

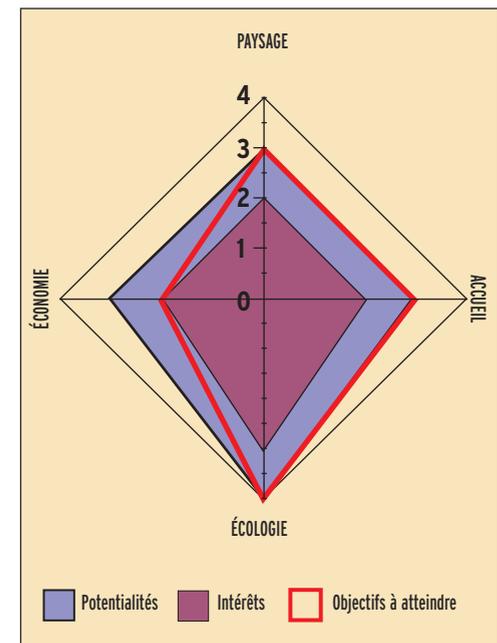
Ces plans de gestion durable, qui se basent sur une analyse préalable de l'existant, permettent entre autres de savoir si l'existant concilie de façon optimale les intentions du concepteur, les usages et les attentes du public, le respect de l'environnement et la maîtrise des coûts. La comparaison du diagnostic de l'existant et des potentialités du site constituent un élément essentiel de valorisation du patrimoine vert départemental par le réajustement nécessaire des techniques employées et des aménagements réalisés.

Actions

- Réaliser 3 plans de gestion durable par an et les inventaires du patrimoine sur les parcs, préalables indispensables à l'établissement des plans de gestion durable (Réalisation de 6 inventaires par an soit 1 inventaire par chargé d'opération et par an).
- Enrichir ces plans de gestion des conclusions tirées de l'expérimentation de techniques alternatives (traitements phytosanitaires, consommations de fluides; gestion des eaux pluviales...), des inventaires écologiques et des études de fréquentation et de satisfaction des usagers menés sur les parcs.



Remarque : Ces plans de gestion ne sont pas l'apanage des parcs départementaux, puisque les coulées vertes et les délaissés de voirie et réserves foncières gérées par la DEVP feront à terme l'objet de telles mesures.



Les programmes pluriannuels d'intervention sur les crèches et les collèges

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Poursuivre les actions engagées pour une gestion plus durable de notre patrimoine vert départemental.
- Travailler les espaces publics, interfaces entre nature et ville.

Enjeux du projet

- Gérer au mieux le patrimoine vert départemental.
- Participer à l'amélioration du cadre de vie en renforçant la présence de la nature dans la ville.
- Répondre à des usages et à des demandes spécifiques.

Présentation de la démarche

Démarche adoptée pour les crèches et perspectives

Il s'agit de rationaliser les interventions dans les jardins des 76 crèches départementales et d'adapter les espaces aux usages et attentes des utilisateurs. Pour cela, il faut diagnostiquer tous les jardins de crèches à l'aide d'une fiche

de diagnostic déjà réalisée. En 2005, 15 jardins de crèches ont fait l'objet d'un diagnostic. Cette fiche technique pourra être complétée d'une fiche d'évaluation de la satisfaction des usagers. La programmation des opérations à court terme (1 à 2 ans) est réalisée de façon transversale lors de réunions inter-secteurs. La programmation à 5 ans est à élaborer en fonction du programme de restructuration des bâtiments établi par la Direction des Bâtiments Départementaux.

L'établissement d'un programme-type « jardins de crèches » permettra d'éviter les écueils liés aux changements de personnel des crèches et permettrait, au regard des conclusions issues des fiches de satisfaction des usagers, de répondre plus précisément à la demande. Il est prévu qu'une trentaine de jardins de crèches soit diagnostiquée chaque année. La démarche adoptée concernera aussi les espaces extérieurs des autres établissements sanitaires et sociaux (foyers, CASS, PMI...).

Démarche adoptée pour les collèges

La Direction des Espaces Verts et du Paysage est amenée à réaménager de manière totale ou partielle les espaces extérieurs des collèges. A cette occasion, une réflexion est engagée avec les équipes pédagogiques pour que les

espaces correspondent effectivement aux souhaits et exigences des futurs utilisateurs. Un programme pluriannuel est déjà établi suite à des réunions inter-secteurs entre la DEVP, la DBD, la Direction de l'enseignement et les équipes éducatives. Une réunion permet chaque année de réactualiser le programme : les interventions sont alors planifiées en cohérence avec le programme de restructuration des bâtiments de la DBD mais aussi en fonction des demandes formulées par les utilisateurs. Les travaux d'aménagement paysager peuvent s'échelonner sur 2 ou 3 années.

Les espaces extérieurs font l'objet d'un diagnostic paysager, des réseaux, et de l'état phytosanitaire des arbres. Il s'agit bien pour la DEVP d'amener du « vert » dans les collèges, et non pas de réaliser comme cela est parfois souhaité un espace fortement minéralisé. Cette volonté est appuyée par des animations qui ont lieu en vu d'une sensibilisation des collégiens à leur cadre de vie. Des expériences de jardins pédagogiques (potager, fruitiers, espaces fleuris ou en friches) ou de création de mare en sont un parfait exemple.



Le programme pluriannuel d'intervention sur les plantations d'alignement

Objectif de référence du Plan vert départemental

- Poursuivre les efforts engagés pour une gestion plus durable de notre patrimoine départemental.

Enjeux du projet

- Gérer au mieux le patrimoine vert départemental.
- Participer à l'amélioration du cadre de vie en renforçant la présence de l'arbre dans la ville.
- Intégrer à notre gestion l'ensemble du patrimoine arboré des routes nationales dont le Département assurera désormais la gestion.

Présentation de la démarche

Suite à l'inventaire du patrimoine arboré mené en 1992 le long des routes départementales, un programme de gestion pluriannuel a été élaboré pour la période 1994-2008. Un bilan réalisé en 2004 témoigne de l'efficacité de la méthode alors adoptée. La gestion, guidée par le diagnostic sanitaire des stations arborées avait alors permis de prioriser un certain nombre d'opérations, au même titre que les opérations de création ou de requalification de voirie dont nous sommes tributaires. La pertinence de la méthode adoptée en 1994, qui se traduit aujourd'hui par un patrimoine arboré de qualité et toujours plus important, va conduire à l'adoption de la même approche à l'heure où le Département doit récupérer en gestion une partie du patrimoine arboré des routes nationales.

Actions

La réactualisation du programme passe donc par :

- La réalisation d'un inventaire et d'un bilan global sur le patrimoine nouvellement intégré
- La définition du calendrier de renouvellement et de plantations

Pour les routes départementales, le travail engagé se poursuit avec une exploitation du

bilan opérationnel 2007-2008. La programmation à court terme ne souffre pas de l'absence d'inventaire.

Il semble important de rappeler ici que la programmation opérationnelle ne peut se faire qu'en synergie avec les autres intervenants et en particulier avec les services de la voirie, d'où une réelle nécessité de renforcer la coopération entre les différents acteurs.



L'amélioration des parcs départementaux et espaces verts gérés par le Département

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Renforcer la prise en compte des attentes des Val-de-marnais et asseoir le rôle des équipements départementaux comme lieux de mixité sociale et de fréquentation inter-générationnelle.
- Améliorer les espaces publics, les interfaces entre les espaces verts ou naturels et le tissu urbain.

Enjeux du projet

- Donner une bonne image des équipements départementaux.
- Articuler les parcs départementaux et inter-départementaux au contexte urbain environnant.
- Offrir des équipements de qualité adaptés aux usages tout en veillant au respect de l'identité des sites : Renouvellement du mobilier, programmation, signalétique, reprise de certaines parties du parc...

Constat et perspectives

La DEVP mène chaque année un certain nombre d'actions visant à pérenniser et à valoriser le patrimoine vert dont elle a la charge. En effet, outre les frais de fonctionnement, une part des dépenses d'Investissement est allouée aux travaux menés dans les parcs, mais également aux travaux d'aménagement des espaces extérieurs des collèges et des crèches dans le cadre de programmes d'investissement répétitifs. Ces travaux permettent de :

- Proposer aux usagers des espaces de qualité.
- Mettre aux normes les équipements comme les aires de jeux dans les crèches par exemple,
- Re-traiter les limites ou les entrées des parcs lors de leur réhabilitation, ainsi que les voies et parkings attenants.
- Articuler les parcs à un contexte urbain en mouvement : création de nouvelles ouvertures pour tourner le parc vers la ville, prolonger le parc dans la ville.

Actions

- Poursuivre les efforts annuels en matière d'investissement pour les travaux dans les parcs, espaces extérieurs des collèges et des crèches.
- Veiller à une prise en compte de ces aspects lors de l'élaboration des plans de gestion durable pour garantir un accueil optimal du public et programmer les opérations qui permettront de réparer certains dysfonctionnements.

Cette problématique nous renvoie la question récurrente concernant les parcs inter-départementaux qui sont perçus comme des espaces plus ou moins bien insérés dans la ville. Ainsi, la façade et les entrées du Parc du Tremblay vers la RD 45E mériteraient réflexion. Concernant le Parc de Choisy, plusieurs questions se posent : une entrée au nord vers Alfortville, une articulation avec le futur pôle multimodal de Pompadour, une entrée du côté du Quai des Gondoles et la roselière qui sont à aménager prochainement. Il serait donc judicieux de travailler en partenariat avec leurs gestionnaires sur la question de leur articulation avec le milieu urbain. Ces espaces de qualité atteignant des superficies conséquentes sont en effet très attractifs et ont toute leur place au sein de la trame verte val-de-marnaise. Leur ouverture sur les villes ne serait qu'un moyen supplémentaire de mise en valeur du travail mené par les équipes ayant en charge ces parcs.



Définition et mise en œuvre de projets d'animation sur les parcs départementaux

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Renforcer la prise en compte des attentes des Val-de-marnais et asseoir le rôle des équipements départementaux comme lieux de mixité sociale et de fréquentation inter-générationnelle.
- Valoriser l'identité urbaine et naturelle du Val-de-Marne, en tirant parti de la mosaïque de paysages.

Enjeux du projet

- Prendre en compte la demande sociale.
- Valoriser le patrimoine départemental.
- Sensibiliser le public aux pratiques et aux problématiques environnementales.

Présentation

Le secteur animation du Service « Vie des parcs » fonctionnait initialement suivant une logique d'animation directe de groupes institutionnels (services municipaux, associations, Education nationale), au détriment de propositions en direction du public, familial ou « libre ». Depuis 2002, trois axes de travail ont été définis pour la politique d'animation dans les parcs :

- L'organisation d'un partenariat avec les villes, associations et Education nationale pour bâtir des projets qui s'adressent à un public restreint,
- La proposition d'actions touchant le public familial qui fréquente librement les parcs,
- La création d'évènements artistiques et culturels sur les parcs.

La mise en œuvre de ces axes de travail passe par :

- La construction d'un projet d'animation décliné par parc, basé sur une démarche participative

de l'ensemble des intervenants du parc (agent d'accueil, chargé d'opération, animateur...).

Ce projet vise un double objectif :

- Valoriser l'identité des parcs et leur potentiel d'accompagnement pour des actions d'initiation à l'environnement.
- Développer des actions d'initiation à l'environnement tout public, en faisant appel à des prestataires extérieurs et aux agents d'accueil, pour une meilleure appropriation du site, une amélioration de la connaissance de l'environnement et une sensibilisation aux problématiques de développement durable mais aussi pour un renforcement du lien social (partena-

riat, implication des usagers)

- L'organisation de manifestations et d'initiatives pour promouvoir les parcs et leur identité respective et répondre aux désirs de découverte des visiteurs et du public à conquérir (cf. Fiche Plan de Communication)
- L'élaboration d'une maîtrise d'ouvrage avec des partenaires diversifiés (co-production de projets, mise à disposition d'équipements) et le renforcement de la participation des usagers à la vie des parcs (développement de la démarche « Les Amis des parcs »). (cf. Fiche 27, Démocratie participative)



Les études de fréquentation et de satisfaction sur les parcs départementaux ou autres espaces

Objectif de référence du Plan vert départemental

- Renforcer la prise en compte de la demande sociale et asseoir le rôle des équipements départementaux comme lieux d'expression de la mixité sociale.

Enjeux du projet

- Mieux comprendre les attentes de la population pour mieux répondre à la demande.
- Disposer de véritables outils de connaissance des besoins pour guider nos actions.

Présentation

Le Département du Val-de-Marne s'est engagé dans la réalisation d'enquêtes de fréquentation et de satisfaction sur les parcs départementaux et autres espaces du département (berges, forêt). Son objectif est de mieux connaître les pratiques des visiteurs, d'appréhender leurs motifs de satisfaction et d'insatisfaction pour mieux répondre aux besoins, en terme de conception, d'animation, de gestion de ces espaces.

Un premier volet de ces enquêtes a été réalisé en 2004. Il a comporté une enquête qualitative qui a permis de mieux comprendre le fonctionnement des parcs départementaux et les aspirations des visiteurs. Celle-ci a montré que ces derniers étaient à la recherche d'un lieu de calme et de convivialité qui leur permettait de s'échapper du stress urbain, tout en restant dans un univers aménagé et paysager. Une grande majorité des visiteurs vient se promener et se détendre, et ne ressent pas le besoin de trop d'équipements. Mais beaucoup sont aussi avides de connaissances, notamment dans le domaine horticole ou du végétal.

Des sondages quantitatifs sur trois premiers parcs (Parc de la Plage Bleue, Parc du Plateau, Parc du Morbras) ont permis de mieux connaître

les caractéristiques des visiteurs et leurs attentes. Les années 2006 et 2007 verront la poursuite de ces enquêtes quantitatives sur d'autres parcs départementaux, Parc des Lilas, Parc des Hautes-Bruyères, Parc des Cormailles, Parc de la Roseaie, Parc Petit-Le-Roy. Une approche plus qualitative est également proposée pour observer plus en détail les pratiques sur certains parcs. Ainsi, le Parc des Lilas fera par exemple l'objet d'une observation ethnographique, complétée d'entretien qualitatif, permettant d'appréhender plus en profondeur les pratiques et les attentes. Des sondages seront également réalisés lors de certaines manifestations ayant lieu sur les parcs.

Actions

- Réaliser des sondages quantitatifs sur les parcs départementaux pour mieux connaître les usagers
- Réaliser des enquêtes qualitatives sur des thématiques ou des lieux particuliers
- Mettre à profit les résultats des études dans les pratiques de conception, d'animation, et de gestion des parcs
- Utiliser ces résultats pour des actions de communication
- Évaluer dans le temps l'évolution des satisfactions selon différents critères



Contribution à la mise en œuvre de la Charte départementale pour l'accessibilité

Objectif de référence du Plan vert départemental

- Renforcer la prise en compte de la demande sociale et asseoir le rôle des équipements départementaux comme lieux d'expression de la mixité sociale.

Enjeux du projet

- Faire en sorte que nos espaces départementaux soient accessibles au plus grand nombre d'utilisateurs en tenant compte des difficultés d'accès rencontrées trop souvent par les personnes à mobilité réduite (PMR).
- Renforcer les liens existants avec les associations mobilisées autour du handicap et associer ce public aux phases de concertation des projets, réunions publiques, et prendre en compte les difficultés qu'ils peuvent rencontrer lors des phases de conception de projets.

Contexte

La Charte départementale pour l'accessibilité a été adoptée par délibération du Conseil général en sa séance du 21 mars 2005. La question de l'accessibilité va bien au-delà de la suppression des obstacles environnementaux entraînant la participation sociale de tous, et notamment des personnes atteintes d'un handicap quel qu'il soit, mais il s'agit aussi d'un élément de confort et de qualité de vie pour tous. L'amélioration de l'accessibilité des équipements, bâtiments et parcs départementaux est un des thèmes forts du projet départemental. A travers l'engagement n° 77, le Département entend associer les usagers et leurs représentants afin de coordonner ses actions pour l'accès aux bâtiments et parcs départementaux. De la même façon, avant toute nouvelle réalisation, il les consultera pour intégrer leurs propositions dans la conception du projet.



La Direction des Interventions en Faveur des Adultes (DIFA), personnes âgées et handicapées notamment, mène des actions sur le département autour des questions d'accessibilité et travaille avec différentes directions du Conseil général sur ces aspects. La Direction des Espaces Verts et du Paysage a mis en place un certain nombre d'actions pour améliorer la prise en compte et l'accueil des personnes à mobilité réduite, ou présentant des handicaps autres (mal voyants, non voyants, handicap mental...).

Actions

Le jardinage est une des activités proposées aux classes qui le souhaitent. Un travail est mené avec la Ligue du Coin de terre sur l'adaptation des jardins aux personnes à mobilité réduite. Le travail mené avec un CAT est également exemplaire, puisque l'accueil d'handicapés mentaux pendant une année sur le Parc des Hautes-Bruyères, avec l'acquisition de plus d'autonomie (accès au parc en transports en communs), permet d'aller au-delà même de l'initiation puisque ces personnes ont désormais en charge la gestion d'un jardin de la Ligue du coin de terre.

L'accessibilité des parcs aux PMR est un des axes de travail de la Direction. Le Lilabyrinthe est ainsi accessible à tous. Le parcours est préparé et testé par des personnes présentant des degrés de handicap divers et fait l'objet d'adaptations. Le Parc des Lilas est un cadre idéal permettant l'accès à tous : superficie importante, mise à disposition de scooters adaptés, possibilité d'accueil par le poney-club d'enfants présentant un déficit mental... Des initiatives sont menées à la Roseraie : Visites dans le noir, associant un agent d'accueil, un mal-voyant ou non-voyant et une personne valide, sont une expérience remarquable de mise en situation. Dans les années à venir, des cartes en relief et des informations en braille devraient être mises en place sur le parc. De plus, le CORIF a été missionné sur un projet « oiseaux » avec des enfants mal ou non voyants autour du thème « écouter pour voir » avec la mise en forme d'un CD sur le chant des oiseaux. Ces actions doivent être relayées par les agents des parcs qui pourraient suivre dans le cadre de « Form'action », une formation pour l'accueil de ce type de public.

Elaboration d'un schéma d'aménagement et de valorisation des rives de la Seine et de la Marne

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Faciliter l'accès à l'eau et articuler le fleuve et les rivières aux espaces verts, aux espaces naturels et au tissu urbain environnant.
- Protéger et valoriser les milieux naturels associés aux fleuves et aux rivières.
- Conforter la lisibilité des vallées et favoriser la découverte d'ambiances paysagères originales.

Enjeux

- Mettre en perspective la politique d'aménagement et de valorisation des berges de la Seine et de la Marne.
- Créer un cadre de référence commun pour les acteurs intervenant sur les berges au sens large.

Contexte

Actuellement, le Conseil général s'investit dans la requalification des berges de la Seine et de la Marne à travers plusieurs opérations. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de l'inventaire réalisé en 1992 puis actualisé en 1996. Les opérations d'aménagement visent des objectifs de protection contre les inondations, de renaturation et de traitement de l'espace public. Ces objectifs doivent être restitués à une échelle plus large, départementale, afin d'avoir une cohérence d'ensemble sur le réseau hydrographique.

Les objectifs d'aménagement, de valorisation et de préservation des berges s'inscrivent dans un cadre plus général de mise en œuvre d'une politique de l'eau par le Département du Val-de-Marne. Cette politique de l'eau s'exprime à travers les différentes démarches telles que le Festival de l'Oh!, l'université de l'eau, la charte des collégiens, les travaux d'assainissement, l'évolution vers des techniques alternatives, etc.

Le schéma d'aménagement et de valorisation des rives de la Seine et de la Marne constitue un des volets de la politique départementale de l'eau.

Actions

Il s'agit de faire adhérer les différents intervenants sur les berges à un projet commun de requalification paysagère et d'espace public. C'est le cas pour les bords de Seine où interviennent : la DEVP, la DSEA, la DTVD et les Villes.

Types d'actions entrant dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement et de valorisation des rives de la Seine et de la Marne

- études écologiques
- études de fréquentation des berges
- recensement des espaces naturels à préserver
- identification des opportunités foncières ou des espaces à requalifier
- prise en compte des projets d'aménagement le long ou à proximité des cours d'eau



Elaboration d'une charte départementale de la Biodiversité

Objectif de référence du Plan vert départemental

- Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le Val-de-Marne.

Enjeux du projet

- Mettre en perspective et fédérer les différentes actions menées en faveur de la biodiversité.
- Intégrer ces aspects dans la politique départementale menée en faveur des espaces verts, des espaces naturels et du paysage.

Contexte

Le département du Val-de-Marne, bien que très urbanisé, comporte des richesses naturelles et écologiques intéressantes. Les espaces verts et naturels qui y sont présents - parcs, forêts, îles, vallées - jouent un rôle important dans la biodiversité urbaine de la zone agglomérée de la région Ile-de-France.

Le Département a déjà mené un certain nombre d'actions pour mieux connaître et préserver la biodiversité sur son territoire : inventaires écologiques assortis de préconisations de gestion sur les parcs départementaux, gestion de la Réserve naturelle départementale, convention avec le Conservatoire botanique national du Bassin Parisien pour la réalisation d'atlas floristique sur l'ensemble du département. Il a également signé la charte régionale de la biodiversité en 2004, qui décline l'ensemble des objectifs pouvant contribuer à la connaissance, à la préservation et à la gestion des différents milieux naturels franciliens d'intérêt régional.



Actions

Cette charte départementale pourrait se décliner en plusieurs actions :

- Etendre la protection et la gestion écologique des îles de la réserve naturelle départementale à l'ensemble des espaces naturels de la boucle de la Marne.

- Poursuivre la mise en œuvre des plans de gestion durable dans les parcs départementaux en prenant en compte leurs potentialités écologiques.
- Poursuivre les actions en faveur de la biodiversité dans la charte forestière de territoires (inventaires complémentaires, gestion des landes par l'ONF, sensibilisation du grand public).
- Améliorer la connaissance de la biodiversité dans les milieux naturels du département.

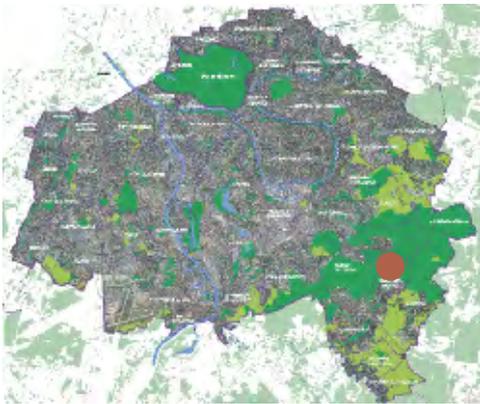
Mise en œuvre de la Charte forestière de territoire de l'Arc boisé

Objectif de référence du Plan vert départemental

- Participer au maintien de l'arc boisé et à l'amélioration de l'accueil et de l'accessibilité du public à ces espaces.

Enjeux

- Protéger le territoire forestier et conforter durablement les lisières de la forêt.



- Renforcer la biodiversité et valoriser le patrimoine historique naturel et paysager.

- Mieux répondre aux attentes des usagers en organisant l'accueil sur le massif, en conciliant milieu naturel et usages, et en sensibilisant le public.

Contexte

L'arc boisé se situe dans la zone la plus rurale du Val-de-Marne, entre les vallées du Morbras et du Réveillon. Collectivités territoriales, partenaires institutionnels, propriétaires des domaines boisés, associations se sont engagés dans une démarche de concertation qui a abouti en 2004 à la signature de la Charte forestière de l'Arc boisé. Le Conseil général, en partenariat avec l'Office National des Forêts, principal gestionnaire du site, est maître d'ouvrage de la charte et en assure le suivi de la mise en œuvre. L'objectif de cette charte, qui concerne 3000 ha d'espaces boisés et de forêt, est de concilier la protection du patrimoine et la biodiversité avec l'accueil du public

Actions

La charte forestière de territoire se décline en un programme d'actions, qui doit être mis en œuvre, au travers de conventions particulières d'application entre les différents partenaires. Parmi celles-ci, on peut citer :

- Les actions liées au confortement du massif, comprenant notamment la procédure de classement en forêt de protection et l'acquisition par des collectivités d'espaces boisés encore privés
- Un projet à définir avec l'ensemble des collectivités sur le domaine du Piple
- Un renforcement des pôles d'accueil du public
- La réalisation d'inventaires archéologiques permettant de mieux connaître le patrimoine du massif et de le valoriser.
- Le renforcement de la brigade équestre.



Dynamiser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Contribuer à l'existence d'un maillage entre les espaces verts et les espaces naturels.
- Promouvoir le maintien d'une agriculture périurbaine, élément essentiel du paysage de l'agglomération.

Enjeux

- Développer les liaisons douces par la création d'itinéraires de randonnées.
- Participer à la réalisation d'un réseau maillé et hiérarchisé.
- Favoriser par ces itinéraires la découverte du patrimoine historique, naturel et culturel et participer à la valorisation touristique du territoire.

Présentation

L'élaboration d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) est une compétence des Départements instaurée par la loi du 22 juillet 1983.

Le principe d'élaboration d'un PDIPR dans le Val-de-Marne a été adopté par le Département en 1996, avec pour double objectif de préserver les cheminements piétons et mettre en place un outil de promotion touristique et sportive du territoire départemental. Ce réseau de cheminement est évolutif dans le temps, avec entre autres des possibilités de création de cheminements, et notamment de circuits à thème.

Le PDIPR a finalement été adopté en 1999, et comprenait alors 22 itinéraires, soit 265 km de cheminements, à travers 41 des 47 communes du département. Le Département travaille en partenariat avec le CODERANDO (Comité départemental de randonnée) pour la mise en œuvre de ce PDIPR. Celui-ci assure notamment le balisage des chemins et la création de nouveaux

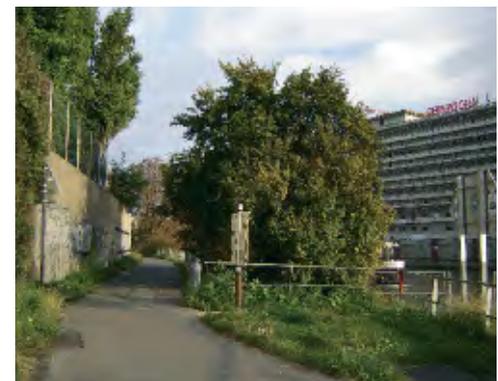
itinéraires.

Huit nouveaux itinéraires ont été créés depuis, soit 51 km supplémentaires dont 29 km à inscrire au plan et 22 km déjà inscrits en 1999. La modification de 4 itinéraires existants a conduit à la création de 4 km supplémentaires. Ce sont donc aujourd'hui 298 km, soit 33 km supplémentaires qu'il convient d'ajouter au PDIPR.

Actions

- Mettre à jour régulièrement le PDIPR, par délibération du Conseil général entérinant la création des nouveaux itinéraires.

- Porter à connaissance le fruit du travail engagé depuis l'adoption du PDIPR par des actions de communication et de valorisation.
- Créer un réseau de randonnée cohérent et de qualité sur l'ensemble du département.
- Sensibiliser le grand public par une signalétique au départ des itinéraires les plus fréquentés sur le fonctionnement du parcours, par la rédaction d'un édito dans le topo-guide élaboré chaque année par le CODERANDO, par la création d'un logo et d'une charte graphique.



Les collections végétales

Objectif de référence du Plan vert départemental

- Valoriser l'identité urbaine et naturelle du Val-de-Marne, en tirant partie de la mosaïque des paysages.

Enjeux du projet

- Conserver la diversité génétique des variétés végétales.
- Conserver vivant le patrimoine végétal dans les parcs.
- Valoriser les différentes variétés végétales.

Constat et pistes de réflexion

Un certain nombre de collections végétales existent et sont développées au sein de nos parcs départementaux.

La plus célèbre d'entre elles est celle de la Rose-rale départementale à l'Haÿ-les-Roses, reconnue internationalement. Elle fait l'objet d'une gestion très minutieuse, qui va encore être améliorée par un applicatif informatique de gestion. Cet outil va permettre également de travailler en réseau avec des spécialistes par le biais d'un module extranet réservé aux professionnels, et de mieux faire connaître cette collection grâce à un site internet.

Le Parc départemental des Lilas, dont le site bénéficie d'un passé horticole très riche, s'appuie aussi fortement sur les collections végétales : collection de roses contemporaines, qui complète celle de la Roseraie, collection de Lilas avec près de 800 espèces, verger conservatoire de variétés d'Ile-de-France. Ces collections ont une vocation de préservation, d'identification, de diffusion des connaissances (botaniques et scientifiques) des espèces anciennes ou rares et nécessitent pour leur gestion un savoir-faire particulier.



D'autres types de collections originales existent comme celles de plantes médicinales au Parc du Rancy et au Parc des Hautes-Bruyères.

Actions

L'ensemble de ces collections, qui contribuent également à la préservation de la biodiversité, doit faire l'objet d'actions à plusieurs niveaux :

- Le développement du savoir-faire pour la gestion du végétal. Des partenariats et des actions de formation peuvent être imaginées avec des associations ou des organismes spé-

cialisés comme l'Association des Croqueurs de Pomme sur le Parc départemental des Lilas.

- La mise en place de partenariats scientifiques. Cela peut passer notamment par des comités scientifiques tel que celui mis en place en 2005 au Parc départemental des Hautes-Bruyères pour les plantes médicinales.

- Les actions d'animation autour de ces thèmes. Celles-ci existent depuis très longtemps à la Roseraie avec la fête de la Roseraie et se développent peu à peu sur les autres parcs (fête des fleurs sur le Parc des Lilas, promenades botaniques autour des plantes médicinales sur le Parc des Hautes-Bruyères).

Etude des potentialités pour une protection et un renforcement des corridors biologiques

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Renforcer la prise en compte de la biodiversité.
- Contribuer à l'existence d'un maillage entre les espaces verts et/ou naturels.
- Protéger et valoriser les milieux naturels associés aux fleuves et aux rivières.

Enjeux

- Avoir une connaissance des corridors biologiques potentiels sur le territoire.
- Prendre en compte la notion de corridor biologique dans les futurs aménagements linéaires.

Constat et pistes de réflexion

Les corridors biologiques sont des éléments structurants du paysage qui ont été largement étudiés dans le domaine de l'écologie du paysage. La présence d'un ensemble des corridors formant réseau va favoriser le déplacement des espèces, et permettre ainsi un brassage génétique et une plus grande diversité écologique.

Cette notion est de plus en plus prise en compte à différentes échelles de territoire : au niveau européen dans la stratégie paneuropéenne de diversité biologique et paysagère, à l'échelle de la France dans le schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux, à l'échelle régionale en Ile-de-France notamment dans la charte régionale de la biodiversité.

A son échelle, le Département a un rôle à jouer dans la préservation et la constitution de ce réseau à différents niveaux :

- au travers de la préservation des milieux naturels associés aux vallées qui jouent naturellement un rôle de corridors biologiques,

- au travers des futurs aménagements linéaires qu'il va entreprendre, comme notamment les coulées vertes, qui, sous réserve de prendre en compte cette question, peuvent permettre d'améliorer la connectivité entre certains sites,
- au travers de la mise en œuvre de la Charte forestière de territoire de l'Arc boisé qui préconise le maintien d'un lien écologique entre les différentes parties du massif.

Plusieurs approches sont possibles pour l'étude et le renforcement des corridors biologiques :

- une approche par espace et habitat, où l'on tend à favoriser des structures de végétation et des habitats potentiellement favorables aux continuités écologiques en général.
- une approche par espèce, pour laquelle une espèce ou un groupe d'espèces est particulièrement visé. Les conditions d'efficacité d'un corridor biologique pour les batraciens sont en effet logiquement différentes de celles favorisant les petits mammifères, ou encore les grands mammifères.

Actions

Pour poursuivre des actions plus concrètes en faveur du renforcement des corridors biologiques, les réflexions sont encore à approfondir sur plusieurs plans :

- Le fonctionnement actuel des espaces entre eux et les corridors potentiels existants. Il pourrait être intéressant de se rapprocher de la Région qui explore déjà ce domaine à l'échelle régionale.
- L'approche que l'on souhaite privilégier : une approche par habitat ou par espèce.

Bien que certaines collectivités locales se soient déjà inscrites de manière concrète dans cette démarche, il paraît encore nécessaire de s'appuyer sur des travaux de recherches et des méthodes scientifiques d'analyse. Ce domaine de travail pourrait être l'occasion de se rapprocher de certains laboratoires spécialisés dans ce domaine, pour travailler en partenariat avec eux.

Inventaire et problématique des plans d'eau dans le département

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Faciliter l'accès à l'eau et articuler le fleuve et les rivières aux espaces verts, aux espaces naturels et au tissu urbain environnant.
- Protéger et valoriser les milieux naturels associés aux fleuves et aux rivières.

Enjeux du projet

- Avoir une connaissance des milieux aquatiques particuliers que sont les plans d'eau sur l'ensemble du territoire.
- Etudier leurs potentialités en terme écologique, récréatif et paysager.

Constat et pistes de réflexion

Les plans d'eau sont des milieux naturels assez connus sur le territoire, au même titre que le fleuve et les rivières qui sont aujourd'hui largement étudiés. Les plans d'eau les plus vastes sont présents dans les parcs départementaux, interdépartementaux ou bases de loisirs : Parc de la Plage Bleue, Parc interdépartemental de Choisy, base de loisirs de Créteil. Ils représentent à eux seuls plusieurs dizaines d'hectares. Ces plans d'eau font l'objet d'analyses régulières de qualité par le Conseil général (DSEA) et de nombreuses données existent dans ce domaine. Mais ils n'ont pas fait l'objet d'étude globale et systématique, écologique, de qualité et d'usage.

Par ailleurs, d'autres, plus petits, parsèment le territoire sans être identifiés. Ils constituent cependant des milieux aquatiques potentiellement intéressants sur différents plans :

- **sur le plan écologique et de la biodiversité :** Ces milieux humides, rares en zone urbaine sont des réservoirs potentiels de biodiversité, en particulier pour l'avifaune et les plantes aquatiques,

- **sur le plan paysager :** Les plans d'eau donnent à l'espace dans lequel ils se situent une valeur paysagère importante, qui peut d'ailleurs être mise en scène,

- **sur le plan des usages de loisirs :** Il existe une demande sociale forte dans les zones urbaines pour des baignades. Cette demande est difficile à satisfaire puisque non compatible avec la qualité de l'eau et la sécurité des sites (exemple de la Plage Bleue ou de la base de loisirs de Créteil). D'autres usages de loisirs peuvent cependant s'y développer, comme la pêche, déjà largement présente sur certains sites et comme les activités nautiques sur le lac de Créteil et le plan d'eau de Choisy,

- **sur le plan de la qualité de l'eau :** Ce domaine détermine notamment les usages possibles et le potentiel écologique. Il mérite un suivi attentif. L'ensemble de ces thèmes mériterait d'être approfondi sur les plans d'eau du territoire, après qu'ils aient été identifiés, afin de dégager des orientations pour la préservation et la mise en valeur de ces éléments qui contribuent largement à la qualité du cadre de vie des habitants.

Actions

La première action à mener serait d'engager un inventaire et un diagnostic pluridisciplinaire de ces sites, prenant en compte l'ensemble des problématiques.

Cette problématique doit également nous permettre de renforcer notre présence au sein des syndicats mixtes de gestion des parcs interdépartementaux et bases de loisirs.



Identification des grands espaces verts privés : Inventaire, localisation, enjeux et intérêts d'une ouverture au public

Objectif de référence du Plan vert départemental

- Renforcer et diversifier l'offre en espaces verts et offrir des compositions paysagères originales dans la ville.

Enjeux du projet

- Compléter l'offre en espaces verts sur le département en étudiant l'intérêt qu'il pourrait y avoir à encourager l'ouverture au public de certains grands espaces verts privés soit du fait de leur caractère exceptionnel soit parce que situés dans des secteurs du Val-de-Marne peu pourvus.

Constat et pistes de réflexion

En 1994-1995, l'IAURIF, avec le soutien de l'Agence des Espaces Verts, a réalisé un inventaire des jardins du département du Val-de-Marne. Pas moins de 76 jardins avaient alors été identifiés, mais seulement 24 d'entre eux avaient fait l'objet d'une description détaillée dans cette étude. Pour autant, cette étude n'est pas strictement représentative des jardins repérés dans le département, puisqu'elle donne la priorité aux espaces publics.

De fait, un certain nombre de jardins d'hôpitaux ou jardins d'établissements religieux tirent parti du paysage et certains grands domaines privés possèdent des parcs qui ont gardé leur caractère et une certaine unité de gestion, comme le Château d'Ormesson, le château de Grosbois, le domaine du Piple, le château de Rets, par exemple.

Au regard des importantes évolutions du département au cours des dix dernières années, avec une densification des espaces en proche couronne et des opportunités de création de nouveaux espaces toujours plus minces, il serait intéressant de pouvoir réaliser une mise à jour des données sur les parcs et jardins remarqua-

bles du Val-de-Marne et surtout de compléter cette étude en approfondissant la question des espaces privés. Les espaces publics ont déjà fait l'objet d'inventaires exhaustifs : Les équipements départementaux sont bien connus, et les espaces verts communaux ont fait l'objet d'un inventaire en 2001, qu'il faudra remettre à jour.

En zone dense ou carencée, les grands espaces verts privés remarquables sont un des moyens de répondre à une demande forte en espaces de respiration. Ces problématiques d'ouverture au public ou d'aménagement possible de certains espaces singuliers sont des aspects sur lesquels certaines collectivités locales réfléchissent déjà. Ainsi, à titre d'exemple, la ville de Chevilly-Larue mène un projet de mise en valeur d'une butte dite « butte du Cornion » sur d'anciens espaces de promenade au sein même du cimetière intercommunal.

Dans le cadre de la mise en place de cheminements, est étudiée la possibilité d'une ouverture au public d'espaces au sein d'un monastère, en cours de requalification (création d'une maison de retraite, construction de logements...).

Actions

Ces aspects pourraient être développés dans les prochaines années mais cela suppose une étude plus approfondie de ce patrimoine (Identification des sites, caractéristiques, enjeux et opportunités éventuelles d'une ouverture au public) mais également des conditions économiques et de l'intérêt social d'initiatives de ce type.



Dispositif de subvention pour l'aide à la création des «Espaces Verts de Proximité»

Objectif de référence du Plan vert départemental

- Renforcer et diversifier l'offre en espaces verts et offrir des compositions paysagères originales dans la ville.

Enjeux du projet

- Participer à la création d'Espaces Verts de Proximité par les Communes.
- Renforcer le réseau Espaces verts dans le département et le partenariat avec les collectivités locales autour de projets de création d'espaces verts.
- Réduire les zones de carence identifiées dans le diagnostic du territoire.

Présentation

A l'heure actuelle, le budget alloué à la création d'Espaces Verts de Proximité est de 300 000 € par an. Les critères d'attribution de ces subventions sont essentiellement quantitatifs, et concernent notamment le degré de

végétalisation des espaces.

Les conditions d'attribution de cette aide ont été réactualisées en 2006:

- Le bénéfice de ces subventions est étendu aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou à tout établissement public gérant des EVP pour le compte des communes.
- La réalisation de jardins, squares de petite taille, qui sont les plus concernés, est encouragée par une revalorisation du taux de l'aide départementale.
- Le coût plafond du mètre carré subventionnable est porté à 75 €/m².

De plus, le dossier doit désormais être accompagné d'une note technique détaillant l'insertion de l'espace aménagé avec les espaces publics et les liaisons vertes existantes ou projetées, permettant de valoriser le réseau d'espaces verts communal, intercommunal ou départemental. Ce complément technique permettra, en analysant plus précisément le contexte de l'aménagement, d'en évaluer la cohérence vis-à-vis des objectifs départementaux fixés dans le présent Plan vert départemental.

Actions

Le dernier inventaire des espaces verts communaux a été réalisé en 2001. Il serait donc important de conduire la réactualisation de celui-ci, en interrogeant notamment les Communes sur les espaces verts existants ainsi que sur l'existence de projets communaux. Cette réactualisation de la base de données existante permettrait entre autres de faire part aux Communes des modifications des conditions d'attribution de l'aide départementale.

Le Département pourrait se doter d'un outil d'évaluation des projets sur des aspects plus qualitatifs et tenant compte des objectifs du Département en terme d'espaces verts et de la cohérence du projet avec la politique départementale affichée dans le Plan vert : réduction des zones de carence, mise en réseau des espaces, adéquation du projet et des grands principes du développement durable. Une grille de lecture des projets pourrait être élaborée dans ce sens.

Il est proposé de faire un point sur le fonctionnement de cette subvention en 2008.



Utilisation de l'outil «Espaces Naturels Sensibles»

Objectifs de référence du Plan vert départemental

- Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le Val-de-Marne.
- Préserver et protéger les milieux naturels associés aux fleuves et aux rivières.
- Participer au maintien de l'Arc boisé et à l'amélioration de l'accueil du public sur ces espaces.

Enjeux du projet

- Utiliser l'outil foncier et financier des Espaces Naturels Sensibles pour la mise en œuvre de la politique espaces naturels.
- Améliorer la lisibilité de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Contexte

La compétence en matière d'« Espaces Naturels Sensibles » a été confiée aux départements par la loi du 18 juillet 1985.

Le Département du Val-de-Marne a été parmi les premiers à voter la taxe des Espaces naturels sensibles en 1991, au taux maximum de 2%. Le produit de cette taxe a été affecté principalement à des acquisitions foncières en vue de

la réalisation de parcs départementaux (Parc des Lilas, Parc de la Plage Bleue) ainsi qu'à leur aménagement.

Quatre périmètres d'Espaces naturels sensibles ont été mis en place, après délibération du Conseil général et des communes concernées : sur le plateau de Vitry en 1990 pour la réalisation du Parc des Lilas, sur le périmètre du Parc de la Plage Bleue en 1991, sur le glacis du fort d'Ivry en 1992 et à Mandres-les-Roses en 1993.

Deux éléments principaux justifient de repenser et redéfinir la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles.

D'une part, les acquisitions foncières réalisées dans le Parc des Lilas, qui mobilisent la plus grande part des recettes de la taxe devraient diminuer dans les années à venir (4,5 M€ en 2006 ; 2,348 M€ en 2007 et 0,958 M€ en 2008, et 7 ha restant alors à acquérir). D'autre part, depuis quelques années, les actions en faveur des espaces naturels se sont diversifiées et d'autres sites (îles de la Marne, massif forestier, vallées) seraient susceptibles de bénéficier de l'outil des Espaces Naturels Sensibles.



Actions

Il s'agit donc de définir :

- Au travers des possibilités d'actions qu'offre la loi sur les Espaces naturels sensibles (cf. encadré), celles qui seraient le plus adaptées pour répondre aux objectifs du plan vert en faisant évoluer l'outil «Espaces naturels sensibles» dont le Département a la compétence.
- Les sites prioritaires d'intervention et les moyens d'actions.

Types d'action entrant dans le cadre de la politique « Espaces Naturels Sensibles »

- Réalisation d'études et d'inventaires écologiques du patrimoine naturel nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette politique.
- Actions de sensibilisation et de communication.
- Mise en œuvre du PDIPR.
- Financement de personnels affectés à la mise en œuvre de cette politique.
- Attribution de subventions à des tiers pour l'acquisition, la restauration, l'aménagement et l'entretien d'Espaces Naturels Sensibles.



4 Documents de référence



A. Diagnostic territorial

Le Val-de-Marne, un territoire qui se distingue par sa dimension naturelle et d'importantes perspectives d'évolution



Le Val-de-Marne, un territoire original aux portes de Paris et dans l'espace francilien

- Le Val-de-Marne, un territoire marqué par son histoire
- Le Val-de-Marne, un département à l'interface entre zone dense et zone rurale
- Le Val-de-Marne, un territoire singulier : originalités et perspectives d'évolution



Une grande diversité de paysages et des atouts géographiques indéniables

- Une mosaïque de paysages à valoriser, des liens à tisser
- L'eau et les vallées, facteur d'identité territoriale fort



Une offre en espaces verts et naturels significative, avec malgré tout l'existence de secteurs peu pourvus et la nécessité de répondre à des attentes diversifiées

- La répartition des espaces verts et naturels sur le département
- Des zones de carence traduisant d'importantes inégalités territoriales
- Une réelle volonté de répondre à des demandes diversifiées



Le Val-de-Marne, un territoire original aux portes de Paris et dans l'espace francilien

■ Le Val-de-Marne, un territoire marqué par son histoire

Le Val-de-Marne est un département de la petite couronne francilienne. Sa localisation particulière, à proximité immédiate de l'agglomération parisienne, a fortement influencé le développement du département.

L'urbanisation a progressé selon deux axes :

- Un développement concentrique avec des densités urbaines décroissantes depuis le Nord-ouest jusqu'au sud-est du département,
- Une croissance radiale le long des principaux axes de transport (routiers, ferroviaires et fluviaux)

La mise en place d'industries et de vastes zones d'activités est un des éléments marquants du paysage val-de-marnais (secteur Seine Amont, Pôle Orly-Rungis,...). Pourtant, si ces territoires témoignent d'un développement économique performant, ils renvoient également à une double problématique : ils se constituent souvent de vastes enclaves, obstacles aux déplacements, et renvoient naturellement à la question de leur insertion dans le paysage

et la ville. Parfois situés à proximité de secteurs à forts enjeux en matière d'espaces verts, d'espaces naturels et de paysage comme dans la vallée de la Seine par exemple, ces enclaves entravent souvent les déplacements et obli-

gent ainsi à leur contournement parfois laborieux, limitant par là même l'accessibilité à l'eau ou à des espaces de respiration.

La prise en compte du fonctionnement des territoires constitu-

tifs du Val-de-Marne et de leur dynamique d'évolution semble être un élément incontournable pour pouvoir appréhender au mieux les problématiques liées à la politique environnementale du département.

LE VAL-DE-MARNE, UN TERRITOIRE EN CONSTANTE ÉVOLUTION

1736



Une urbanisation développée en petits villages le long des routes.

1835



Après la révolution industrielle, qui renforce le rôle du Val-de-Marne devenant alors une banlieue maraîchère, zone de résidence et de loisirs, on assiste à la vente des grands domaines, provoquant alors un début de morcellement.

1865



L'urbanisation se développe le long des coteaux de la Bièvre, sur les bords de la Marne et particulièrement dans la boucle de Saint-Maur. L'industrie se développe sur les bords de la Bièvre et sur la rive gauche de la Seine.

1908



L'urbanisation se poursuit sur la Seine rive gauche et dans la boucle de Saint-Maur.

1970



La période 1950-1970 est très productive en matière d'infrastructures, d'urbanisme et d'architecture. On remarque aisément le développement radioconcentrique de l'urbanisation à partir de l'agglomération parisienne.

1995



Cette période est caractérisée par le développement du réseau autoroutier, l'urbanisation des entrées de ville, l'accentuation des effets de coupure due aux infrastructures et aux grandes emprises. La plaine centrale devient une importante zone d'activités, aujourd'hui en mutation.

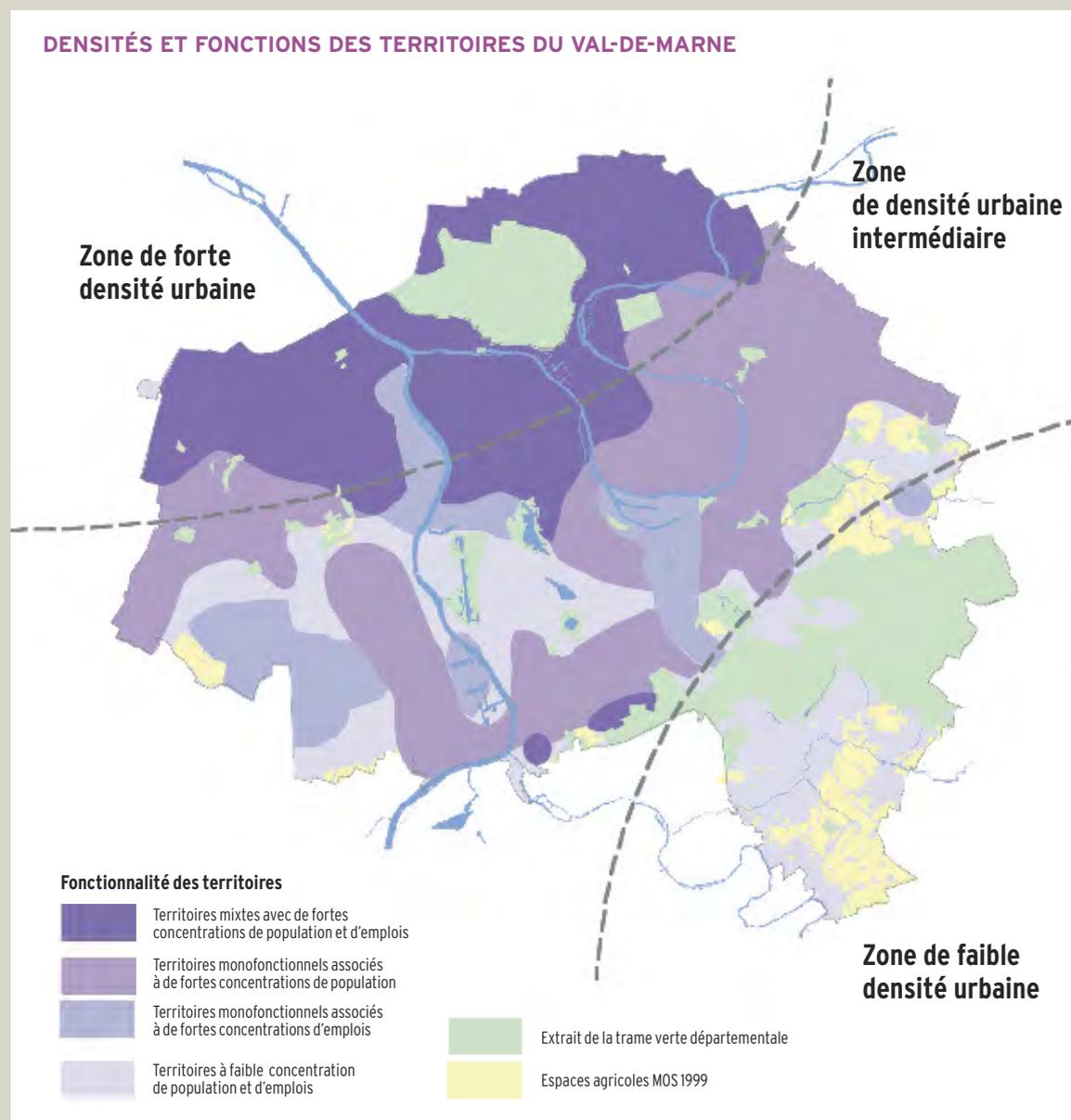


■ Le Val-de-Marne, un département à l'interface entre zone dense et zone rurale

La croissance concentrique de l'agglomération parisienne est lisible dans le Val-de-Marne et se traduit par l'existence de trois couronnes successives de densité urbaine décroissante depuis la proche couronne jusqu'à l'extrémité sud-est du département (cf. Carte Densités et fonctions des territoires du Val-de-Marne, ci-contre).

Ainsi, il est possible de distinguer :

- **Une zone d'urbanisation très dense** à proximité immédiate de l'agglomération parisienne, où les poids de population et d'emplois sont élevés au sein d'un tissu urbain mixte. Dans cette zone, l'offre en espaces verts se caractérise presque essentiellement par l'existence d'espaces verts urbains de taille réduite principalement des espaces verts communaux et par la présence de trois grands espaces facilement identifiables : le bois de Vincennes, le Parc de détente et de loisirs du Tremblay, et le Parc départemental des Lilas. La forte densité de cette zone, que ce soit en terme de poids de population ou d'emplois, se traduit en fait par de très rares opportunités de



création d'espaces verts. Dans ce secteur, les enjeux sont étroitement liés au contexte urbain, où les espaces de respiration sont de petite taille. Une des possibilités de renforcement de la trame verte passe par la réalisation de promenades piétonnes

et de coulées vertes et la nécessité de pouvoir relier les espaces existants entre eux.

- **Une zone de densité intermédiaire**, de développement plus récent, qui se caractérise par l'existence de territoires

mono-fonctionnels, avec une dominante population ou une dominante emplois (zones d'activités, tertiaire...). L'offre en espaces verts s'y traduit notamment par la présence particulièrement notable de grands espaces comme le parc interdé-

RÉPARTITION DES ESPACES VERTS AU SEIN DES DÉPARTEMENTS DE LA PETITE COURONNE PARISIENNE



partemental des sports de Choisy-le-Roi, la Base de loisirs de Créteil et le Parc départemental de la Plage Bleue. L'offre est renforcée dans cette zone par la présence de nombreux parcs départementaux (Parc départemental du Petit-Le-Roy, de la Saussaie-Pidoux, du Rancy, du Morbras, de la Plaine des Bordes...). Cette zone intermédiaire est un secteur en mutation qui se caractérise par d'importantes perspectives d'évolution et de développement (Aménagement de la ZAC Pompadour, du secteur de la Carelle à Villeneuve-le-Roi, du plateau de Montjean sur Rungis et Fresnes, etc.). Les enjeux sur ce territoire relèvent

donc d'une nécessité d'anticiper la densification de certains secteurs en créant par exemple dès à présent des réserves foncières qui permettront à terme de réaliser des espaces verts, de sensibiliser les aménageurs à la prise en compte des aspects de paysage et de cadre de vie, de préserver les espaces ouverts qui présentent des intérêts paysagers, écologiques, ou récréatifs.

- **Une zone d'urbanisation plus faible**, peu dense, au sud-est, où se concentrent l'essentiel des espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle se caractérise par de faibles densités de population et d'emplois. La dernière zone correspond à la

zone périurbaine, voire rurale. Elle se caractérise par la présence d'une grande superficie d'espaces agricoles et forestiers, et de quelques espaces verts communaux. Les enjeux sont très différents dans ce secteur. Ils relèvent de la valorisation de ces espaces et du renforcement de leur accessibilité, notamment par un mode de circulations douces depuis les zones urbaines et périurbaines. La mise en place de ces modes de déplacement doux, à travers les itinéraires de randonnées pédestres notamment, l'articulation du massif forestier avec les espaces environnants et le développement de l'accueil dans ce secteur conformément à ce qui est annoncé dans la Charte forestière de territoire de l'Arc boisé sont un élément de réponse aux enjeux identifiés.

A cette structuration « historique », étroitement liée à la situation du département, à l'interface entre le cœur de l'agglomération parisienne et la grande couronne francilienne, **il convient d'ajouter les caractéristiques démographiques du département** qui viennent renforcer ce constat.

Avec une population estimée en janvier 2003 (source INSEE) de 1 239 352 habitants et une superficie de 245 km², la densité de population atteint dans le Val-de-Marne 5058 habitants

au km². La répartition de cette population sur le territoire est très irrégulière, les densités de population en proche couronne dépassant largement la densité moyenne du département, alors que pour les communes les plus excentrées, la densité est moindre.

Cette organisation particulière du département, et notamment l'apparition de territoires remplissant des fonctions différentes (zones mixtes, zones d'habitat, zones d'emplois) soulignent la nécessité d'apporter des réponses adaptées et diversifiées qui tiendront compte du contexte local. Il va sans dire que les besoins et les attentes de la population en matière d'espaces verts et naturels ne seront pas les mêmes que l'on se trouve en zone dense ou en zone périurbaine, voire rurale dans certains secteurs du département.

OCCUPATION DU SOL DANS LE VAL- DE-MARNE ET DANS LES AUTRES DÉPARTEMENTS DE LA PETITE COURONNE

Grâce à des mises à jour régulières, le MOS permet de mettre en évidence et d'analyser en détail les évolutions de l'occupation du sol régional : extension de l'urbanisation, mutation des tissus urbains, transformation des espaces ruraux ...

Pour permettre une présentation plus synthétique et ainsi faciliter l'analyse, les données sont organisées en 3 postes de légendes :

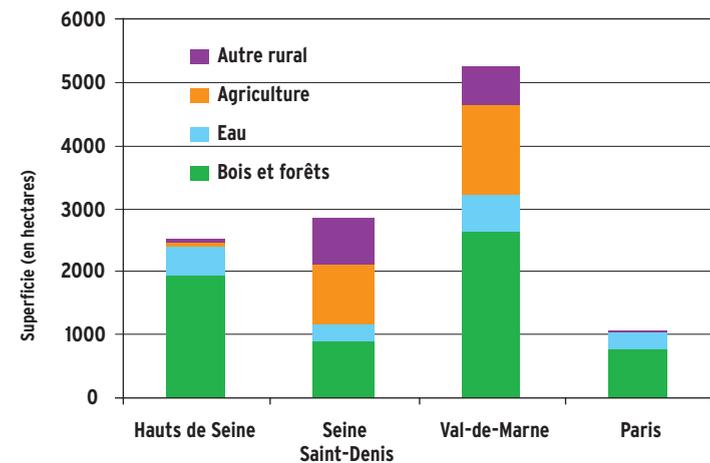
- **la composante rurale** regroupant les espaces naturels, agricoles et forestiers (bois et forêts, eau, agriculture et autre rural)

- **les espaces urbains ouverts** (parcs, jardins, terrains de sport, vacant urbain)

- **les espaces urbains construits** (habitat, activités, équipements, transport, chantiers)

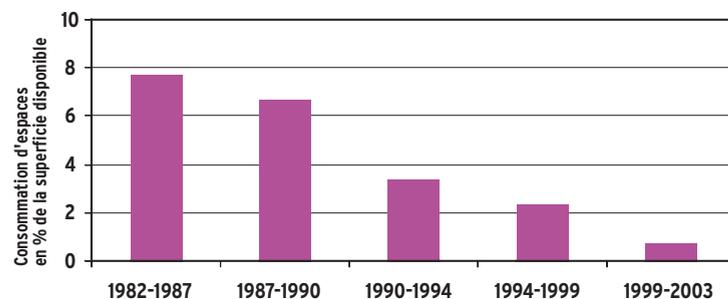
	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne
Espaces naturels agricoles et forestiers	14,38 % soit 2 526 ha	12,07 % soit 2 860 ha	21,43 % soit 5 248 ha
Espaces urbains ouverts	15,06 % soit 2 645 ha	14,36 % soit 3 402 ha	12,83 % soit 3 143 ha
Espaces urbains construits	70,55 % soit 12 390 ha	73,56 % soit 17 423 ha	65,74 % soit 16 099 ha

Approche détaillée de la composante rurale du MOS des départements de petite couronne

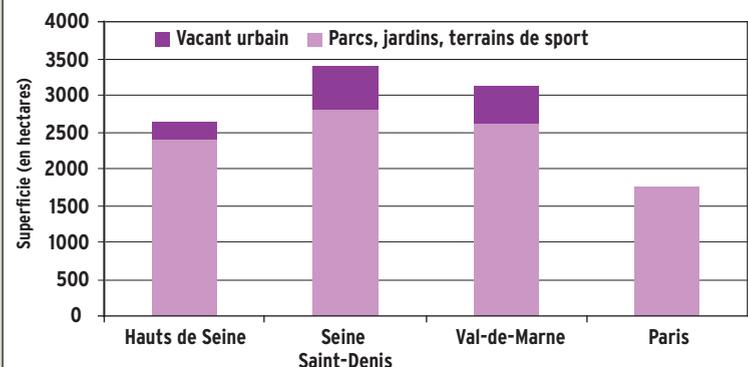


Remarque : L' « Autre rural » comprend : les surfaces en herbe non agricoles, les carrières et sablières, les décharges et le vacant rural (Espaces ruraux vacants (friches, marais,...) et les berges) et le vacant urbain comprend les terrains vacants en milieu urbain

Evolution brute par période de la surface des espaces naturels agricoles et forestiers dans le Val-de-Marne



Les espaces urbains ouverts en proche couronne



Source : IAURIF

■ Le Val-de-Marne, un territoire singulier : originalités et perspectives d'évolution

• **Le Val-de-Marne se distingue des autres départements de la petite couronne par la richesse de son territoire en espaces naturels, agricoles et forestiers avec 21,43 % de la surface du département** couverte par ce type d'espaces (cf. tableau page précédente).

Les grandes différences entre départements et la spécificité du Val-de-Marne tiennent au fait que :

- Comme les Hauts-de-Seine (11,02 %) et contrairement à la Seine-Saint-Denis (3,77 %), le Val-de-Marne est un département relativement boisé où les massifs forestiers occupent 10,71% de la surface du département,

- Comme la Seine-Saint-Denis (7,13 %) et contrairement au département des Hauts-de-Seine (0,64 %), le Val-de-Marne est un département relativement riche en espaces agricoles et vacant rural avec 8,39 % de sa surface occupée par ces espaces.

Cette richesse lui permet de compenser amplement un déficit au niveau des parcs, jardins, terrains de sports, qui représentent, contrairement aux autres départements précités, à peine

11 % de la superficie totale, contre 11,92 % pour la Seine-Saint-Denis et 13,72 % pour les Hauts-de-Seine.

• **Le Val-de-Marne dispose, comme la Seine-Saint-Denis, d'un fort potentiel d'espaces vacants** (vacant urbain et vacant rural), avec respectivement 529 ha et 609 ha. Ces espaces sont probablement des sites de développement mais ils constituent sans doute aussi des espaces dont la valeur écologique naturelle et de biodiversité est importante. Et, il s'agit aussi d'un potentiel d'espaces susceptibles de voir évoluer leur mode d'occupation actuel.

• **Le Val-de-Marne est un département où la pression de l'urbanisation est palpable et consommatrice d'espaces ouverts**

- Depuis 1982, ce sont plus de 1250 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui ont disparu dans le département soit une diminution de près de 20% des surfaces occupées par ces milieux. Cette diminution porte entre autre sur les espaces forestiers (avec une perte de 106 ha soit 3,87 % de leur superficie) mais surtout sur les espaces agricoles avec une perte de 709 ha soit 32,95 % de leur surface et le vacant rural avec 427 ha, soit une diminution de

41,2 % de leur surface.

Il semble intéressant de noter un ralentissement de la consommation d'espaces au cours du temps (cf. graphique page précédente). En effet, depuis 1994, la tendance est moins nette avec des diminutions de surface inférieures à 1% pour les espaces boisés et forestiers, l'eau et le vacant rural. **Seule la composante agricole se distingue avec une diminution de 7% de sa superficie.**

Pour autant, ce constat n'en reste pas moins inquiétant et devra être analysé plus finement dans la mesure où nous ne pouvons pas dire si les espaces consommés par l'urbanisation devaient l'être dans une logique de densification ou si des espaces de valeur ont disparu.

- Les espaces urbains construits qui occupent les deux tiers du département ont quant à eux vu leur superficie s'accroître de 1236 ha, sur la période 1982-2003, et ce parallèlement à la diminution des espaces naturels, agricoles et forestiers. Sont concernés par cette augmentation l'habitat (+ 700 ha), les activités (+ 305 ha), les transports (+ 241 ha) et dans une moindre mesure les équipements (+ 12 ha).

A priori, il semble donc que le développement du Val-de-Marne (développement économique,

construction de logements...) se fasse essentiellement au détriment des espaces naturels agricoles et forestiers, dans une logique d'étalement urbain.

Une cartographie du département croisant des informations de différentes natures permet de mieux comprendre la dynamique d'évolution en jeu. En effet, l'analyse des cartes ci-contre révèle que :

- Le quart sud-est du département enregistre une augmentation importante à la fois de la population mais également de la construction neuve.

- C'est également dans ce secteur que se concentre la plus grande partie des espaces naturels, agricoles et forestiers.

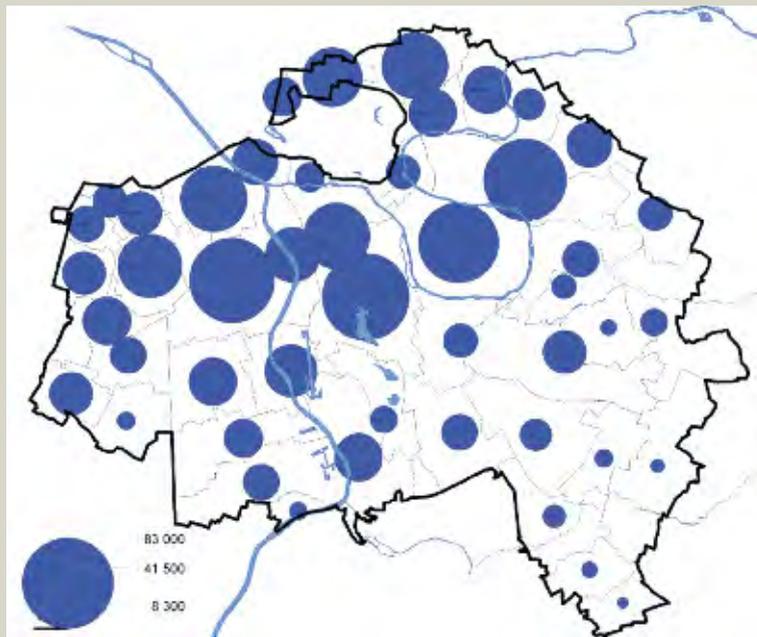
En fait, malgré les préconisations du SDRIF de 1994, il est important de noter que la pression de l'urbanisation sur les espaces périphériques, naturels, agricoles et forestiers est une réalité, et qu'elle se traduit par une érosion constante, bien qu'en diminution, des surfaces disponibles pour les activités de détente et de loisirs.

Ces constats peuvent se résumer ainsi :

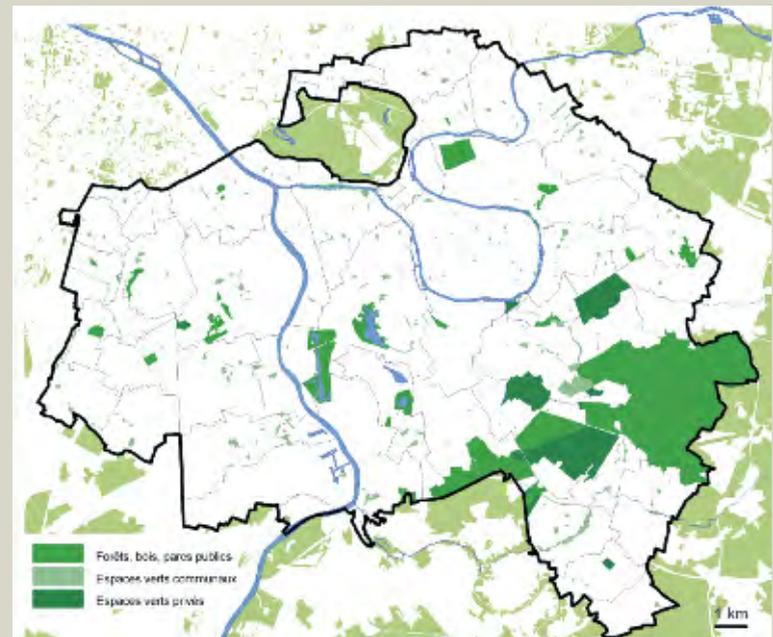
Si le Val-de-Marne est un département riche en espaces agricoles et forestiers, notamment en comparaison des autres départements limitrophes de la

OFFRE ET BESOINS EN MATIÈRE D'ESPACES VERTS

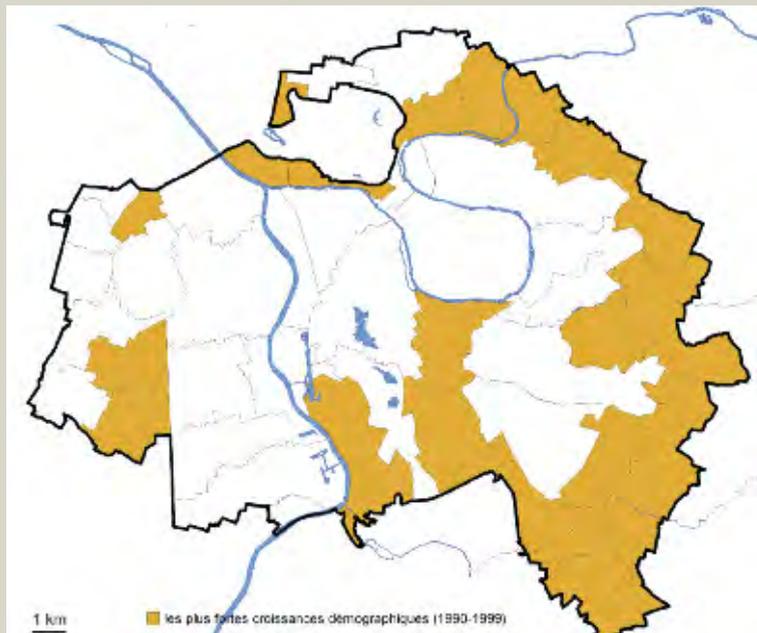
Population 1999



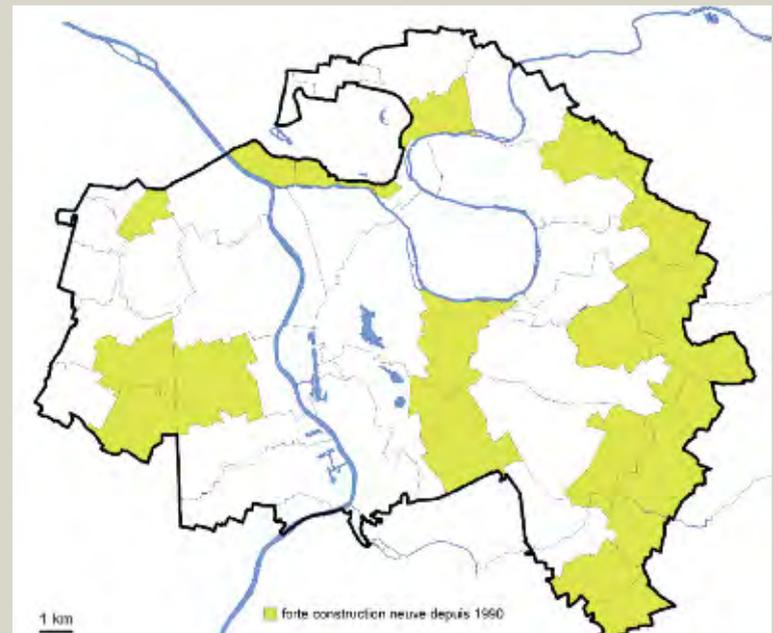
Espaces verts



Évolution de la population



Évolution de la construction neuve



petite couronne parisienne, ces espaces n'en restent pas moins fortement menacés dans la mesure où l'augmentation des espaces construits se fait à leur détriment.

Le fort **ratio d'espaces verts et naturels accessibles au public par habitant** (Espaces publics communaux, Parcs départementaux et interdépartementaux ou assimilés, forêts publiques

confondus), qui atteint près de **22 m² par habitant**, est fortement **tributaire du maintien de ce type d'espaces**. En effet, si on excluait de cette estimation les superficies du massif boisé du sud-est du département, ce ratio ne dépasserait guère les 7 m² d'espaces verts accessibles au public par habitant.

Les espaces naturels, agricoles et forestiers confèrent au départe-

ment du Val-de-Marne un patrimoine et des **potentialités** spécifiques, en offrant aux habitants des espaces étendus de promenades et de détente. Malgré la protection de certains espaces naturels et une prise de conscience récente des enjeux que représentent ces zones, il apparaît important de se positionner dès à présent sur le devenir de ces milieux.

Il sera donc important d'identifier les espaces et milieux à protéger et à valoriser du fait de leur valeur particulière, et d'aider à la prise en compte dans le cadre des projets de développement de la dimension paysagère et naturelle des sites appelés à muter (vacant urbain et vacant rural notamment).

Une grande diversité de paysages et des atouts géographiques indéniables

■ Une mosaïque de paysages à valoriser, des liens à tisser

• Le territoire du Val-de-Marne est fortement marqué par sa géomorphologie.

Organisé autour d'une vaste **plaine centrale**, formée par la **confluence de la Seine et de la Marne**, il est bordé par le plateau de la Plaine de France ou plateau de Nogent au nord, le plateau de Villejuif à l'ouest et le vaste plateau de la Brie au sud-est.

La plaine, élément dominant du paysage, est une plaine alluviale formée par le déplacement du confluent de la Seine et de la Marne. La position centrale de cette plaine alluviale souligne la

nécessité de rattacher cet espace aux espaces paysagers périphériques, notamment par la mise en place de coulées vertes et de circulations douces.

Le **plateau sédimentaire** original creusé par les vallées de la Seine et de la Marne présente de grandes diversités superficielles qui sont à l'origine de paysages très différents :

- le plateau de villejuif, légèrement basculé du nord au sud (d'Arcueil à Villejuif), constitue un prolongement de la Beauce.

- le plateau oriental annonce la Brie française et s'incline légèrement du sud au nord.

Les **coteaux**, plus ou moins abruptes délimitant les plateaux et vallées, sont également des

éléments structurants du paysage et participent activement à la mise en valeur paysagère de nombreux sites par les points de vue qu'ils offrent. La prise en compte de ces structures, véritables belvédères sur le milieu urbain, s'avère essentielle lors des aménagements.

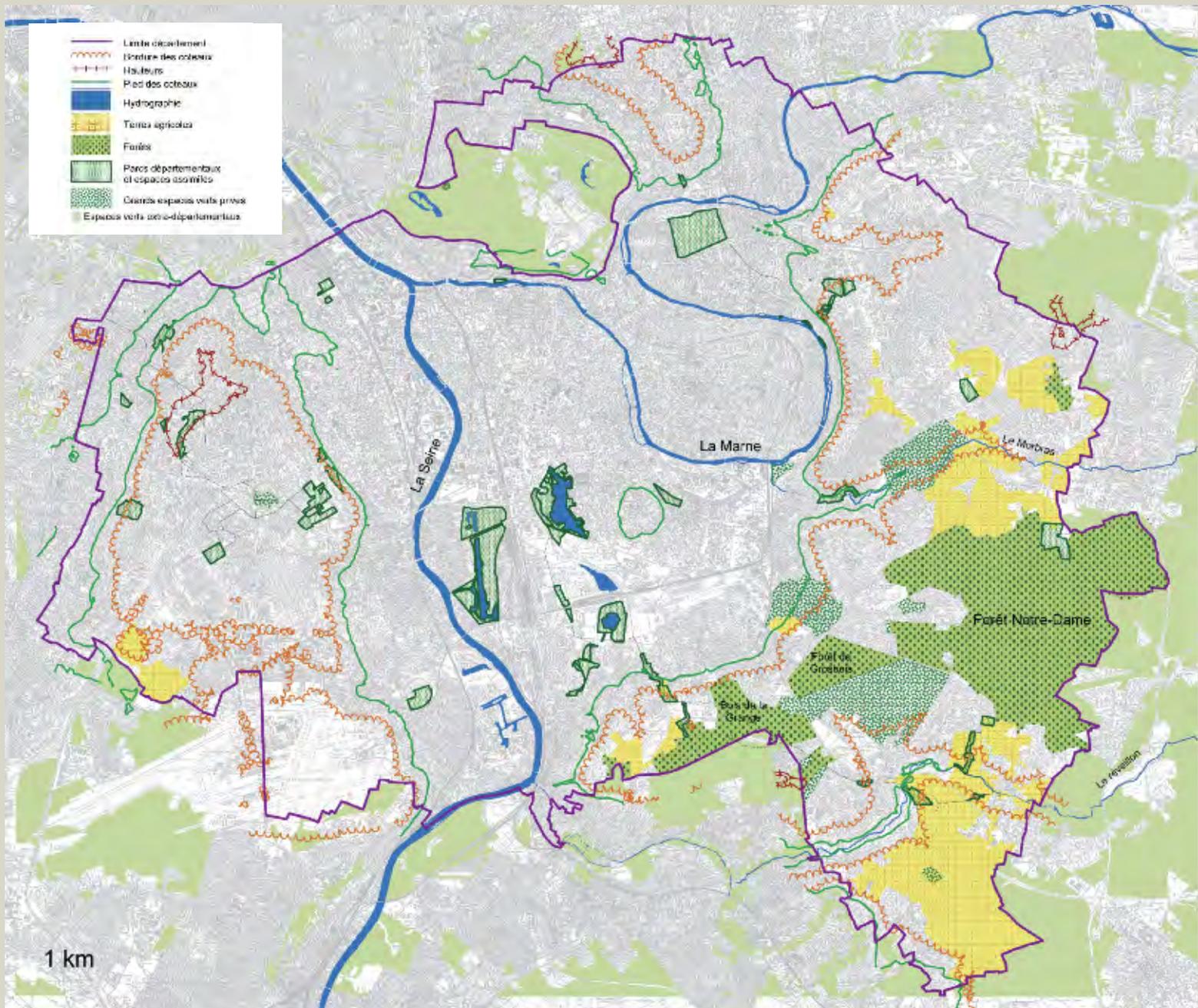
Outre la présence de la Seine et de la Marne au cœur de la plaine alluviale, d'autres rivières viennent dessiner des vallées au creux des plateaux. Il s'agit **des vallées du Morbras, du Réveillon et de la Bièvre**, aujourd'hui en grande partie recouverte. Des rus alimentent par endroit ces rivières, comme c'est le cas des rus de Rungis et de la Fontaine de Villiers. Des plans d'eau, très souvent associés au fleuve et aux rivières, mais

également parfois témoins d'activités passées (extractions de granulats), viennent compléter le paysage. Leur superficie dépasse les 30 ha sur la base de loisirs de Créteil et sur le parc interdépartemental des sports de Choisy-Le-Roi. Ces points d'eau constituent des éléments très attractifs des parcs et bases de loisirs, et présentent des potentialités écologiques fortes, notamment pour les oiseaux.

Les **surfaces boisées** (Le Bois Notre-Dame, la Forêt de Grosbois et le Bois de la Grange) et les **espaces agricoles** du département s'étendent et se concentrent presque essentiellement au sud-est du département sur le plateau de la Brie. Les zones forestières forment un arc boisé, délimitant deux zones agricoles :

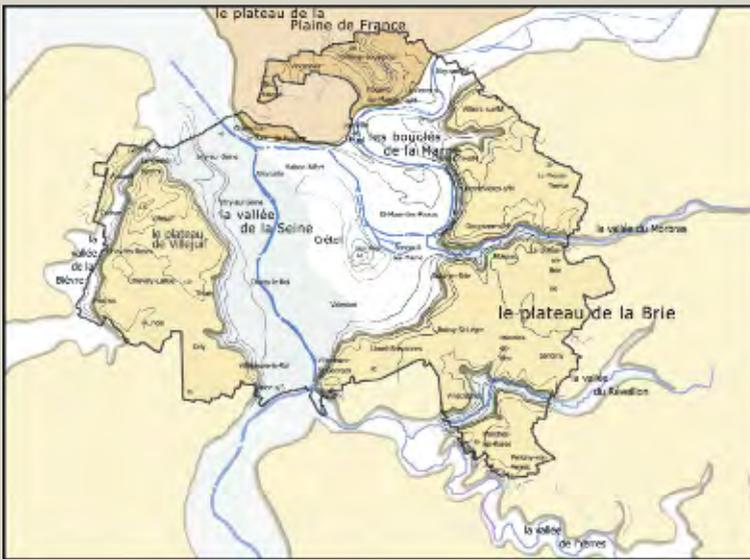
ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE NATUREL

Synthèse du paysage naturel

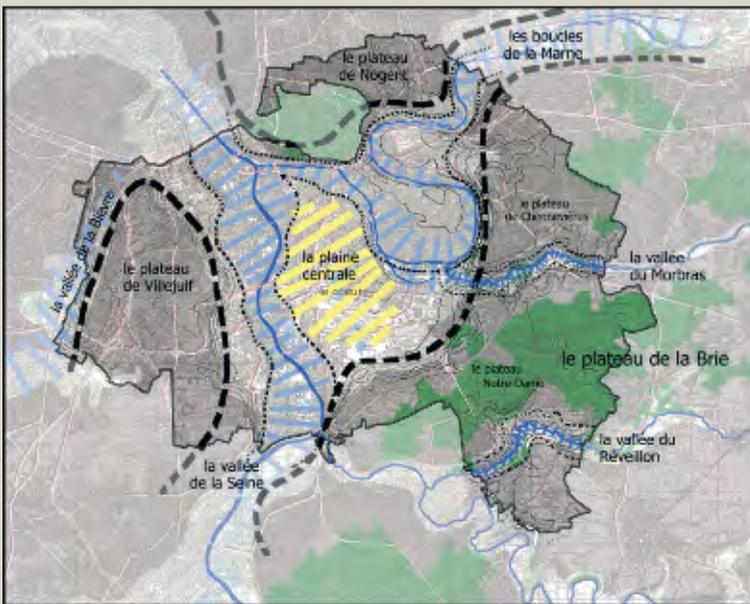


ELÉMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE NATUREL (SUITE)

■ Géomorphologie du Val-de-Marne



■ Les grandes entités paysagères



Source : Etude des paysages du Val-de-Marne, F. Mercier

la première au nord principalement caractérisée par de grandes cultures et la seconde au sud à la fois maraîchère et horticole.

Ainsi, sous l'apparente simplicité d'un plateau sédimentaire entaillé par une plaine alluviale, le Val-de-Marne présente des paysages variés et attrayants. Les contraintes géomorphologiques, topographiques et hydrographiques ont fortement influencé la logique d'implantation de l'urbanisation et des infrastructures et ont conduit à l'obtention de territoires singuliers et relativement variés.

• Des territoires à relier pour capitaliser à l'échelle départementale des valeurs territoriales

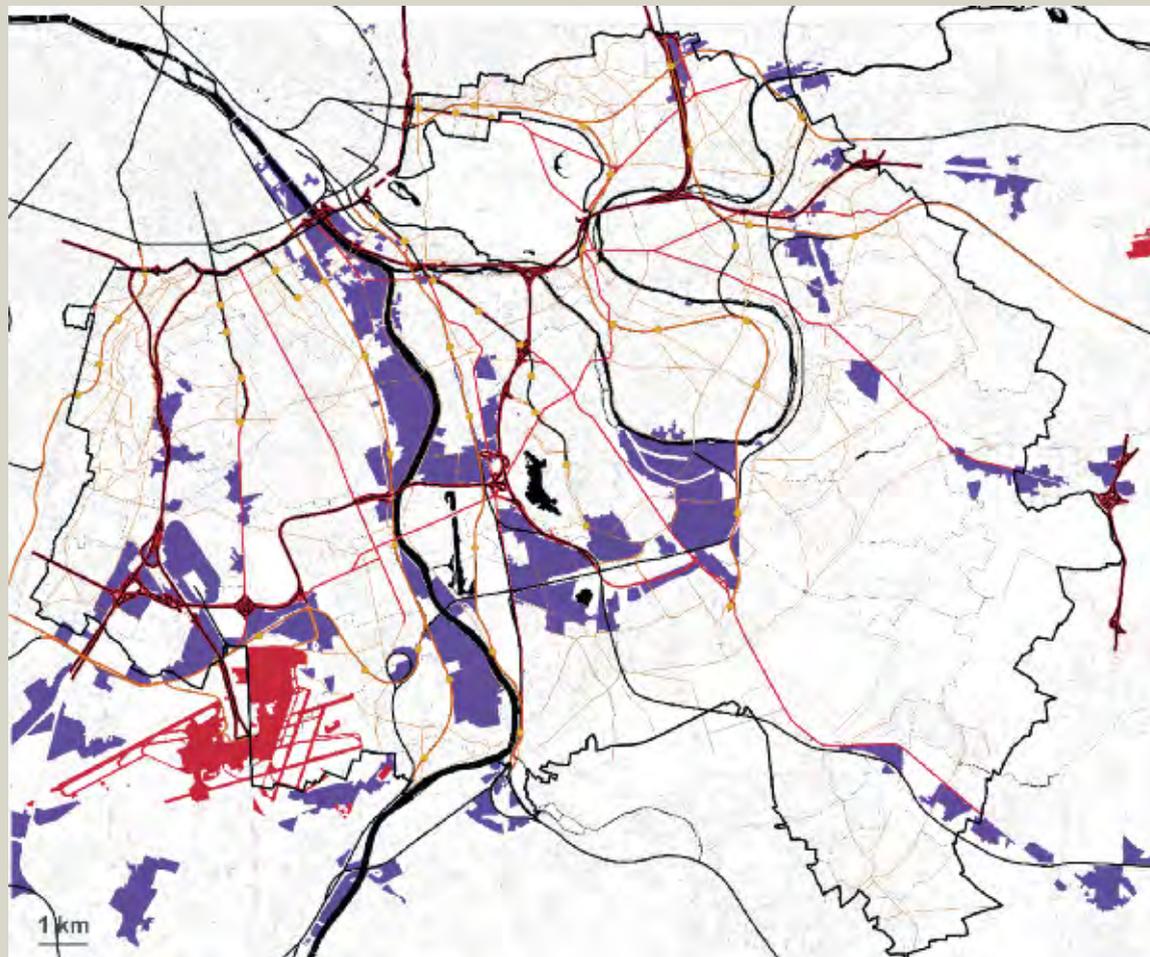
Le Val-de-Marne bénéficie d'une desserte exceptionnelle. Ses voies de communication aériennes, fluviales, ferroviaires et routières participent à l'ouverture du département sur l'Île-de-France et sur le monde. Porte d'entrée Sud et Est de l'agglomération parisienne, le Val-de-Marne bénéficie de la présence de nombreuses infrastructures de transport qui en font le principal département à vocation logistique de l'Île-de-France. Pour autant, ces grandes infrastructures reliant entre autre le département à Paris génèrent de fortes coupures dans le pay-

sage et tendent à isoler les différents territoires caractéristiques du département. Elles contribuent, au même titre que les grandes emprises industrielles (vallée de la Seine, Port autonome de Paris, gare de triage) à l'apparition de vastes enclaves dans le département.

La création de barrières anthropiques (autoroutes, routes, voies ferrées) ajoutées aux barrières naturelles existantes (Fleuve, rivières, vallées, et coteaux) a pour conséquence une limitation des possibilités de franchissement et une obligation de contournement des obstacles. Ces infrastructures, créant de véritables ruptures et limitant l'accès aux différents espaces (espaces verts, fleuve et rivières) provoquent un certain nombre de dysfonctionnements qu'il est important de prendre en compte.

Ainsi, un des enjeux de la politique départementale en faveur des espaces verts, des espaces naturels et du Paysage sera de contribuer à la mise en relation des différents territoires qui composent le Val-de-Marne et qui constituent une véritable richesse à prendre en compte lors de la mise en œuvre d'un maillage de liaisons vertes.

GRANDES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET EMPRISES INDUSTRIELLES



Cartographie : Christophe Noyé, géographe

■ L'eau et les vallées, facteur d'identité territoriale fort

Les qualités de son hydrographie confèrent au Val-de-Marne son image de « département de l'eau ». Le réseau hydrographique présente un caractère exceptionnel de patrimoine paysager et biologique et constitue un fort potentiel d'activités éco-

nomiques et de loisirs. Ce réseau très diversifié comporte la Seine sur 15 km et la Marne sur 23 km, et des rivières secondaires, le Morbras (6,5 km), le Réveillon (5,5 km) et l'Yerres (1 km) et, bien que canalisée, recouverte et ayant le statut d'un réseau d'assainissement, la Bièvre (8 km). A ce réseau hydrographique il convient d'ajouter les plans d'eau des lacs de Créteil,

de la Plage bleue à Valentignan, du parc des Sports à Choisy-le-Roi, ainsi que les darses de Bonneuil-sur-Marne et de Villeneuve-le-Roi. La Seine, la Marne, les cours d'eau comme le Réveillon, le Morbras, l'Yerres ou la Bièvre (dans une certaine mesure et en amont) sont des richesses naturelles à protéger et à valoriser. L'eau, étant un point fort de l'identité du Val-de-Marne, sa

prise en compte dans les politiques d'aménagement et les politiques environnementales est capitale. Pour autant, les enjeux qui touchent ces espaces et leurs vallées sont loin d'être semblables. En effet, la nature du fleuve et des rivières, les logiques d'implantation des industries et de l'urbanisation ont fortement influencé leur devenir.

Aujourd'hui, les enjeux sont multiples, visant à la fois la nécessité de réaménager les berges, la nécessaire protection des espaces sensibles mais encore relativement bien préservés, la mise en valeur paysagère des vallées et coteaux, l'aménagement d'itinéraires de promenade, l'amélioration des conditions d'accès à l'eau par les habitants, ces enjeux étant à croiser avec les efforts menés en terme de qualité écologique de ces milieux et de qualité de l'eau, de lutte contre les inondations (gestion des risques naturels).

- **La vallée de la Seine, un espace à reconquérir**

La Seine du Val-de-Marne est aujourd'hui essentiellement industrielle. La reconquête de ses abords représente un enjeu énorme pour le département, à la fois au regard des surfaces concernées, mais aussi par l'importance que revêt la présence de l'eau dans la ville aujourd'hui. Il semble évident qu'une part des enjeux tient dans la capacité que l'on aura à **constituer des espaces publics qui associent étroitement la ville et le fleuve**. L'enjeu des bords de Seine réside dans **l'attribution de vocations, d'images au fleuve** qui pourront guider les opérations d'aménagement à venir, dans le sens souhaité, afin que se construise un paysage fluvial cohérent.

En fait, un certain nombre de **secteurs sont en cours de mutation** (secteur des Ardoines, zone d'activité de la Carelle, ...) qui nécessiteront, lors des réflexions engagées en terme de développement et d'aménagement, le croisement de l'ensemble des problématiques (aménagement de zone urbaine, recomposition de la ville autour du fleuve, ...). Si les berges de la Seine sont dans le Val-de-Marne fortement minéralisées, il n'en reste pas moins quelques **espaces naturels alluviaux de forte valeur écologique** pressentie avec des berges plus naturelles. C'est le cas de la plage de Vitry et d'une berge naturelle sur les berges d'Orly.

- **La Marne, un espace naturel à conforter et une vocation de loisir à affirmer**

Par son image, la Marne apparaît comme un lieu d'évasion de proximité. Les fragiles qualités d'ambiance des bords de Marne tiennent à 6 éléments fondateurs du paysage sur lesquels il convient d'agir en priorité : **les îles**, véritables lieux d'évasion et parfois espaces d'une grande richesse naturelle, **la morphologie** même de la vallée et les coteaux, qui protègent le site, le délimitent, en offrant cependant des vues dominantes, **le végétal**, valeur essentielle des ambiances de la vallée, **les rives** où se concentre la fréquenta-

tion (promenades piétonnes et cyclables, pêche, activités nautiques, tourisme fluvial, ...), **l'architecture, la forme urbaine** mettant en relation la ville et la rivière.

La Marne présente **une vallée urbaine verdoyante**, le paysage y est assez bien préservé et mis en valeur. Cependant, **la protection de certains espaces relativement fragiles** (îles, zones humides, berges et coteaux) doit se poursuivre. Ainsi, un certain nombre d'espaces peut être pointé comme le Bec de Canard (site naturel situé dans le périmètre du Port autonome de Bonneuil-sur-Marne), les Îles de la Marne dont la plupart sont privées et appelleraient des efforts de gestion et de confortement importants, conformément aux actions déjà engagées dans le cadre de la réserve naturelle départementale, ou la Berge de Sucy. Ces espaces naturels se trouvent dans une zone non-navigable de la Marne et leur préservation est étroitement liée à ce statut.

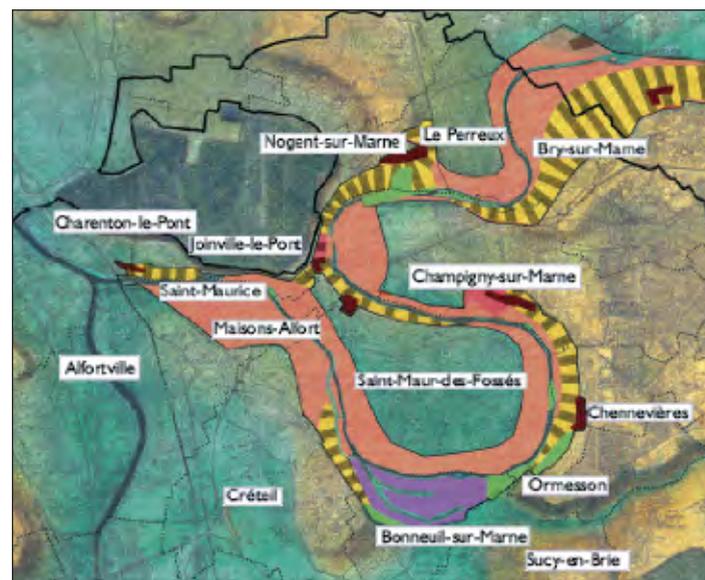
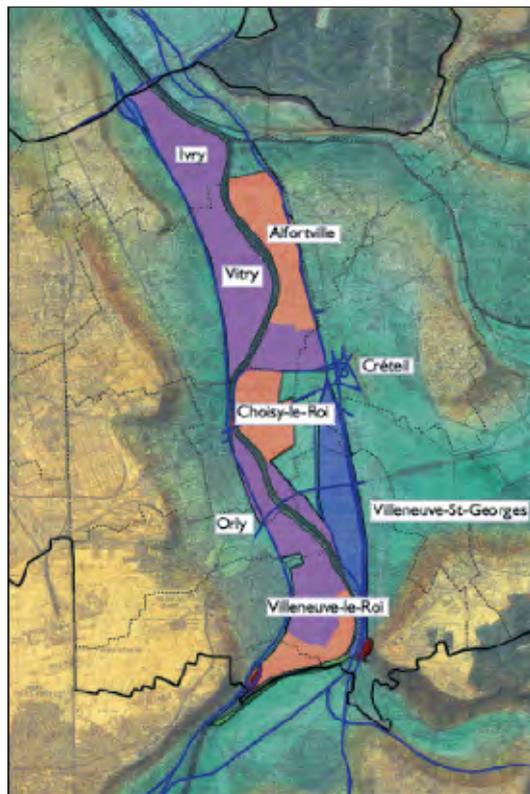
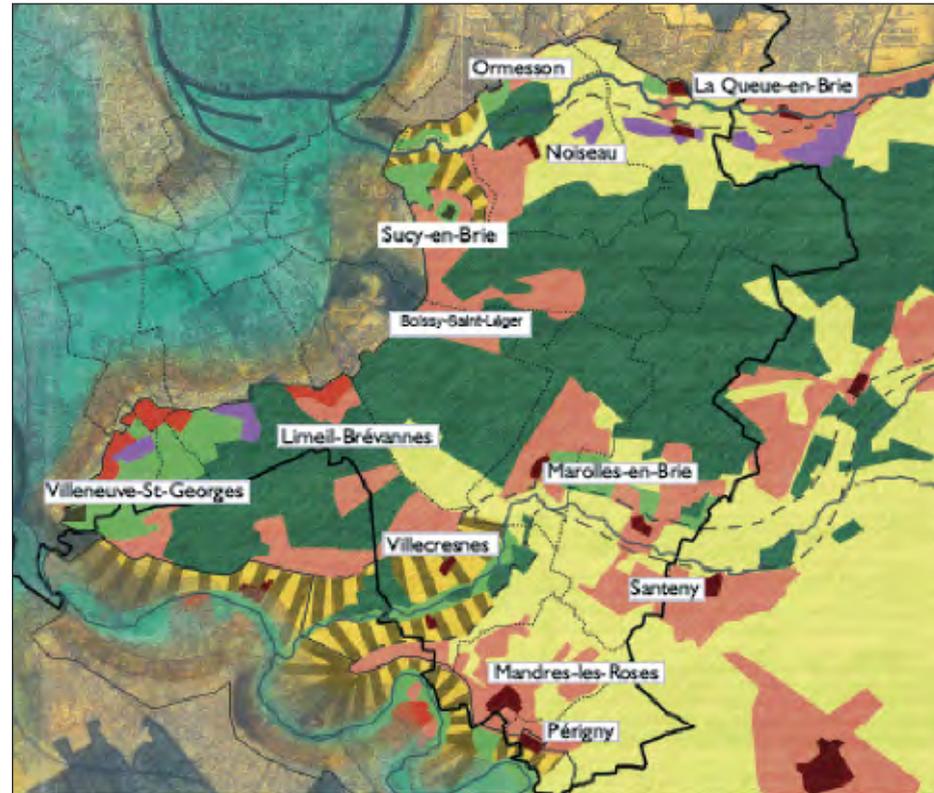
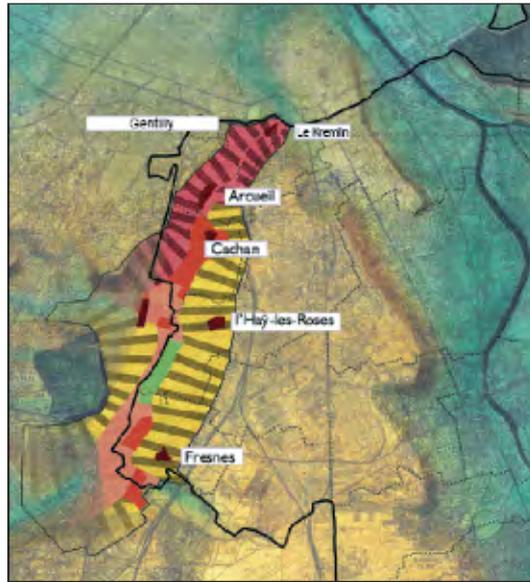
- **La Bièvre, un élément fédérateur du paysage**

A cheval sur les départements du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine, la vallée de la Bièvre se caractérise par une géographie particulièrement marquée et par l'existence de deux versants dissymétriques, avec un coteau abrupt et rectiligne dans le Val-

de-Marne, et un coteau sinueux caractérisé par une pente plus douce dans les Hauts-de-Seine. Si le fond de la vallée alluviale est fortement urbanisé, avec un fil d'eau disparu et une rivière quasiment entièrement canalisée, les pentes et le coteau n'en restent pas moins bien lisibles, notamment grâce à la présence de végétation dans les parcs, jardins et espaces publics de circulation. Dans un contexte aussi urbanisé, l'enjeu de la lisibilité de la vallée est essentiel : lisibilité des coteaux, mais aussi lisibilité du fond de vallée et des crêtes que découpent les affluents en rive gauche.

Une amélioration de la lisibilité des paysages passe par un traitement particulier des différentes entités paysagères caractérisant la vallée de la Bièvre : le coteau-vert belvédère, où la forme de l'urbanisation permet une forte présence végétale tout en préservant les vues panoramiques, les crêtes-signal qui constituent des horizons naturels des paysages de la vallée, les traversées de la vallée qui sont des lieux potentiellement intéressants pour révéler cette vallée, la ville alluviale, où l'eau a vocation à fédérer les aménagements qu'elle soit apparente (fil d'eau) ou sous-jacente (plaine alluviale) révélée alors par une végétation particulière dans la ville et représentative des zones humides.

UN PAYSAGE DE VALLÉES ÉTROITEMENT LIÉ AUX CARACTÉRISTIQUES D'URBANISATION



- Centre ancien de village
- Quartier dense ancien
- Quartier de faubourgs
- Quartier pavillonnaire des coteaux
- Forêt ou bois
- Espace ouvert urbain
- Tissu industriel
- Espace agricole en plateau ou plaine
- Quartier d'immeubles collectifs des coteaux
- Quartier pavillonnaire des plaines ou des plateaux
- Gare ferroviaire
- Infrastructures

Extraits de « Val-de-Marne Éléments pour une politique de paysage, avril 2003 - DDE / Agence Folléa »

Un des enjeux consiste également à une réouverture à terme de la Bièvre. Mais une difficulté persiste puisque, aujourd'hui, la Bièvre canalisée est devenue part intégrante du réseau d'assainissement. Malgré les difficultés techniques de sa réouverture, des expériences ponctuelles ont déjà été menées comme par exemple au Parc des prés à Fresnes et sont programmées comme dans le cadre de l'aménagement du parc départemental du Coteau à Arcueil/Gentilly.

• **Les paysages du Morbras et du Réveillon, et les coteaux de l'Yerres**

Les vallées du Morbras et du Réveillon courent d'est en ouest de part et d'autre de la Forêt Notre-Dame. Entre l'Yerres et la Marne, ce sont les deux seules rivières qui entaillent le plateau de Brie. Les vallées de ces deux rivières présentent des paysages naturels de grande qualité et les pressions de l'urbanisation rendent ces espaces ouverts linéaires fragiles. Pour certaines communes, ils constituent les der-

niers territoires de conquête possibles pour l'extension urbaine.

Au-delà de leur seule protection, l'avenir des vallées passe également et surtout par leur reconnaissance comme espaces de respiration et d'évasion. Ce rôle reste aujourd'hui assez peu mis en avant comme en témoigne la rareté des circulations linéaires piétonnes, cyclables et routières et une urbanisation qui se développe parfois jusqu'en bordure de rivière. Les enjeux portent également sur la possibilité de mettre en relation ces vallées avec les autres espaces de détente situés à proximité, que ce soit les vallées des autres rivières que sont l'Yerres et la Marne ou le massif forestier voisin. Dans cette optique, il conviendrait également de préserver et de valoriser les espaces ouverts qui relient les vallées au massif forestier et de réhabiliter par exemple le débouché du Morbras sur la Marne au niveau du Bec de Canard.

Remarques :

- Les directives européennes exigent des Départements une amélioration de la qualité de l'eau qui doit se traduire par la mise en place d'un certain nombre d'actions dans ce sens. L'amélioration de la qualité de l'eau n'est pas uniquement le fait de la mise en œuvre de la politique d'assainissement.

- Les espaces verts aménagés en bord de rivière constituent en fait de véritables filtres naturels et participent donc également à cette amélioration de la qualité des eaux.

- L'ensemble des espaces verts, des espaces naturels ainsi que les espaces ouverts de tout autre nature, sont des éléments importants, notamment en matière d'assainissement. Ils limitent en effet l'imperméabilisation du sol et donc le ruissellement des eaux pluviales.

Les enjeux de paysage, d'aménagement d'espaces verts et de pré-

servation des espaces naturels et les enjeux visant l'amélioration de la qualité du milieu naturel seront donc complémentaires des politiques d'assainissement.

■ **Une variété de paysages qui permet l'existence d'une biodiversité rare en milieu urbain**

La présence sur le territoire départemental de paysages et de milieux variés permet de conserver une biodiversité non négligeable. Elle est particulièrement remarquable dans le massif forestier et dans les milieux en contact avec l'eau, par exemple dans les quelques poches résiduelles de forêts alluviales. A ces milieux sont associés un cortège d'espèces animales et végétales peu communes en milieu urbain. Mais, même les sites les plus urbains recèlent une biodiversité particulière, à laquelle tout « espace vert », parc ou jardin, contribue.

Une offre en espaces verts et naturels significative, avec, malgré tout, l'existence de secteurs peu pourvus et la nécessité de répondre à des attentes diversifiées

■ **Une offre en espaces verts et naturels diversifiée**

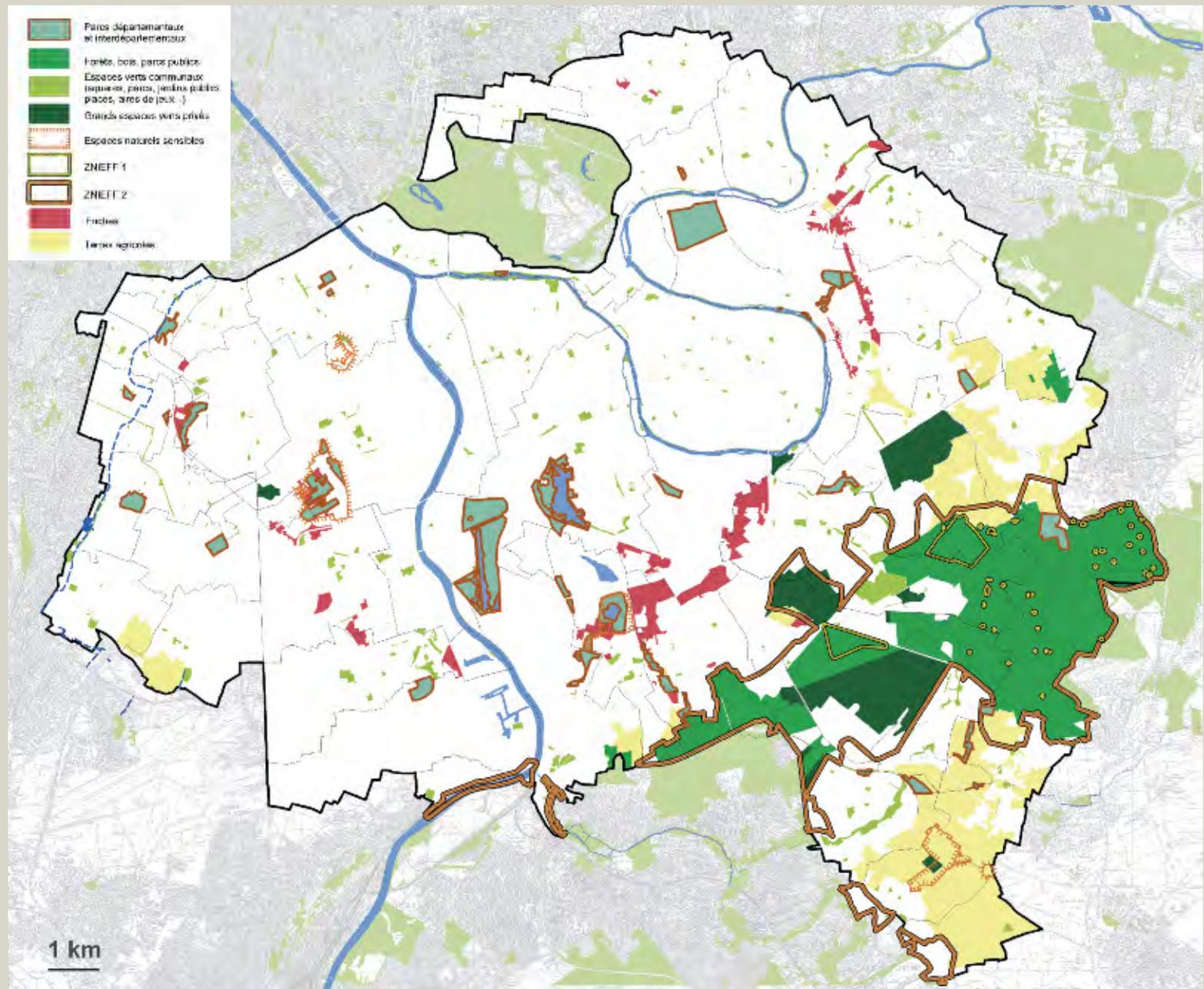
Nous l'avons vu, le territoire du Val-de-Marne est caractérisé par

une grande diversité d'espaces ouverts, depuis les grands parcs urbains jusqu'aux terres agricoles et forêts périurbaines. **Les espaces verts et espaces naturels** du département regrent en

fait plusieurs catégories : les espaces verts publics et privés (parcs départementaux, espaces verts communaux, jardins privés, parc interdépartementaux et base de loisirs régionale,...),

les espaces naturels au sens strict (forêts, îles...), les espaces de production (zones agricoles, jardins familiaux), et les friches... La carte ci-contre permet de localiser les espaces verts et natu-

LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES DANS LE VAL-DE-MARNE : OCCUPATIONS DU SOL ET MESURES DE PROTECTION



rels dans le département. A cette notion d'« espaces », il convient d'ajouter un certain nombre d'**éléments linéaires** (circulations douces, berges, plantations d'alignement) et ponctuels.

Parmi l'ensemble de ces espaces, **ce sont actuellement plus de 2600 ha d'espaces verts qui sont accessibles au public**. Avec une population estimée de 1239352 habitants au 1er janvier 2003, le Val-de-Marne offre donc près de 22 m² d'espaces verts et naturels accessibles au public par habitant.

- **Les 21 parcs départementaux gérés par le département, la Base de loisirs régionale et les parcs interdépartementaux**

Les parcs départementaux couvrent actuellement une superficie de plus de 210 h. La surface de ces parcs est passée de 161,86 ha à 213,21 ha au cours des dix dernières années, soit une augmentation de près de 30 %.

L'histoire des parcs et leur date de création sont à l'origine d'une **importante diversité**. Ainsi, si certains de ces parcs sont associés à des domaines ou à **des sites chargés d'histoire** (château du Rancy, Parc de la Roseraie, Parc Raspail, Parc des marmousets, Parc Petit-Leroy, Parc du Pla-

Type d'espaces	Superficie accessible au public
Parcs départementaux (données 2005)	213 ha
Parcs interdépartementaux et régionaux (données 2005)	321 ha
Espaces verts communaux (inventaire 2001)	416 ha
Espaces forestiers (forêts régionales et domaniales) (données 2005)	1 719 ha
Superficie totale accessible au public	2669 ha

teau), d'autres sont particulièrement remarquables par l'**intérêt écologique ou horticole** qu'ils représentent, abritant pour bon nombre des collections végétales (collections du parc des lilas, Roseraie du Val-de-Marne). Parfois, l'intérêt écologique de ces espaces réside en la présence de milieux riches et fragiles, de zones humides comme au Parc du Morbras, au domaine des Marmousets. D'autres sont liés à la présence de bâtiments administratifs comme le parc Watteau à proximité de la sous-préfecture ou les jardins de l'Hôtel du département à Créteil.

Des espaces de conception contemporaine créés plus récemment (Parc de la Plage Bleue, Parc des Hautes Bruyères, Parc de la Saussaie-Pidoux, Parc des Lilas et Parc du Coteau) sont venus renforcer et diversifier l'offre en espaces verts de part leur taille ou bien grâce aux

ambiances paysagères qu'ils offrent.

Les **fonctions remplies** par les parcs sont nombreuses, à la fois **récréatives et sportives, écologiques, paysagères** (mise en valeur des points de vue en haut de coteaux), **urbanistiques** (valorisation des quartiers, installation dans des zones non constructibles), **pédagogiques** (jardins pédagogiques, conservation des végétaux, maintien d'une mémoire du site)...

Le département du Val-de-Marne dispose également de deux parcs inter-départementaux et d'une base de loisirs régionale : le Parc interdépartemental des sports de Choisy-le-Roi, le Parc de détente et de loisirs du Tremblay à Champigny-sur-Marne, la Base de plein air et de loisirs de Créteil. Ces trois grandes structures offrent un large choix d'activités sportives, et parfois nautiques. Elles

occupent de très vastes emprises puisqu'elles totalisent à elles trois environ 320 ha.

- **Des espaces verts communaux, espaces verts de proximité**

Une enquête communale conduite en 2000 a permis d'identifier 375 espaces verts communaux, représentant une surface totale d'environ 416 ha. La superficie moyenne de ces espaces est assez faible avec une moyenne de 1,11 ha, et les 3/4 de ces espaces faisant moins de 1 ha : c'est donc une typologie très complémentaire des parcs départementaux. Ces espaces sont des espaces verts de proximité qui répondent à un certain nombre de « pratiques urbaines » de proximité.

- **Des éléments à vocation paysagère participant à l'amélioration du cadre de vie**

Les parcs, squares et jardins ne sont pas les seuls espaces verts qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie. En effet, **les espaces verts associés aux bâtiments administratifs et sociaux, les jardins familiaux et espaces verts associés aux habitations, les plantations d'alignement le long de la voirie nationale, départementale et communale, les coulées vertes**, contribuent également à l'amélioration de l'environnement urbain et du

cadre de vie, en offrant parfois seulement une perception du vert et de la nature en ville.

• Les espaces forestiers

Le massif boisé se concentre presque essentiellement au sud du département et sa superficie atteint 2622 ha (source IAU-RIE, 2005). Au sein de l'arc boisé, qui fait d'ailleurs l'objet d'une charte forestière de territoire depuis 2003, ce sont plus de 1700 ha qui sont actuellement accessibles au public. Si la forêt domaniale Notre-Dame constitue une entité foncière relativement homogène, la partie ouest du massif connaît un grand morcellement du foncier, avec de nombreux propriétaires privés et publics, qui entraîne une grande hétérogénéité de gestion des espaces. De plus, l'intégrité du massif forestier est fragilisée par l'existence de grands projets d'infrastructures. Dans les secteurs urbains, la principale vocation de la forêt est l'accueil du public. La forêt doit cependant rester un espace de nature, et de ce fait l'installation d'équipements indispensables à l'accueil du public doit restée discrète. En fait, il s'agit aujourd'hui d'**améliorer, d'organiser et de favoriser l'information et l'accueil du public** sur l'ensemble du massif, en homogénéisant les conditions d'accueil et la mise à dispositions d'équipements. Largement

visité par les riverains des communes voisines, il apparaît important de pouvoir travailler au **renforcement de l'accessibilité** de ces espaces par des modes de circulations douces piétons et cycles. Ces problématiques sont abordées dans la Charte forestière de territoire de l'arc boisé qui prévoit de nombreuses actions.

• Les espaces agricoles

Les espaces agricoles couvrent un millier d'hectares et sont groupés autour de la forêt Notre Dame. Ils sont divisés en deux grandes entités :

- la première, enclavée, est située au nord de la forêt Notre Dame, le long de la **vallée du Morbras**. Il s'agit d'un espace fermé, fragmenté par l'urbanisation, matérialisé par une succession d'îlots agricoles. Il s'agit de quelques prairies résiduelles et de grandes cultures.

- La seconde entité se trouve **au sud de la forêt Notre Dame** et longe la vallée du Réveillon. La partie du plateau occupée par les cultures s'avance dans le paysage urbain, en y apportant une réserve d'espace et en offrant des horizons dégagés. Ses cultures diversifiées, avec notamment l'existence d'un pôle horticole et maraîcher majeur en Ile-de-France caractérisent ce secteur. Une troisième petite entité résiduelle se trouve sur le **Plateau de Montjean** et n'en reste pas

moins intéressante au regard des enjeux liés à la préservation d'un espace ouvert autour du Ru de Rungis dans le secteur très urbanisé du pôle Orly-Rungis.

La promotion de l'activité agricole vise un triple objectif : Eveiller les citoyens envers le monde rural, valoriser l'image de la profession agricole et ses produits, favoriser une meilleure compréhension mutuelle pour éviter les conflits d'usages. Il conviendrait aujourd'hui de diversifier le réseau de promenade existant, et ce afin de répondre aux demandes sociales en espaces récréatifs de proximité et de compléter le réseau de promenade existant.

■ Des zones de carence traduisant d'importantes inégalités territoriales

A partir des données cartographiques de répartition des espaces verts et des espaces naturels sur le département, il est possible de définir des périmètres théoriques d'attractivité des espaces verts publics. La méthodologie utilisée pour cartographier l'aire d'influence des espaces verts accessibles au public est celle qui est utilisée par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France. Considérant que les espaces verts sont d'autant plus attractifs que leur superficie est élevée, leur aire d'in-

fluence peut être cartographiée. Les périmètres ont été délimités en tenant compte, autant que faire se peut, des infrastructures et autres obstacles aux déplacements des usagers. Cette première approche permet donc d'identifier deux types d'espaces : des secteurs situés dans la zone d'influence d'un espace vert accessible au public et des secteurs « carencés ». Pour autant, il semble important de pouvoir affiner cette approche en croisant la carte des zones de carence théoriques avec des données d'une autre nature : Indice de végétation, type d'habitat, occupation du sol. En effet, un certain nombre de secteurs qui pourraient apparaître comme carencés se trouvent dans des zones pavillonnaires où le nombre de jardins privés est élevé (Boucle de Saint-Maur, nord-est du département), dans des secteurs où l'indice de végétation est important ou dans des secteurs agricoles (Vallée du Morbras, Plateau Briard). Il convient ici de préciser que la présence d'espaces verts dits de « perception » permet très souvent de compenser ce déficit apparent en espaces verts.

L'analyse plus fine révèle en réalité l'existence de 6 secteurs véritablement carencés (décrits ci-dessous) mais qui présentent un mode d'occupation du sol variable permettant de relativiser cette notion de carence. Il

est alors possible de distinguer :

- **Les zones de carence absolue**, avec une occupation du sol majoritairement liée à de l'habitat et à des poids de population élevés, en zone dense (Vallée de la Bièvre, Plateau de Villejuif, Secteur nord de Fontenay-sous-Bois)

- **Les zones de carence de la vallée de la Seine**, où se juxtaposent des territoires liés à l'habitat et des territoires liés à des activités. La demande y est donc double et formulée d'une part par les résidents et d'autre part par les salariés des entreprises (Pratiques de semaine et de week-ends).

- **Des zones de carence relative**, correspondant à une occupation du sol par des zones d'activités, et donc à des espaces où la demande est moindre, et concentrée sur des pratiques de semaine.

1- Les zones de carence absolue

- **La vallée de la Bièvre, notamment au nord, en zone dense**

Ce secteur est particulièrement dépourvu en espaces verts. Il s'agit cependant d'un secteur densément peuplé, et où les activités sont nombreuses (pôle d'emploi important), qui fait partie de la première couronne de communes à proximité

immédiate de Paris.

Les opportunités foncières pour la création d'espaces verts sont faibles. Le parc du Coteau d'une superficie totale à terme de 12,5 ha compensera en partie cette carence. La partie sud de cet espace se trouve cependant à proximité de deux parcs départementaux d'une quinzaine d'hectares chacun (Roseraie et Hautes-Bruyères) et bénéficie de la présence de la coulée verte du Loing. L'amélioration de la desserte et de l'accessibilité de ces parcs, ainsi que l'aménagement de la vallée de la Bièvre permettraient de résoudre les difficultés dans cette zone.

- **Le Plateau de Villejuif, où les densités de population sont élevées, en zone dense**

Ce secteur, au carrefour de nombreuses communes est densément peuplé et regroupe de grands pôles d'emploi. S'il est relativement peu pourvu en espaces verts, il se trouve néanmoins entre deux parcs de taille importante, à savoir le Parc des Hautes Bruyères et le Parc des Lilas. Ce secteur bénéficiera très fortement du projet de la coulée verte Bièvre-Lilas. L'ouverture au public du Domaine de Chérioux représenterait également un enjeu important dans ce secteur.

- **Secteur nord Val-de-Marne – Fontenay-sous-Bois / Le Perreux-sur-Marne**

Ce secteur est constitué de deux zones distinctes séparées par la large emprise de l'A86. Les deux zones sont densément peuplées mais disposent de squares de petite taille. À l'est sur le Perreux, l'habitat est dense mais reste dominé par des zones pavillonnaires. Il s'agit ici de renforcer le réseau de circulations douces, l'accessibilité à la Marne, et l'offre en espaces verts de proximité.

À l'ouest, sur la commune de Fontenay, l'habitat est dense et se caractérise par de grands ensembles, entourés d'assez nombreux espaces verts. Il convient dans cette zone d'étudier la qualité de ces espaces verts.

2- Les zones de carence de la vallée de la Seine

- **Secteur Seine amont nord**

Ce secteur est principalement occupé par des emprises industrielles, d'activités et d'infrastructures et comporte une densité de population relativement faible. Il existe cependant quelques zones d'habitats collectifs (Ivry-sur-Seine) et d'habitat mixte (Vitry). Il s'agit d'un secteur en mutation, situé dans un espace clé en terme de paysage (bords de Seine et zone de confluence). Il s'avèrera important de s'attacher au rôle paysager et récréatif de ces espaces. L'opportunité de créer un parc des bords de Seine pourrait

bénéficier au secteur carencé d'Alfortville (situé rive droite) par un système de passerelles.

- **Secteur Seine amont sud**

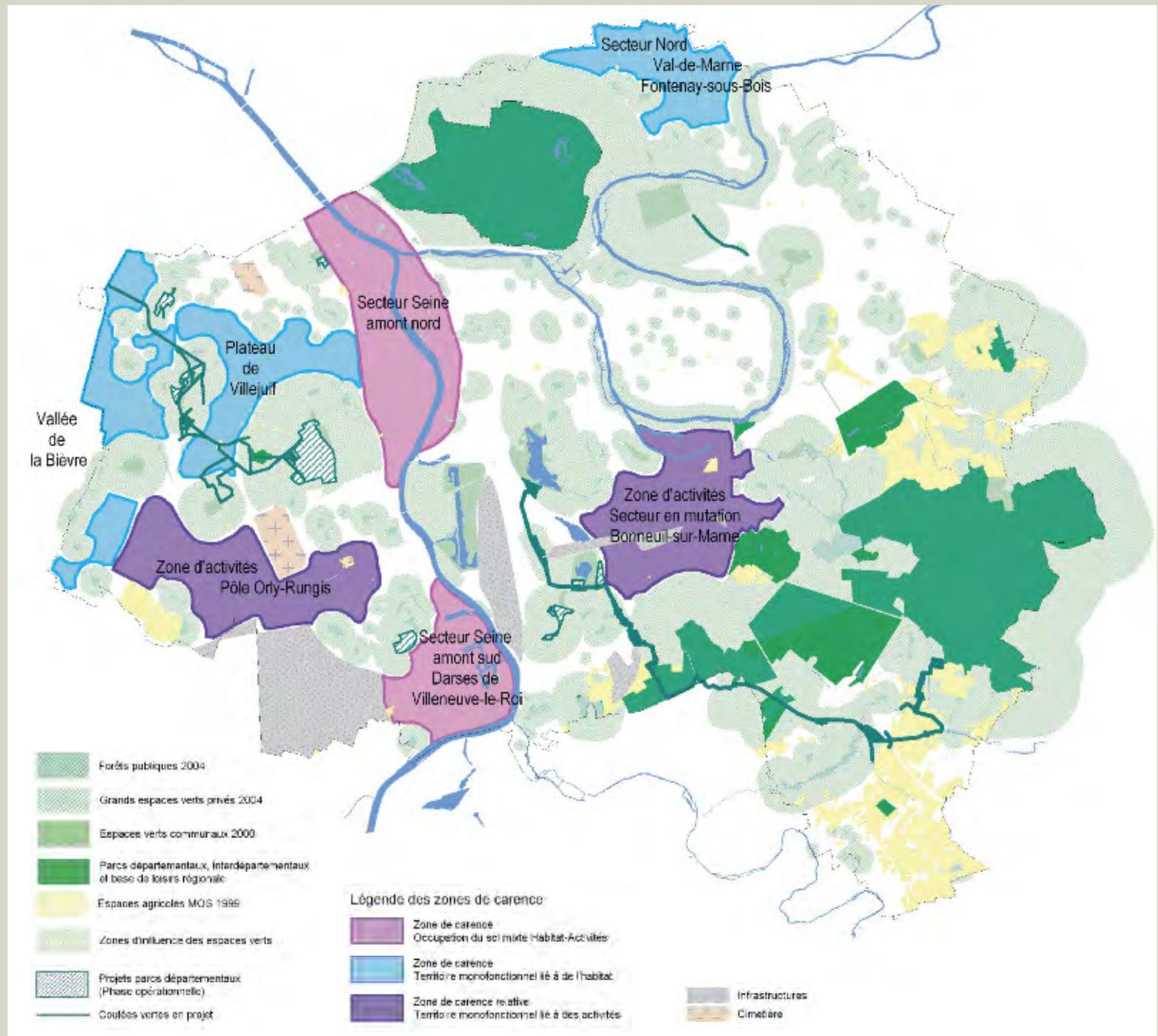
Ce secteur, entre voies de chemins de fer et Seine et très peu pourvu en espaces verts pourrait bénéficier d'un aménagement des berges de la Seine ainsi que des darses. La friche Pierre Frite, propriété départementale, pourrait constituer une véritable opportunité à saisir peut-être dans le cadre de l'aménagement d'un parc départemental ou d'un espace naturel et récréatif.

3- Les zones de carence relatives

- **La zone d'activité du Pôle Orly-Rungis et celle de Bonneuil-sur-Marne**

Si, dans ces secteurs les poids de population sont aujourd'hui relativement faible, il semble important de tenir compte des perspectives d'évolution de ces sites parfois en cours de mutation. De plus, les salariés sont également demandeurs en matière d'espaces verts. Pour ces territoires, les problématiques ne sont bien entendu pas les mêmes que dans des zones d'habitat, mais il convient cependant de réfléchir à la mise en place d'une offre complémentaire et d'une autre nature (accompagnement des espaces publics...).

CARTOGRAPHIE DES ZONES D'INFLUENCE DES ESPACES VERTS ET DES PRINCIPALES ZONES DE CARENCE IDENTIFIÉES



■ Une réelle volonté de répondre à des demandes diversifiées

La grande diversité qui caractérise le Val-de-Marne, qu'elle concerne d'une part la répartition de la population, et donc celle de la demande, la répartition des activités, ou d'autre part celle des espaces verts et des espaces naturels sur le territoire souligne la nécessité pour le Conseil général d'adapter les réponses à apporter à un contexte local relativement variable. En effet, les attentes de la population ne seront pas les mêmes en zone dense qu'en zone périurbaine voire rurale. Il semble donc essentiel de pouvoir contextualiser les réponses à apporter, pour répondre au mieux à la demande.

Pour se faire, l'approche territoriale, si elle constitue un bon outil de compréhension du territoire, n'est pas suffisante. Elle doit être croisée avec l'expression de demandes formulées lors de processus de démocratie participative et tenir compte des résultats des enquêtes de satisfaction des usagers menées par le Département.

• Démocratie participative

Lors de la consultation « **Imagine le Val-de-Marne** » préalable à l'élaboration du projet départemental « Pour mieux vivre ensemble en Val-de-Marne », ce

sont près de 20 000 habitants qui ont formulé un certain nombre de propositions visant à améliorer leurs conditions de vie dans le département. De ces propositions sont ressorties 8 grandes orientations qui ont elles même conduit à la définition de 126 engagements. Pas moins de 15 de ces engagements concernent directement ou indirectement la question des espaces verts, des espaces naturels, du paysage et du cadre de vie, aussi bien en terme d'offre, d'aménagement, d'accessibilité à tous et pour tous.

L'élaboration du Schéma départemental d'aménagement et les perspectives d'un développement du département qui soit durable, a offert une nouvelle occasion à la population de réaffirmer ses attentes, ses besoins et ses insatisfactions. Les habitants du Val-de-Marne ont pu s'exprimer lors de réunions publiques qui se sont déroulées dans plusieurs villes du département. Si les questions liées à l'environnement ne correspondent pas à une priorité pour eux, ou du moins pas autant que les questions de logements et d'emplois, elles n'en sont pas moins fréquemment abordées lors des échanges. Des extraits de verbatims d'habitants et quelques chiffres significatifs, extraits de l'enquête menée auprès de la population dans ce cadre, sont présentés ci-joint et

reflètent l'expression des habitants lors de cette concertation.

• Des études de fréquentation et de satisfaction pour mieux comprendre les besoins des usagers

L'appréciation de la satisfaction des usagers des parcs départementaux a fait l'objet d'une première étude pilotée par le Conseil général et réalisée en 2004 et permet aujourd'hui de mieux appréhender les attentes de la population sur une partie de nos parcs. Elle met en avant le rôle social que jouent les parcs dans un département aussi urbanisé que le Val-de-Marne. En effet, il ressort de l'analyse des enquêtes menées auprès des usagers des parcs une réelle satisfaction à pouvoir « **échapper** » à **un environnement urbain** parfois connoté de manière négative (stress, nuisances). Les parcs apparaissent comme des espaces de calme, de détente.

Cette étude identifie également **une véritable mixité sociale** des usagers. Les espaces verts départementaux sont fréquentés par toutes les catégories socioprofessionnelles, par toutes classes d'âge, et par des personnes de situation familiale différente. Cela conforte en conséquence ces équipements dans leur utilité sociale.

Ces espaces apparaissent comme des endroits où règne une certaine convivialité et sociabilité et sont des lieux recherchés pour la quiétude qu'ils apportent. **Ces espaces verts entretenus et paysagers** sont le résultat de l'intervention humaine et le reflet, dans une certaine mesure, d'une maîtrise de la nature par l'homme et pour l'homme. Les usagers des parcs départementaux ne recherchent pas dans les parcs une nature sauvage mais plutôt de vastes étendues offrant de **réelles possibilités d'évasion** visuelle et psychologique, des lieux de détente à proximité de leur domicile.

Si 80 % des usagers des parcs départementaux indiquent s'y rendre pour leur proximité, il ressort cependant des études de fréquentation, une accessibilité pour près de la moitié d'entre eux à ces espaces en voiture. Et si 36 % s'y rendent à pied, seul 8 % et 6 % des usagers accèdent respectivement à ces espaces en transport en commun ou en deux roues, ce qui renvoie bien évidemment à **la question de l'accessibilité** de nos parcs par des modes de déplacement doux et à la nécessité de mise en réseau de ces espaces.

Le fait de pouvoir analyser les attentes de la population et ses insatisfactions constitue un excellent guide de notre politique

LA CONCERTATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT, ET L'EXPRESSION DES ATTENTES DE LA POPULATION EN MATIÈRE D'ESPACES VERTS, D'ESPACES NATURELS ET DE PAYSAGE

Résultats de l'enquête menée auprès de 10 737 habitants du Val-de-Marne

→ La question de l'Environnement et du cadre de vie est prioritaire aux yeux de 37% des Val-de-Marnais, juste derrière celle de l'emploi (48%).

→ Concernant ces questions, l'importance accordée aux espaces naturels est de 94%, au développement des espaces verts de 91%, au développement de services de proximité (88%), au développement d'équipements publics (83%) et à l'aménagement des berges (76%).

→ Pour 41% des personnes interrogées, le Conseil général du Val-de-Marne n'est pas assez engagé sur ces questions d'environnement, et 37% pensent que le CG est suffisamment engagé, d'où la nécessité de poursuivre le travail engagé dans ce domaine.

→ Les projets les plus efficaces aux yeux de la population pour un développement du Val-de-Marne sont les projets liés au logement (47%), au cadre de vie et à l'environnement (45%), à l'emploi (45%), au transport en commun (44%)

“ Il y a vingt ans, quand on passait le Val-de-Marne, (...) , et c'était la campagne, (...) maintenant ce sont des zones urbanisées, des zones avec des activités (...) et beaucoup beaucoup d'habitations (...) donc on se dit qu'il faut veiller à cet équilibre.

Joëlle ESTOURNES-MARMILLOD,
Mère au foyer, (Fontenay-sous-Bois)

“ Je le souhaiterais plus apaisé, je le souhaiterais plus écologique, plus vivable, mais avec une meilleure qualité de vie, culturellement plus développé, (...)

Philippe GIRARD,
Responsable des ventes,
(Sucy-en-Brie)

“ Si on arrive à évoluer vers les projets qui sont mis en route à l'heure actuelle, style coulée verte, le projet coulée verte, Arcueil, parc des Lilas qui doit passer justement derrière, là, je pense que ce sont vraiment de bons projets.

Jean-Charles JOUFFROY,
Retraité Agent EDF, (L'Haÿ-les-Roses)

“ Alors moi le Val-de-Marne en 2020, je le vois avec des pistes cyclables partout, des transports en commun considérablement améliorés, (...). Il faut générer un réseau de pistes cyclables à l'instar des réseaux, des routes et des voies rapides, (...)

Luc OFFENSTEIN,
Conducteur RER, (Sucy-en-Brie)

“ Les inégalités de territoire, je pense, mériteraient d'être plus souvent citées et plus souvent analysées, (...) parce que tout le monde en est conscient que si on habite à Sucy-en-Brie ou à Nogent, c'est pas la même chose que si on habite à Boissy-Saint-Léger, ou à Créteil.

Charlotte RECOQUILLON,
Etudiante, (Sucy-en-Brie)

“ (...) justement, essayer d'avoir bien une harmonie entre les constructions et les endroits de détente, les espaces verts, comme le parc des « Cormeilles », qui est une bonne idée et voilà quoi ! Le Val-de-Marne ne peut pas devenir une campagne non plus, mais ça serait bien de le laisser respirer un petit peu.

Nadir AÏT-CHIRANE,
Lycéen, (Ivry-sur-Seine)

“ La priorité pour le Val-de-Marne d'ici les 15 prochaines années, c'est la préservation de l'environnement, il faudrait privilégier l'emploi des matériaux qui sont recommandés par les écologistes, (...)

Nicole RICHARD,
Secrétaire, (Ivry-sur-Seine)

“ Il y a énormément de choses qui se font autour, enfin autour, le long de la Marne... alors (...), il y a les bords de Marne qui sont accessibles pour les vélos, pour les patins à roulettes, enfin les rollers, etc., les promeneurs, les jeunes mamans avec leurs bébés, etc., je trouve que ça donne un art de vivre aussi, il fait bon vivre quand il y a un point d'eau, c'est ce qui nous unit d'ailleurs dans le département.

Christine BELKACEM,
Hôtesse de l'air, (Perreux-sur-Marne)

“ (...) et je pense que tout ce qui est le bord de l'eau, d'ici 15 ans, aura évolué en bien, avec des industries bien insérées dans un environnement où la vie sera agréable parce que on voit bien que chacun se retourne vers le fleuve, donc là il y a quelque chose à faire.

Jean HOUYVET,
Directeur logistique,
(Villeneuve-le-Roi)

départementale. Les choix faits en matière d'aménagement, d'équipement et de gestion des espaces doivent, en effet, pouvoir être justifiés.

Quelques éléments de ces études ont été extraits et permettent aujourd'hui d'orienter la politique départementale en matière d'espaces verts.

• **Un travail étroit avec les associations**

Le Département entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec des associations, qu'il s'agisse d'usagers de nos parcs comme « Les Amis des Parcs » ou d'associations de protection de la nature porteuses de projets divers.

Certains projets et certains sites particulièrement sensibles comme ceux liés à la gestion des Iles de la Réserve naturelle départementale, ou la mise en place de la Charte forestière de territoire de l'Arc boisé sont également l'occasion pour ces dernières de se manifester et de donner leur point de vue sur ces questions.

DES ÉTUDES DE FRÉQUENTATION ET DE SATISFACTION DES USAGERS DES PARCS SUSCEPTIBLES DE GUIDER NOS ACTIONS

	Résultats de l'enquête	Conclusions et actions ou réflexions à engager
Nature des espaces recherchés	<ul style="list-style-type: none"> • La taille des parcs conditionne la possibilité d'évasion visuelle et psychologique des usagers • La diversité est un élément important dans les parcs (essences végétales, ambiances paysagères, parcours, activités...) • Les pratiques sont différentes en fonction du site considéré • Les usagers recherchent une nature polie, un espace vert entretenu et paysager et pas forcément de nature sauvage 	<p>La taille des parcs départementaux permet cette évasion</p> <p>Il s'agit d'un aspect à prendre en compte lors de la conception des projets</p> <p>Les usagers sont satisfaits de l'entretien des espaces verts départementaux, il apparaît donc essentiel de les informer lors de la mise en place de modes de gestion différenciée, renvoyant plutôt une image de nature « sauvage »</p>
Concertation	<ul style="list-style-type: none"> • La population s'approprie ces espaces 	<p>Il semble donc important de consulter usagers et riverains lors des différentes phases d'élaboration des projets (conception, visite de chantier ...)</p>
Fréquentation	<ul style="list-style-type: none"> • Les parcs départementaux sont fréquentés par des personnes issues de toutes catégories socioprofessionnelles et de toutes générations 	<p>L'offre en espaces verts départementaux semble adaptée à un accueil de l'ensemble des Val-de-Marnais. Cependant, il convient de poursuivre la réflexion sur l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)</p>
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> • 80 % des usagers se rendent au parc pour sa proximité • Près de la moitié des usagers s'y rendent en voiture, 36 % à pied, 8 % en transport en commun et 6 % en deux roues • 14 % des usagers traversent seulement le parc 	<p>Ces conclusions renvoient aux questions du traitement des entrées, de la signalétique des parcs, de leur articulation avec le milieu urbain, de maillage entre espaces verts, de réhabilitation de nos parcs départementaux et de l'accessibilité par des modes de transport alternatifs (Transports en commun, circulations douces)</p>
Animations	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle pédagogique de ces espaces de nature en ville • Demande d'animations culturelles 	<p>Le développement des animations sur les parcs, d'itinéraires de découvertes, la mise en place d'initiatives : Festival de l'Oh !, Fête des Parcs, concerts..., sont des initiatives à poursuivre</p>
Promotion du patrimoine vert départemental	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation du parc pour sa proximité et non pour la visite en elle-même • Les usagers interrogés indiquent ne pas fréquenter d'autres parcs départementaux 	<p>Il semble important de communiquer sur la diversité de l'offre en espaces verts départementaux (notoriété des parcs, accessibilité, activités proposées) et de développer les cheminements entre les parcs départementaux, et espaces naturels du Val-de-Marne</p>





B. Résultats de 10 ans d'actions en faveur des espaces verts, des espaces naturels et du paysage

Introduction



1- Les objectifs de la politique départementale en faveur des espaces verts, des espaces naturels et du paysage

- 1.1. Une implication du département depuis 1976
- 1.2. En 2005, la nécessité d'élaborer un nouveau plan vert



2- Les actions du département ces dix dernières années : Créer et gérer des espaces

- 2.1. Les parcs départementaux
- 2.2. Les espaces verts d'accompagnement
- 2.3. Les coulées vertes et les circulations douces
- 2.4. Une subvention pour la création d'espaces verts de proximité
- 2.5. Les actions menées en faveur des espaces naturels, semi-naturels et milieux associés



3- La relation à l'utilisateur : Faire connaître et partager

- 3.1. L'accueil et l'animation dans les parcs départementaux
- 3.2. La concertation, la connaissance des attentes des usagers
- 3.3. La communication, un outil indispensable d'information et de valorisation des espaces verts



4- Un budget en constante augmentation : investir pour développer et gérer notre patrimoine

- 4.1. Des crédits inscrits chaque année au budget départemental
- 4.2. Les dépenses de fonctionnement
- 4.3. Les dépenses d'investissement
- 4.4. Evolution des effectifs de la DEV

Conclusion



Introduction

Résultats de 10 ans d'actions en faveur des espaces verts, des espaces naturels et du paysage

Une des étapes préalables à l'élaboration du nouveau plan vert départemental est la réalisation d'un bilan des actions menées jusqu'alors. En effet, depuis la mise en place en 1976 d'une politique en faveur des espaces verts et l'élargissement de cette politique aux espaces naturels et au paysage en 1994, les avancées sont nombreuses en la matière. Le département travaille activement à une mise à disposition d'espaces publics de qualité, et ce sur l'ensemble du territoire. De plus, les actions ne portent plus uniquement sur la création et l'aménagement de parcs départementaux en milieu urbain, mais concernent aussi une prise en compte accrue de la dimension naturelle et du paysage en zone urbaine et périurbaine.

Depuis 1994, le département poursuit la réalisation de projets de parcs départementaux et s'investit activement dans la mise en valeur du paysage urbain et dans l'amélioration du cadre de vie en participant à l'aménagement des espaces verts d'accompagnement de bâtiments publics (Crèches, collèges, et autres bâtiments administratifs) mais aussi en menant une politique de renouvellement du patrimoine arboré aux abords des routes départementales.

Les actions concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel du département (massifs forestiers, îles de la Marne, vallées...) sont nombreuses allant de l'amélioration de la connaissance de ces espaces à leur gestion. Elles nécessitent souvent la mise en place de partenariats avec d'autres structures (ONF, associations, collectivités locales...). Certains de ces espaces font même l'objet de mesures de protection comme pour la Réserve naturelle départementale des Îles de la Marne ou les sites classés « Espaces Naturels Sensibles ».

Le département s'investit également à un niveau infra-départemental en subventionnant les collectivités locales (communes, communautés de communes ou d'agglomération...) pour la création d'espaces verts de proximité d'importance communale.

Outre l'ouverture au public et l'aménagement de nouveaux espaces verts, et face à la difficulté d'en créer de nouveaux dans un tissu urbain particulièrement dense, la politique du département dans le domaine dépasse la simple volonté d'offrir des espaces disséminés sur l'ensemble du territoire. Il convient en effet de pouvoir les intégrer à un réseau permettant de relier ces différents espaces de respiration entre eux. Il convient aujourd'hui d'adopter une politique plus large traitant du rapport de la nature à la ville et de proposer de nouvelles réponses adaptées au contexte actuel. Une nouvelle utilisation et une meilleure gestion de l'espace public doit être envisagée. Les grands projets de coulées vertes, l'élaboration d'un Schéma directeur des itinéraires cyclables, et le Plan départe-

mental des itinéraires de promenades et de randonnées sont autant d'outils permettant d'améliorer le maillage entre espaces verts. Ce maillage de « Circulations douces » permettra à terme de relier les différents quartiers et pôles urbains aux espaces de sports et de loisirs, ou de cheminer du cœur de l'agglomération jusqu'aux espaces agricoles et forestiers du sud-est du département. Le développement de cette trame verte constitue un apport fondamental à la mise en valeur et à la recomposition du paysage urbain et naturel du Val-de-Marne.



1. Les objectifs de la politique départementale en faveur des espaces verts, des espaces naturels et du paysage

■ 1.1 Une implication du département depuis 1976

• Les origines de la politique du Département en matière d'espaces verts

Si le département du Val-de-Marne possédait déjà, lors de sa création en 1967, 37 ha d'espaces verts, ce n'est qu'en sa séance du 16 janvier 1976 que l'assemblée départementale élabore une véritable politique dans le domaine, en approuvant notamment un premier plan décennal fixant les grands principes d'actions en faveur des espaces verts. Ce programme comportait alors six opérations et concernait les parcs de Créteil, de Champigny-sur-Marne et de Villejuif, le site du Bec de Canard à Bonneuil-sur-Marne, les glacis du fort d'Ivry et la coulée verte de la Bièvre.

• Un second Plan départemental des espaces verts en 1987

En 1987, un premier bilan des réalisations est effectué. Un nouveau plan d'actions décennal 1987-1996 est alors proposé (délibération du 15 juin 1986).

Si ce plan réaffirmait la volonté de mener à bien un certain nombre des projets, affichés ou

non dans le précédent plan départemental, comme le parc du Plateau à Champigny-sur-Marne, le parc des Hautes-Bruyères à Villejuif, la coulée verte Créteil-Valenton-Villeneuve-Saint-Georges, le Domaine des Marmousets à La Queue-en-Brie, la Ferme des Bordes à Chennevières-sur-Marne, les glacis du fort à Ivry, les îles de la Marne, il en abandonnait d'autres comme le Bec de Canard à Bonneuil-sur-Marne et la coulée verte de la Bièvre.

Ce plan s'appuyait également sur de nouvelles opportunités : Le plateau de Vitry, la Plage Bleue et le Champ-saint-Julien à Valenton, la Saussaie-Pidoux à Villeneuve-Saint-Georges, le plateau de Montjean à Rungis-Fresnes, le Parc des Retz à Chennevières et le Parc du château d'Ormesson.

Les objectifs de ce plan visaient principalement à poursuivre les investissements pour la création des parcs départementaux, la rénovation et l'embellissement des parcs existants, mais aussi à assurer la gestion des 20 000 arbres d'alignement plantés le long des routes départementales.

• Un tournant en 1994 avec l'adoption d'une politique

plus large en faveur des paysages et des espaces naturels.

En 1994, lors de la réalisation d'un rapport concernant l'état d'avancement du plan vert 1987-1996, il était possible de noter une exécution partielle de ce plan, se traduisant notamment par :

- l'achèvement complet de deux opérations : Le Domaine départemental des Marmousets à la Queue-en-Brie et le Parc du Champ Saint-Julien à Valenton,
- l'engagement de 3 opérations : Le Parc des Hautes-Bruyères à Villejuif, le Parc du Plateau à Champigny-sur-Marne et le Parc de la Plage Bleue à Valenton,
- le non-engagement de certaines opérations : Le Parc des Cormailles à Ivry-sur-Seine, le Parc des Lilas à Vitry-sur-Seine (qui était cependant entré en phase pré-opérationnelle), la piste de Moto-cross à Orly (suite au rejet de ce projet lors de l'enquête publique).

Face à ce constat, et outre la poursuite des actions engagées ci-dessus, il apparaissait alors opportun d'envisager la réalisation des opérations correspondants notamment à l'aménagement des Parcs des Lilas et des Cormailles afin de pallier une forte

déficience du secteur nord-ouest du département en matière d'espaces verts.

De plus, face aux nouvelles préoccupations concernant les espaces naturels, le Conseil général a adopté à l'occasion de ce bilan, par une délibération du 3 octobre 1994, une politique plus large en faveur des paysages et des espaces naturels, la réalisation des parcs départementaux n'étant alors plus le seul volet de la politique départementale.

La nouvelle politique définie pour la période 1995-2000 en faveur des paysages et des espaces naturels prévoyait :

- la poursuite de la création des parcs départementaux,
- la poursuite des investissements en matière d'équipements de sports et de loisirs de plein air à l'échelle départementale,
- la participation aux projets de coulées vertes à l'échelle départementale,
- la préservation et l'amélioration du paysage quotidien des Val-de-Marnais,
- la préservation du territoire à travers la mise en place des Espaces Naturels Sensibles,
- la poursuite du plan d'animation des espaces verts départementaux.



Cette nouvelle politique aboutira entre autre à la mise en place d'une aide à la création des espaces verts de proximité en 1995. Ainsi, afin de participer à l'amélioration du paysage quotidien des Val-de-Marnais, une ligne budgétaire est spécialement créée afin de soutenir la politique départementale en faveur des espaces verts de proximité aménagés par les communes, ce nouveau dispositif d'aide spécifique venant compléter celui déjà en place depuis 1984 pour la création de jardins familiaux.

En 1998, un bilan des opérations subventionnées est réalisé et quelques ajustements des modalités d'attribution sont proposés. Les subventions pour les projets communaux de jardins familiaux sont intégrées au dispositif global pour la création de ces espaces verts de proximité.

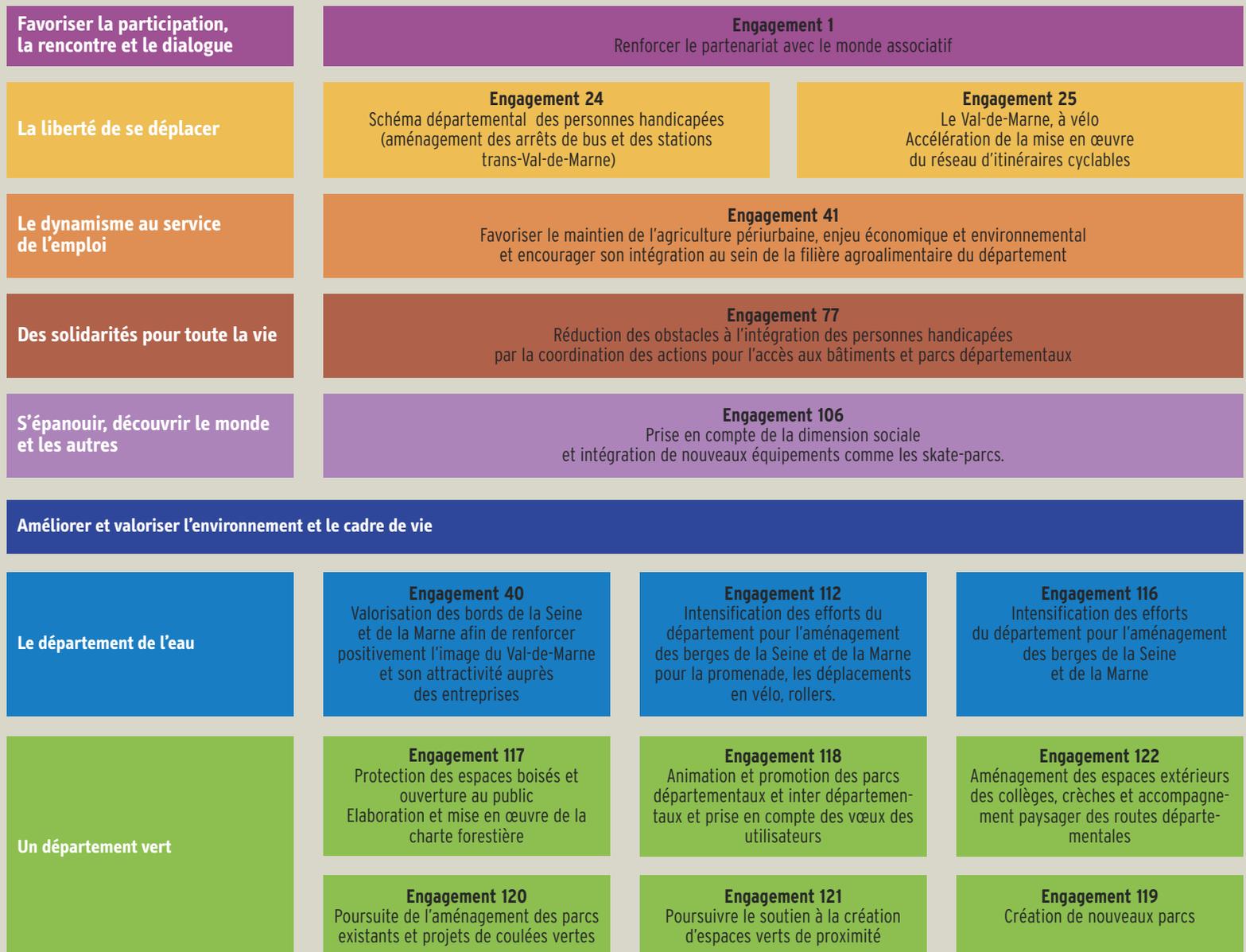
1.2 En 2005, la nécessité d'élaborer un nouveau plan vert

Le Val-de-Marne dispose depuis 2003 du « Projet départemental pour mieux vivre en Val-de-Marne ». Ce projet, né d'une concertation étroite avec la population, s'articule autour de 8 grandes orientations, ne comprenant pas moins de 126 engagements visant l'amélioration de la qualité de vie dans le département. Ces engagements multiples concernent des thèmes aussi divers que le droit au logement, le dynamisme économique et l'emploi, les nouvelles solidarités, la réussite scolaire, le dialogue avec la population autour des projets, mais aussi la promotion et la valorisation de l'environnement et du cadre de vie.

Le dernier plan vert départemental étant largement exécuté et les enjeux et ambitions du département en la matière étant toujours plus forts, un nouveau plan vert est élaboré par la Direction des Espaces Verts et du Paysage, fixant les orientations en faveur des espaces verts au sens large pour la période 2006-2016. Ce nouveau document de référence, qui s'inscrit dans le cadre de ce projet départemental, participe à la mise en œuvre d'au moins 15 des 126 engagements. (cf. diagramme ci-après)

LE PROJET DÉPARTEMENTAL POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE EN VAL-DE-MARNE

Le projet départemental pour mieux vivre ensemble en Val-de-Marne s'organise autour de 8 grandes orientations, comprenant un total de 126 engagements concrets. Le Plan vert participe à la mise en œuvre d'un certain nombre de ces engagements, qui sont présentés dans le diagramme suivant :



2. Les actions du département ces dix dernières années : créer et gérer

L'adoption d'une politique plus large en faveur des espaces verts, des espaces naturels et du paysage dans le cadre des précédents plans décennaux s'est traduite par :

- une augmentation quantitative des surfaces ouvertes au public,
- une amélioration qualitative de l'offre en matière d'espaces verts.

Les parcs départementaux, répartis sur l'ensemble du territoire, ne constituent plus la seule préoccupation du département. Une approche plus globale des espaces qu'ils soient naturels ou non et du paysage est développée pour garantir l'intégrité et la cohérence environnementale du département.

2.1. Les parcs départementaux

• Une forte évolution de la superficie des parcs

Ce ne sont pas moins de 21 parcs départementaux ou espaces assimilés (pépinière départementale et Ile de l'Abreuvoir), répartis dans 17 communes du Val-de-Marne, qui composent le patrimoine départemental.

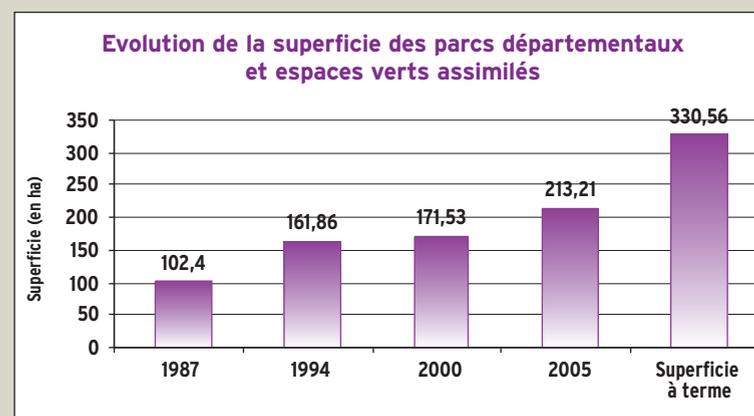
En synthèse, depuis 1987, la superficie des parcs départe-

mentaux a été multipliée par 2, passant de 102,4 ha à 213,21 ha fin-juin 2005, avec une augmentation moyenne de 6 ha par an, traduisant la volonté affichée dans les précédents plans verts de renforcer l'offre en espaces verts publics.

Depuis 1994, le patrimoine départemental en terme de parcs départementaux a augmenté de 30%, avec l'apparition de parcs contemporains comme le parc départemental de la Plage Bleue (26,54 ha), le parc du Champ-Saint-Julien (4,94 ha), le parc de la Saussaie-Pidou (6,8 ha). Si l'aménagement est achevé pour bon nombre d'entre eux, certains parcs sont encore en passe d'être aménagés (cf. tableau ci-joint) La superficie des parcs départementaux est relativement variable, allant de 1,61 ha pour le Jardin panoramique à plus de

25 ha pour le parc de la Plage Bleue et 34 ha pour le parc des Lilas. Ils peuvent être regroupés en 3 grandes catégories, en fonction de leur superficie :

- les petits parcs d'une superficie inférieure à 5 ha (seuil départemental), représentant 25 % des parcs pour 5,38 % de la superficie totale.
- les parcs de taille moyenne comprise entre 5 et 15 ha, soit près de la moitié des parcs couvrant 41,33 % de la superficie totale.
- les grands parcs dépassant 15 ha, au nombre de 5, représentant plus de 53 % de la superficie totale.



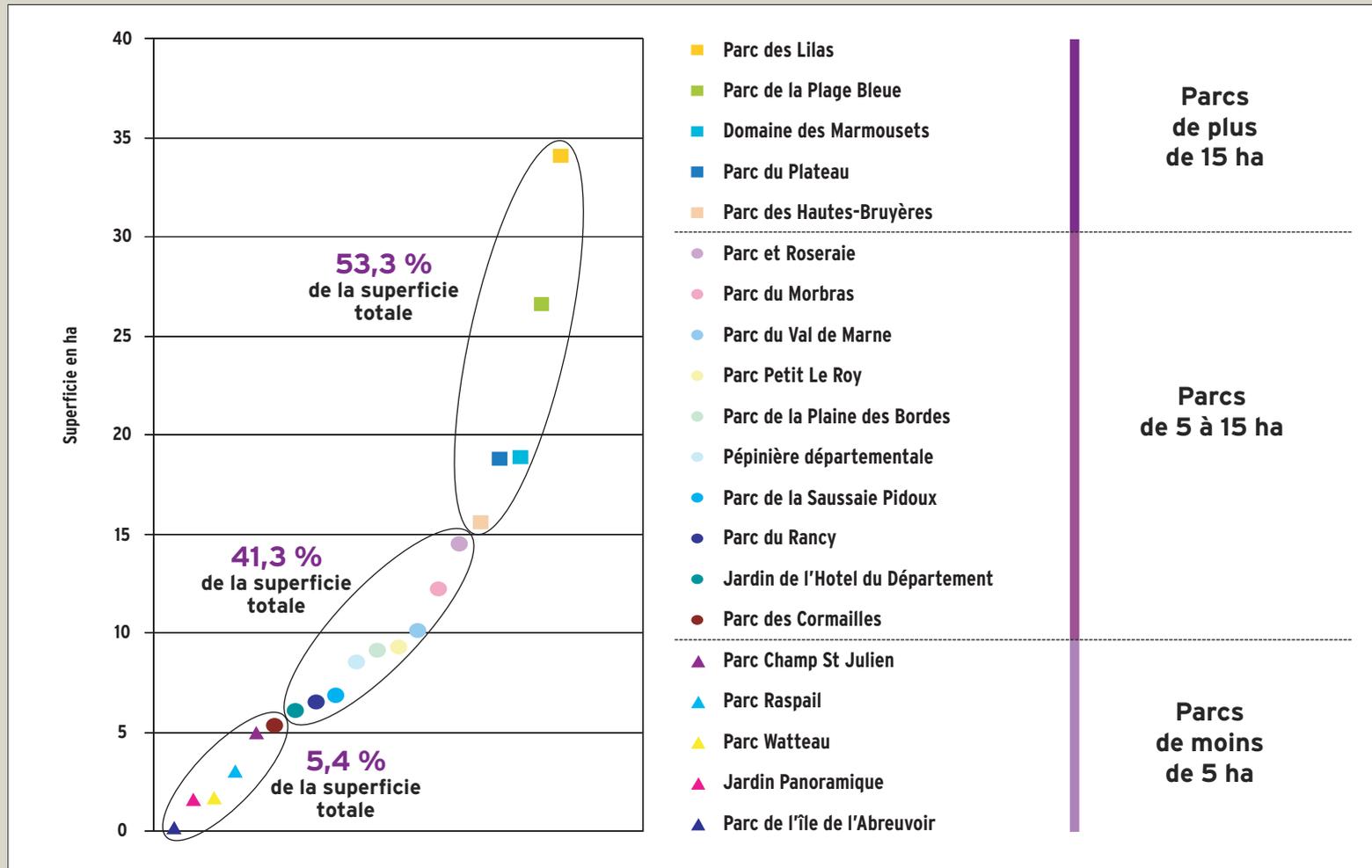
EVOLUTION DE LA SUPERFICIE DES PARCS DÉPARTEMENTAUX ET ESPACES VERTS ASSIMILÉS ENTRE 1987 ET 2005

	1987	1994	2000	2005	Superficie à terme
Parc du Rancy	6,45	6,45	6,45	6,45	6,45
Jardin Panoramique	1,61	1,61	1,61	1,61	1,61
Parc Raspail	3,02	3,02	3,02	3,02	3,02
Parc du Plateau	11,2	17,16	17,16	18,7	18,7
Parc de la Plaine des Bordes	9,08	9,08	9,08	9,08	9,08
Parc Petit Le Roy	9,23	9,23	9,23	9,23	9,23
Jardin de l'Hôtel du Département	6,07	6,07	6,07	6,07	6,07
Parc du Val de Marne	10,06	10,06	10,06	10,06	10,06
Parc et Roseraie	14,48	14,48	14,48	14,48	14,48
Domaine des Marmousets	3,35	14,97	14,97	18,85	18,85
Parc Watteau	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7
Parc du Morbras	12,17	12,17	12,17	12,17	12,17
Pépinière départementale	8,49	8,49	8,49	8,49	8,49
Parc de l'île de l'Abreuvoir		0,2	0,2	0,2	0,2
Parc Champ St Julien		4,6	4,6	4,94	4,94
Parc de la Plage Bleue		26,54	26,54	26,54	40 ha
Parc des Hautes -Bruyères		10,54	14,12	15,53	23,5 ha
Parc des Lilas			6,09	34	98 ha
Parc des Cormailles				5,29	8,3 ha
Parc de la Saussaie-Pidoux				6,8	10,71
Parc du Coteau				Travaux en cours	12,5 ha
Parc des Grands Godets					12,5 ha
Ile des Ravageurs	0,64	0,64	0,64	0	
Parc Dupeyroux	4,85	4,85	4,85	0	
Total	102,4	161,86	171,53	213,21	330,56 ha

EVOLUTION PAR PÉRIODE DE LA SURFACE DES PARCS DÉPARTEMENTAUX ET ESPACES VERTS ASSIMILÉS DE 1987 À 2005

	1987-1994	1994-2000	2000-2005
Augmentation de superficie (en ha)	+ 59,46	+ 9,67	+ 41,68
	1987-1994	1987-2000	1987-2005
Augmentation de superficie cumulée par période (en ha)	+ 59,46	+ 69,13	+ 110,81

RÉPARTITION DES PARCS DÉPARTEMENTAUX EN FONCTION DE LEUR SUPERFICIE



Les superficies moyennes des petits, moyens et grands parcs sont respectivement de 2,3 ha, de 8,81 ha et de 22,7 ha.

Pour les parcs les plus petits, d'une superficie inférieure à 5 ha, et qui ne représentent que 5% de la superficie totale des parcs, il conviendra de se posi-

tionner sur une éventuelle rétrocession aux villes de certains d'entre eux. Une convention a d'ores et déjà été signée entre le département et la ville de Nogent-sur-Marne concernant la surveillance et le gardiennage du Parc Watteau dans la perspective de son éventuelle rétrocession. Une rétrocession est

d'ailleurs envisagée pour d'autres parcs (de taille variable) comme le Parc Raspail, le Jardin panoramique et le Parc du Val-de-Marne.

Remarques : Les situations du parc de l'île de l'Abrevoir, île faisant partie intégrante de la réserve naturelle des Iles de la

Marne, et du parc du Champ Saint-Julien, correspondant à la 4ème tranche du Parc de la Plage bleue, sont particulières et ces deux espaces ne feront donc pas l'objet de rétrocessions.

CARTE DES PARCS DÉPARTEMENTAUX



Parcs et Espaces naturels Départementaux

Nature et ville : le défi du Val-de-Marne

Ouverts au public



1 Parc départemental de la Roseraie

Rue Albert Watel, Avenue du Général Leclerc
94240 L'Hay-les-Roses

Magnifique parc à l'anglaise. Le terrain vallonné et les cheminements sinueux valorisent les perspectives sur la vallée de la Bièvre.
Des bosquets plantés d'arbres anciens remarquables abritent de vastes pelouses de détente et de jeux. Parcours d'orientation.
Superficie : 12,96 ha

2 Roseraie du Val-de-Marne

Rue Albert Watel
94240 L'Hay-les-Roses

Jules GRAVEREAUX commence à collectionner les roses en 1894. En 1899, il fait appel à un paysagiste Edouard ANDRE pour dessiner son jardin de roses. C'est la première roseraie occidentale !
Ce conservatoire de roses anciennes abrite des collections exceptionnelles : 3 300 variétés - 16 000 rosiers.
Ouverture de mi-mai à mi-septembre (droit d'entrée). En juin : concerts "Parfums de Musiques". Restauration légère.
Superficie : 1,52 ha

3 Parc départemental Raspail

Rue Gallieni, Rue Marx Dormoy
94230 Cachan

Parc boisé, ancienne propriété de François-Vincent Raspail, homme politique et chimiste français mort en 1878.
Importante aire de jeux.
Superficie : 3,02 ha

4 Jardin panoramique départemental

Rue de la Concorde
94230 Cachan

Petit jardin dominant la vallée de la Bièvre.
Superficie : 1,61 ha

5 Parc départemental des Hautes-Bruyères

Rue Edouard Vaillant,
Avenue de la République, 94800 Villejuif

Parc paysager contemporain. Au cœur des 85 jardins familiaux, 2 potagers éducatifs sont réservés aux activités pédagogiques des écoles et des centres de loisirs. Une promenade plantée longe un canal sur deux niveaux - Salle d'accueil. Jardins de plantes médicinales. Aires de loisirs sportifs.
Superficie actuelle : 15,53 ha

6 Parc départemental Petit-Le-Roy

Rue Petit-Le-Roy
94550 Chevilly-Larue

Vaste pelouse accueillant des équipements de jeux et de détente. Mail planté de tilleuls en périphérie. Sculpture monumentale de Peter STAMPLI. Parcours d'orientation. Grande aire de jeux et rampe de roller-skate.
Superficie : 9,23 ha

7 Parc départemental des Cormailles

Rue Lédru Rollin - Rue Marcel Cachin
Rue Daniel Casanova - 94200 Ivry-sur-Seine

En centre ville, ce parc offre des surfaces de liberté et de calme - liberté de la pelouse plane arborée, calme par les jardins thématiques ou îles-jardins (jardin des sables, des vignes, roseraie). Activités le long d'une ligne d'eau (canal et brumisateurs, pavillons d'accueil, aire de glisse).
Au sommet de la colline des îles, le jardin des cimes et le solarium sur le flanc, jeux d'escalade et toboggans - Aire de jeux pour les plus jeunes dans l'espace Thorez, à proximité.
Superficie : 5,29 ha

8 Parc départemental des Lilas

Avenue Lemerle Vétter - Rue Julian Grima
Rue Paul Armangot - 94400 Vitry-sur-Seine

Préservé de l'urbanisation par des carrières en sous-sol, le site en plateau est un espace verdoyant d'une centaine d'hectares. Au sud, les premiers aménagements ont concerné un mail planté jouxtant un canal fleuri et 44 parcelles de jardins collectifs.
Aujourd'hui, 34 hectares ont été sécurisées et ouvert à la promenade champêtre jusqu'à l'espace des Blondeaux au nord. En période estivale "Le Lillabyrinthe" propose des loisirs axés sur les pratiques horticoles.
Collection de lilas, de rosiers et d'arbres fruitiers.
Superficie actuelle : 34 ha

9 Jardins de l'Hôtel du Département

Avenue du Général de Gaulle
94000 Créteil

Jardin d'Iris. Sculptures de Albert FERAUD, Claude VISEUX, Gérard MANNONI.
Superficie : 6,07 ha

10 Parc départemental du Val-de-Marne

Avenue Jean Gabin
94000 Créteil

Panorama sur le lac et les nouveaux quartiers de la commune de Créteil - Aires de jeux.
Superficie : 10,06 ha

11 Parc départemental du Rancy

RN 19, route de Paris
94380 Bonneuil-sur-Marne

Parc boisé sur les coteaux de la Marne, ancien parc du Château du Rancy. Jardin de plantes médicinales et aromatiques : végétaux étiquetés - Aires de jeux - Sculpture de Jean CLAREBOUDT.
Superficie : 6,45 ha

12 Parc départemental de la Plage Bleue

Rue du 11 Novembre - Avenue Salvador Allende
94460 Valenton

Dans une plaine alluviale, le projet de parc urbain s'est appuyé sur l'empreinte d'une exploitation de sable. Mobilier contemporain, plan d'eau : îles, atoll, jardins de plantes aquatiques, rosière, Pêche, Buvette. Aires de beach-volley et skate-board - Modélisme à voile. Salle d'accueil. Parcours d'orientation. Grand amphithéâtre pour animations.
Superficie actuelle : 26,54 ha

13 Parc départemental du Champ-Saint-Julien

Avenue du Champ-Saint-Julien
94460 Valenton

Parc urbain - Pratiques sportives libres.
Superficie : 4,94 ha

14 Parc départemental de la Saussaie-Pidoux

Avenue du Champ-Saint-Julien
94460 Valenton

Terrain de tennis et aires multisports au parti-pris esthétique coloré très affirmé que viennent compléter des jeux d'eau, une promenade plantée reliant le cœur de Villeneuve-Saint-Georges au Champ-Saint-Julien, à la Plage Bleue et bientôt à la Coulée verte de l'interconnexion des TGV.
Superficie actuelle : 6,80 ha

15 Parc départemental Watteau

Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny
94130 Nogent-sur-Marne

Un jeu de trois terrasses vertes au pied de la Sous-Préfecture. Théâtre de verdure. Cascade.
Superficie : 1,70 ha

16 Parc départemental du Plateau

Rue de Bernau - Rue du Marché Rollin
94500 Champigny-sur-Marne

Promenade du plateau vers la rivière et ses îles : belvédère sur la vallée de la Marne et Paris. Jardins à thèmes : plantes de terre de bruyères, bambouseraie, érablière.
Œuvre d'art : Jean CLAREBOUDT, Irmgard SIGG. Table d'orientation de Sylvie SANDJIAN. Mobilier de Eric SOLLÉ. Nombreux jeux. Parcours d'orientation. Grande rampe de roller-skate.
Superficie actuelle : 18,70 ha

17 Ile départementale de l'Abreuvoir

Pont de Champigny
94500 Champigny-sur-Marne

Petite île avec terrasse minérale faisant partie de la Réserve Naturelle Départementale des îles de la Marne. Accessible par les groupes sur rendez-vous pour une présentation pédagogique de la biodiversité de ce milieu préservé.
Superficie : 0,20 ha

18 Parc départemental de la Plaine des Bordes

Rue des Bordes
94430 Chennevières-sur-Marne

Vaste pelouse, jeux et mini-golf - Parcours de santé et d'orientation.
Superficie : 9,08 ha

19 Parc départemental du Morbras

Rue Antoine Baron
94370 Sucy-en-Brie

Parc champêtre en vallée boisée le long du Morbras. Faune et flore des lieux humides. Vergers. Vivaces. Géomorphologie du site intéressante. Jeux. Parcours d'orientation.
Superficie : 12,17 ha

20 Parc départemental des Marmousets

Chemin des Marmousets
94510 La Queue-en-Brie

Site de lisière forestière faisant partie de l'Arc Boisé (bois Notre-Dame, 2010 ha) - Jardin de plantes aquatiques. Jeux. Sculpture E. WELLESZ. Sentier pédagogique. Centre de modélisme. Salle d'accueil. Parcours d'orientation.
Superficie actuelle : 18,85 ha

21 Pépinière départementale

Rue du Chant de l'Alouette
94520 Mandres-Les-Roses

Végétaux destinés aux routes et parcs départementaux. Élevage et grossissement d'arbres, arbustes et conifères. Culture de rosiers anciens pour la Roseraie du Val-de-Marne. Arboretum et Fruticetum. Collection de lilas. Végétaux étiquetés. Accueil des groupes et du public scolaire sur rendez-vous. Salle d'accueil.
Superficie : 8,49 ha

Pour tous renseignements :
DIRECTION DES ESPACES VERTS
ET DU PAYSAGE
Tél. : 01 43 99 82 80
E-mail : vie-des-parcs@cg94.fr

- **Une offre diversifiée et répartie sur l'ensemble du territoire** (cf. Carte ci-joint)

La répartition des parcs sur le département, dans des zones plus ou moins urbaines, ainsi que l'historique de leur création ont conduit à l'obtention de parcs de nature très différentes. Aujourd'hui, l'offre en terme de parcs est relativement variée.

- **La poursuite des efforts engagés dans les précédents plans verts**

Concernant le **Parc du coteau**, les travaux d'aménagements de la première tranche (5,3 ha) ont débuté en avril 2005 et devrait s'achever mi-2006. La seconde tranche de ce parc devrait quant à elle être livrée au printemps 2008. La superficie de ce parc atteindra à terme près de 12,3 ha, avec 8,05 ha sur la commune d'Arcueil et 4,2 ha sur la commune de Gentilly.

Dans le **parc des Hautes Bruyères** à Villejuif, la première phase de la 3^{ème} tranche de travaux a été inaugurée à la fin de l'année 2000, portant la surface du parc à 14,12 ha, représentant près de 4 ha supplémentaires ouverts au public. Les aménagements se poursuivent et concernent notamment la réalisation d'un jardin archéolo-

Des parcs historiques...



La Roseraie du Val-de-Marne

ou contemporains



Le Parc de la Saussaie-Pidoux

A vocation pédagogique...



La fête des Moissons sur le parc des Lilas

ou écologique



Des collections végétales, des zones humides, des espaces boisés...



Les jardins familiaux



Offrant de multiples activités



Aires de jeux pour les petits



Initiation à la taille des végétaux

gique.

Le Parc des Cormailles, développé dans la continuité d'un espace existant de 0,95 ha (Espace Petit Cormaille), atteint aujourd'hui une surface de 5,29 ha accessible au public. Les travaux d'aménagement de ce parc sont discutés pas à pas avec les riverains grâce à la démarche lancée en 1997 « Dessine-moi un parc ». La première tranche aménagée a été inaugurée en novembre 2003. La 3^e tranche, correspondant à des jardins pédagogiques d'une superficie de 0,84 ha, livrés en 2004, complète ce site. Un complexe d'assainissement constitué de deux ouvrages, à savoir un puits et un bassin de rétention de eaux pluviales, se trouvent sous la deuxième tranche de ce parc. Cette tranche, située au dessus de ce complexe d'assainissement déjà opérationnel, sera livrée à l'automne 2006. Ainsi en jouant de la complémentarité des objectifs, le Conseil général en partenariat avec le SIAAP, offre sur ce site un espace vert, un bassin d'orages et un équipement permettant d'améliorer la dépollution des eaux. La surface de ce parc atteindra à terme 8,3 ha.

Depuis 1999, les premiers aménagements réalisés sur **le Parc des Lilas** à Vitry-sur-Seine sont ouverts au public. La première tranche comprenait, sur 6 ha,

des jardins familiaux et le grand mail, espace de promenade organisé autour d'un canal végétal. Le 20 juillet 2003, est inauguré le Lilabyrinthe sur près de 2,5 ha. En 2004, ce sont 1,14 ha de jardins familiaux qui viennent compléter cet espace et près de 400 lilas sont plantés sur le site. Le département poursuit sa politique d'acquisition de parcelles sur ce site stratégique avec 72 ha acquis en 2005 sur 98 ha. Empreint d'une tradition culturelle bien affirmée, ce parc original illustre particulièrement bien la volonté du département de conforter la présence de la nature en ville. A l'heure actuelle, 34 ha ont fait l'objet d'une « mise en paysage » et accessible au public. En fait, les espaces sont rendus accessibles au fur et à mesure des acquisitions et de la sécurisation du sous-sol. Le Parc communal des Blondeaux, cédé au département par la commune, est intégré à ce projet.

Pour **le Parc de la Plage bleue** à Valenton, inscrit dès 1976 dans un premier plan départemental des espaces verts, la décision d'engager l'aménagement du site fut réaffirmée dans le plan décennal de 1987. En avril 1989, le Conseil général approuvait le projet d'aménagement. En juin 1991 et au printemps 1993, furent respectivement inaugurée la 1^{ère} tranche et la 1^{ère}

phase de la 2^{ème} tranche. C'est en 2002 que sera ouverte au public la seconde phase de cette 2^{ème} tranche. En juin 2004, une actualisation du projet d'aménagement de la troisième tranche est présentée au Conseil général. Les travaux de la troisième tranche se dérouleront en 3 étapes : Au printemps 2005, le début des terrassements généraux, à l'automne 2005, le début des travaux d'aménagements et la livraison du bâtiment d'accueil au cours du 1^{er} trimestre 2007 situé face à la nouvelle entrée du parc qui finalisera la réalisation de cette troisième tranche.

Le Parc départemental de la Sausaie-Pidou à Villeneuve-Saint-Georges, dont la première tranche a été inaugurée en 2005, atteint actuellement une superficie de 6,8 ha, pour une superficie à terme de 10,71 ha. Les travaux vont se poursuivre avec l'ouverture d'un jeu d'eau central en 2006, la construction de bâtiments d'accueil dans l'enceinte du parc, l'extension d'une promenade plantée qui permettra à terme de traverser le parc dans toute sa longueur et de le relier au parc de la Plage bleue via le parc du Champ Saint-Julien.

La 4^e et dernière tranche du **Parc du Plateau** à Champigny-sur-Marne d'une superficie de 1,72 ha fut inaugurée en 2003,

portant sa surface à 18,7 ha.

Remarque :

Le Département a rétrocédé à la ville de Créteil le parc Dupeyroux et l'île des Ravageurs. Le financement de l'aménagement du **Parc du Grand Godet** est assuré par le département, la livraison des 12,5 ha est prévue pour 2007.

• Une nouvelle approche de la gestion du patrimoine départemental à travers des plans de gestion

De telles superficies d'espaces verts, de natures souvent très différentes, nécessitent une gestion adaptée de l'espace. Trois modes de gestion des parcs sont actuellement utilisés :

- **L'entretien en régie**, pour lequel l'ensemble des interventions sont réalisées par du personnel départemental. Ce mode de gestion permet un entretien de qualité assuré par du personnel qualifié et une meilleure réactivité. Une bonne connaissance du terrain par les agents travaillant sur les sites est aussi la garantie d'une gestion optimale et adaptée des espaces.

- **L'entretien par des entreprises spécialisées**, ce mode de gestion permet notamment de réduire les charges en investissement (achat de matériel) et d'assurer une gestion efficace par des

entreprises presque essentiellement val-de-marnaises disposant d'un matériel performant.

- **L'entretien mixte**, mode de gestion pour lequel une partie des interventions est réalisée par des agents du département et l'autre par des entreprises. Cette gestion est particulièrement avantageuse sur des espaces hétérogènes, avec un entretien traditionnel des grandes surfaces par des entreprises permettant de diminuer les coûts de gestion et un entretien minutieux par le personnel départemental des zones sensibles privilégiant la qualité des espaces verts et nécessitant des compétences horticoles.

Afin de gérer au mieux le patrimoine départemental, la Direction des Espaces Verts et du Paysage s'est fixé pour objectif, dans son Plan d'Action Simplifié, l'élaboration d'un plan de gestion durable pour chacun des parcs départementaux. Suite à la mise en place d'une méthodologie définie en 2003, trois plans de gestion ont déjà été réalisés : Ils concernent les parcs de la Plage Bleue, du Champ Saint Julien et de la Saussaie Pidoux. Ce sont 3 plans de gestion durable qui devraient voir le jour chaque année.

Ces plans de gestion durable doivent permettre de donner

les orientations en terme de paysage à 15 ans, afin de savoir comment les parcs vont évoluer, à partir d'un état actuel du patrimoine vert. Ils permettent de traiter également des aspects techniques comme les niveaux d'entretien plus ou moins intensifs selon les zones, les méthodes de tonte, d'arrosage, l'utilisation de produits phytosanitaires, **l'amélioration des modes de gestion** (diminution des coûts, consommations de fluides, recyclage des déchets...) devant se faire dans un souci de **développement durable**. Ils visent également une meilleure prise en compte des attentes en terme d'accueil du public, de paysage, de gestion économique et d'écologie, de protection de l'environnement, de maintien et d'amélioration de la biodiversité. Des diagnostics écologiques ont été réalisés sur plusieurs parcs en 2002, 2003 et 2005 pour mieux connaître la biodiversité existante et ainsi favoriser la préservation de ce patrimoine.

L'augmentation importante de la superficie des parcs départementaux depuis 1994 s'est traduite par une augmentation de près de 40 % du budget alloué au fonctionnement et notamment à l'entretien des parcs. De plus, au regard des évolutions futures des superficies qui devraient à terme atteindre plus

de 300 ha (soit près de 100 ha supplémentaires), il semble nécessaire de maîtriser et de rationaliser les coûts de gestion du patrimoine départemental. La question des parcs de faible superficie se pose là encore.

Conformément aux objectifs affichés dans le précédent plan vert, le Conseil général poursuit à la fois **l'aménagement des parcs** départementaux existants et **la création de nouveaux espaces** ouverts au public. Cette politique volontariste s'est traduite par une augmentation importante de la surface accessible au public au cours des dix dernières années, et la mise à disposition **d'espaces de qualité de superficies parfois considérables**, qui constituent de véritables espaces de respiration dans un département aussi urbanisé que le Val-de-Marne. Les efforts du département ne se concentrent cependant pas uniquement sur ce type d'espaces. Ils concernent aussi de nombreux autres espaces, qui, s'ils ne sont pas forcément accessibles au public, participent activement à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité du territoire.

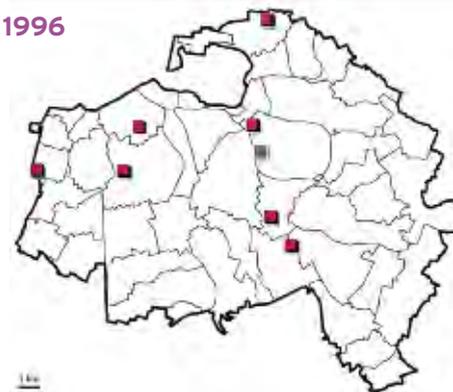
PRINCIPALES INTERVENTIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL SUR LES ESPACES VERTS DES COLLÈGES

(Opérations correspondant
à d'importants travaux
réalisés de 1994 à 2004)

1995



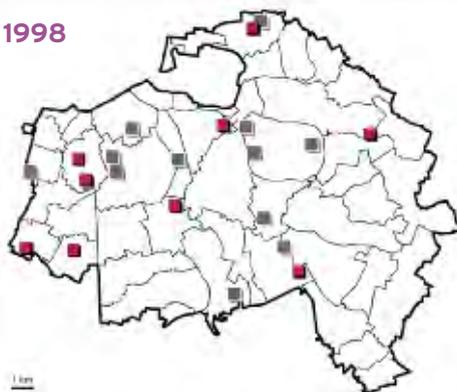
1996



1997



1998



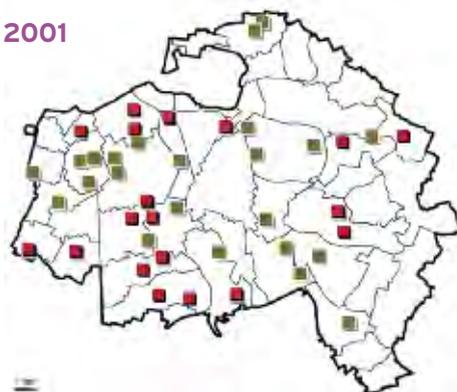
1999



2000



2001



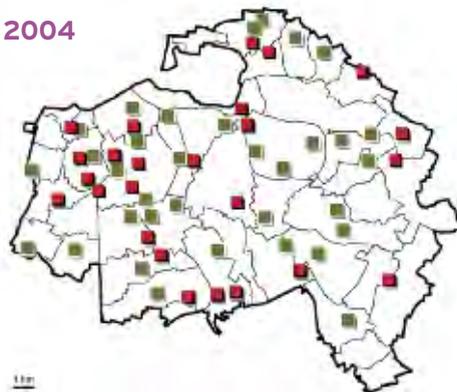
2002



2003



2004



■ années antérieures
■ interventions importantes de l'année

■ 2.2 Les espaces verts d'accompagnement

La création et l'aménagement des parcs départementaux ne sont pas les seuls reflets de l'action départementale en terme d'espaces verts. En effet, si ces derniers renforcent l'offre en matière d'espaces de détente et de récréation et multiplient les surfaces accessibles au public, d'autres espaces gérés par le département contribuent également à leur manière à l'amélioration du cadre de vie, bien qu'accessibles à un public restreint.

En effet, l'amélioration du cadre de vie des val-de-marnais passe aussi par l'aménagement de jardins d'accompagnement de diverses catégories de bâtiments administratifs ou sociaux, qui, s'ils ne sont pas accessibles au public, contribuent cependant fortement à une perception agréable d'un paysage très urbanisé.

Les plantations d'alignement le long des routes, qu'elles soient départementales ou non, sont également un élément structurant du paysage en ville et nécessitent une attention permanente.

• Les espaces verts d'accompagnement des collèges

Un véritable engagement du Conseil général

A partir de 1994, le Conseil général intègre et met en œuvre un volet paysager significatif au sein du programme de réhabilitation des collèges. Un programme pluriannuel de travaux de rénovation des cours d'établissements et de plantations est élaboré. On assiste alors à une augmentation de l'activité d'entretien des espaces extérieurs pris en charge par le département.

Une meilleure connaissance du patrimoine

En 1997, alors que le programme de réhabilitation des collèges se poursuit, un inventaire qualitatif et quantitatif du patrimoine arboré des collèges est réalisé, permettant de connaître et d'évaluer l'état de l'ensemble du patrimoine arboré des 101 collèges gérés.

Mise en place d'actions pédagogiques

A partir de 1998, l'unité « collèges » débute des actions de sensibilisation auprès des collégiens, notamment à partir d'animations thématiques sur la faune et la flore. En 2002, l'effort engagé dans ce domaine est souligné.

La mise en œuvre de ces animations permet de mieux associer l'ensemble des acteurs et partenaires de la communauté éducative, et de mieux mettre en valeur les réalisations du Conseil général.

Dans le cadre de ces activités, des travaux de plantation sont menés au sein des collèges avec les élèves. Un travail de synthèse est réalisé chaque année à travers « Le journal des jardins ». Il permet notamment de souligner les efforts menés dans ce domaine et d'illustrer les actions menées dans les collèges.

Ce type d'aménagement rencontre d'ailleurs un franc succès au sein de la communauté éducative.



Dépenses de fonctionnement :

Le graphique ci-joint illustre les dépenses d'entretien par année ainsi que le nombre de collèges concernés par ces interventions. Il existe une bonne corrélation entre l'évolution des coûts d'entretien et celle du nombre de collèges ayant passés des marchés d'entretien avec la Direction des Espaces Verts et du Paysage au cours du temps.

Dépenses en investissement :

Entre 1995 et 2004, d'importants travaux d'aménagement et de rénovation ont été menés dans 59 collèges répartis sur 33 communes différentes. L'effort annuel et cumulé du département en terme d'aménagement a pu être analysé (cf. graphique ci-joint).

Les efforts du département en terme d'aménagement des espaces extérieurs des collèges

se traduisent entre autre par une importante augmentation des budgets leur étant destinés, passant de près de 700 000 € pour la période 1995-1999 à plus de 2 000 000 € pour la période 2000-2005.

Remarque :

A ces collèges, il convient d'ajouter les travaux d'amélioration menés sur deux villages vacances : le Village vacances de Jean Franco de Longefoy (Savoie) et le Village vacances Guébriant de Passy.

vice Gestion de la Direction des Espaces Verts et du Paysage est de 110 établissements correspondant à une superficie totale gérée de 14,55 ha environ.

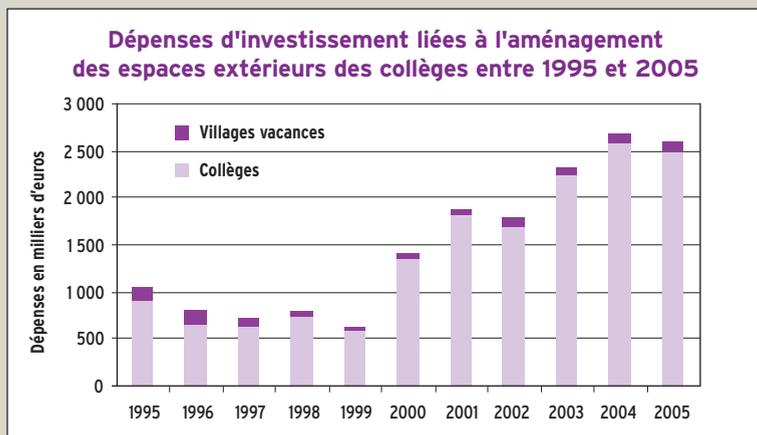
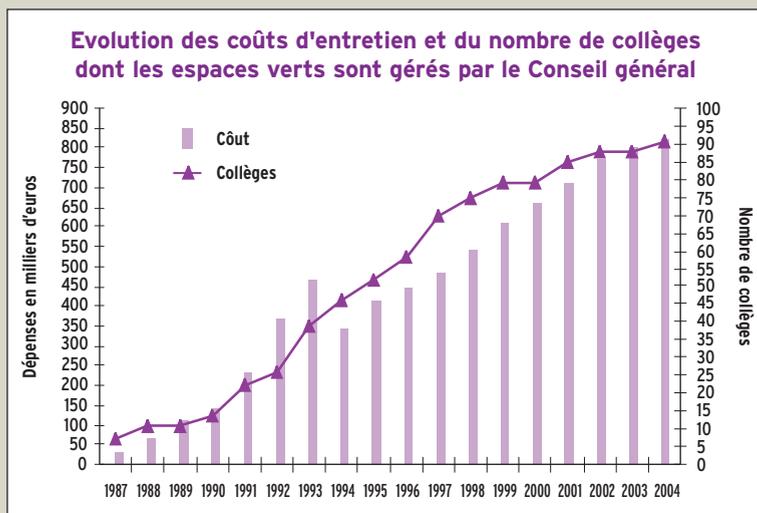
Les espaces listés ci-dessus font l'objet de divers types d'interventions en terme d'investissement :

- des mises aux normes de jeux,
- des installations de cabanes et de coffres de rangement,
- des installations de structures ludiques,
- des réaménagements ponctuels (ex : création d'une piste cyclable),
- des restructurations complètes ou rénovations importantes des jardins.

• **Les espaces verts d'accompagnement des crèches, bâtiments administratifs et sociaux**

Actuellement, le nombre total de crèches et de bâtiments sociaux et administratifs gérés par le Ser-

vice Gestion des Espaces Verts et du Paysage est de 110 établissements correspondant à une superficie totale gérée de 14,55 ha environ.



	Nombre d'établissements	Surface (en m ²)
Crèche	58	7 4475
Agence de placement familial	3	1892
Bâtiments Administratifs	7	1 2048
Centres d'actions sociale	8	4 194,5
Dispensaires	6	2 093,5
Foyers	5	2 3976
Centres de Protection Maternelle et Infantile	7	2 939
Etablissements mixtes : Crèches /Centres de Protection Maternelle et Infantile	14	20 726
Centres départementaux de prévention médicale	2	3 127
Total	110	145 471 m² soit 14,5 ha

Tableau établi à partir des données du service gestion (pour le secteur Ouest, référence marché d'entretien 2005, et pour le secteur Est référence marché d'entretien 2004)



Dépenses de fonctionnement : Les dépenses de fonctionnement correspondent à l'entretien courant des espaces verts (plantations, entretien des pelouses, élagage...) et à des opérations de maintenance. Elles couvrent également l'ensemble des frais allant de l'entre-

tien des réseaux d'assainissement à celui des aires de jeux.

Dépenses en investissement : Entre 1994 et 2004, ce sont en moyenne 5 établissements par an (entre 2 et 8) qui ont fait l'objet d'interventions majeures (avec un budget

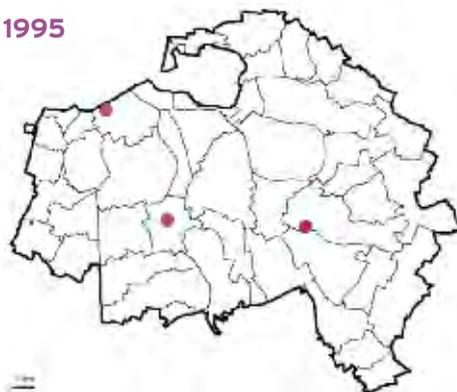
associé à l'opération supérieur à 16 000 €), comme le montre la cartographie réalisée ci-joint. Parmi eux, deux établissements bénéficient d'une restructuration complète de leur jardin chaque année. L'aménagement des jardins de crèches, comme celui des autres bâtiments parti-

cipent à l'amélioration du cadre de vie.

INTERVENTIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL SUR LES CRÈCHES ET ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

(Opérations correspondant à des travaux de plus de 16 000 €)

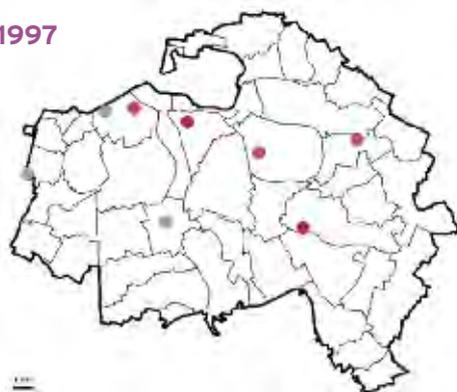
1995



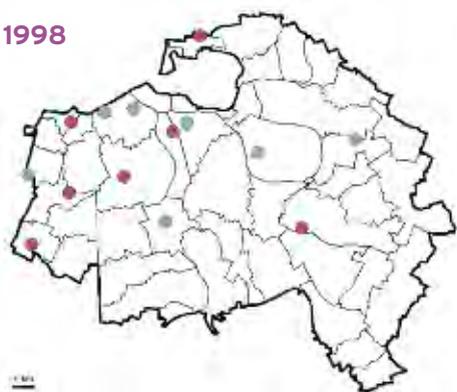
1996



1997



1998



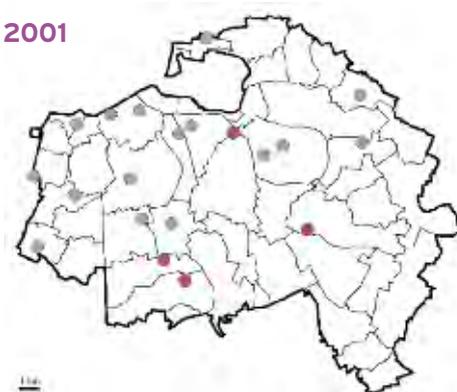
1999



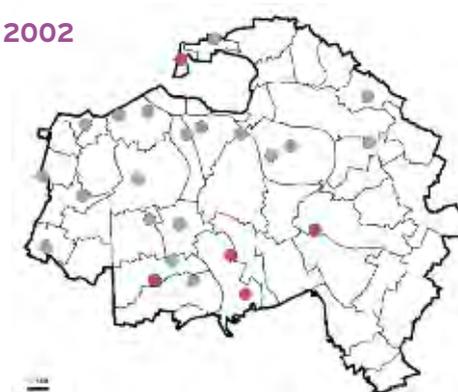
2000



2001



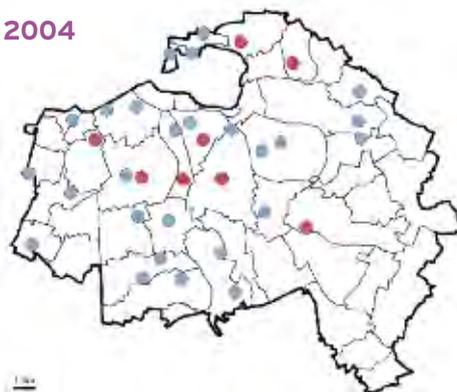
2002



2003



2004



● Années à figures
● Interventions importantes de l'année

Les réaménagements partiels ou globaux, ainsi que les travaux de rénovation sont souvent associés à l'achat et à la pose de nouveaux jeux. A partir de 1998, la nouvelle réglementation en matière d'hygiène (bacs à sables) et en matière de jeux (normes), a conduit à la mise en conformité des aires de jeux et bacs à sables de l'ensemble des crèches ou structures assimilées. De nouvelles mises aux normes ont eu lieu en 2004-2005.

En 1999, le département décide de doter les divers établissements en coffres et cabanes de rangement extérieurs, mesure qui s'est traduite par une augmentation importante des coûts en terme d'investissement.

Evolution des dépenses associées à la gestion de ce type d'espaces

Outre des frais associés à l'entretien régulier de ces espaces avec des dépenses de fonctionnement

relativement stables au cours des 10 dernières années (en moyenne 550 000 € par an), il semble important de noter l'évolution importante des dépenses d'investissement qui sont passées d'une moyenne de 665 000 € par an sur la période 1995-1999 à plus de 980 000 € par an sur la période 2000-2005. Cette augmentation traduit une nécessaire mise aux normes des structures ludiques (jeux, bacs à sable, etc...) et l'installation de cabanes et de coffres de rangement dans de nombreux établissements.

Analyse des coûts de gestion pour les crèches

L'ensemble des indicateurs concernant les crèches départementales, pour l'exercice 2003, permet de tirer les conclusions suivantes :

- Les crèches ont une surface moyenne de 1570 m² avec cependant de grandes disparités

(surfaces comprises entre 0 et 4800 m²).

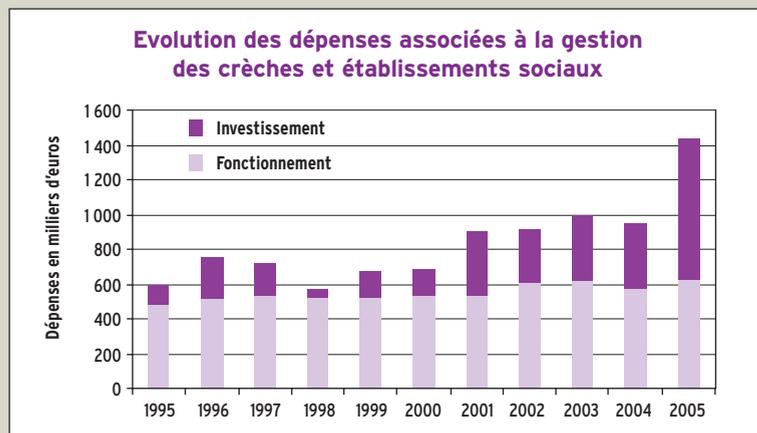
-Un jardin de crèche coûte en moyenne annuellement 12 300 €.

Le coût unitaire moyen (investissement/Fonctionnement) s'établit à 7,83 € / m² / an dont :

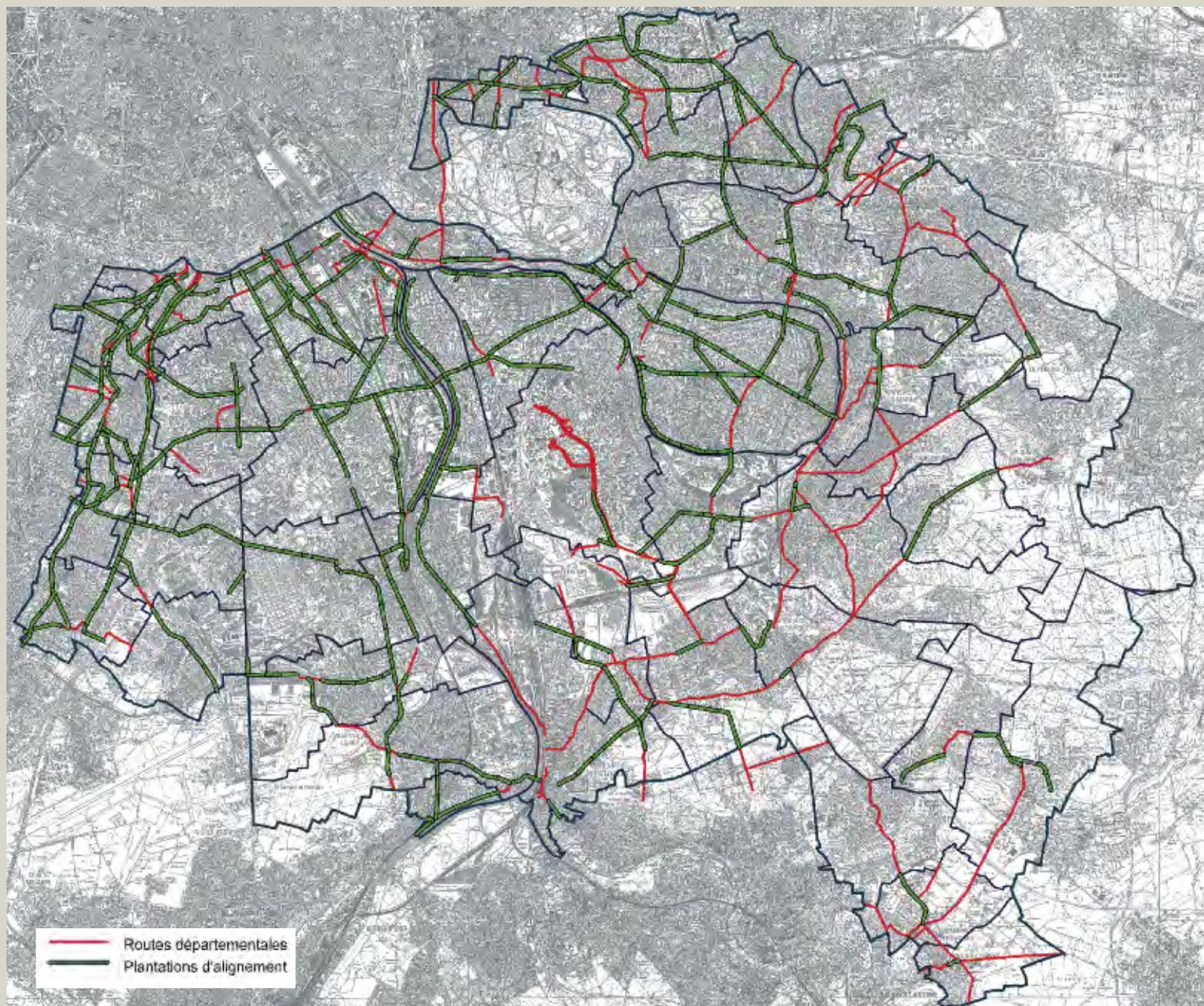
- Fonctionnement : 3,56 € / m² / an (45%) ;

- Investissement : 3,05 € / m² / an (39%) ;

- Coûts de structure : 1,22 € / m² / an (16%)



PLANTATIONS D'ALIGNEMENT



• Les plantations d'alignement

L'inventaire du patrimoine arboré en 1992 a conduit à l'élaboration d'une véritable politique de gestion à long terme du patrimoine arboré des routes départementales du Val-de-Marne et à la mise en place d'un **programme de gestion pluriannuel** de ce patrimoine pour la période 1994-2008.

Si un certain nombre d'opérations figurant au programme ont à ce jour été réalisées, certaines ont été ajournées. Les raisons de ces ajournements sont multiples et dues à :

- l'évolution positive de l'état sanitaire de la station plantée,
- l'existence de projets de requalification de voirie en attente de programmation,
- le déclassement de certaines voies, qui ne sont aujourd'hui plus de la compétence départementale.

Certaines actions qui n'étaient pas inscrites au programme ont par ailleurs été réalisées, notamment lorsque l'état sanitaire des arbres s'était fortement dégradé ou lorsque les projets de voirie le permettaient. Le Département assure par ailleurs l'entretien et notamment les élagages de ce patrimoine dans son intégralité.

Le bilan du patrimoine arboré en 2005 fait état d'environ

22 000 arbres, soit une augmentation de près de 9 % du patrimoine arboré en 10 ans.

La cartographie ci-joint illustre les stations plantées ou non. En zone dense et moyennement dense, la proportion des stations plantées est relativement importante et participe activement à la mise en valeur du paysage urbain, ce qui atteste une forte implication du Département visant à améliorer le cadre de vie des val-de-marnais. En zone périurbaine, moins dense, les stations arborées sont moins nombreuses puisque, a priori, le caractère périurbain ou rural du paysage n'appelle pas systématiquement des plantations d'alignement le long des routes départementales.

Le bilan réalisé pour la période 1996-2004 témoigne de l'**efficacité de la méthode de gestion** adoptée en 1994. La moyenne annuelle des abattements d'arbres morts ou dangereux, ou abattements préalables au renouvellement (correspondant à 1,55% du patrimoine arboré) est compensée par les replantations ponctuelles, les renouvellements et les nouvelles plantations (correspondant à 2,12% du patrimoine). **L'augmentation du patrimoine arboré** est en fait liée à de multiples facteurs :

- Un nombre d'arbres plantés supérieur au nombre d'abattements, ces derniers n'étant pas

uniquement le résultat de l'entretien courant des arbres mais sont aussi dus aux contraintes importantes d'urbanisme (mise en sécurité, accès aux nouveaux aménagements...),

- la création de nouvelles voiries accompagnées de plantations,
- le classement/déclassement de voies départementales.

L'effort engagé ne peut cependant pas se résumer à cette approche quantitative. En effet, de nombreux efforts sont réalisés au niveau qualitatif :

- choix des essences en fonction de la typologie du site et des contraintes urbaines,
- réduction des agressions contre les arbres (espacement raisonné entre deux arbres, protection des fosses de plantations,...)
- amélioration des techniques de plantation (dimensionnement des fosses de plantation, nature des substrats, gestion de l'eau,...)

Nouveaux enjeux et perspectives

La Direction des espaces verts assure principalement le renouvellement du patrimoine, ainsi que l'entretien des stations arborées en bordure de routes départementales. Mais, il convient de noter que le renouvellement du patrimoine arboré est subordonné majoritairement au programme des grosses **opérations routières** réalisées par la voirie

départementale.

Si, suite à la récupération des routes départementales en 1989, la politique adoptée en 1994 était **une politique d'assainissement** du patrimoine arboré, aujourd'hui la conjoncture est différente. En effet, l'état sanitaire du patrimoine est globalement satisfaisant et la politique actuelle tend plutôt à **une réduction du mitage** au sein même des stations arborées.

Conformément à la **loi de décentralisation d'août 2004**, l'État transfère la gestion de 18 400 km de routes nationales aux départements à partir du 1^{er} janvier 2006. Dans le Val-de-Marne, ce sont alors de **6 000 à 8 000 arbres**, soit près du tiers du patrimoine actuel qui devront être entretenus et si besoin renouvelés par le département.

L'état sanitaire de ce futur patrimoine, aujourd'hui méconnu, devra être évalué. L'actualisation et l'élaboration d'un nouveau programme pluriannuel devront être envisagées à court terme. De plus, la situation particulière de ce patrimoine, localisé sur un réseau fortement contraint (axes à grande circulation), entraînera un surcoût de 20 à 30% pour les différentes opérations d'entretien ou de plantation.

• Les espaces d'accompagnement de voiries et parcelles départementales

La Direction des Espaces Verts et du Paysage gère un certain nombre de parcelles appartenant :

- au domaine public : les espaces d'accompagnement de la voirie
- au domaine privé : les parcelles départementales associées ou non à des opérations précises (voiries, parcs, ...).

A l'heure actuelle, les surfaces gérées par la DEVP (hors surfaces acquises dans le cadre des projets de parcs) atteignent respectivement 18 ha et 13 ha (NB : dont 0,4 ha coulée verte Bièvre-Lilas, soit une trentaine d'hectares).

La gestion des espaces d'accompagnement de la voirie

Cette gestion s'avère particulièrement complexe. En effet, en agglomération, ces espaces relèvent en principe de la compétence communale, et hors agglomération de la compétence départementale. Cependant, les limites d'agglomération n'étant pas délimitées précisément puisqu'en constante évolution dans un département aussi urbanisé que le Val-de-Marne, le partage des compétences est parfois difficile à définir précisément.

En outre, le Département mène des actions de valorisation de ces espaces, en mettant en place un partenariat étroit avec les communes. Ainsi, sur la commune de Saint-Maurice, le Département a réalisé un aménagement paysager d'un talus, avec la mise en place de plantations. La gestion courante de cet espace est confiée à la commune qui bénéficie de cet espace participant à l'amélioration du cadre de vie.

La politique du Département en matière de gestion de ces espaces vise à :

- Valoriser ces espaces, et développer le partenariat avec les communes concernées,
- Gérer de façon différenciée ces espaces en fonction de leur typologie et de leur localisation urbaine.

La gestion des parcelles départementales

Il existe deux types de parcelles : les réserves foncières en vue d'opérations identifiées et les parcelles gérées dont on ne connaît pas la destination.

- Deux cas de figure se présentent dans le cas des réserves foncières liées à des opérations :
 - L'opération est terminée. Les surfaces résiduelles sont alors mises en vente.
 - L'opération est en attente : Dans ce cas, un accompagne-

ment de la future opération projetée peut être envisagé à travers une gestion différenciée de l'espace. L'exemple de la future RD 45E en est une bonne illustration : il est possible de préfigurer la limite de la future emprise publique, et de poser une clôture entre ces deux espaces. Sur le futur domaine public, des conventions peuvent être passées avec les communes, avec l'installation possible et temporaire d'espaces enherbés, de parkings... La partie hors emprise fait l'objet d'une gestion au même titre que d'autres espaces résiduels en attendant sa mise en vente.

- Pour les parcelles qui ne sont pas liées à des opérations identifiées, et qui sont parfois de taille

réduite (<1000 m²), une gestion différenciée peut être envisagée en fonction de l'espace considéré avec la possibilité d'accompagnement de friches et de niches écologiques au cœur de la ville. Le nombre de parcelles concernées est faible (8 parcelles). Pour les parcelles, de plus de 5000 m², des démarches de mise en vente pourraient être envisagées. Elles pourraient également faire l'objet de projets divers.

La gestion de ces espaces se révèle être particulièrement complexe du fait notamment de la non exhaustivité des données et d'une modification quasi permanente du patrimoine départemental géré.



■ 2.3. Les coulées vertes et circulations douces

Les espaces verts et les espaces naturels sont inégalement répartis sur l'ensemble du territoire. Si les parcs départementaux sont disséminés dans tout le département, les espaces naturels ou semi-naturels se concentrent bien souvent dans des zones géographiques particulièrement bien identifiées, que ce soit à proximité des cours d'eau, dans les vallées, ou sur les plateaux comme c'est le cas des espaces forestiers et agricoles.

Véritables zones de respiration, les espaces verts et espaces naturels jouent un rôle primordial dans un tissu urbain particulièrement dense. Pourtant, certains quartiers apparaissent être insuffisamment desservis en espaces verts. Il s'agit bien souvent de zones enclavées ou très densément peuplées, où l'accessibilité aux espaces de respiration et de détente est réduite. Afin de pallier ces carences, le Département a adopté dès 1994 une politique visant à réduire ces inégalités territoriales, en participant notamment à la création de deux parcs au Nord-ouest du département. En zone urbaine, là où les densités de population sont élevées et où l'espace disponible nécessaire à la création de parcs départementaux

se fait de plus en plus rare, la mise en place de coulées vertes et de circulations douces permettant d'assurer la liaison entre les espaces existants semble être une alternative intéressante susceptible de contre-balancer certains déséquilibres.

En effet, la mise en place d'un maillage fin entre les espaces verts existants permettrait de désenclaver certains quartiers et d'améliorer la desserte et l'accessibilité de ces espaces à tous. La réalisation de coulées vertes comme la coulée verte Bièvre-Lilas située dans une zone particulièrement dense du département, d'itinéraires piétons et/ou cyclables est aujourd'hui un des principaux axes de la politique départementale en faveur des espaces verts.

• Les coulées vertes

La coulée verte Bièvre-Lilas est un projet départemental visant à créer un lien entre la vallée de la Bièvre et le parc des Lilas, via le parc départemental des Hautes-Bruyères.

Cette coulée verte constituera un axe structurant de 14 km et un axe majeur de déplacements piétons et cyclistes dans le paysage fortement urbanisé du Val-de-Marne, et particulièrement dans ce secteur situé à proximité immédiate de Paris, où la densité de population est élevée, où l'offre en espaces verts départementaux est limitée et

où la présence de nombreuses infrastructures de transport constitue de nombreux obstacles aux déplacements. Un premier secteur a fait l'objet d'une étude et d'un projet sur les communes de l'Hay-les-Roses et Villejuif, qui a été approuvé par l'assemblée départementale en 2000. Un dossier de prise en considération concernant l'itinéraire global de cette coulée verte ainsi que les principes d'aménagement ont été approuvés en mai 2004.

Une première portion allant du carrefour de la vache noire à Arcueil, empruntant la RD 61 a déjà fait l'objet d'aménagements. Les études de maîtrise d'œuvre se poursuivent. Ce projet fera l'objet d'échanges partenariaux avec les villes et de concertation de la population et des riverains.

La première tranche de travaux a débuté mi-mai 2005, et se trouve en face du nouveau groupe scolaire Lebon à Villejuif. Les enjeux de cette première tranche de travaux sont :

- la création d'espaces verts dans l'urbanisation avec insertion de circulations piétonnes et d'une piste cyclable,
- l'aménagement d'une placette,
- la restructuration des voiries et création d'un dépose-minute destiné au groupe scolaire,
- la mise en place de mobilier urbain,
- des plantations d'arbres et de

haies fruitières.

Cette coulée verte s'inscrit dans une politique générale d'amélioration du cadre de vie engagée depuis longtemps par le Conseil général et cette première tranche de travaux illustre bien à la fois la volonté d'intégrer la coulée verte à l'environnement urbain, la nécessité de composer avec l'existant et de poursuivre les études et la concertation déjà engagée avec les communes.

La coulée verte de l'interconnexion des TGV est un projet régional, auquel le Département a été associé dès 1995, dans le cadre de la mission de programmation confiée à l'Agence des espaces verts. Le Département est cofinanceur du projet et en sera le gestionnaire. Il assurera, en outre, la maîtrise d'ouvrage sur le secteur concerné par les projets départementaux.

Ce projet d'envergure d'une longueur de 17,5 km permettra de relier le parc départemental du Val-de-Marne et la base de plein air et de loisirs (Créteil), à la forêt Notre-Dame (Santeny). La coulée verte couvrira une centaine d'hectares répartis sur 7 communes. Elle comprendra des cheminements piétons et cyclables, des aménagements paysagers, et des sites de détente. Elle contribuera également à l'insertion de la ligne de TGV dans son environnement.

Un comité de pilotage réunissant les communes concernées, le Conseil général et l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France a été créé en 2002. En 2002 et 2003, les services de l'AEV ainsi que ceux du Département ont travaillé à la définition des conditions de la co-maîtrise d'ouvrage. Il s'agirait d'engager les études de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un syndicat mixte d'étude et de réalisation avec la Région Ile-de-France. La gestion des espaces serait à la charge du département et des communes traversées, les villes assurant la propreté quotidienne et la surveillance du site. Des conventions seront passées dans ce sens avec les communes. Celles-ci seront associées à l'élaboration du projet dans le cadre d'un comité de pilotage.

La coulée verte de la RD 45 E

La RD 45E constitue un axe principal de déplacement sur la commune de Champigny-sur-Marne. Son élargissement doit permettre d'aboutir à la réalisation d'un véritable boulevard urbain reliant les bords de Marne au centre-ville de Champigny, et le Parc du Tremblay au parc départemental du Plateau. Le calibrage précis des carrefours, des terres-plains pour l'étude du trafic a pour objectif de ne pas surdimensionner le besoin des véhicules et de parta-

ger une large emprise pour donner aux circulations douces une place plus confortable.

L'ensemble des déplacements qu'ils soient routier, cycle ou piéton, doit être assuré le mieux possible avec un souci d'insertion urbaine et paysagère, cet élargissement de la voie donnant l'opportunité de créer une véritable coulée verte, ayant pour objectif la requalification du tissu urbain traversé et assurant les liaisons plus faciles entre équipements. Ce type de projet nécessite une collaboration étroite entre les différents services qu'il s'agisse d'assainissement, de voirie ou de paysage.

• **Les circulations douces**

Le Département s'est engagé dans une politique en faveur des circulations douces, avec deux principaux outils : le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et le schéma directeur des itinéraires cyclables (SDIC).

Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée a été adopté en 1999 après concertation avec les communes et les partenaires institutionnels. L'objectif du plan était d'inventorier et de protéger les chemins les plus intéressants pour les promeneurs et de favoriser la découverte des sites remarquables. Le PDIPR comprenait alors 22 iti-

néraires qui totalisaient 265 km de randonnées dans le département. Une convention a été établie avec le CODERANDO 94, pour l'entretien et la promotion des chemins inscrits au plan. Une mise à jour de ce plan départemental a été initiée en 2005 : elle fait état de 33 km d'itinéraires supplémentaires portant à 298 km le linéaire, qui ne traverse pas moins de 44 communes du Val-de-Marne.

Le schéma directeur des itinéraires cyclables

Dans le cadre de ses compétences en matière de Transports et de Déplacements et afin de mettre en œuvre localement le Plan de Déplacements Urbains Ile-de-France, le Département du Val-de-Marne et notamment la Direction des Transports, de la voirie et des Déplacements, s'est engagé dans une politique de promotion des circulations douces dans le département notamment à travers la mise en place d'un réseau de pistes cyclables. Le 16 décembre 2002, le Schéma Directeur des Itinéraires cyclables (SDIC) du Val-de-Marne est adopté par le Conseil général. Depuis, le Département a réaffiché cette volonté notamment à travers l'**engagement n°25** du projet départemental pour mieux vivre en Val-de-Marne. Des modifications ponctuelles ont été apportées à ce schéma en 2004, afin

d'adapter ce réseau à des opportunités locales de création de pistes cyclables.

En 2001, le département comptait un linéaire de 75,7 km de pistes cyclables. L'objectif du Conseil général serait de participer à l'émergence d'un réseau cyclable à l'échelle du département d'une longueur d'environ 390 km (toutes domanialités confondues). Pour cela, il envisage la réalisation d'un réseau départemental de 170 km et apporte une aide financière aux communes et Etablissements publics de Coopération Intercommunales pour la création de liaisons cyclables d'intérêt départemental.

Un certain nombre d'opérations ont été menées depuis 2002, permettant une mise en œuvre partielle du SDIC dans le cadre de la requalification et le rénovation de voiries, mais aussi du contrat Département-Région 2000-2006 prévoyant une programmation d'opérations d'aménagements cyclables. En 2004, le réseau d'itinéraires cyclables réalisé représentait 26% du réseau inscrit au SDIC, soit une augmentation de plus de 6% du linéaire depuis 2001. Si le département peut participer au financement par les collectivités de réalisations figurant au SDIC, il n'a été que très peu sollicité par les communes et communautés

d'agglomération depuis 2002 (cf. tableau ci-dessous).

Dans le cadre du plan d'action vélo, une demande a été adressée aux différentes communes du département concernant les itinéraires cyclables hors SDIC, afin d'envisager leur éventuelle articulation avec ce schéma. Un rappel des possibilités de financement de ce type d'aménagement a été joint à ce courrier afin de relancer la dynamique d'attribution des subventions.

A travers les divers projets de coulées vertes, ainsi que la mise en place de circulations piétonnes et cyclables, le Département entend assurer une meilleure desserte et une meilleure accessibilité aux espaces verts et aux espaces naturels et ce sur l'ensemble du territoire.



Les itinéraires cyclables dans le Val-de-Marne : Bilan et perspectives

Domianialité	Prévision SDIC 2002	Etat des Lieux 2001	Etat des lieux 2004	Projets 2005-2008	Projets à l'étude
Nationale	67 km	15,4 km	19,3 km	+ 1,2 km	NR
Départementale	170 km	12,9 km	32,4 km*	+ 16,2 km	10,2 km
Communale et intercommunale	112,5 km	30,4 km	30,4 km	+ 3,8 km**	NR
Autre ***	40,5 km	16,9 km	19,2 km	NR	NR
Total	390 km	75,6 km	101,3 km	+ 21,2 km	

* Ce tableau prend en compte les itinéraires cyclables non inscrits au SDIC 2002 mais réalisés par le Conseil général suite à diverses opportunités ; ** en cours de réalisation ; *** Autre : Chemins de halage (propriété VNF, Port autonome de Paris), chemins forestiers (ONF)

Villes	Montant de la subvention allouée	Aménagement
Champigny	39 000 €	Réalisé en 2005
Fontenay	1 770 €	En cours de réalisation
Marolles	55 002,9 €	En cours de réalisation
Saint-Mandé	12 437 €	Réalisé en 2005
Communauté d'agglomération de la Plaine centrale	6 720,76 €	Réalisé en 2004
Vitry-sur-Seine	46 121,55 €	Dossier en cours de traitement
Total	161 052,27 €	

■ 2.4. Espaces verts de proximité subventionnés par le Conseil général

• Dispositif d'aide à la création d'espaces verts de proximité

L'engagement n°121 du projet départemental a pour objectif l'amélioration de la qualité du cadre de vie des Val-de-Mar-nais, au moyen de la réalisation d'espaces verts de proximité au cœur des quartiers.

En sa séance du 26 juin 1995, le Conseil général a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux communes pour l'aménagement d'espaces verts de proximité, s'inscrivant dans le cadre de la politique départementale en faveur des paysages et des espaces naturels.

Ce dispositif a été étendu, depuis 1998, aux opérations réalisées par les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) pour le compte des collectivités, ainsi qu'aux aménagements communaux de jardins familiaux.

Cette politique départementale vise à subventionner des opérations d'intérêt communal, d'une superficie comprise entre 1 000 m² et 5 hectares devant comprendre un minimum de 50 % de végétalisation à terme, conformément au cahier des charges techniques établi par le Département.

• Bilan du dispositif entre 1995 et 2005

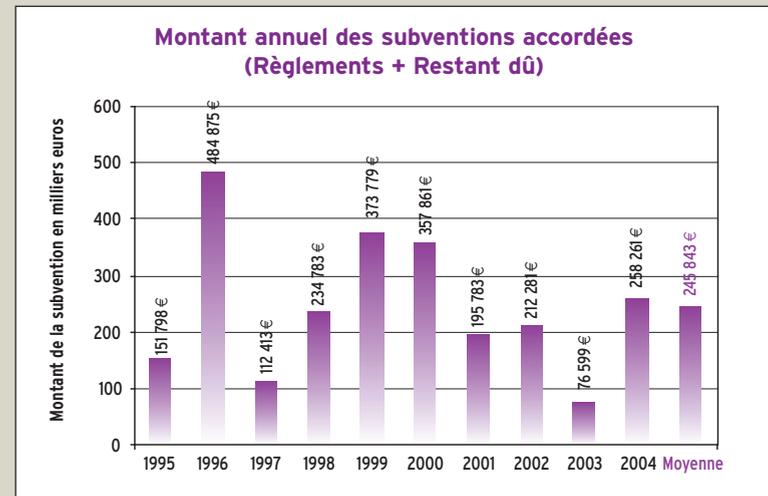
Parmi les projets soumis au Conseil général depuis la mise en place du dispositif, 46 dossiers ont fait l'objet de subventions. Pour la période 1995-2004, le montant total des subventions versées s'élève à 2 082 416 €, avec un total de subventions restant dues au regard des décisions d'attributions déjà prises de 376 016 €. A l'heure actuelle, ce sont donc près de 2 458 400 € qui ont été ou restent à verser dans le cadre de ce dispositif, ce qui représente un effort annuel moyen de 250 000 €.

Depuis la création de ce dispositif, ce sont 360 924 m² d'espaces verts répartis dans 24 villes qui ont bénéficié de cette aide départementale. La carte ci-jointe représente les superficies des opérations subventionnées illustrant l'effort financier du département dans le cadre du financement de ces opérations.

• Perspectives

L'analyse de ces données révèle que plus des trois quarts des opérations subventionnées correspondent à des surfaces inférieures à 10 000 m².

Afin d'améliorer le dispositif en place, des modifications des



	Surface	Nombre d'opérations	Moyenne (en m ²)
Espaces verts compris entre	1 000 et 3 000 m ²	19	1 703
	3 001 et 10 000 m ²	15	5 647
	10 001 et 30 000 m ²	7	16 596
	30 001 et 50 000 m ²	3	42 567
Total		44	7 846
	Surface non renseignée (2 jardins familiaux)	2	-

conditions d'attribution des subventions ont été présentées et adoptées par l'Assemblée départementale en janvier 2006. Elles concernent notamment :

- L'élargissement de la liste des bénéficiaires : les nouvelles règles de coopération intercommunale nécessitent que le bénéfice de ces subventions soit étendu aux Etablissements Publics de Coopération

communale (EPCI) ou tout autre organisme public gérant pour le compte des communes des Espaces Verts de Proximité. En effet, dans notre département, certaines communes ont transféré leur compétence en matière d'espaces verts à l'EPCI dont elles font partie.

- La revalorisation du taux de la subvention pour les espaces verts de proximité de petite

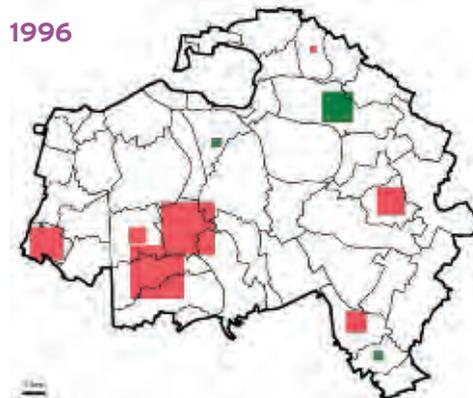
ÉVOLUTION DE LA SURFACE DES ESPACES VERTS DE PROXIMITÉ SUBVENTIONNÉS PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

(Cumul des surfaces subventionnées ;
total des années antérieures en m²)

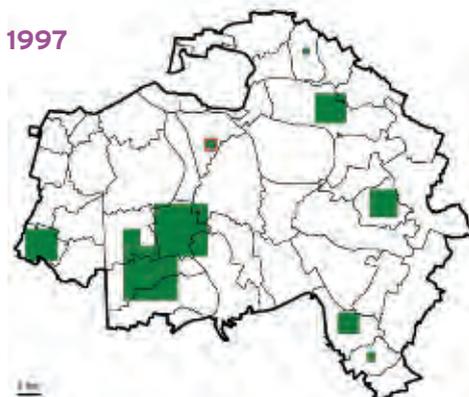
1995



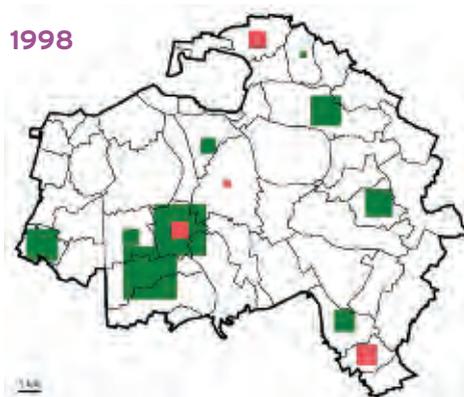
1996



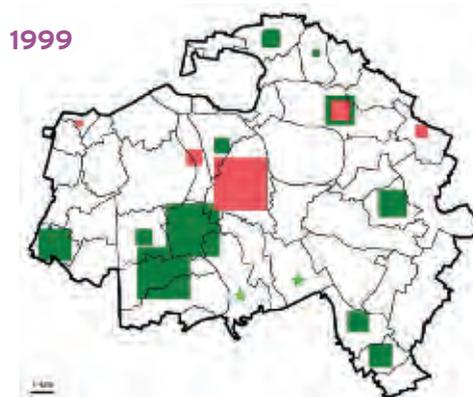
1997



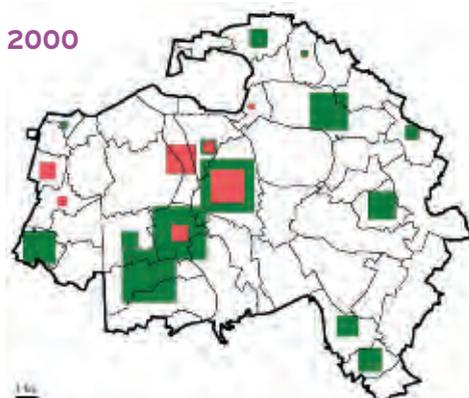
1998



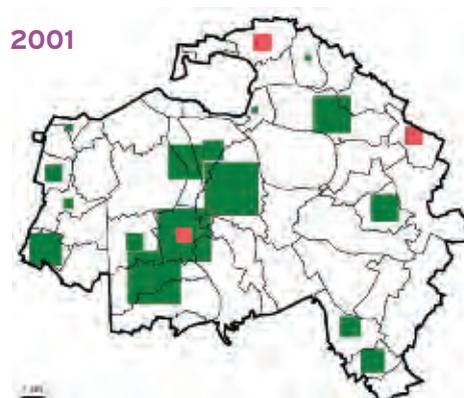
1999



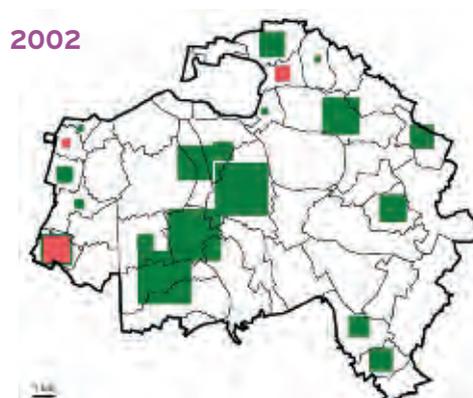
2000



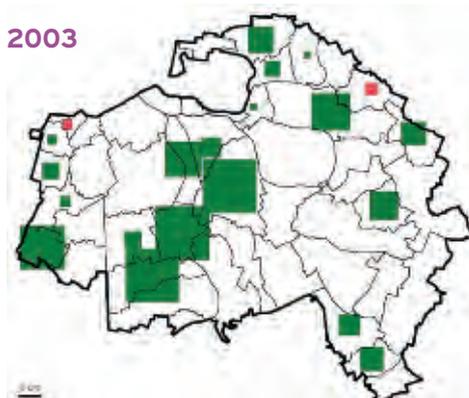
2001



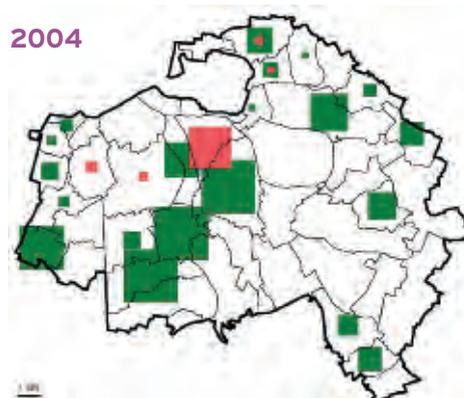
2002



2003



2004



taille (squares et jardins) qui représentent la plus grande part des dossiers, selon les critères définis ci-dessous.

- L'actualisation du coût plafond du m² subventionnable est de le porter à 75 €/m². En effet, celui-ci est de 45,73 €/m² (300 F) et n'a pas été réactualisé depuis 1995.

L'approbation de cette disposition permettrait pour un espace de 1000 m² dont le coût au mètre carré serait de 75 €, d'allouer une participation d'environ 22 000 € pour les travaux, soit le doublement de l'effort départemental. Le montant de la subvention départementale, plafonnée actuellement à 152 449 € par opération, serait révisé à hauteur de 300 000 € par opération.

En contrepartie, il est demandé aux communes ou EPCI sollicitant un soutien financier de fournir une note technique permettant de resituer le projet par rapport aux autres projets en cours ou projetés qu'ils soient communaux ou départementaux.

		Taux de subvention dans la limite du plafond subventionnable		
		Taux actuels	Taux à terme	
	Surfaces	de 1 000 à 50 000 m ²	de 1 000 à 3 000 m ²	de 3 001 à 50 000 m ²
Etudes de projet confiées à des bureaux d'études techniques	Etudes	50 %	50 %	50 %
	Travaux	20 %	30 %	20 %
Etudes de projet réalisées en régie	Travaux	25 %	30 %	25 %



■ 2.5. Les espaces naturels, semi-naturels et milieux associés

• Une amélioration permanente de la connaissance des espaces naturels dans le Val-de-Marne

Les nombreuses études thématiques menées ou pilotées par le Conseil général du Val-de-Marne ces dernières années ont contribué à améliorer la connaissance des espaces naturels et du paysage. Suite à un élargissement de la politique départementale allant dans ce sens, diverses études globales menées sur le territoire à travers une approche paysagère et une démarche d'inventaire ont permis :

- La détermination d'entités paysagères et la définition des

grands enjeux, de problématiques et de propositions associées, soulignant tout l'intérêt d'une approche paysagère du territoire,

- La réalisation d'un Atlas des espaces naturels du Val-de-Marne permettant de connaître de façon exhaustive l'occupation du territoire par ces espaces, l'objectif de cet atlas n'étant pas de se limiter à un inventaire cartographique. Il a aussi été conçu comme un outil d'aide à la décision autour de la problématique « Espaces naturels ».

- Un approfondissement de la connaissance de territoires plus restreints, mais constituant des sites avec de forts enjeux comme les vallées des petites rivières.

- La réalisation d'études écolo-

giques sur un certain nombre d'espaces (Iles départementales, parcs départementaux, ...).

Une approche élargie à l'ensemble du territoire à travers le paysage et les espaces naturels notamment constitue un des supports indispensables à la définition de nouvelles orientations de la politique départementale.

• Le patrimoine boisé et forestier, un massif à protéger et à valoriser

Subventions accordées à l'ONF

Le Département intervient sous plusieurs formes pour la protection des espaces boisés. Il a contribué à protéger et ouvrir au public des bois préexistants, comme le parc départemental du Morbras, le parc départemental des Marmousets. Il participe également financièrement aux travaux d'aménagements et aux dépenses d'entretien des forêts domaniales. Le Département accorde à l'Office National des Forêts une subvention annuelle pour l'amélioration de l'accueil du public dans ces forêts.

Inventaire du patrimoine forestier de 1993

Le département s'est depuis longtemps engagé dans la protection et la valorisation de ses espaces boisés. Ainsi, suite à une

étude portant sur le patrimoine arboré réalisé en 1993, une délibération du Conseil général en faveur du patrimoine boisé et forestier du département permet de dégager les grandes orientations, portant sur les points suivants :

- la nécessité de réaliser un inventaire détaillé, commune par commune, du patrimoine forestier,

- la nécessité de renforcer des protections réglementaires existantes en concertation avec les communes,

- la nécessité de développer l'accessibilité à tous les Val-de-Marnais et mettre en sécurité le massif forestier,

- la nécessité de concevoir des plans d'utilisation et de valorisation des bois et forêts.

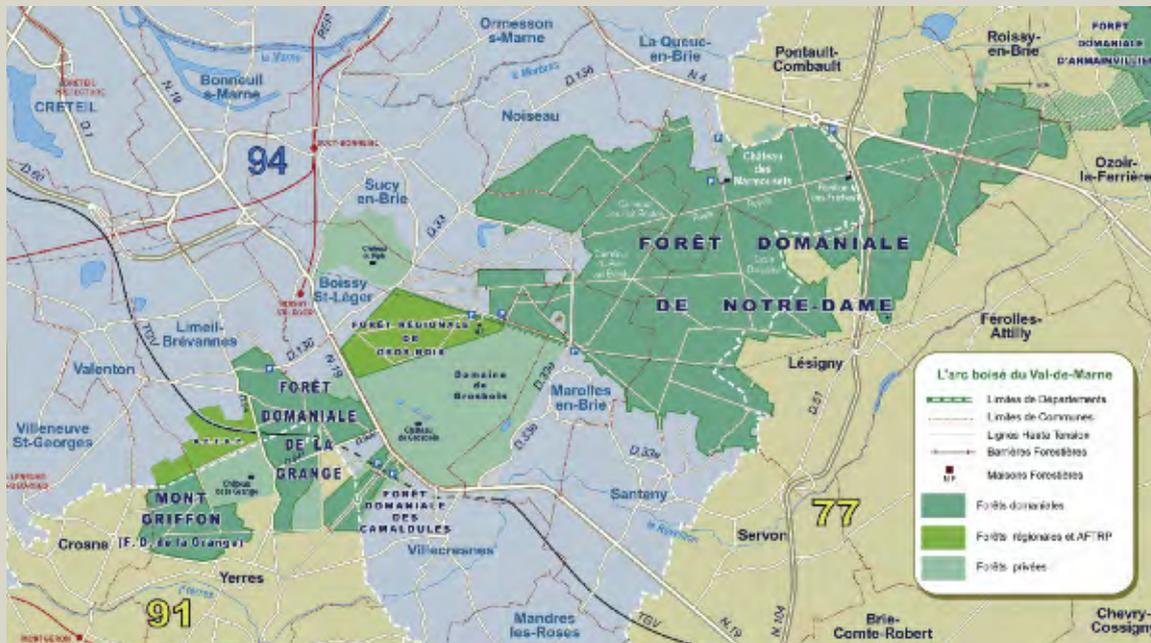
Charte de l'arc boisé à partir de 2002

En juillet 2001, la création des chartes forestières de territoire dans la Loi d'Orientation sur la Forêt a permis de lancer une réflexion approfondie sur la forêt. Les réflexions alors menées avec l'Office National des Forêts ont conduit à proposer l'élaboration de la Charte forestière de Territoire de l'arc boisé, principalement situé dans le Val-de-Marne, mais également en Seine-et-Marne et en Essonne.



LA CHARTE FORESTIÈRE DE L'ARC BOISÉ : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2004

		Actions réalisées et engagées en 2004	Actions à entreprendre en 2005
Article 1 Enjeux de territoire et de paysage	1.1. Protection du patrimoine forestier et de son environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à l'étude du classement en forêt de protection • Acquisition de 2 ha de bois par la commune de Limeil-Brévannes • Transfert des 14 ha du domaine forestier du Petit Wirtemberg du ministère de l'équipement au ministère de l'agriculture pour une gestion par l'ONF • Réalisation d'une étude préalable de la liaison entre le bois de Berchères et la forêt Notre-Dame • Projet de rétablissement d'une continuité forestière entre les massifs dans le cadre du projet de la RN 19 	<ul style="list-style-type: none"> • Quel devenir pour le domaine du Piple ? • Création de périmètres régionaux d'Intervention foncière par l'Agence des Espaces verts sur l'arc boisé • Acquisition des 15 ha de boisement du Domaine Marquet par la commune de Villecresnes • Préverdisssement de la liaison inter-forêt entre Notre-Dame et Armainvilliers
	1.2. Conforter durablement les lisières		<ul style="list-style-type: none"> • Engager les actions pour protéger les lisières
	1.3. Renforcer la biodiversité et valoriser le patrimoine historique, naturel et paysager	<ul style="list-style-type: none"> • Étude pour la révision du projet d'aménagement forestier de la forêt Notre-Dame par l'ONF • Restauration de la glacière des Marmousets • Mise en valeur de la perspective du château de Gros-Bois • Initier un projet d'inventaire archéologique 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure conservatoire du paysage de landes au cœur de la forêt Notre-Dame
Article 2 Enjeux fonctionnels pour l'accueil du public	2.1. Mieux répondre aux attentes des usagers	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une étude paysagère préalable à l'aménagement du boisement de 14 ha du Petit Wirtemberg • Démolition de la tour de guet anti-incendie de la Grange • Pérennisation et restructuration de la brigade équestre • Finalisation du projet de piste cyclable de Marolles-en-Brie à Boissy-Saint-Léger • Mise en place d'un mobilier en forêt domaniale de la Grange et d'un débardage à cheval 	
	2.2. Concilier milieux naturels et usagers	<ul style="list-style-type: none"> • Régulation de la grande faune par l'ONF 	
	2.3. Informer sur la vie et la gestion de la forêt	<ul style="list-style-type: none"> • Renovation du sentier pédagogique des Marmousets par l'ONF • Réalisation d'une étude de définition d'un préau d'accueil au pavillon des friches de l'ONF • Diffusion de cartes dépliantes du massif de l'arc boisé • Édition du dépliant « A la découverte des richesses de l'arc boisé » • Conception d'un logo symbolique du massif de l'arc boisé • À la messe de la Saint-Hubert à Lésigny 	<ul style="list-style-type: none"> • Projet d'accueil au sein de la forêt par le CDT du Val-de-Marne • Édition d'une plaquette de présentation de la Charte • Organisation de la manifestation : « Stop aux déchets dans la forêt »
Article 3 Mettre en œuvre la Charte	3.1. Elaboration des conventions d'application	<ul style="list-style-type: none"> • Signature d'une convention d'application entre le Conseil général et l'ONF 	
	3.2. Animer, suivre et coordonner la Charte	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention annuelle allouée par le Conseil général à l'ONF pour l'amélioration des conditions d'accueil du public • Concertation et groupes de travail thématiques 	



Bilan financier Investissement/ Fonctionnement

L'investissement financier du Conseil général n'a pas été constant au cours de ces dix dernières années. Ainsi, depuis 2003, le budget alloué à ces espaces naturels est passé de 120 000 € en 2003 à 156 000 € en 2005 pour les dépenses de fonctionnement et de 30 000 € en 2002 à 60 000 € en 2005 pour les dépenses d'investissement. Cette augmentation correspond à la mise en œuvre de la charte forestière de l'arc boisé. Cependant, il est important de signaler que l'investissement financier du Département est relativement faible au regard des surfaces concernées. L'effort du Département n'est pas tant financier, mais plutôt partenarial.

Dans ce cadre, le Conseil général s'est engagé, par une délibération du 16 décembre 2002, à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration de cette charte. Le pilotage technique et l'animation de l'élaboration de la charte ont été assurés par l'ONF, qui gère les forêts domaniales du massif boisé. Il s'agit ici de mettre en œuvre l'engagement 117 du projet départemental pour mieux vivre en Val-de-Marne.

Le travail d'élaboration de la Charte a conduit à la réalisation d'un document de référence, indiquant les grands principes retenus pour le territoire concerné, ainsi qu'à la mise en place de conventions particulières permettant la mise en œuvre des actions prévues. Le

document final, validé par l'ensemble des partenaires en décembre 2003, affiche un double objectif : la **protection de la forêt et du territoire et l'accueil du public.**

La charte a été officiellement signée par l'ensemble des partenaires, à savoir les communes, l'ONF, la Région, les trois Conseils généraux et les associations le **30 juin 2004.** Elle concerne 3 départements, 16 communes dont 9 dans le Val-de-Marne, et 3000 ha de forêt.

Une convention a été signée entre le Conseil général et l'ONF pour la période 2005-2009 concernant la mise en œuvre de cette charte.

Pour cette première année de mise en œuvre de la Charte, il s'avère que la mobilisation autour du massif forestier est importante, comme en témoignent les nombreuses actions menées ou engagées par les différents partenaires (cf. tableau ci-contre). Chacun des partenaires doit maintenant veiller à maintenir ces efforts afin de garantir à long terme la pérennité de ce massif forestier.

Montant de la dépense en €	Effort financier 1995-2005	Effort annuel moyen
Investissement	363 926 €	35 000 €
Fonctionnement	1 396 580 €	125 000 €
Total	1 760 506 €	160 000 €

• Les îles de la Marne, un patrimoine naturel à préserver

Les îles de la Marne ont fait depuis longtemps l'objet d'une attention particulière de la part du Département car elles constituent une richesse patrimoniale de premier ordre.

En 1994, un rapport est réalisé pour faire le point sur la situation des îles et faire des propositions de réglementation et de mise en valeur. La principale proposition consiste en la création d'une réserve naturelle volontaire sur un groupe d'îles inhabitées, propriétés du département. Celle-ci a vu le jour en 1999, après des études écologiques complémentaires.

Acquisition des îles par le Département

La politique de protection de ces îles est ancienne puisque les premières acquisitions départementales datent de 1974. Dès la mise en place de la politique d'espaces verts en 1976, plusieurs îles sont recensées comme pouvant être acquises et aménagées. Plusieurs d'entre elles ont depuis été acquises : acquisition de l'île de Charentonneau (revendue en 1985 à la ville de Maisons-Alfort) en 1974, de l'île Pissevinaigre et de l'île des Ravageurs en 1977, de l'île de l'Hospice (revendue en 1993 à la commune de Saint-Maurice) et de

l'île des Gords en 1978, de l'île de l'Abreuvoir en 1988.

D'une réserve naturelle volontaire à une réserve naturelle départementale

Dans le prolongement de ces acquisitions et à la suite d'inventaires et de propositions concernant ces îles, le Conseil général a approuvé en 1994 le principe de la création d'une réserve naturelle volontaire. Par sa délibération du 18 mai 1998, il a approuvé la saisine des services de l'Etat pour la constitution de cette réserve sur trois groupes d'îles appartenant au Département, à savoir l'île de l'Abreuvoir aval, les îles des Gords amont et aval, l'île de Pissevinaigre. L'arrêté préfectoral a été pris le 20 mai 1999.

Conformément à la loi, un comité de gestion a été créé et un premier plan de gestion est élaboré en mai 2000. Ces propositions concernent la gestion du site et les mesures d'information et de sensibilisation du public.

En 2003, suite à la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002, le Département s'engage à poursuivre la protection et la gestion de ces espaces naturels dans le cadre d'une Réserve Naturelle Départementale. Un nouveau comité de gestion piloté par le Conseil général est alors mis en place. Malgré le changement de statut, les objectifs écologiques et pédagogiques

restent les mêmes.

Le Conseil général souhaite aujourd'hui la mise en place d'un arrêté de protection de biotope sur les îles de la RND.

Suivis écologiques

Depuis la création de la réserve naturelle, de nombreuses études écologiques ont été menées sur les îles de la Marne. Ces études portent sur des aspects divers qui contribuent à une meilleure connaissance de la richesse écologique du site (inventaires faunistiques et floristiques) mais également sur des aspects plus techniques, sur le diagnostic des berges ou sur des possibilités de réaménagement de l'île de l'Abreuvoir, notamment dans l'optique de la rédaction du nouveau plan de gestion 2005-2010. Les actions ne se limitent pas uniquement aux îles de la réserve mais concernent aussi d'autres îles comme les îles de Brétigny ou l'île des Loups, qui participent aussi à la richesse écologique des boucles de la Marne.

En décembre 2003, le Conseil général a signé une convention avec le Centre Ornithologique d'Île de France et ce pour une durée de 3 ans. Au regard des compétences du CORIF, ce partenariat porte notamment sur le suivi ornithologique du site de la Réserve départementale et des îles de Brétigny (Bonneuil-sur-Marne), mais aussi sur la sensibi-

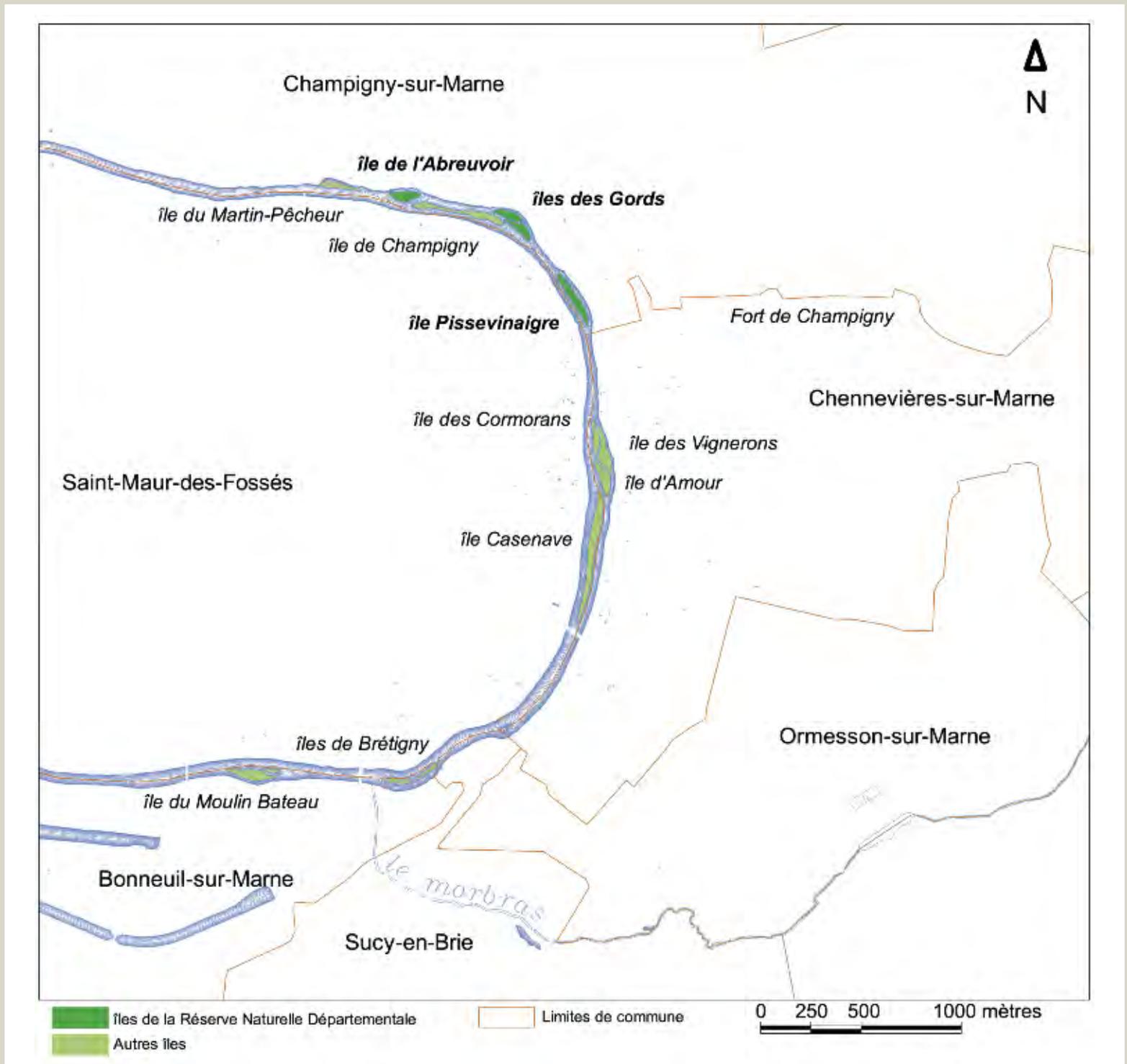
lisation des collégiens. Les actions prioritaires à entreprendre dans le cadre de cette convention sont établies dans un programme d'actions annuel. Si la première phase (2004) vise la mise en œuvre d'un inventaire ornithologique initial, les années suivantes permettront d'assurer un suivi dans le temps de cet inventaire avifaunistique. Sont introduites au programme 2005, des actions relatives à l'éducation à l'environnement. L'investissement budgétaire du Département est variable et est fixé au regard des actions inscrites chaque année dans un programme annuel. Ainsi en 2004, le montant de l'inventaire initial atteignait 6 885 €.

Un nouveau Plan de gestion en 2005

Suite à une analyse patrimoniale, basée sur le bilan du précédent plan de gestion, et à la prise en compte de l'importance paysagère du site, un nouveau plan de gestion est en cours d'élaboration. Les principaux objectifs ont déjà fait l'objet d'une validation en comité de pilotage le 16 juin 2005 :

- **Des objectifs de gestion** concernant la lutte contre l'érosion, un retour des boisements naturels en bordure des grands fleuves, la conservation et le développement des herbiers aquatiques et cortèges floristiques des grèves exondées, une amé-

LES ÎLES DE LA MARNE ET LA RÉSERVE NATURELLE DÉPARTEMENTALE



lioration de la diversité et de la typicité de l'avifaune, la conservation de l'intérêt paysager du site,

- **Des objectifs d'usages** ou comment concilier les usages au sein et aux abords de la réserve avec les objectifs de gestion,

- **Des objectifs de pédagogie** ou comment faire connaître la réserve au travers de l'éducation et de la sensibilisation à la nature. Un certain nombre d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de ce plan de gestion au cours des cinq prochaines années sont à l'étude et ont déjà pour certaines d'entre elles fait l'objet de validations.

Perspectives

La création en 1999 de la RNV sur les îles départementales constitue une première étape. De nombreuses autres îles ne font actuellement pas partie de cette réserve mais pourraient être intégrées à cette dernière au fur et à mesure de l'adhésion des différents partenaires, afin d'assurer au mieux la protection du patrimoine insulaire départemental. Le Conseil général souhaite une valorisation et une protection des boucles de la Marne qui constituent un ensemble naturel majeur, et un corridor biologique essentiel au niveau départemental.

• Les berges

La Seine et la Marne, ainsi que leur confluence, structurent le territoire du département et constituent un des fondements de son identité. Le linéaire total des berges de ces deux rivières dans leur traversée du Val-de-Marne est d'environ 76 km, soit 30 km de berges pour la Seine et 46 km pour la Marne. Le Conseil général s'est employé à reconquérir les berges de la Seine et de la Marne dès 1995, en adoptant une vision plus globale du paysage urbain, porteur de l'identité départementale.

Suite à un inventaire des berges de la Seine et de la Marne réalisé en 1992, l'assemblée départementale adopte en 1995 un programme général d'aménagement des berges, qui s'inscrivait déjà dans une dynamique de développement durable. En effet, si les aménagements doivent répondre aux préoccupations essentielles que sont la protection contre les inondations et contre l'érosion, ils doivent également être conçus et intégrés dans une perspective d'aménagement plus globale de réhabilitation des rives, en tant qu'armature majeure des espaces publics riverains. Révéler le paysage naturel, rendre la rivière accessible et attractive, c'est aussi rendre intelligible cette entité géographique majeure. Ainsi,

le programme général de 1995 identifiait prioritairement 17 opérations pour la Seine, représentant 12 km de berges à aménager, et 14 opérations pour la Marne, soit près de 8 km de berges. Le montant total estimé des travaux était de 77M€. Une partie de ce programme a été mise en œuvre et se poursuit.

Entre 1995 et 2002, ce sont trois opérations qui ont été réalisées sur les communes d'Alfortville, de Choisy-le-Roi et de Villeneuve-le-Roi pour la Seine et une opération sur les communes de Nogent et de Joinville pour la Marne. Les travaux comprenaient une réfection des ouvrages de lutte contre les inondations et les crues, mais aussi la réalisation d'aménagements de promenades le long des quais. Par ailleurs, concernant la gestion des aménagements réalisés sur les berges, le Département définit avec les villes les modalités de prise en charge de leur entretien. Ainsi, afin d'amplifier son intervention sur les berges et faire converger les intérêts et les aspirations de tous les acteurs, le Département s'attache à mettre en œuvre les engagements du projet départemental en établissant une concertation large avec l'ensemble des partenaires.

Dans le cadre de « l'Atelier Berges », structure transversale

qui rassemble les services de l'eau et de l'assainissement et les services des espaces verts, le Conseil général étudie la faisabilité de 4 autres projets, qui sont aujourd'hui à des stades d'avancement différents mais qui devraient aboutir à une phase de travaux opérationnels à court et moyen termes, à savoir dans les 3 ou 4 ans à venir. Il s'agit de l'aménagement des sites suivants :

- **Le Quai des Gondoles à Choisy-le-Roi.** Il s'agit de l'aménagement des quais au niveau du débouché du parc interdépartemental des sports à Choisy, où les enjeux sont multiples : réfection des ouvrages anti-crue, aménagement de promenades haute et basse, création d'une roselière, et amélioration de l'accès au parc.

- **Réaménagement du terre plein central de l'écluse du Port à l'Anglais** pour l'ouverture au public d'une promenade le long de l'écluse et la création d'une piste cyclable.

- **Aménagement du Quai Jules Guesde ou secteur de la plage d'Ivry-Vitry.** Les enjeux sont importants du fait de l'utilisation des techniques de génie végétal pour la lutte contre l'érosion et la valorisation de la plage naturelle qui s'est constituée ces 20 dernières années, mais aussi



de la réalisation d'une piste cyclable à proximité.

- **Aménagement du Quai Ferber à Bry-sur-Marne**, avec là encore un aménagement des berges avec l'emploi des techniques de génie végétal.

Les berges des îles de la Marne notamment celles de la Réserve naturelle sont également concernées par le programme de réaménagement des berges et feront l'objet de travaux de restauration, de valorisation et de lutte contre l'érosion par ces mêmes techniques.

Conscients de l'importance du fleuve dans la ville et de son rôle dans la requalification urbaine du Val-de-Marne, le Département et la Région ont signé en 2002 un contrat Département-Région pour la période 2000-2006, dont l'un des thèmes porte sur l'aménagement des berges de la Seine et de la Marne. Conformément au SDAGE qui préconise dans ses orientations de privilégier les techniques végétales et les méthodes de substitutions aux enrochements et au SDRIF qui demande d'éviter le recours systématique à l'enrochement, le Département et la Région s'accordent pour que

le programme d'aménagement des berges vise chaque fois que possible une renaturation des berges par génie végétal. Le Département a donc réalisé une étude des potentialités d'utilisation des techniques de génie végétal sur les berges de la Seine et de la Marne et a permis de réétudier l'ensemble des projets inscrits au programme de 1995. Ont ainsi été identifiés les sites sur lesquels des techniques végétales ou des techniques mixtes pourraient offrir une alternative aux ouvrages classiques de génie civil, et contribuer à conforter et enrichir le paysage fluvial et le milieu naturel.

Les techniques de génie végétal et la réalisation des premières opérations témoignent d'une volonté du Département de reconquérir les berges et de réconcilier la ville avec son fleuve. Les enjeux concernant cette valorisation du fleuve sont toujours plus forts aussi bien pour les riverains que pour les acteurs compétents en terme d'aménagement.

Les projets opérationnels à l'étude confirment les importants enjeux financiers qu'impliquent cette reconquête des berges. Le désengagement de l'état dont le concours est légitimement attendu pour sa participation au financement des opérations a freiné l'exécution du programme de 1995. La généralisation et le développement des opérations d'aménagement des berges devront s'accompagner d'une réflexion plus globale et envisager un partenariat avec les différents acteurs concernés.

De plus, le contrat Département-Région arrivant à terme en 2006, il apparaît important qu'un schéma départemental d'aménagement des berges global puisse émerger et qu'un partenariat financier soit établi, afin que les objectifs de valorisation du fleuve au sein du territoire puissent se concrétiser au travers de projets opérationnels.

- à la participation du Département à l'acquisition de terrains par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

- à l'aménagement et l'entretien des espaces naturels appartenant aux collectivités locales ou à leurs établissements publics et ouverts au public, ou à des propriétaires privés sous réserve d'une convention autorisant l'ouverture au public,

- à l'acquisition ou à l'aménagement et la gestion de sentiers figurant au PDIPR.

La classification d'un espace en Espace Naturel Sensible ne peut se faire qu'avec l'aval de la commune concernée.

Perçue sur la totalité du territoire, cette taxe est indexée sur l'indice de la construction, de la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments et de certaines installations. Par délibération, le Conseil général en fixe le taux, qui peut varier suivant les catégories de construction. Dans le Val-de-Marne, ce taux est de 2%.

Cette taxe a été instaurée par le Département en janvier 1990. Et ce sont aujourd'hui 4 sites qui bénéficient d'un classement en espace naturel sensible, couvrant une superficie totale de près de 230 ha, à savoir :

- Le Parc départemental de la Plage Bleue (54,2 ha, 1991),
- Les Glacis du Fort d'Ivry-sur-Seine (11,4 ha, 1994),
- Le Parc départemental des Lilas (98,5 ha, 1990),
- L'espace agricole de Mandres-les-Roses (61,3 ha, 1993)

Entre 1990 et 2005, ce sont **48,87 M€** qui ont été perçus par le Département dans le cadre de cette taxe, avec une moyenne annuelle de la taxe perçue de plus de 3 M€. La totalité de cette taxe a été utilisée pour l'**acquisition et l'aménagement** des sites classés en ENS.

La surface acquise par le département depuis 1994 est de 58,69 ha, pour une surface totale acquise depuis la création des ENS de 70,72 ha.

A l'heure actuelle, cette taxe contribue pour une grande part aux acquisitions, opérations de mise en sécurité et aménagements réalisés dans le périmètre du Parc départemental des Lilas.

• La politique en faveur de l'agriculture périurbaine

Des trois départements de la petite couronne parisienne, le Val-de-Marne est celui qui dispose des plus importantes superficies agricoles, avec près de 1165 ha de surface cultivée. Le patrimoine agricole est principalement localisé dans le quart sud-est du département, sur le plateau de Brie, où se concentre une production essentiellement maraîchère et horticole, et au nord de la forêt Notre-Dame où la production est principalement celle de grandes cultures.

Le maintien d'une agriculture périurbaine dans le département

a été réaffirmé comme une priorité dans l'engagement n° 41 du projet départemental.

Aide Départementale aux Horticulteurs et Maraîchers (ADHOM)

Plusieurs études ont été réalisées depuis 1993 pour mieux connaître les caractéristiques et la viabilité des exploitations agricoles du département. Il s'avère que celles-ci jouent une fonction majeure dans le paysage du département et qu'elles contribuent fortement à son identité. La filière horticole et maraîchère, largement présente sur les communes de Mandres-les-Roses et de Périgny-sur-Yerres, est un secteur économique qui connaît de

Tableau récapitulatif de l'aide versée ou mandatée entre 1998 et 2005

Année	Nombre de dossiers concernés	Montant des subventions accordées
1998	1	34 817,2 €
1999	9	136 889,5 €
2000	8	120 959,5 €
2001	2	65 239,7 €
2002	7	138 926,7 €
2003	1	13 435 €
2004	6	36 147 €
2005	2 (+ 8 dossiers)	34 420 € (+ 54 098 € engagés)
Total		580 834,60 € (+ 54 098 € engagés)

grandes difficultés. Dans la perspective de préserver cette activité économique, et de conforter le rôle de l'agriculture dans la préservation des paysages périurbains, le Département a mis en place, en 1997, une aide à l'horticulture et au maraîchage. Elle est principalement destinée à soutenir, en complément de l'aide régionale, les investissements dans ce type d'exploitation.

Depuis l'adoption de l'aide départementale aux horticulteurs et maraîchers en 1997, 36 dossiers ont été traités pour un montant de subventions accordée de 580 834,60 €. Certains exploitants ont déjà proposé deux dossiers. Ce sont donc une vingtaine d'exploitants qui ont bénéficié de l'aide jusqu'à présent.

Par ailleurs, une aide exceptionnelle d'un million de francs a été octroyée en 2000 aux horticulteurs et maraîchers les plus durement touchés par la tempête du 26 décembre 1999.

Elaboration d'un programme d'agriculture urbaine pour le Plateau Briard et la Vallée du Morbras

Cette démarche fut initiée en 2001 par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAF), suite aux études menées par le Conseil général mettant en évi-

dence les contraintes périurbaines qui s'exercent sur les activités agricoles mais aussi un potentiel économique diversifié autour du maraîchage, de l'horticulture et des grandes cultures.

Les objectifs du programme s'articulent autour :

- d'un ensemble d'actions visant à développer le partenariat local entre agriculture et collectivités,
- d'une volonté de répondre aux attentes de la population vis-à-vis des espaces agricoles en matière de qualité des paysages, de gestion du territoire et d'accueil.

Ce programme d'agriculture périurbaine pour le Plateau Briard a été élaboré suite aux travaux menés au sein de 4 groupes de travail, autour des thématiques suivantes : les circulations agricoles, le foncier et la transmission des entreprises agricoles, la promotion et la valorisation des grandes cultures, du maraîchage et de l'horticulture, de l'accueil et de la communication. Ces ateliers regroupaient les différents représentants, à savoir les agriculteurs, les représentants des communes, de la DRIAF, du Conseil régional, du Conseil général, la SAFER, les associations...

Le Conseil général a financé un certain nombre d'études préalables à l'élaboration de ce programme, comme l'analyse du

marché des collectivités du Val-de-Marne pour les horticulteurs du territoire par l'ARRDHOR et la définition de mesures agro-environnementales en faveur des paysages et de la biodiversité par Biotope.

Suite à la présentation du diagnostic du territoire et à des propositions d'intervention, les élus de la Communauté de Communes du Plateau Briard ont décidé de concrétiser la mise en œuvre de ce programme, qui a débuté en 2005, et qui devrait s'exécuter sur 3 ans.

Le Conseil général est sollicité pour apporter un soutien financier lors de la mise en œuvre de ce programme d'agriculture périurbaine **pour le Plateau Briard.**

Création d'un sentier agricole

Ce projet a été initié dès 1997, suite à 2 études pilotées par le Conseil général :

- une première étude réalisée en 1997 par les étudiants de l'ENSP de Versailles, comportant une typologie des espaces agricoles, un recensement des chemins existants et à créer ;
- une seconde étude menée par Florence Mercier en 1998 concernant la conception d'un itinéraire de découverte de l'agriculture du Val-de-Marne.

Au cours des années 2000-2001, l'important travail de concertation mené autour du pro-

gramme d'agriculture urbaine, piloté par la Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt, a permis de retravailler avec les agriculteurs de Mandres-les-Roses et de Périgny-sur-Yerres, et à partir de l'étude du Conseil général, sur ce projet de sentier agricole.

Ce projet de création d'un sentier agricole constitue une des actions mise en œuvre dans le cadre du projet européen SOS (Sustainable Open Space – Espace ouvert durable) et est donc financé à hauteur de 45 % par l'Union Européenne. La Communauté de Communes du Plateau Briard assure quant à elle 20 % du financement et le Conseil général, les 35 % restant, à savoir 35 000 €, répartis sur 2 ans, soit 15 000 € en 2004 et 20 000 € en 2005.

Une convention avec le CEZ (Centre d'Etudes Zoologiques) – Bergerie Nationale de Rambouillet a été signée par le Conseil général pour la création du sentier d'interprétation agricole le 22 juillet 2004. Sa gestion sera ensuite assurée par la communauté de communes.

Outre l'intérêt paysager des espaces agricoles ouverts dans un département comme le Val-de-Marne, ces espaces se trouvent souvent à l'interface entre des zones urbanisées et des espaces

naturels particulièrement sensibles comme en lisière de forêts ou en bordure de rivières. La préservation de ces milieux revêt alors tout son intérêt et constitue un élément essentiel à la préservation d'espaces naturels riches et bien souvent menacés par l'urbanisation.

• **Les premières actions en faveur de la biodiversité...**

Une meilleure connaissance des parcs départementaux et des îles de la Marne pour adapter leur gestion

La réalisation d'inventaires écologiques par le Conseil général est un outil indispensable à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité au sein des sites départementaux (réserves, parcs...). Ainsi, diverses études ont été menées dans cette optique au cours de ces dernières années, comme :

- l'expertise ornithologique menée sur trois parcs départementaux du Val-de-Marne.
- les inventaires associés à la réalisation des plans de gestion sur les parcs départementaux,
- les campagnes d'inventaires écologiques menées sur les Îles de la Marne, etc...

Les mesures de gestion inscrites dans les plans de gestion des parcs Départementaux et de la Réserve Naturelle Départementale

répondent également à cette volonté du département de prendre en compte la biodiversité et visent à améliorer la valeur faunistique et floristique des milieux concernés.

La mise en place d'une gestion différenciée des espaces, comme par exemple le traitement des prairies naturelles, favorise la biodiversité. De nombreuses autres mesures visant à limiter les pollutions et à réserver les traitements phytosanitaires essentiellement aux zones qui le nécessitent témoignent également d'une volonté départementale pour le respect de l'environnement, et ce dans le cadre d'un développement durable.

L'amélioration de la biodiversité passe nécessairement par une amélioration des connaissances, via de nombreux inventaires faunistiques et floristiques. C'est dans cette optique que le département souhaite multiplier les partenariats avec les organismes compétents en la matière.

Une observation de la biodiversité végétale du Val-de-Marne

En sa séance du 31 janvier 2005, le Conseil général du Val-de-Marne a approuvé la convention avec le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien pour une observation de la biodiversité végétale dans le

département. Certains secteurs ont fait l'objet de diagnostics écologiques dans le cadre de la politique départementale (îles de la Marne, parcs, forêts). Cependant une approche plus complète du patrimoine départemental est aujourd'hui indispensable pour véritablement engager une politique globale en faveur du maintien de la biodiversité. Pour développer les outils de connaissance du patrimoine, il est proposé de renforcer les partenariats avec les organismes compétents. Ainsi, dans le domaine de la biodiversité végétale le Conservatoire Botanique, service du Muséum National d'Histoires Naturelles, dispose d'une expérience en terme d'inventaire et de traitement des données.

La convention établie avec le Conservatoire Botanique vise à améliorer la connaissance floristique du département et à proposer des orientations de gestion des milieux en vue de la préservation du patrimoine naturel. Les actions suivantes seront entreprises dans ce cadre par le Conservatoire Botanique :

- un recensement de l'ensemble des informations floristiques disponibles,
- un inventaire botanique sur des sites précis répartis sur les 47 communes du département,
- un suivi de l'évolution de quelques milieux caractéris-

tiques,

- Le suivi des îles de la Réserve Naturelle Départementale,
- la communication et l'information du public.

La convention est établie pour une durée de 3 ans (janv. 2005-dec. 2007). La contribution financière du département pour la mise en œuvre de cette convention est de 45 000 € par an.

Une meilleure connaissance de la biodiversité dans les zones agricoles

Le Conseil général a piloté en 2002 une étude visant à définir un ensemble de mesures en faveur des paysages et de la biodiversité sur les espaces de grandes cultures en Val-de-Marne. Cette étude contient un certain nombre de recommandations portant sur les différents milieux rencontrés (espaces cultivés, haies, corridors, lisières) et l'amélioration des pratiques culturales visant une amélioration de la biodiversité.

Cette étude propose des mesures à mettre en œuvre sur les exploitations agricoles, ainsi qu'une liste d'actions complémentaires à mettre en place.

Certaines de ces propositions sont inscrites dans les contrats d'agriculture durable. Les négociations se font alors directement entre l'état et l'agriculteur.

La signature de la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels

L'ensemble des démarches en faveur d'une meilleure prise en compte de la biodiversité sont en cohérence avec la Charte régionale de la biodiversité que le Conseil général a signé le 9 décembre 2003.

A travers cette charte le département s'engage concrètement à :

- Promouvoir les projets favo-

rables à la biodiversité et au patrimoine naturel,

- Améliorer la connaissance en la matière,
- Créer un lieu d'échange des connaissances et de l'information favorisant la rencontre entre les différents acteurs,
- Favoriser et promouvoir l'éducation et la formation,
- Reconquérir les espaces naturels en faveur de la biodiversité.

L'ensemble de ces mesures, des études menées et des partenariats engagés avec diverses structures traduisent une réelle volonté du département de s'investir dans une prise en considération des espaces naturels départementaux. L'amélioration des connaissances dans ce domaine est une étape primordiale à la gestion et à la mise en valeur des différents

sites. Une prise en compte de ces espaces dans les projets et aménagements futurs et une prise de conscience de leur richesse écologique, faunistique et floristique, est indispensable dans la perspective de mise en place d'une politique de développement durable, qui se devra d'assurer la pérennité de ces sites naturels.





3. La relation à l'utilisateur : faire connaître et partager

En travaillant sur des espaces plus ou moins étendus, allant des parcs interdépartementaux aux espaces verts de proximité, le Département mène, outre la politique d'aménagement de ces espaces, une véritable politique sociale :

- Il assure l'accueil du public sur les sites départementaux,
- Il mène des actions pédagogiques et d'initiation à l'environnement sur les parcs, dans les collèges sur des thématiques relatives aux espaces verts,
- Il réalise, en période estivale, des animations orientées vers les loisirs sportifs.

La politique du Département est également marquée par une réelle volonté de prise en compte des attentes et des besoins des val-de-marnais qui sont les principaux usagers de ces espaces.

■ 3.1. Améliorer l'accueil et l'animation sur les parcs départementaux

• Une nouvelle orientation de la politique départementale en matière d'accueil et d'animation

Jusqu'en 2002, les animateurs étaient basés sur les parcs départementaux où ils menaient des actions centrées sur les loisirs de plein air, avec près de 80% des

actions menées relatives aux loisirs sportifs et à l'initiation à l'environnement.

L'adoption par la DEVP en 2002 d'une nouvelle politique basée sur le principe de maîtrise d'ouvrage a conduit à une séparation des missions confiées aux agents départementaux sur le terrain. Ainsi, 80 % des effectifs disponibles ont reçu pour mission d'assurer l'accueil du public et la protection du patrimoine, les autres agents étant affectés aux missions d'animation, notamment en direction de la jeunesse.

• L'accueil du public sur les parcs

L'accueil du public est depuis assuré par des Agents d'Accueil et de Protection du Patrimoine (AAPP). Ils assurent un accueil actif et de qualité sur les sites, avec une sectorisation Est-Ouest et la création de 2 équipes volantes.

• Le passage progressif à la maîtrise d'ouvrage en matière d'animation

Initialement, les agents départementaux affectés à l'animation réalisaient des actions ciblées sur les loisirs sportifs et les actions d'initiation à l'environnement. A la demande de l'Exécutif, le travail du secteur animation a été

réorienté vers la mise à disposition de potentialités d'animation à partir des richesses des sites (environnement, faune, flore) et vers l'appropriation du site par les différents publics de manière plus autonome.

D'une logique d'animation directe, le secteur animation a progressivement adopté une méthode de travail basée sur le développement et le pilotage de projets, l'accompagnement des projets de villes et d'associations, en tenant compte de l'identité de chaque site et notamment des aspects environnementaux. La mise en place de référents sur chaque site a également favorisé les initiatives des animateurs, qui peuvent aujourd'hui proposer et piloter des projets en développant un partenariat autour du parc.

• Un personnel départemental compétent au service des usagers

Un plan de formation « FORMATION » à destination des agents d'accueil et de protection du patrimoine et des agents chargés de l'animation a été mis en place en 2002. Cette formation s'inscrit en réalité dans un ensemble plus vaste de stages de formation professionnelle organisés par des organismes extérieurs (relations avec le public,

premiers secours...) et de modules mis en œuvre au sein du Département (connaissance des institutions par exemple) ou de la DEVP (reconnaissance des végétaux).

L'objectif de cette dynamique de formation interne est à la fois d'assurer un accueil de qualité sur les sites départementaux et de permettre une véritable professionnalisation de ces métiers.

Année	Nombre d'agents concernés	Nombre de 1/2 journée
2002-2003	25	34
2003-2004	20	38
2004-2005	33	33

■ 3.2. La concertation et la prise en compte des attentes des usagers

La population a pu à travers le Projet départemental « Pour mieux vivre en Val-de-Marne » exprimer ses attentes dans de multiples domaines et notamment préciser ses besoins en terme d'espaces verts. Au regard des remarques faites alors, le Département a pris un certain nombre d'engagements et travaille actuellement à leur mise en œuvre. La Direction des

QUELQUES INITIATIVES REMARQUABLES



La Roseraie du Val-de-Marne

Quand Jules Gravereaux demande en 1789 à Edouard André de lui dessiner un jardin où le rosier constitue, à lui seul, la décoration végétale, il crée à L'Haÿ la première roseraie du monde. Il s'agit aujourd'hui d'un conservatoire vivant de la rose, situé au cœur d'un parc boisé de 14 hectares. Sur le thème

de l'histoire de la rose, un circuit permet sur 1,7 ha de découvrir successivement les roses sauvages, la collection horticole qui rassemble les roses créées par l'homme au XIX^e siècle, puis au début du XX^e, la roseraie décorative, les roses contemporaines.

Des potagers pédagogiques comme support d'activités éducatives

Ces jardins pédagogiques offrent au public des bandes de plantations avec certaines parcelles réservées aux groupes scolaires et aux centres de loisirs. Les projets qui y sont conduits sont utilisés comme support pédagogique par les enseignants. Les potentialités éducatives de ces espaces sont particulièrement importantes et appréciées, et

ces petits jardins sont un lieu idéal de contact avec le milieu naturel et d'échange avec les professionnels des espaces verts. Différents parcs départementaux offrent ce type d'activités, comme le parc des Cormailles et le parc des Hautes-Bruyères. De telles actions sont également menées dans les collèges



Le Labyrinthe, une manière ludique de découvrir le parc des Lilas

Labyrinthe végétal, géant et éphémère, installé chaque été depuis 2003, d'une superficie de 2,5 ha, il s'organise autour de différentes plaquettes. En période estivale, il permet l'accueil de nombreux publics, groupes et particuliers, qui déambulent avec plaisir tout au long de ce parcours initiatique.



Des parcours d'orientation...

Les parcours d'orientation sont basés sur une démarche pédagogique à l'usage des groupes essentiellement, mais également aux sportifs individuels. Les parcours sont répartis en 3 niveaux de difficulté, à destination de différentes classes d'âge. Du matériel est mis à la disposition du public sur les parcs par les agents départementaux. En mai 2004, 7 parcs départementaux proposaient ce type d'activité.

DES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE FRÉQUENTATION DES PARCS DÉPARTEMENTAUX PARTICULIÈREMENT INTÉRESSANTS...

Satisfaction et attentes	Insatisfactions et rejets	Des actions à mener
Les parcs sont bien entretenus ; leur propreté, la qualité des aires de jeu et la diversité des plantations sont appréciées.	Les zones de nature sauvage, où l'entretien est réduit, sont parfois mal perçues.	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre un entretien rigoureux des parcs • Mener des actions pédagogiques pour justifier les choix de gestion pris en faveur de la faune et de la flore.
Le calme, la détente, le contact avec la nature sont des éléments primordiaux qui semblent fortement conditionner la fréquentation	La présence d'équipements rappelant la ville dans le parc n'est pas acceptée	<ul style="list-style-type: none"> • Les équipements doivent s'intégrer harmonieusement avec la nature. • Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité esthétique de l'espace
La présence de l'eau dans les parcs est un atout important, cependant elle est parfois synonyme de danger et n'est pas forcément associée à la notion de baignade. Élément essentiel de la nature, elle trouve naturellement sa place dans les parcs.		<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des points d'eau, fontaines, jeux d'eau, brumisateurs.
La population semble assez sensible aux informations relatives aux essences végétales et animales, et ce dans un souci de transmission d'un héritage de savoir et d'apprentissage. Elle apprécie également les opportunités d'itinéraires variables au gré des promenades.	<ul style="list-style-type: none"> • La volonté n'est pas ici de faire de leur parc un musée ou un jardin zoologique, en multipliant à outrance la signalétique et les équipements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de trouver le juste équilibre entre l'apport d'informations sur la faune et la qualité esthétique du parc. • Ne pas uniformiser les parcs et éviter une thématisation qui apparaît comme un facteur d'exclusion.
Le temps moyen d'accès aux parcs est de 13 min. Mode d'accessibilité : 36% piéton, 49% automobile, 8% transports en commun, 6% cycle		<ul style="list-style-type: none"> • Développer un maillage entre les espaces verts, en facilitant l'accès des parcs départementaux à tous, y compris par le biais des circulations douces.
La population avoue être suffisamment informée et pourtant, il ressort de l'analyse de cette étude une réelle méconnaissance du patrimoine départemental. L'information concernant les parcs est principalement diffusée par le bouche-à-oreille, et leur découverte se fait aussi au hasard des déplacements.		<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les efforts en terme de communication • Multiplier les manifestations culturelles, musicales (festival, exposition...) qui contribuent à une meilleure connaissance du patrimoine.
Si l'avis de la population est pris en compte dès la phase de conception des projets, les habitués des parcs expriment néanmoins très fréquemment leurs inquiétudes quant au devenir de leur parc après les travaux.		<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la population des phases de conception aux phases de travaux (des visites de chantier sont déjà organisées sur certains parcs en cours d'aménagement).

Espaces Verts et du Paysage par l'ensemble des actions menées souhaite répondre au mieux aux attentes de la population en participant entre autre à la mise en œuvre de 15 engagements.

L'émergence d'associations actives autour de certains parcs départementaux comme l'association « Couleur Lilas » (Parc des Lilas) ou « les Vignes des coteaux de Champigny » (Parc du Plateau) témoignent d'un intérêt grandissant de la population pour ces espaces. La mobilisation des associations lors des réunions publiques, des phases de concertation que ce soit sur les projets d'aménagement de parcs ou lors de la mise en place de mesures de protection ou de valorisation de sites sensibles, est révélatrice d'une prise de conscience de l'intérêt que peuvent représenter de tels espaces bien souvent fortement menacés par l'urbanisation ou la réalisation d'infrastructures désstructurant le paysage. Ces associations, généralistes comme « Val-de-Marne environnement » ou plus locales, défendant les intérêts personnels et/ou collectifs et des espaces particuliers comme Mémoire Vivante-Marne Verte autour des îles de la Marne, ou les « Amis de la Forêt » sur le territoire de l'arc boisé, mais bien d'autres encore, témoignent de l'implication des val-de-marnais face aux modifi-

cations que pourraient subir le territoire. La prise en compte de la qualité du cadre de vie et de la richesse des espaces verts est une des principales préoccupations de la population. Il revient donc au Département, à travers chaque projet et chaque orientation de sa politique de tenir compte de ces aspects.

• Des réponses adaptées aux attentes de la population dans les parcs

Une étude concernant la fréquentation des parcs départementaux (sur trois parcs départementaux : Parc de la Plage bleue, Parc du Morbras et parc du Plateau), doublée d'un sondage téléphonique, menée par le bureau d'étude SCP et pilotée par le Conseil général en 2004, permet aujourd'hui de mieux appréhender les attentes des Val-de-Marnais. Cette étude, riche d'enseignements, est aujourd'hui utilisée par les différents services de la Direction des Espaces verts et notamment par le service Vie des Parcs afin d'orienter la politique d'aménagements des espaces verts dans l'optique d'une meilleure satisfaction de la population. En appréhendant au mieux les attentes et besoins des usagers fréquentant les parcs et en extrapolant les observations, elle permet au Département d'orienter et d'appuyer sa

politique en faveur des espaces verts que ce soit au niveau de l'accueil, de l'animation et de la conception de projets en matière d'espaces verts. Les principales conclusions tirées de cette étude sont présentées dans le tableau ci-joint.

• L'intégration de la population aux projets de création et d'aménagement d'espaces verts

Le Département souhaite associer au mieux la population aux projets qu'il met en œuvre, et ce, à chaque étape de l'élaboration des projets (conception, réalisation, travaux...). Pour ce faire, des comités de pilotage associant le département, les communes concernées, les élus, du personnel technique, etc... sont organisés tout au long des projets permettant de les suivre de la conception à la réalisation.

De plus, des réunions publiques permettent un échange direct avec la population et les utilisateurs éventuels de l'espace en cours d'aménagement au fur et à mesure de l'avancée des projets. La prise en considération des remarques des usagers et de leurs attentes est une étape essentielle et capitale. Elles permettent en effet d'optimiser l'utilisation ultérieure du site et une bonne intégration du projet dans son environnement.

Ces réunions sont également l'occasion de restituer le travail réalisé et s'avèrent nécessaires au delà de la conception et de la définition du projet. En effet, la population est relativement sensible aux travaux d'aménagement menés dans les quartiers et éprouve souvent des inquiétudes quant au devenir du site auquel elle s'était « habituée ». L'organisation de réunions publiques pendant la phase des travaux et la visite des chantiers sont donc dans ce sens fortement appréciées.

La concertation est également engagée lors de la réalisation des travaux d'aménagements des espaces extérieurs des collèges avec les différents acteurs concernés. Une réflexion poussée, un échange avec la structure éducative, la prise en compte des besoins et des attentes des élèves sont autant de moyens garantissant la réussite des projets.

Ainsi, le Département en mettant en place une démarche basée sur la consultation et la prise en compte des attentes des usagers souhaite répondre au mieux aux besoins des val-de-marnais. Cette démarche, réaffichée dans le projet départemental pour mieux vivre en Val-de-Marne, mais initiée bien avant lors de la réalisation de certaines opérations ou de certains projets comme le parc des

Cormailles dès 1997, est aujourd'hui quasiment systématique. Elle garantit la réalisation d'équipements conformes aux attentes des usagers et parfaitement adoptés par la population locale.

■ **3.3. La Communication, un outil d'information et de valorisation des espaces verts et des espaces naturels**

Les orientations en terme de communication ont été définies et élargies suite à :

- la consultation des Val-de-

Marnais et à la définition des engagements du projet départemental pour mieux vivre ensemble en Val-de-Marne, - l'analyse de l'étude de fréquentation des espaces verts et des attentes des usagers.

Elles ont été validées en 2005, au travers d'un plan de communication présenté au bureau

de l'Assemblée départementale.

Les enjeux de la communication sont doubles. Ils doivent à la fois favoriser la connaissance des équipements et diversifier la fréquentation, mais aussi valoriser l'image du Conseil général à travers l'expression d'une politique volontariste en matière d'espaces



verts, d'espaces naturels et de paysage. Pour cela, le Conseil général dispose de divers moyens de communication qu'ils s'agissent d'une communication de proximité, concernant notamment les parcs, ou de moyens plus généraux à l'échelle des espaces verts et des espaces naturels en général.

Les domaines d'action de la Direction des Espaces Verts et du Paysage en terme de communication concernent :

- la promotion des projets et du patrimoine,
- la promotion des initiatives,
- l'information technique et la concertation,
- la communication interne

• **Types d'action et bilan des actions en terme de communication**

Divers moyens sont utilisés afin de communiquer au mieux autour du patrimoine départemental, des actions et manifestations organisées tout au long de l'année :

- **Une Communication de proximité** par la mise à disposition de produits de communication sur les sites, le jalonnement routier (problème d'accessibilité des parcs), la signalétique (atouts et avantages des sites), la communication orale sur place par les agents des parcs, le réseau local

(communes, associations) et concertation. Elle passe entre autre par l'existence de plaquettes sur les parcs, ainsi que par l'édition de plaquettes thématiques sur les parcours d'orientation, le calendrier d'activités menées au sein de l'arc boisé...

- **Des Moyens généraux** comme la plaquette générale sur les espaces verts, les campagnes d'affichage, la promotion des initiatives, l'accessibilité, la mise en place d'un maillage vert comme les coulées vertes et circulations douces, une réflexion plus large à mener autour de thématiques comme la biodiversité, le développement durable, l'élaboration d'une véritable méthode d'évaluation de cette politique. Elle met en œuvre des campagnes d'affichage, de promotion des initiatives, d'informations techniques, lors des phases de conception et de réalisations des nouvelles tranches des parcs départementaux. Elle induit l'activation régulière d'un réseau médiatique (grande presse, presse technique et presse locale).

Diverses initiatives sont à l'étude comme le projet de rédaction d'un livre sur l'aspect paysager des parcs (à vocation plus professionnelle) ayant pour objectif la mise en valeur de la nouvelle génération de parc, ou la mise à

jour du portail Internet du Conseil général, avec une actualisation des données. Une application de gestion informatisée des collections de la Roseraie du Val-de-Marne se décline sous la forme d'un site Extranet et d'un site Internet.

La multiplication des initiatives au cours des dix dernières (21 initiatives en 1994, plus de 50 annoncées en 2005) témoigne du dynamisme du Département pour la valorisation de son patrimoine et la presse relaie activement les actions menées par le Département puisque ce sont bien plus d'une centaine d'articles concernant les parcs ou actions menées par le Département en faveur des espaces verts qui paraissent dans les journaux chaque année. L'augmentation des envois de documentation atteste aussi d'un intérêt grandissant pour les espaces verts dans un département aussi urbanisé que le Val-de-Marne.

Tous les ans, la DEVP assure l'organisation du concours des villes fleuries et des maisons fleuries du Val-de-Marne, accueillant des participants toujours plus nombreux : recensement des villes, visites des réalisations, organisation du jury et remise de récompenses. La mobilisation des communes et des habitants participe alors, tout comme l'action départementale, à une amé-

lioration du cadre de vie.

La communication est un des éléments essentiels de valorisation et d'amélioration de la connaissance du patrimoine départemental et les actions menées dans ce sens sont toujours plus nombreuses.

Les aspects relatifs à l'accueil, à l'animation et à la communication illustrent le rôle essentiel d'accompagnement social rempli par les espaces verts, dans des zones où leur présence apparaît être de plus en plus précieuse.

4. Un budget en constante augmentation : investir pour développer et gérer notre patrimoine

4.1. Des crédits votés chaque année au budget départemental

La mise en place d'une politique volontariste en faveur des espaces verts, des espaces naturels et du paysage, notamment depuis 1994, s'est traduite par **une multiplication des crédits alloués par 3,5 en 10 ans** passant de 8 814 699 € à 31 228 853 € pour

la gestion et l'aménagement de ces espaces (cf. Graphique Investissement - Fonctionnement).

Les crédits votés confiés à la Direction des Espaces Verts et du Paysage ont été utilisés comme en témoigne le graphique suivant illustrant le taux d'exécution des crédits.

4.2. Evolution des

dépenses de fonctionnement sur la période 1995-2005

Les dépenses de fonctionnement sont passées de 5,09 M€ à 7,83 M€ entre 1995 et 2005, soit une augmentation de près de 55% en 10 ans, notamment en raison d'une augmentation de 33% des superficies gérées (Crèches, collèges et parcs) sur cette même période.

sur 10 ans est liée à une augmentation parallèle de la superficie gérée de 35 %.

- Les moyens consacrés à la gestion du patrimoine arboré ont augmenté de 8,7 % sur la période 1994-2005, en conséquence d'une augmentation du patrimoine départemental arboré de 9% sur cette même période.

- Pour mémoire, le Département intervient à hauteur de 50% dans les frais de fonctionnement des parcs interdépartementaux et bases de loisirs. Cette participation financière est passée de 2,3 M€ à 2,8 M€ en 10 ans.

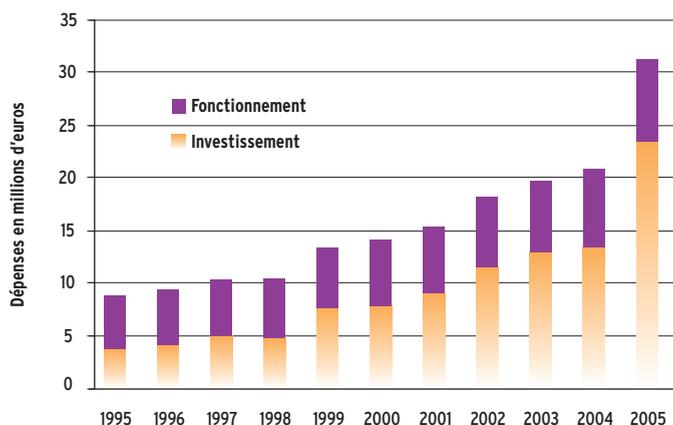
4.3. Les dépenses d'investissement

La mise en œuvre du précédent plan vert départemental de 1994, reflet de la politique du Département en matière d'espaces verts, d'espaces naturels et de paysage, s'est traduite par une augmentation de la section d'investissement qui est passée en 10 ans de 3 726 470 € à 23 402 711 €.

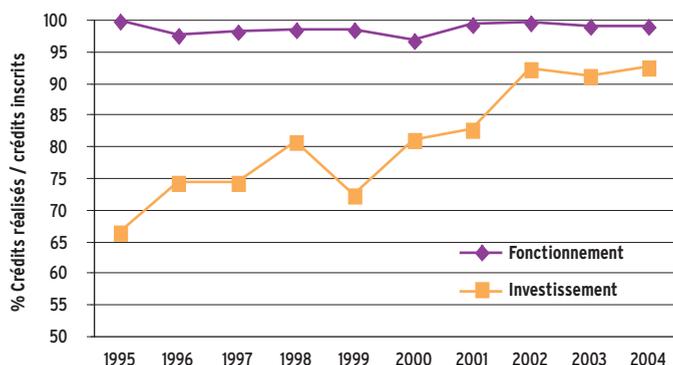
Ces dépenses sont liées :

- d'une part à l'existence de **programmes répétitifs** sur les

Evolution des dépenses Investissement - Fonctionnement de la DEVP entre 1994 et 2005



Taux d'exécution des crédits



- Les budgets consacrés à l'entretien des parcs départementaux ont augmenté de 56% alors que la surface gérée n'a augmenté que de 31% depuis 1994. Le coût d'entretien au m² est passé en 10 ans de 1,7 € à 2,02 € au m².

- Les dépenses de fonctionnement associées aux autres équipements (Collèges, crèches et autres établissements) ont augmenté de 65 % sur la période 1994-2005. Cette augmentation est notamment due aux opérations d'entretien réalisées sur les collèges. Il existe d'ailleurs une étroite corrélation entre l'évolution des coûts de fonctionnement et le nombre de marché d'entretien passé avec les collèges.

Pour les crèches, l'augmentation de 31 % des coûts de fonctionnement liés à ces espaces

espaces extérieurs d'établissements publics, et concernent également les investissements réalisés sur les plantations d'alignement le long des routes départementales.

- d'autre part à l'existence **d'opérations d'investissement individualisées**.

Les programmes répétitifs

Les investissements réalisés sur **les espaces extérieurs des crèches et des collèges** ont régulièrement augmenté sur la période 1994-2005, traduisant la volonté du département de valoriser le cadre de vie des val-de-marnais.

Les dépenses d'investissement sur **les routes départementales** sont relativement stables et reflètent une politique de renouvellement du patrimoine arboré et non la politique de créations de nouvelles stations plantées, qui sont budgétisées par la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements.

Les opérations d'investissement individualisées

Ainsi, conformément à une volonté d'offrir aux val-de-marnais des espaces verts de détente et de loisirs, un certain nombre de **parcs** ont été créés ou ont fait l'objet d'**aménagement de tranches supplémentaires**. Ainsi, huit parcs ont fait l'objet

d'Autorisations de Programme (AP) entre 1993 et 2005 pour un montant total de l'AP de 104 071 299€. Aujourd'hui, les aménagements sont en cours sur une grande majorité de ces parcs, hormis sur le parc du Plateau à Champigny-sur-Marne où l'opération est achevée.

L'émergence de nouveaux projets a conduit au vote en 2001 de nouvelles autorisations de programme. Elles concernent la réalisation de **deux projets de coulées vertes** :

- La coulée verte de l'Interconnexion des TGV (AP de 12 200 000 €)
- La coulée verte Bièvre-Lilas (AP de 12 420 000 €)

La réorganisation de la Direction des Espaces Verts et du Paysage, avec notamment l'intégration au sein de la Direction des Espaces Verts Départementaux de la Délégation au Paysage (DAP), a conduit à l'apparition de nouvelles problématiques étroitement liées aux **espaces naturels** et à la **prise en compte du paysage** :

- Le département a ainsi mis en place un **partenariat financier avec l'Office National des Forêts**, et participe ainsi à la mise en œuvre de la Charte forestière du territoire de l'arc boisé.
- De même, il soutient les collec-

tivités locales dans leurs projets de création ou de réaménagement d'espaces verts d'échelle communale (**subvention aux espaces verts de proximité**).

- Des investissements sont également réalisés sur **les îles de la Marne** appartenant à la Réserve naturelle départementale. Si les aménagements réalisés sur ces espaces sont peu importants, ils demandent néanmoins un investissement important en terme de personnel et font l'objet d'un suivi régulier par le biais d'études et d'inventaires écologiques.

4.4. Evolution des effectifs de la DEVP

Le nombre d'agents employés à la Direction des Espaces Verts et du Paysage est passé de 159 agents en 1994 à 209 en 2004, soit une augmentation de près de 40% des effectifs.

Cette progression significative résulte pour partie :

- de l'extension des surfaces gérées par le département avec une augmentation du nombre de jardiniers,
- de l'évolution des méthodes de travail et l'apparition de nouvelles missions : études diverses et préalables aux projets, développement de l'accueil sur les parcs avec à ce jour 58 Agents

d'Accueil et de Protection du Patrimoine (y compris les chefs d'équipes, leurs adjoints et les responsables de secteur), la fusion de la délégation au Paysage et de la DEVD...

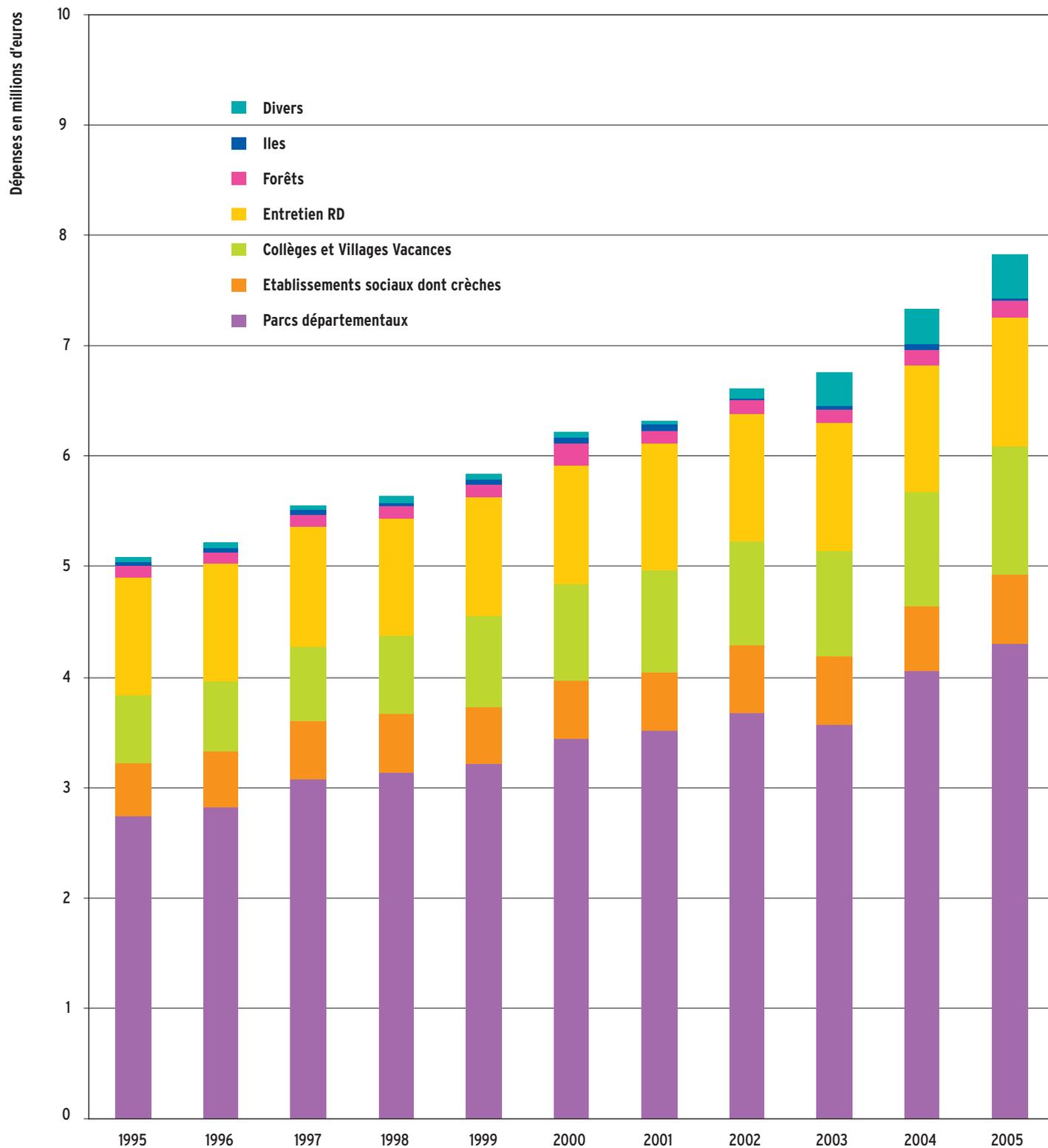
→ 4. Un budget en constante augmentation : investir pour développer et gérer notre patrimoine

DÉPENSES ESPACES VERTS ET ESPACES NATURELS FONCTIONNEMENT

Comptes administratifs de 1995 à 2004 et BP 2005 (Mouvements réels sans opérations d'ordres)

En euros	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Crédits inscrits	5 103 060	5 358 209	5 659 262	5 731 041	5 945 267	6 427 266	6 370 966	6 658 760	6 827 045	7 428 459	7 826 142
Parcs départementaux	2 749 153	2 816 712	3 067 270	3 141 174	3 207 193	3 433 110	3 515 053	3 683 839	3 561 974	4 064 400	4 300 750
Etablissements sociaux dont crèches	475 301	509 959	535 574	528 797	525 849	535 034	535 231	602 502	618 468	569 247	623 900
Entretien RD	1 066 859	1 065 229	1 082 499	1 065 582	1 076 627	1 083 286	1 143 004	1 155 723	1 158 855	1 149 537	1 160 000
Collèges	592 030	634 799	663 727	701 222	819 829	868 122	906 828	929 016	948 325	1 028 398	1 147 600
Villages vacances	17 844	643	10 560				13 125	18 099	17 733	17 773	18 300
Forêts	109 763	109 763	109 763	109 763	109 763	198 945	118 910	118 910	120 000	135 000	156 000
Iles	33 007	38 732	37 166	33 014	49 394	47 144	58 908	17 889	39 808	52 828	23 000
Divers	44 272	40 849	44 744	61 058	48 953	50 263	29 465	87 202	292 800	320 645	396 592
Total	5 088 229	5 216 686	5 551 303	5 640 610	5 837 608	6 215 904	6 320 524	6 613 180	6 757 963	7 337 828	7 826 142

Dépenses de fonctionnement pour les espaces verts et espaces naturels sur la période 1995-2005



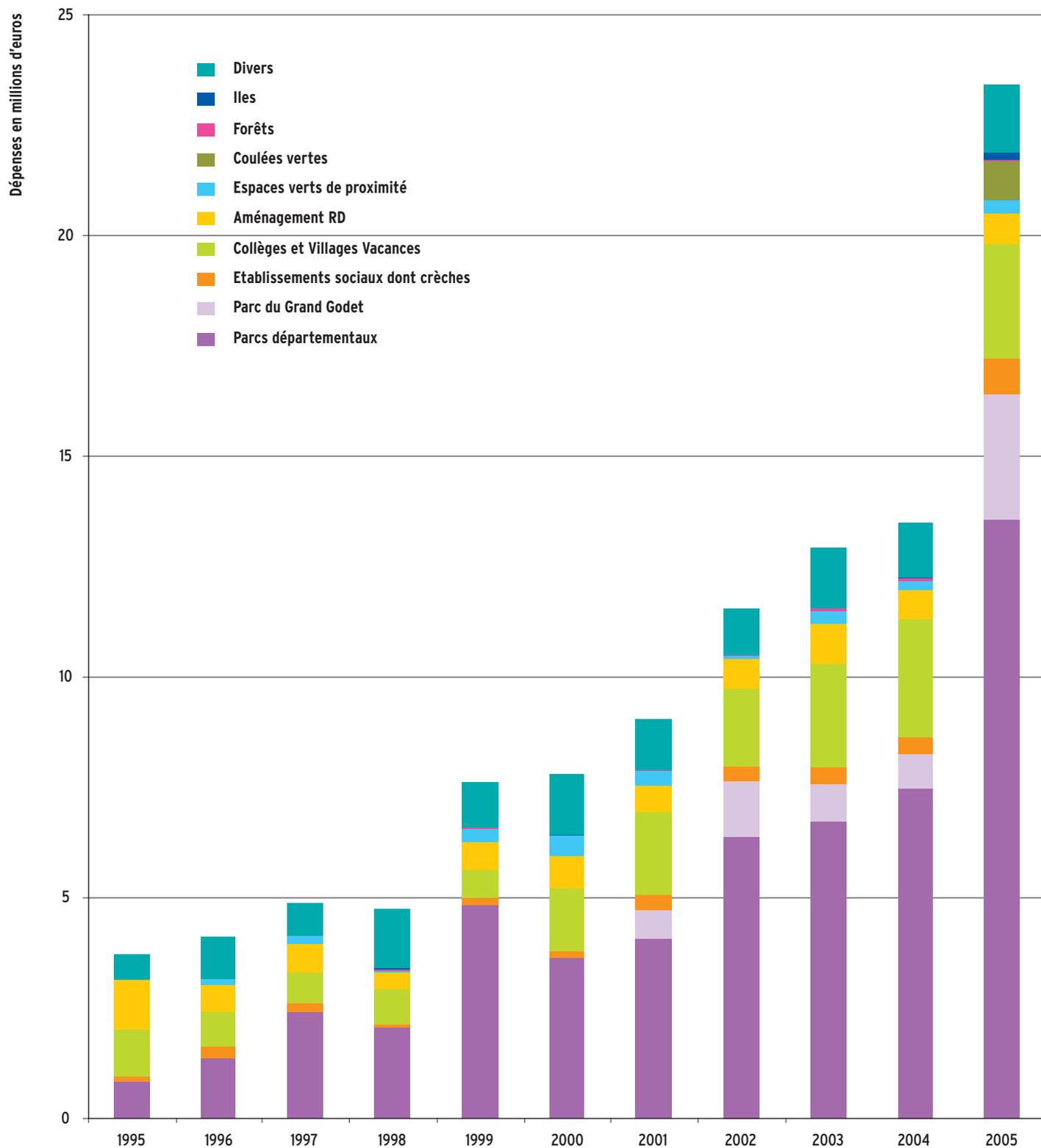
→ 4. Un budget en constante augmentation : investir pour développer et gérer notre patrimoine

DÉPENSES ESPACES VERTS ET ESPACES NATURELS INVESTISSEMENT

Comptes administratifs de 1995 à 2004 et BP 2005 (Mouvements réels sans opérations d'ordres)

En euros	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Crédits inscrits	5 626 464	5 563 079	6 583 007	5 880 580	10 558 274	9 650 456	10 958 158	12 553 738	14 214 524	14 625 268	23 402 711
Parcs départementaux	826 773	1 365 067	2 430 458	2 085 221	4 835 960	3 643 188	4 078 800	6 357 589	6 735 143	7 498 175	13 557 993
Parc du Grand Godet						3 254	621 767	1 278 580	856 844	759 931	2 840 000
Espaces verts de proximité		134 546	201 462	40 408	303 553	449 724	304 896	59 123	289 570	207 236	300 000
Coulées vertes											865 500
Etablissements sociaux dont crèches	120 178	247 456	185 525	42 911	152 255	152 646	368 179	310 180	376 260	377 444	820 000
Aménagement RD	1 143 745	598 207	623 483	375 992	630 583	729 909	620 608	669 463	905 116	660 370	690 000
Collèges	908 670	663 906	624 838	749 361	582 024	1 347 929	1 813 632	1 681 932	2 234 311	2 582 420	2 500 000
Villages vacances	153 789	135 330	85 987	61 767	58 800	68 932	59 603	118 837	95 846	93 803	100 000
Forêts	-	17 391	-	35 462	38 050	10 129	19 401	30 489	54 892	60 000	60 000
Iles				14 537		21 007	21 150	7 568	7 500	7 599	132 600
Divers	573 315	955 956	734 741	1 333 463	1 024 834	1 389 650	1 133 223	1 036 972	1 366 732	1 252 580	1 536 618
Total (CA)	3 726 470	4 117 859	4 886 494	4 739 122	7 626 059	7 816 368	9 041 259	11 550 733	12 922 214	13 499 558	

Dépenses d'Investissement pour les espaces verts et espaces naturels sur la période 1995-2005





Conclusion

L'ensemble des actions menées ces dernières années, à la fois en faveur des espaces verts, mais aussi des espaces naturels, et les efforts relatifs à l'amélioration du cadre de vie des Val-de-Marnais et à la prise en compte du paysage urbain lors de l'aménagement d'espaces verts traduisent une volonté du département d'améliorer l'offre et de l'adapter à la demande :

- **Une volonté de renforcer l'offre en espaces verts ouverts au public**, se traduisant par la création en 10 ans de plus de 50 ha de parcs départementaux supplémentaires, soit le quasi-doublement de la superficie accessible au public, en un peu moins de 20 ans.
- **Une volonté de participer à l'amélioration du cadre de vie des vals-de-marnais**, par un effort soutenu dans le domaine de l'aménagement des espaces extérieurs des crèches, collèges et autres bâtiments administratifs, et des propriétés départementales.
- **Une volonté d'offrir des plantations d'alignement de qualité**, le long des routes départementales, qui participent également comme l'ensemble des propriétés départementales à la mise en valeur du territoire.

- **Une volonté de valoriser, protéger et préserver le patrimoine naturel.** La politique du département initialement axée sur la réalisation d'espaces verts publics de type « parcs » a évolué et s'oriente dorénavant vers des aspects plus environnementaux avec une prise de conscience quant à la qualité des espaces naturels du Val-de-Marne. Une meilleure connaissance de ces espaces par le biais d'études écologiques notamment, ainsi qu'une prise de conscience des pressions et menaces qui pèsent sur ces milieux, ont permis la mise en place d'une Réserve Naturelle Départementale, d'Espaces Naturels Sensibles, de mesures de gestion adaptées aux sites, et de partenariats comme dans le cadre de la charte forestière de territoire de l'arc boisé.

- **Une volonté de mettre en œuvre une véritable trame verte.** La volonté de mise en réseau de ces espaces, afin de réduire les inégalités de répartition des espaces verts et naturels sur le territoire, et de réalisation d'une véritable trame verte s'est traduite par l'émergence des projets de coulées vertes d'importance départementale. La coulée verte Bièvre-Lilas et la coulée verte de l'interconnexion des TGV illus-

trent cette volonté de liaison entre zones urbaines denses et espaces de respiration.

- **Une volonté de valorisation des fleuves, rivières et espaces associés.** La mise en place du programme d'aménagement des berges en 1995, dans un département où la composante hydrographique joue un rôle primordial, constitue le point de départ d'une réflexion plus large autour de la valorisation des fleuves et rivières et pose la question de l'accessibilité à l'eau, qui est bien souvent entravée par l'existence de barrières quasi-infranchissables (autoroutes, voies ferrées).

- **Une volonté de soutenir la création d'espaces verts de proximité.** Le département soutient également les politiques locales menées en faveur des espaces verts. Il alloue en moyenne 250 000 € de subventions chaque année aux communes et collectivités dans le cadre de projets de réalisation d'espaces verts de proximité, qui viennent renforcer l'offre en espaces verts publics.

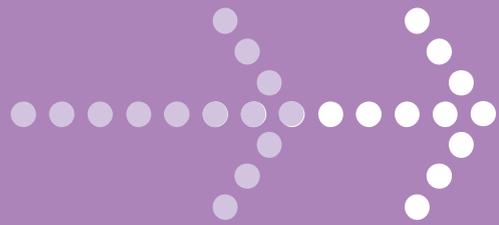
- **Une volonté de répondre au mieux aux attentes de la population.** Les enquêtes de fréquentation et la mise en place d'une concertation autour des

projets départementaux (projet départemental « pour mieux vivre en Val-de-Marne », projets de parcs...) traduisent une volonté du Département de répondre au mieux aux attentes et aux besoins exprimés par la population.

Le Département s'est engagé, à travers le projet départemental, à répondre aux attentes des habitants notamment dans le domaine de l'environnement et des espaces verts. A ce titre, il mène un certain nombre d'actions dans ce sens. L'élaboration d'un plan vert départemental sera à terme un outil qui participera à la mise en œuvre de 15 des 126 engagements du département.

Ce bilan de l'action départementale en faveur des espaces verts, des espaces naturels et du paysage traduit bien une volonté de toujours faire plus afin de satisfaire et d'offrir aux Val-de-Marnais des espaces de qualité et un cadre de vie agréable. La préoccupation actuelle du Département n'est plus vraiment axée sur l'ouverture au public d'espaces toujours plus nombreux mais elle se traduit plutôt par une réelle volonté d'offrir des espaces de qualité, qui ont vocation à remplir de multiples fonctions.





Lexique, glossaire & bibliographie

Un lexique accompagne le Plan vert départemental 2006-2016. En effet, si tout le monde s'accorde sur bon nombre de définitions, certains termes sont parfois employés dans des contextes variés, ou pour décrire des objets de nature différente. Il apparaît donc essentiel de préciser certains termes figurant dans le Plan vert.

Agriculture périurbaine :

Parfois dite agri-urbaine, cette agriculture désigne les différentes formes d'agriculture envisageables autour des agglomérations.

Aménagement du territoire :

La racine latine d'aménagement, manere, évoque la maison, le manse, le manoir. Aménager comme emménager ou déménager fait aussi allusion à l'espace domestique et à des actions de la vie quotidienne. Pour Maxime Lamotte* l'aménagement est la "transformation par l'homme d'un système (étendue de terrain, unité de production, ensemble complexe quel qu'onque), en vue d'une utilisation plus rationnelle". L'aménagement du territoire désigne aujourd'hui l'action publique qui s'efforce d'orienter la répartition des populations, leurs activités, leurs équipements dans un espace donné et en tenant compte de choix politiques globaux. C'est par leurs poli-

tiques d'aménagement du territoire que les acteurs publics agissent pour corriger les déséquilibres et orienter les développements spatiaux à partir d'une appréhension d'ensemble et d'un projet global et prospectif. Ces politiques s'efforcent de tenir compte des effets environnementaux de leurs décisions (prévention, accompagnement, réparations) : par exemple, les politiques dites de la "ville durable".

Berge :

Talus bordant le cours d'une rivière. La berge s'étend en principe du niveau d'étiage jusqu'au niveau de débordement.

Besoin :

Le besoin est une sensation de manque qui pousse un individu ou une collectivité à désirer des biens matériels ou sociaux liés au niveau de développement d'un type donné de société, à un moment donné et dont la satisfaction paraît indispensable à son bien-être. Toute société civile rationnelle cherche à mettre fin aux pénuries ressenties.

Biodiversité :

Diversité des formes de vies présentes dans un milieu. Le terme biodiversité est passé dans le langage courant depuis le sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992. La biodiversité ou diversité biologique représente à la fois la richesse biologique constituée par l'ensemble des organismes vivants mais aussi les relations qu'ils peuvent avoir

avec les milieux dans lesquels ils vivent. Ainsi, la biodiversité concerne la multiplicité des interactions dynamiques entre des gènes et protéines dans des organismes, des espèces dans un milieu, des bactéries aux grands mammifères et du plus petit écosystème (un système dynamique) jusqu'à la biosphère dans son ensemble. Le terme biodiversité a été proposé par le biologiste américain Wilson en 1987. Le concept s'est rapidement diffusé dans les milieux politiques et a été repris lors de la conférence de Rio (1992). La biodiversité ou richesse biologique d'un territoire, est généralement exprimée par le nombre d'espèces (ou de communautés) d'êtres vivants par unité de surface (indice de biodiversité). Elle dépend de la variété, de la connectivité et de la fragmentation des habitats ainsi que des pressions exercées par le milieu et par l'homme. La biodiversité inclut toutes les formes de vie, les processus, les voies et les cycles qui lient les organismes vivants dans les populations, les écosystèmes et les paysages. Elle est sensible aux effets de l'activité humaine. Le souci de préservation de la biodiversité est, à l'origine, une préoccupation de naturalistes (écologistes, biologistes, etc.). Mais les mesures qui en découlent (zones de protection spéciales, réglementations diverses), à différents niveaux d'échelle (du local à l'international), doivent être prises en compte dans les politiques d'aménagement et d'utilisation de l'espace.

Circulations douces :

se dit d'une circulation réservée aux piétons et/ou au cycle, sans engins motorisés.

Coulées vertes :

*Concept definition: *European Environment Information and Observation Network (EIONET) Avenues along which wide-ranging animals can travel, plants can propagate, genetic interchange can occur, populations can move in response to environmental changes and natural disasters, and threatened species can be replenished from other areas. (Source: WILDLaA).*

Les coulées vertes offrent une aire de verdure, espaces plantés souvent sillonnés de pistes cyclables, remplissant des fonctions à la fois récréatives et écologiques. Il s'agit d'axes verts, participant à la mise en valeur de la continuité paysagère et reliant les espaces verts et/ou naturels entre eux. Dans le cadre de tels projets, la réflexion porte sur l'ensemble du tissu urbain dans lequel ils s'inscrivent, le but étant de qualifier, de réhabiliter les lieux traversés (grands ensembles, quartiers, centre-villes, zones d'activité) et de créer lorsque cela est possible un véritable espace vert linéaire.

Développement durable :

Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Cette définition a été formulée à la conférence de Rio de

Janeiro en 1992. Cette conférence fut l'occasion, pour la première fois, de médiatiser la notion de développement durable (*sustainable development*) préalablement défini par l'ONU en 1987 (*rapport Brundtland*). Malgré des différences d'interprétation parfois fortes, tout le monde reconnaît maintenant que cette notion recouvre les trois aspects fondamentaux du développement et de la qualité de vie de nos sociétés : le développement économique, la protection de l'environnement et le développement social et humain.

Directive cadre sur l'eau :

Texte majeur qui structurera la politique de l'eau dans chaque Etat membre; la directive engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Ceux-ci (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux littorales et intermédiaires) devront être en bon état d'ici à 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient de reporter cette échéance.

Espace de nature :

Ce terme, utilisé dans le cadre du Plan vert départemental, est utilisé pour définir des espaces renvoyant des images de nature, associé à une perception du vert dans la ville. Ce terme est ici utilisé dans un contexte urbain ou périurbain où la perception de la nature par la population et les usagers de ces espaces est somme toute très différente de celle

des habitants de zones rurales. Ils se distinguent de fait des espaces dits « naturels », renvoyant quant à eux à la notion d'écosystèmes, remplissant un certain nombre de critères écologiques, et de biodiversité.

Espace naturel :

Espace à dominante naturelle (Zone ND des anciens POS) par opposition aux espaces agricoles (NC des anciens POS) et urbanisés. Il s'agit de tout espace non exploité par l'urbanisation ou l'agriculture.

Espace Naturel Sensible (ENS) :

Réglementation incluse dans le code de l'urbanisme qui a pour objet de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non.

Espace ouvert :

Espace autorisant l'expérience paysagère. Tel est l'espace public, telles sont les continuités agricoles ouvertes indispensables à la visibilité, à la cohérence et à l'harmonie des paysages.

Espace public :

Partie du domaine non bâti, affectée à des usages publics, comportant des espaces minéraux et des espaces verts. Espace incarné morphologiquement par la rue ou plus spécifiquement encore par la place publique. La notion s'étend aux

routes et chemins. L'espace public est par essence un espace ouvert à tous publics, autorisant leur droit de regard et d'expériences sur leur patrimoine paysager commun.

Espace vert :

Désigne communément, dans un environnement urbain ou périurbain, un espace récréatif ou de repos occupé par des ensembles de végétaux aménagés selon des techniques horticoles, forestières et paysagères. Pouvant aller du simple square à l'aménagement d'un grand parc en passant par les plantations routières, les espaces verts participent à l'amélioration du cadre de vie. Délaissés auparavant, les espaces verts sont de plus en plus privilégiés dans l'urbanisme moderne car ils permettent de donner un cadre de vie plus agréable au quartier et parfois même de fédérer plusieurs quartiers qui n'avaient aucun rapport avant cet aménagement.

Friche :

Terrain non cultivé (inculte) et abandonné. Friche industrielle, zone industrielle, momentanément sans emploi, en attente de reconversion.

Gestion patrimoniale :

Ce concept regroupe plusieurs définitions. On peut entendre par là la gestion du système constitué d'un territoire et de l'ensemble de relations écologiques, économiques, sociales et culturelles en présence, visant le maintien de sa qualité. C'est

une démarche de démocratie participative tournée vers la résolution concrète de problèmes de gestion, dans une optique stratégique et prospective. C'est une approche systémique de « l'acteur en relation avec son patrimoine »; elle s'intéresse à la qualité de cette relation dans une perspective de durabilité.

Identité :

définit ce qui est à la fois semblable (similarité) et ce qui est distinct (singularité).

Indicateurs :

De nombreux indicateurs ont pour but d'évaluer et de mesurer la biodiversité, la performance, la qualité environnementale, le développement durable. D'une manière générale, un indicateur remplit deux fonctions principales : la synthèse des nombreux paramètres normalement nécessaires pour rendre compte d'une situation ; la simplification de la compréhension et de l'interprétation des résultats pour l'utilisateur. Initialement définis à l'échelle des pays, les indicateurs du développement durable sont maintenant aussi bien utilisés pour les collectivités locales que pour les entreprises. La Commission du développement durable de l'ONU (CDD) a soumis 132 indicateurs à la discussion internationale. Ils étaient classés en "indicateurs de pression", "indicateurs d'état" et "indicateurs de réponse" et répartis en thèmes. L'Union européenne en a retenu 40 jugés adaptés à la situation euro-

péenne. À l'usage, le découpage pression/état/réponse a été abandonné au profit d'un classement autour des quatre "piliers" du développement durable : économique, social, environnement et institutions.

Nature :

Ensemble des choses et des êtres qui constituent l'univers ou semblent l'animer mais le plus souvent en dehors de l'homme ou transformé par celui-ci.

Patrimoine, patrimoine commun et conservation :

Le patrimoine naturel et culturel est constitué de l'ensemble des richesses, des biens, matériels et immatériels, acquis au cours des âges, et que chacun reçoit en héritage. Le patrimoine n'est pas quelque chose de figé, il s'adapte au fil du temps. Cette notion sous-tend la responsabilisation à l'égard de l'environnement et la réparation des dommages qui lui sont portés. La patrimonialisation, les politiques de conservation, sont légitimes mais entrent parfois en contradiction avec certains projets de développement. Des arbitrages délicats sont nécessaires.

Paysage :

Ensemble de zones territoriales qui se distinguent par des différences dans les formes de relief, la végétation, l'utilisation et des caractéristiques d'ordre esthétique. Le principe du paysage désigne la relation

entre l'espace perçu et les représentations que les hommes s'en font. Par paysage urbain, on entend en général : La composition que forme la ville avec son site, les espaces publics ayant une composante végétale importante qui structure la ville (parcs et jardins, trame arborée des avenues, squares, ...), les perspectives urbaines, l'agriculture périurbaine et urbaine, les abords de la ville.

Protection (aire, zone) :

Territoire où la préservation et le maintien de la biodiversité et des ressources culturelles associées sont mis en oeuvre par des moyens légaux ou officiels. On en distingue différentes catégories : les réserves naturelles ou scientifiques, les parcs nationaux, les monuments naturels, les réserves de gestion des habitats ou des espèces, les paysages marins ou terrestres protégés, les aires de ressources naturelles protégées. Ces territoires ou ces lieux font l'objet de mesure de conservation plus ou moins contraignantes et n'ont plus alors de fait des dynamiques de développement. Par contre, les territoires alentours peuvent bénéficier de certaines retombées en termes d'image, de fréquentation touristique par exemple.

Renaturation d'un milieu :

Intervention visant à réhabiliter un milieu plus ou moins artificialisé vers un état proche de son état naturel d'origine. La renaturation

se fixe comme objectif, en tentant de réhabiliter notamment toutes les caractéristiques physiques du milieu ("reméandrage" d'une rivière recalibré par exemple), de retrouver toutes les potentialités initiales du milieu en terme de diversité biologique, de capacité autoépuratrice etc. Les travaux de renaturation des cours d'eau en milieu urbain, ayant pour double objectif l'amélioration du cadre de vie et de la fonctionnalité naturelle des « ruisseaux ».

Réseau hydrographique :

Ensemble des milieux aquatiques (lacs, rivières, eaux souterraines, zones humides, etc.) présents sur un territoire donné, le terme de réseau évoquant explicitement les liens physiques et fonctionnels entre ces milieux.

Rive :

Bord d'un cours d'eau au sens large. Le terme est d'ailleurs utilisé pour définir certains quartiers d'une ville bordant un fleuve (Rive gauche - rive droite).

TDENS :

Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles : Pour préserver la qualité des paysages, les Conseils généraux peuvent instituer une telle taxe qui vient s'ajouter à la Taxe locale d'équipement. Comme la TDCAUE, elle s'applique au constructions, reconstructions et agrandissements de logements, et ceci sur l'intégralité du territoire du département.

Territoire :

Il s'agit d'un espace approprié par un groupe de façon réelle ou symbolique et qui est souvent organisé, dirigé et aménagé en fonction de ses besoins, de ses valeurs. Il est généralement défini comme un espace géré et partagé, support d'enjeux ou de projets communs. Il peut se définir comme une zone géographique construite à partir de points de vue sociaux, économiques, culturels et / ou environnementaux. Il est caractérisé par des enjeux, des atouts et des contraintes portés par des acteurs locaux ou extérieurs et suppose un sentiment d'appartenance, et est l'objet d'effets collectifs et individuels.

Trame verte :

Réseau d'itinéraires reliant entre eux, par des voies éloignées des grands axes de circulation les forêts, parcs, jardins qui encadrent les espaces urbains d'un même département. La trame verte assure la continuité du paysage sur l'ensemble du territoire tout en valorisant les qualités spécifiques des différentes entités paysagères. La trame verte ne doit pas seulement représenter une végétalisation importante, mais doit également être le support de développement d'une autre approche de la ville moins tournée vers la voiture, plus apaisée redonnant des espaces de vie et de rencontre pour les habitants. La trame verte est composée des

espaces verts ouverts au public et des liaisons vertes (coulées vertes, promenades plantées, berges aménagées), avec pour fonction principale la détente et le loisir. Elle résulte de la volonté d'améliorer ou de restaurer la qualité urbaine et sociale, notamment dans les parties les plus denses de l'agglomération. La mise en place de cette trame passe par la création de parcs et de jardins, la réhabilitation de certains espaces, la réalisation d'espaces verts dans le cadre d'opérations d'aménagement, par l'intégration dans l'environnement des infrastructures de transport, la création de sentiers, de promenades piétonnes ou cyclables, de coulées vertes entre espaces existants.

Vallée :

Espace situé de part et d'autre du lit majeur d'un cours d'eau

Végétalisation :

Terme regroupant l'ensemble des techniques permettant d'installer des végétaux, quels qu'ils soient sur une surface donnée. Il peut donc s'agir d'un engazonnement ou enherbement, de plantations herbacées, arbustives ou arborées. Ce terme est également utilisé dans le cadre de la mise en place de végétaux dans le but de reverdir des talus ou des berges, généralement pour leur protection contre l'érosion.

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) :

Une Zone d'Aménagement Concerté

est une opération publique d'aménagement. Elle se rattache aux procédures d'interventions directes des collectivités publiques dans l'aménagement foncier urbain et péri-urbain issu de l'après guerre. C'est une zone à l'intérieur de laquelle une collectivité ou un établissement public décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité a acquis ou projette d'acquérir en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

Entre 1970 et 1980, le Ministère de l'Environnement a demandé à la communauté scientifique et naturaliste de réaliser des états de référence sur certains groupes de la faune et de la flore sauvages. L'objectif était de mieux connaître notre patrimoine naturel, avec ses espèces sauvages et leurs habitats les plus remarquables, ceci pour les mettre à la portée des gestionnaires et des utilisateurs de l'espace. L'inventaire des Z.N.I.E.F.F. est une mise à jour des connaissances sur les principales richesses naturelles en France. Il a permis de localiser et de décrire 13 400 zones comportant un intérêt faunistique ou floristique particulier.



Glossaire

AAPP	Agent d'Accueil et de Protection du Patrimoine
AEV	Agence des Espaces Verts
AP	Autorisation de Programme
ARRDHOR	Association Régionale de Recherche et de Développement en Horticulture
CASS	Circonscription d'Actions Sanitaires et Sociales
CAT	Centre d'Aide par le Travail
CAVB	Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre
CDT	Comité Départemental du Tourisme
CODERANDO	Comité Départemental de Randonnée
CORIF	Centre Ornithologique de la Région Ile-de-France
DBD	Direction des Bâtiments Départementaux
DEVP	Direction des Espaces Verts et du Paysage
DIFA	Direction des Interventions en faveur des Adultes
DRIAF	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt
DSEA	Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement
DTVD	Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
ENS	Espaces Naturels Sensibles
ENSP	Ecole Nationale Supérieure de Paysage
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EVP	Espaces Verts de Proximité
IAURIF	Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France
MOS	Mode d'occupation des Sols
ONF	Office National des Forêts
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PMR	Personne à mobilité réduite
RD	Route Départementale
RN	Route Nationale
RND	Réserve Naturelle Départementale
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SDA	Schéma Départemental d'Aménagement
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIC	Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables
SDRIF	Schéma Directeur de la Région Ile-de-France
TDENS	Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles
VNF	Voies Navigables de France
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté

Bibliographie

ETUDES, OUVRAGES, DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Plan vert régional d'Ile-de-France, octobre 1995, Conseil régional Ile-de-France, établi par l'IAURIF, 262p.

Schéma Directeur Ile-de-France 2015, Avril 1994, Préfecture de la Région Ile-de-France, Direction générale de l'Équipement.

Val-de-Marne Objectif 2020 - Schéma départemental d'Aménagement. 24 avril 2006, Conseil général du Val-de-Marne, avec le concours d'ACT Consultants, 96 p.

Schéma départemental du Tourisme et de Loisirs du Val-de-Marne 2003-2008, Conseil général du Val-de-Marne, édité par le Comité départemental du Tourisme, 81 p.

Patrimoine naturel et territoires : Prise en compte des aspects sociaux pour l'aménagement des berges en milieu urbain (sept. 2005). A. Agoué, Mémoire de Maîtrise d'aménagement, Institut d'urbanisme de Paris - Université Paris XII, pour le Conseil général du Val-de-Marne, 84 p.

Les coulées vertes du département du Val-de-Marne (juin 2001), A. Flogny, Stage de DESS, pour le Conseil général - Délégation au paysage, 76 p.

Atlas des espaces naturels (juin 2002), L. Watteau, commande du Conseil général du Val-de-Marne.

Diagnostic des espaces naturels dans les vallées du Val-de-Marne. Propositions pour leur préservation (sept. 2005), L. Pampin, Mémoire de fin d'études, Ecole supérieure d'Agriculture d'Angers.

Les fréquentants des parcs départementaux du Val-de-Marne - Etude quantitative et qualitative (sept. 2004) SCP communication, commande du Conseil général du Val-de-Marne.

Charte forestière de territoire de l'Arc boisé : Diagnostic, orientations et propositions d'actions 2004-2008 (déc. 2003), Départements du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, ONF, 34 p.

La Charte forestière de l'arc boisé : L'an 1- Rapport d'activité 2004 et perspectives 2005 (juin 2005), Conseil général du Val-de-Marne.

Projet départemental pour mieux vivre ensemble en Val-de-Marne (juin 2003), Conseil général du Val-de-Marne - Connaissance du Val-de-Marne, supplément au n°193, 46 p.

Synthèse bibliographique sur les rivières du Morbras et du Réveillon (Juil. 2004), L. Pampin, stagiaire Ecole supérieure d'Agriculture d'Angers, 81 p.

Les berges de la Seine et de la Marne (Mars 2005), L. Watteau pour le Conseil général du Val-de-Marne.

Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (déc. 2002), Conseil général du Val-de-Marne, délibéra-

tion du 16 décembre 2002.

Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables : Etude diagnostic (Juil. 1998), Béture-Conseil pour le Conseil général du Val-de-Marne.

Espaces verts communaux du Val-de-Marne : Résultats de l'enquête 2000 (Juin 2000), L. Watteau pour le Conseil général du Val-de-Marne.

Projet de Plan vert départemental : Etat d'avancement (mai 2001), J. Varier-Gandois, I. Chagnot, Délégation au paysage - Conseil général du Val-de-Marne.

Schéma vert départemental (sept. 1997), Conseil général de la Seine-Saint-Denis, 125 p.

Etude des paysages du Val-de-Marne (2002), F. Mercier pour le Conseil général, 163 p.

Etude sur les potentialités d'une trame verte entre la vallée de la Bièvre et la vallée de la Seine (déc. 2002), Atelier Tangente pour le Conseil général du Val-de-Marne, 69 p.

Plan de référence environnemental Trame verte et Trame bleue (juin et sept. 2003), Atelier 15 pour l'ACTEP, 50 p. et 21 p.

Plan départemental des Itinéraires de promenades et de randonnées (nov. 1999), Conseil général - Rapport n° 99-613 au Conseil général, Séance du 22 nov. 1999 et annexe.

Charte régionale de la Biodiversité et des milieux naturels (oct. 2004),

Région Ile-de-France - Direction de l'environnement et du cadre de vie, 49 p.

Contrat 2000-2006 Région Ile-de-France - Département du Val-de-Marne, 40 p.

Val-de-Marne - Eléments pour une politique de paysage (2001), Agence Folléa-Gautier, pour la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne, 193 p.

Les paysages d'Ile-de-France - Comprendre, agir, composer (oct 1997), Les Cahiers de l'Institut d'Aménagement et d'urbanisme de la Région Ile-de-France, n° 117-118, 396 p.

Schéma d'Aménagement des berges et de la vallée de la Seine - Phase 3 (nov. 2004), H. Saudecerre, Composante urbaine, CERPI, M. Rafadtjou, J-M. Viguier pour Seine Amont développement, 84 p.

Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (avril 2001), Conseil général des Hauts-de-Seine, 181 p.

SITES INTERNET

<http://environnement-transport.hauts-de-seine.net/portal/site/environnement/>

<http://www.cg93.fr/>

<http://ridf82.vtech.fr/>

<http://www.cg94.fr/>

<http://www.roseraieduvaldemarne.fr>

**Plan vert départemental
établi par la Direction des Espaces Verts et du Paysage
du Conseil général du Val-de-Marne**

Alain Nicaise, Directeur des Espaces Verts et du Paysage

Conception et réalisation :

Service Études et Programmation

Jacqueline Varier-Gandois, Chef du service

Isabelle Chagnot, Chef du service adjoint

Gaëlle Laouenan, Chef de projet

Méline Tellier, Chargée de projet

Avec la participation de l'ensemble des services
de la Direction des Espaces Verts et du Paysage,
De la Direction de l'Aménagement et du Développement Territorial,
de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement
De la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements

Le Conseil général a tenu compte des contributions apportées
par les services techniques des différentes communautés
d'agglomération ou de communes, ou par les structures assimilées,
par les associations de Protection de l'Environnement
par les services de la Région Ile-de-France et de l'Agence des Espaces Verts

Le Conseil général a également bénéficié des apports de l'IAURIF,
et des Conseils généraux des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis

Cartographie :

Bureau de dessin de la Direction des Espaces Verts et du Paysage

Direction de l'Information géographique urbaine

du Conseil général du Val-de-Marne

Christophe Noyé, Cartographe

SARL Florence Mercier

Crédit photographique :

Marianne Féraïlle, Isabelle Cros concepteur-designer,

OGE - Laurent Spanneut, ©CG94/SIGEC/Didier Petit,

Cécile Veyrunes, Isabelle Baffou

Conception graphique et réalisation

François Lemaire graphiste

Impression

Imprimerie Grenier

Décembre 2006



*Réalisation respectueuse de l'environnement
Impression sur papier recyclé avec encres végétales*